

**Comité Syndical 04 du
12 décembre 2024**

DELIBERATION N° 2024-12-103

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 octobre 2024

<p>Nombre de membres 105</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 décembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à onze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	9	9	
<p>Présents : LACOMBE Xavier, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, GIANNI Don-Georges.</p>			
<p>Pouvoirs :</p>			
<p>Absents : PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina. MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FERRANDI Etienne, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, BONARDI Jean-Paul, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric. GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier. VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel. BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane. NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François. MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange. DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte. COSTA Paul, MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. MAURIZI Pancrace. NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent, LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent, PERENEY Jean. CECCALDI Mathieu, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles. STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.</p>			
<p>Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/12/2024 et de la publication de l'acte le : 19/12/2024</p>			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>
			<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024</p>

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 17 octobre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 17 octobre 2024, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
0241200609827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMITE SYNDICAL
17 OCTOBRE 2024 - 11 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 11 octobre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
104	15	0	
Présents : FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, MARCHETTI Etienne, MAURIZI Pancrace, CICCADA Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, GIANNI Don-Georges.			
Pouvoirs :			
Absents : PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina. MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric. GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier. VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel. BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane. NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François. MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange. DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte. COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François. LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent, PERENEY Jean. CCECALDI Mathieu, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles. STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 11 octobre 2024 est rappelé ci-après :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de mise en ligne : 19/12/2024

Liste des délibérations - Comité Syndical convoqué le 17 Octobre 2024



Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. le Président	Approbation du PV du CS du 14 06 2024	1	Administration générale
M. le Président	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical	2	Administration générale
M. le Président	Communication du rapport thématique régional de la Chambre régionale des Comptes Corse sur la prévention et la gestion des déchets en Corse	3	Administration générale
M. le Président	Modification statutaire : Extension du périmètre avec adhésion de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano Taravo	4	Administration générale
M. le Président	Bail de droit commun de longue durée pour un terrain à Zicavo pour l'implantation d'un éco point	5	Administration générale
M. le Président	Suppression d'un emploi de coordinateur biodéchets	6	Ressources Humaines
M. le Président	Modification du tableau des effectifs	7	Ressources Humaines
M. le Président	Règlement temps de travail – Mise à jour	8	Ressources Humaines

Point d'Information

- Bilan des premières caractérisations

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 11 h 00

1 Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-10-080 : Approbation du PV du CS 02 du 14 06 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 14 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de mise en ligne : 19/12/2024



A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le procès-verbal du Comité syndical en date du 14 juin 2024.

Délibération 2024-10-081 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical

Depuis mai 2024, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

1. Décisions du Président - Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2024-033	Construction des locaux de la déchèterie de Corte - Lot 2 - Menuiseries intérieures et extérieures	MENUISERIES CORSES - MENCO	56 238,45
2024-045	Construction des locaux de la déchèterie de Corte Lot 3 Plomberie	INTENS ELEC	10 798 € HT
2024-046	Construction des locaux de la déchèterie de Corte Lot 4	TECHNIC ELEC	13 321 € HT
2024-047	Création d'un ECO-POINT sur la commune de PIOGGIOLA	KYRNEA TELECOM SAS CASTELLI	137 958,46 € HT
2024-050	Marché de connexions réseaux	SFR	73 128, 00 € HT
2024-051	Contrats relatifs aux modalités de réalisation des ateliers pour la réduction des déchets	solideria - corse mobilité	400,00 € HT
2024-053	Réalisation d'investigations sur les chaussées existantes et dimensionnement de la future chaussée pour la voirie de Viggianello	GINGER	8330,00 € HT
2024-054	Réalisation de BD et de pastilles vidéo	Julien OSTY	6 000 €HT
2024-055	Prestations d'entretien des espaces verts des sites de Moca Croce, Vico et Viggianello	SLTP	Montant maximum 44 000,00 € HT/an
2024-056	Création d'un ECO-POINT sur la commune de GALERIA	CANAVA TP	80 083 € HT
2024-057	Suivis écologiques travaux préalables CTV Monte	BIOTOPE	16 625,00 € HT
2024-059	Pré Diagnostic Ecologique- quai de transfert et Bioplateforme d'Aléria	BIOTOPE	3 317,00 € HT
2024-060	Mission de contrôle technique pour les travaux de Belgodère	QUALICONSULT	6 451,00 €
2024-061	Mission de CSPS pour les travaux de Belgodère	QUALICONSULT	4 950,00 €
2024-062	Contrats relatifs aux modalités de réalisation des ateliers pour la réduction des déchets	INNOVEOL	800,00 €

2. Délibérations du Bureau

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Liste des délibérations - Comité Syndical convoqué 03 du Jeudi 17 Octobre 2024

14/06/2024	2024	06	033	Approbation du procès-verbal du verbal du Bureau Syndical du 11 avril 2024	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 en date du 11 avril 2024.
14/06/2024	2024	06	034	Autorisation de signature de l'accord-cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC - AOO	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 1,2,3,4,5,7,8,10 et 11 du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes avec les entreprises suivantes : - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 1 ; - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 2 ; - le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets et Environnement Service, pour le lot 3 ; - le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets et Environnement Service, pour le lot 4 ; - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 5 ; - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 7 ; - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 8 ; - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 10 ; - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 11.
14/06/2024	2024	06	035	Autorisation de signature de l'accord-cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC – Procédure avec négociation	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 6 et 9 du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes avec les entreprises suivantes : - la société Transport Albertini, pour le lot 6 ; - la société AM Transport et TP2B, pour le lot 9.
14/06/2024	2024	06	036	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de Balagne	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise Balagne Recyclage
14/06/2024	2024	06	037	Autorisation de signature du marché de fabrication et fourniture de composteurs partagés et de panneaux de signalétique – lot 2	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec la société Graphicom.
14/06/2024	2024	06	038	Bilan de la convention gestion des flux valorisables 2023 – Communauté de communes de L'Oriente	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.
14/06/2024	2024	06	039	Bilan de la convention de prestations intellectuelles (2022-2023) – Communauté de communes de L'Oriente	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.
14/06/2024	2024	06	040	Bilan de la convention de gestion des flux valorisables 2023 – Communauté de communes du Fiumorbu Castellu	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.
14/06/2024	2024	06	041	Bilan de la convention de prestations intellectuelles (2022-2023) – Communauté	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de mise en ligne : 19/12/2024

				de communes de la Pieve d'Ornano	
14/06/2024	2024	06	042	Bilan de la convention gestion des flux valorisables 2023 – Communauté de communes de la Pieve d'Ornano	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.
14/06/2024	2024	06	043	Bilan de la convention accès aux sites 2023 – Communauté de communes de la Pieve d'Ornano	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.
14/06/2024	2024	06	044	Demande de Subvention pour l'installation des espaces de gratuité (phase 3)	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé cette nouvelle phase et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
14/06/2024	2024	06	045	Actualisation de la demande de Subvention pour l'étude transport	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé cette modification de montant et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
14/06/2024	2024	06	046	Demande de Subvention pour la création de l'éco point de Valle d'Alesani	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé cette nouvelle phase et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
11/07/2024	2024	07	058	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 05 du 14 juin 2024	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le procès-verbal du Bureau syndical 05 en date du 14 juin 2024.
11/07/2024	2024	07	059	Autorisation de signature de l'accord cadre d'acquisition de équipements de protection individuelle (EPI) et de petits équipements de premiers secours- AOO	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise Proequip.
11/07/2024	2024	07	060	Attribution du prix EcoScola + à l'école lauréate	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces nécessaires pour que le montant de 500 € soit versé à l'école de Ponte Leccia.
12/09/2024	2024	09	061	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 06 du 11 juillet 2024	Les membres du bureau ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 06 du 11 juillet 2024.

12/09/2024	2024	09	062	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception et mise en balles des papiers issus des installations du Syvadec - attribution 2 lots sur 3	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec à signer les pièces contractuelles avec : - la société AM Environnement pour le lot n°1 - la société Environnement services pour le lot n°2
12/09/2024	2024	09	063	Autorisation de signature Avenant marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage du CTV du Grand Ajaccio	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec à signer l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - projet de centre de tri et de valorisation mixte des déchets ménagers et assimilés de l'Ouest Corse.
12/09/2024	2024	09	064	Autorisation de signature Avenant marché de réception tri des emballages de Haute Corse-prolongation	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec à signer l'avenant n°2 au marché de réception tri des emballages de Haute Corse.
12/09/2024	2024	09	065	Autorisation de signature Avenant marché de réception tri des emballages de Corse du Sud-prolongation	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec à signer l'avenant n°2 au marché de réception tri des emballages de Corse du sud.
12/09/2024	2024	09	066	Modification du règlement intérieur	A la majorité (1 vote contre : Vincent Micheletti), les membres du Bureau ont approuvé la mise à jour du règlement intérieur des instances selon les propositions indiquées dans le document joint.
12/09/2024	2024	09	067	Demande de subvention pour l'aménagement du QT de Monticello	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont abrogé la délibération 2023-12-101, approuvé le nouveau projet et le plan de financement afférent et autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.
12/09/2024	2024	09	068	Demande de subvention lié au site de Belgodère pour une rupture de charge du tri, complémentaire de la bioplateforme	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.
12/09/2024	2024	09	069	Vente de gré à gré de la presse à balles	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé cette vente de gré à gré et autorisé le Président à signer les documents nécessaires à cette vente et à la sortie de cet actif du patrimoine du Syvadec.
12/09/2024	2024	09	070	Bilan de la convention de service (prestations intellectuelles) - CC Fium'Orbu Castellu	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président et par le Bureau Syndical depuis mai 2024.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte rendu des décisions prises par le Président et par le Bureau Syndical depuis mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de mise en ligne : 19/12/2024

Liste des délibérations - Comité Syndical convoqué 03 du Jeudi 17 Octobre 2024

Délibération 2024-10-082 : Communication du rapport thématique régional de la Chambre régionale des Comptes Corse sur la prévention et la gestion des déchets en Corse

Le présent rapport thématique constitue la synthèse des observations définitives relatives à la gestion des déchets formulées par la Chambre régionale des comptes entre 2020 et 2024 sur le fondement des articles L243-11 et R.243-15-1 du code des juridictions financières.

Il s'appuie sur le contrôle de onze entités (7 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération, un syndicat mixte et un établissement public dépendant de la Collectivité de Corse).

Ce rapport a été délibéré par la CRC de Corse le 19 avril 2024. Il a été publié le 10 juillet 2024.

Ce rapport d'observations définitives a été présenté aux membres du comité syndical, auxquels il a été proposé d'en débattre.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont pris acte du rapport d'observations annexé à la présente délibération et en ont débattu.

Délibération 2024-10-083 : Modification statutaire : Extension du périmètre avec adhésion de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano Taravo

La communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, qui est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2017, est actuellement adhérente au Syvadec par substitution-représentation des communes des communes d'Albitreccia, Azilone-Ampaza, Santa-Maria-Siché, Olivese, Guitera-Les-Bains, Zicavo, Cozzano, Ciamanacce, Palneca, Sampolo, Tasso, Corrano, Zevaco, Forciolo, Serra Di Ferro, Quasquara, Frasseto et Campo soit 18 communes sur les 28 qui composent la communauté de communes.

Par convention qui dresse annuellement le bilan des flux financiers entre les charges liées au traitement et les recettes liées aux contrats régionaux avec les repreneurs et éco organismes, les tonnages de flux valorisables, des flux de recycleries des territoires non adhérents de la Pieve de l'Ornano et du Taravo sont traités par le Syvadec. Il en est de même pour les prestations de service liées à la prévention et aux études liées à la gestion des déchets.

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu avec le SYVADEC au cours desquelles il est ressorti l'intérêt technique et financier d'une adhésion de la communauté de communes pour la totalité de son périmètre.

Par délibération du 02 octobre 2024 de son conseil communautaire, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo souhaite adhérer pour l'ensemble de son périmètre au Syvadec.

Cette adhésion nécessite une modification de l'article 1 des statuts, liée au périmètre du Syvadec et aux EPCI adhérents

Il est rappelé que la procédure d'adhésion se déroule suivant les modalités prévues par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1/ une délibération de l'EPCI approuvant la demande d'adhésion,
- 2/ une délibération du Comité syndical approuvant la demande d'adhésion et les conditions de cette adhésion,

3/ une approbation de la demande d'adhésion par les adhérents du SYVADEC à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois après la notification du courrier, et, in fine, un arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre du SYVADEC.

Durant le processus d'adhésion une convention de mandat de gestion pourra être mise en œuvre entre la communauté de communes et le Syvadec à compter du 1^{er} janvier 2025, un bilan sera établi au terme du processus d'adhésion.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification statutaire de l'article 1 et autoriser le président à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi à l'article L. 5711-1 du même code.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé la modification statutaire de l'article 1 et ont autorisé le président à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi à l'article L. 5711-1 du même code.

Délibération 2024-10-084 : Bail de droit commun de longue durée pour un terrain à Zicavo pour l'implantation d'un éco point

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano Taravo, adhérente au Syvadec pour une partie de son périmètre, s'étend d'une zone rurale montagnaise à une zone littorale. Cette dernière dispose d'une recyclerie à Cauro gérée par le Syvadec. Cependant au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

Sur la commune de Zicavo faisant partie du périmètre adhérent de la Pieve d'Ornano Taravo un terrain a été identifié pour réaliser une recyclerie rurale. Ce terrain n'appartient ni à la commune, ni à l'EPCI. Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition du Syvadec pour cette utilisation avec un bail de location, le terrain étant pris en l'état et les éventuels aménagements nécessaires étant à la charge du Syvadec.

Cette mise à disposition ne relève ni d'un bail rural, ni d'un bail commercial. Le projet de bail prévoit une durée ferme de 12 ans renouvelable tacitement. Le montant annuel du bail est de 2.800 € révisable annuellement selon le taux de l'inflation hors carburant. Il est précisé que le propriétaire a souhaité apporter une modification : le bail portera uniquement sur les 600m² de l'emprise de l'éco-point, le passage permettant l'accès aux parcelles situées en amont en étant exclu, et aucun portail ne sera posé par le Syvadec à l'entrée de ce passage. Le projet de bail joint sera modifié en conséquence.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les termes du bail et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne son suivi administratif, technique et financier dans la limite des crédits budgétaires.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé les termes du bail avec la modification apportée en séance et ont autorisé le Président ou son représentant à le signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne son suivi administratif, technique et financier dans la limite des crédits budgétaires.

 [Annexe : Bail](#)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2024



2 Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-10-085 : Suppression d'un emploi de coordinateur biodéchets

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, il convient d'actualiser les moyens nécessaires à la finalisation du plan compostage en supprimant l'emploi de coordinateur biodéchets.

En effet, le plan compostage régional arrive à son terme, conformément à la réglementation en vigueur qui impose de généraliser le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 et a permis d'atteindre les objectifs tant pour le compostage individuel (puisque 32 % de la population a accès à une solution de compostage de proximité) que pour le compostage partagé (les chiffres devant être atteints confirmés au deuxième semestre).

Cette suppression d'emploi a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 3 octobre, qui a émis un avis favorable.

Par conséquent il a été demandé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président ou son représentant à :

- supprimer l'emploi permanent de coordinateur biodéchets, à temps complet, de catégorie B au grade d'agent de maîtrise principal, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président à supprimer l'emploi permanent de coordinateur biodéchets à temps complet de catégorie B au grade d'agent de maîtrise principal relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise et à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Délibération 2024-10-086 : Modification du tableau des effectifs

Les évolutions de l'organisation et des situations individuelles des agents nécessitent les mises à jour du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions de postes :

- Un poste de rédacteur à la suite du recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur principal deuxième classe alors que le recrutement était ouvert sur le grade de rédacteur
- Un poste de technicien faisant suite à la suppression d'un emploi de chargé de recyclerie mobile, matériel et entretien
- Un poste d'agent de maîtrise principal faisant suite à la suppression d'un emploi de coordinateur biodéchet
- Deux postes d'agent de maîtrise à la suite des avancements de grades 2024
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la suite des avancements de grades 2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

- Quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à la suite des avancements de grades 2024

Création de poste :

- Un poste de technicien principal de 2ème classe afin de permettre la nomination d'un agent, actuellement sur le grade de technicien, ayant réussi le concours

Il est précisé que les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels.

Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'étude correspondant au niveau e recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syvadec.

Six postes sont actuellement vacants au tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe, un poste de rédacteur, un poste de technicien et un poste d'adjoint technique en raison de recrutements en cours ;
- Un poste d'ingénieur hors classe afin de permettre la réintégration d'un agent en détachement ;
- Un poste d'adjoint technique principale de 1ère classe au titre des avancements de grade 2024.

La modification proposée a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du 3 octobre 2024, qui a émis un avis favorable.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du comité d'approuver les créations et les suppressions de postes ainsi que la modification du tableau des effectifs annexé et de l'autoriser à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé les créations et les suppressions de postes ainsi que la modification du tableau des effectifs annexé au présent document.

 Annexe : tableau des effectifs

Délibération 2024-10-087 : Règlement temps de travail – Mise à jour

Par délibération n° 2023-12-094 en date du 14 décembre 2023, le comité Syndical a adopté un nouveau règlement du temps de travail définissant un cadre général actualisé selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables à l'ensemble des agents du Syvadec.

L'évolution des effectifs et des besoins du Syndicat nécessitent aujourd'hui d'actualiser la liste des agents éligibles aux heures supplémentaires.

Par ailleurs, le déploiement du nouveau plan de formation, l'étendue et les spécificités de notre territoire en matière de déplacement nécessitent également de prévoir des modalités de valorisation exceptionnelles des journées de formation lorsque le temps de trajet pour se rendre sur le lieu de formation est estimé trop important.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du comité de l'autoriser à :

- Abroger la délibération n° 2023-12-094,
- Approuver le règlement du temps de travail et ses annexes joints
- Prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président à abroger la délibération n° 2023-12-094 et approuvé règlement du temps de travail et ses annexes joints.

 Annexe : règlement du temps de travail modifié

Point d'information :

- Présentation des premiers résultats des caractérisation des Omr
Le document présenté est joint en annexe.

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

COMITE SYNDICAL 02 RECONVOQUE
14 JUN 2024 - 15 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du six juin deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le sept juin deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quinze heures, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	11	11	

Présents :

GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, NEGRONI Jérôme, MICHELETTI Vincent, CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre

Pouvoirs :

Absents :

MARCHETTI François-Marie, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, LACOMBE Xavier, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 7 juin est rappelé ci-après :

Procès-Verbal du Comité Syndical 02 reconvoqué du vendredi 14 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
024200609321502101024-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. le Président	Approbation du PV du CS du 15 02 2024	1	Administration générale
M. le Président	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical	2	Administration générale
M. Xavier Poli	Approbation du compte de gestion 2023	3	Finances
M. Xavier Poli	Approbation du compte administratif 2023	4	Finances
M. Xavier Poli	Affectation du résultat de l'exercice 2023	5	Finances
M. Xavier Poli	Approbation du budget supplémentaire 2024	6	Finances
M. Xavier POLI	Autorisations de programme/crédits de paiements 2024 actualisation	7	Finances
M. le Président	Approbation du rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service 2022	8	Administration générale
M. Jérôme NEGRONI	Autorisation de signature convention d'occupation Eco point Calacuccia	9	Eco point
M. le Président	Mise à jour des ratios d'avancement de grades	10	RH
M. le Président	Modification du tableau des effectifs	11	RH

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 15h00

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-06-047 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 février 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 15 février 2024.

Procès-Verbal du Comité Syndical 02 reconvoqué du vendredi 14 juin 2024 - Assemblée

Accusé de réception en préfecture
024-0000932-2024-06-047-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le procès-verbal du Comité syndical en date du 15 février 2024.

Annexe : Procès-verbal du CS du 15 février 2024

Délibération 2024-06-048 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical

Depuis février 2024, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

1. Décisions du Président - Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2024-006	Lot n° 01 : Auto surveillance - ISDND	VERITAS	Montant Maximum 30 000 €HT
2024-007	CSPS - Aménagement de la recyclerie de Porto Vecchio	QUALICONSULT	2 100,00
2024-008	Mission géomètre-expert Monte	Sibella	1 500,00 €
2024-009	Travaux local agent de l'Arinella	S3C	39 170,00 €
2024-010	Etude préalable à l'instauration d'une tarification significative	EODD/INFILO	Montant maximum 38 389,98 €
2024-011	Réalisation d'un bornage contradictoire sur le site de Monte	Cabinet SIBELLA	2 550 €
2024-012	Travaux Eco point Rezza	CORSOVIA	132 403,00 €
2024-013	Etude de faisabilité pour l'aménagement du quai de transfert de Monticello	CETEC INGENIERIE ET CONSEIL	8 587,50 €
2024-015	Réalisation du bilan Carbone 2023 du Syvadec	AL AUDIT CONSEIL ET FINANCES	10 800 €
2024-017	Etude tortue d'Hermann	BIOTOPE	11 200,00 €
2024-018	Reconnaitances géophysiques Palasca	DRIM	29 675 €
2024-019	Achats d'espaces Corse Matin	Corse Matin	Montant maximum 39 000 €
2024-020	Cadrage réglementaire environnemental (QT PV)	BIOTOPE	6 000,00
2024-021	Mission G2 AVP Tég'hime	VINIRE	3 060,00 €
2024-026	Etude géotechnique G4 - Recyclerie de Corte	GEOTECHNIQUE SAS	13 500,00
2024-027	Expertise de la voirie sur le site de Viggianello	CETEC	6 875,00
2024-028	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS)	CHIMIREC	Montant maximum 20 000 €
2024-026	Etude géotechnique G4 - Recyclerie de Corte	GEOTECHNIQUE SAS	13 500,00

Procès-Verbal du Comité Syndical 02 reconvoqué du vendredi 14 juin 2024, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Accusé de réception en préfecture
0242000093215501101204-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

2024-030	Mission de caractérisation des OMr	ECOCIVICOM	65 600 €
2024-031	Construction des locaux de la déchèterie de Corte - Lot 1 - Gros œuvre, charpente	SCM SORRENTI	204 653, 48 €

2. Délibérations du Bureau

En date du	N° de la délibération			Intitulé	Décision
08/02/2024	2024	02	001	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 20 décembre 2023.
08/02/2024	2024	02	002	Règlement recyclerie modificatif	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la mise à jour du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autorisé le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.
08/02/2024	2024	02	003	Demande d'aide pour l'acquisition de matériel relatif à la collecte textiles	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le présent plan de financement et autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres.
08/02/2024	2024	02	004	Arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels	A l'unanimité, les membres du bureau ont émis un avis positif sur l'arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels.
08/02/2024	2024	02	005	Demande de subvention pour la réalisation d'enquêtes et sondages pour 3 ans	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le projet et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
08/02/2024	2024	02	006	Demande de subvention pour une campagne de 12 mois sobriété et réduction des déchets	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le projet et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au

					meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
08/02/2024	2024	02	007	Demande de Subvention pour l'installation des espaces réemplois (phase 2)	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé cette nouvelle phase et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
14/03/2024	2024	03	019	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 01 reconvoqué du 8 février 2024	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 01 reconvoqué en date du 8 février 2024.
14/03/2024	2024	03	020	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 02 du 8 février 2024	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 02 en date du 8 février 2024.
14/03/2024	2024	03	021	Autorisation de signature du marché d'entretien, de réparation et d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché avec la société Rossi.
14/03/2024	2024	03	022	Demande de subvention pour la réalisation du Bilan Carbone 2023	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.
14/03/2024	2024	03	023	Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'éco-point de Valled'Alesani	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de la convention et autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention.
14/03/2024	2024	03	024	Avenant à la convention de gestion du site Levole	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de cet avenant et autorisé le Président ou son représentant à le signer.
11/04/2024	2024	04	025	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 03 du 14 mars 2024	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 en date du 14 mars 2024.
11/04/2024	2024	04	026	Autorisation de signature du marché d'impression du magazine du Syvadec	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces

					contractuelles du marché l'entreprise Evoluprint.
11/04/2024	2024	04	027	Modification du plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte), autorisé le Président à déposer une demande de modification de la part allouée au titre du PTIC, le reste du plan de financement restant inchangé, et à formaliser et signer les avenants rendus nécessaires à la poursuite de l'opération imposés par les sujétions techniques, modifications des installations non prévisibles tels qu'exposées
11/04/2024	2024	04	028	Modification de la demande de subvention pour le bilan carbone 2023	A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération 2024-03-022, approuvé le nouveau plan de financement et autorisé le président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % au titre du Fond vert, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, auquel s'ajoute la TVA, étant financé sur fonds propres.
11/04/2024	2024	04	029	Convention de gestion des flux valorisables avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu pour la partie non adhérente	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et ont autorisé le Président à signer la convention avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu en annexe.
11/04/2024	2024	04	030	Convention de gestion de services avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu pour les prestations intellectuelles de la partie non adhérente	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et ont autorisé le Président ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu en annexe.
11/04/2024	2024	04	031	Modification du règlement des espaces de réemploi en espaces de gratuité	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la modification du règlement des espaces de réemploi pour y intégrer la terminologie « espaces de gratuité ».
11/04/2024	2024	04	032	Modification du règlement intérieur des recycleries	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la modification du règlement intérieur des recycleries annexé et ont autorisé le Président à signer les documents liés cette décision.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis février 2024.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis février 2024.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2024-06-049 : Approbation du compte de gestion 2023

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et de L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les comptes du Budget du Syndicat transmis par Monsieur le Trésorier du service de Gestion comptable de l'Île-Rousse Corte.

Le compte de gestion comprend notamment dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis par le syndicat et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre mises en œuvre au cours de l'exercice 2023.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 67 440 001,81 €

(Dont fonctionnement 59 882 101,37 € et investissement 7 557 900,44 €)

- En dépenses : 64 256 222,86 €

(Dont fonctionnement 59 689 512,36 € et investissement 4 566 710,50 €)

Soit un excédent d'exécution 2023 de 3 183 778,95 € dont 192 589,01 € en fonctionnement et 2 991 189,94 € en investissement

Par comparaison avec l'exercice 2022

	2022	2023
Résultat fonctionnement	- 1 430 540,13	192 589,01
Résultat investissement	-1 273 387,88	2 991 189,94
Solde exercice	-2 703 928,01	3 183 778,95

Le résultat cumulé de l'année 2023 est de 12 428 878,92 € avant prise en compte des reports en investissement.

Nature	Détail	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat	Résultat reporté	-887 102,53	10 132 202,50	9 245 099,97
Recettes	Prévisions	16 897 250,50	71 669 465,50	88 566 716,00
	Titres émis	7 630 363,24	67 038 652,21	74 669 015,45
	Annulation	- 72 462,80	-7 156 550,84	7 229 013,64
	Total réalisé	7 557 900,44	59 882 101,37	67 440 001,81
Dépenses	Prévisions	16 897 250,50	71 669 465,50	88 566 716,00

	Mandats émis	4 566 710,50	62 016 973,69	66 583 684,19
	Annulation	0	2 327 461,33	2 327 461,33
	Total	4 566 710,50	59 689 512,36	64 256 222,86
Résultat de l'exercice (R-D)		2 991 189,94	192 589,01	3 183 778,95
Résultat cumulé (reporté+ exercice)		2 104 087,41	10 324 791,51	12 428 878,92

Restes à réaliser	Dépenses	2 426 110,60	0,00	2 426 110,60
	Recettes	211 650,00	0,00	211 650,00

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023 du SYVADEC et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

A l'unanimité, les membres du Comité ont approuvé le compte de gestion 2023 du SYVADEC et autorisé Monsieur le Président à le signer.

 Annexe : Maquette Compte de gestion 2023

Délibération 2024-06-050 : Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif retrace l'exécution du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce document doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice et transmis en préfecture avant le 15 juillet.

En parallèle de ce document et préalablement à sa présentation, est également voté le compte de gestion qui retrace l'exécution tenue par le comptable public.

En 2023, les hypothèses de production de DMA ont été calées sur celles de 2022. Au terme de l'exercice 2023, l'évolution des tonnages traités marque de nouveau une baisse.

Cette évolution s'est traduite de manière contrastée au niveau du budget, compte tenu du contexte inflationniste constatée par ailleurs.

En 2023, les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse limitée de 0,79 % dont 0,5 % pour les dépenses réelles de fonctionnement. Le coût de traitement des déchets résiduels est en moyenne de 182 €/t TGAP incluse HT contre 163 €/t en 2022.

Ainsi, le volume des dépenses de fonctionnement a connu une hausse entre 2022 et 2023 malgré la baisse des tonnages. Les recettes de fonctionnement escomptées ne se sont pas concrétisées en raison de la baisse des cours de rachats des matières triées, des tonnages moindres sur des flux générateurs de recettes et de la régularisation de cotisation constatée en fin d'exercice.

Aussi, le résultat de fin d'exercice en fonctionnement permet de dégager une épargne brute positive de 400 k€, soit une amélioration par rapport à 2022 mais toujours en retrait par rapport à 2021.

Les dépenses techniques représentent 92,6 % des dépenses de fonctionnement et les dépenses fonctionnelles (coûts de structure et de communication) représentent 7,4 % de ces charges.

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 8,12 % par rapport à l'année 2022. Les dépenses d'équipement sont en baisse de 45,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Le financement de l'investissement s'est fait par les fonds propres et le FCTVA ainsi que par les subventions, sans recours à un emprunt nouveau. Le désendettement s'est poursuivi.

Dans ce cadre, le total des opérations réalisées au titre de l'exercice 2023 ressort à :

SUR L'EXERCICE	CA 2023	BP + DM 2023 Hors virement et résultat	Taux de réalisation
Fonctionnement : Dépenses (réelles+ ordre)	59 689 512,36	61 587 294	96,92 %
Fonctionnement : Recettes (réelles+ ordre)	59 882 101,37	61 537 263	97,31 %

SUR L'EXERCICE	CA 2023	BP + DM 2023 Hors virement et résultat	Taux de réalisation
Investissement : Dépenses (réelles+ ordre)	4 566 710,50	16 010 147,97	28,5%
Investissement : Recettes (réelles+ ordre)	7 557 900,44	6 815 079,00	109 %

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du SYVADEC retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.

Préalablement au vote, le Président sort de la salle.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le compte administratif 2023 du SYVADEC retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.

 Annexe : Maquette Budgétaire

Délibération 2024-06-051 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Au vu du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 du Syvadec dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2023		Résultat de clôture de l'exercice 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	887 102,53		4 566 710,50	7 557 900,44 2 991 189,94		2 104 087,41
Restes à réaliser			2 426 110,60	211 650,00	- 2 214 460,60	
Fonctionnement		10 132 202,50	59 689 512,36	59 882 101,37 192 589,01		10 324 791,51

Excédent de fonctionnement libre d'affectation : 10 214 418,32

Proposition d'affectation :

Excédent antérieur reporté	10 132 202,50
Résultat de l'exercice	192 589,01
Excédent cumulé au 31/12/2023	10 324 791,51
Besoin de financement (report à nouveau déficitaire 001) +(RAR excédentaire)	- 110 373,19
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	10 214 418,32

Ainsi il est proposé d'inscrire
en report à nouveau (R002) 10 214 418,32 €
et en excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 110 373,19 €

Il a été proposé au comité syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat proposée.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé l'affectation du résultat proposée.

Délibération 2024-06-052 : Approbation du budget supplémentaire 2024

Le budget primitif a été adopté le 15 février 2024 sans reprise des résultats. Ce budget supplémentaire est une décision modificative puisqu'il entraîne la modification du volume budgétaire et il constate l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

A la suite de la constatation du résultat 2023, le montant libre d'affectation inscrit en recettes de fonctionnement s'élève à 10 214 418,32 €.

Un montant équivalent est inscrit en dépense et se décompose comme suit :

- 4 M € de dépenses réelles
- 6 215 000 € de virement à la section investissement.

Les dépenses réelles correspondent à des inscriptions complémentaires en chapitre 011 liées aux évolutions de tonnages constatées depuis le premier trimestre (OMR et flux valorisables) et aux opérations de TVA afférentes à l'exercice 2024.

Dans l'attente du constat des tonnages réalisées aucune modification du montant de la cotisation ni des appels à cotisation ne sont faits à ce stade.

Une inscription liée aux provisions obligatoires sous instruction M57 est faite pour un montant de 100.000 € au titre des risques et charges de fonctionnement courant.

Le virement permet de financer les opérations prévues au PPI sans contractualisation d'emprunt.

Les modifications proposées sont les suivantes :

En fonctionnement :

	BS 2024	BP 2024	Total budget 2024	Rappel budget 2023
PREVISIONS SUR L'EXERCICE				
Fonctionnement : Dépense	10 215 000	53 727 764	63 942 764	71 669 465,50
Fonctionnement : Recettes dont 10 214 418,32€ issu du résultat	10 215 000	53 727 764	63 942 764	71 669 465,50

Par ailleurs conformément au PPI, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations selon le phasage prévu ont été réévalués à 6 626 M€ dont 2,4 M€ de reports qui s'ajoutent aux crédits ouverts au BP.

Par ailleurs des écritures patrimoniales à hauteur de 7,7 M€ sont inscrites pour poursuivre les travaux sur l'actif.

Investissement :

	BS 2024	BP 2024	Total budget 2024	Rappel budget 2023
PREVISIONS SUR L'EXERCICE				
Investissement : Dépenses Dont 2 426 110,6€ de reports	14 326 000	5 102 800	17 428 800	16 897 250,50
Investissement : Recettes Dont 211 650 € en reports	14 326 000	5 102 800	17 428 800	16 897 250,50

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le **Budget Supplémentaire 2024** retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.
- autoriser le **Président** ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Supplémentaire 2024 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée et autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

📁 Annexe : Maquette BS 2024 + NOTE

Délibération 2024-06-053 : Autorisations de programme/crédits de paiements 2024 actualisation

Avec la mise en place de la M57, une large partie des investissements sont gérés selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont votées par le Comité Syndical par délibération distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Il convient lors du vote du budget supplémentaire d'actualiser les AP/CP votés lors du budget primitif en février 2024.

En lien avec la programmation du PPI, il a été proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la mise à jour des autorisations de programme/ crédits de paiements.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé la mise à jour des autorisations de programme/ crédits de paiements.

Administration Générale GIANNI Don Georges, Président

Délibération 2024-06-054 : Approbation du rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service 2023

Les articles L2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés d'adopter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service. Ce rapport est présenté chaque année au comité syndical avant d'être mis à disposition du public.

Afin d'accroître la lisibilité des actions menées et de leur impact, ce rapport est regroupé depuis 2022 avec le rapport d'activité sur les actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans le cadre de ses orientations stratégiques, au sein du rapport annuel sur l'activité, la qualité et le prix du service. Il regroupe également le bilan annuel du PLPVDMA adopté en mai 2022.

Ce rapport unique intègre l'ensemble des informations, données et indicateurs stratégiques, techniques, financiers, sociaux et de gouvernance du Syndicat.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de ce rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service 2023 qui sera diffusé au public sur les différents supports à disposition du Syndicat.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont pris acte de ce rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service 2023 qui sera diffusé au public sur les différents supports à disposition du Syndicat.

 Annexe : Rapport sur l'activité, la qualité et le prix de service 2023

Eco point NEGRONI Jérôme, Vice-Président

Délibération 2024-06-055 : Autorisation de signature convention d'occupation Eco point Calacuccia

Au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes Pasquale Paoli, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

La commune de Calacuccia faisant partie du périmètre de la communauté de communes a identifié un terrain pour réaliser cet équipement. Ce terrain appartient au périmètre de la concession détenue par EDF depuis 1965 pour la gestion des installations des chutes hydroélectriques de Corscia et Castirla, incluant notamment de la retenue artificielle de Calacuccia ainsi que des terrains riverains.

Le SYVADEC souhaite réaliser sur des parcelles faisant partie de la concession, sur la commune de Calacuccia, un projet de construction d'une déchetterie rurale publique appelée éco-point pour permettre l'accueil des encombrants et de la collecte sélective des habitants des communes du Niolu.

EDF et le Syvadec se sont rapprochés pour convenir de la signature d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans, renouvelable expressément, formalisant l'accord du Concessionnaire sur les travaux projetés, sous réserve de la stricte application par le SYVADEC, des différentes conditions d'utilisation du bien mis à disposition

Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé la convention ci-annexée et d'autorisé le Président ou son représentant à la signer.

 Annexe : Convention d'occupation temporaire

Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-06-056 : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 16 mai 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade. Les cadres d'emploi ayant évolué depuis cette date avec la mise en place d'échelons spéciaux équivalents à des avancements de grade, il convient de revoir le taux de promotion comme suit :

Filière administrative

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux – Catégorie A
Echelon spécial attaché hors classe : 100%

- Attaché hors classe : 100%
- Attaché principal : 100%
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Catégorie B
 - Rédacteur principal 1ère classe : 100%
 - Rédacteur principal 2ème classe : 100%
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C
 - Adjoint administratif principal 1e classe : 100%
 - Adjoint administratif principal 2eme classe : 100%

Filière technique

- Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux – Catégorie A
 - Ingénieur général : 100%
 - Ingénieur en chef hors classe : 100%
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – Catégorie A
 - Echelon spécial ingénieur hors classe : 100%
 - Ingénieur hors classe : 100%
 - Ingénieur principal : 100%
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B
 - Technicien principal de 1ère classe : 100%
 - Technicien principal de 2ème classe : 100%
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C
 - Agent de maîtrise principal : 100%
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C
 - Adjoint technique principal 1e classe : 100%
 - Adjoint technique principal 2e classe : 100%

Il a été proposé que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver les taux de promotion proposés permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé les taux de promotion proposés permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Délibération 2024-06-057 : Modification du tableau des effectifs

Les évolutions de l'organisation nécessitent les mises à jour du tableau des effectifs suivantes :

- Création d'un poste de technicien suite à la création d'un emploi au SIO
- Il est précisé en séance que le transfert de la recyclerie d'Aleria donnera lieu à la création de 2 postes d'agent de recyclerie au lieu d'une création comme il l'avait été initialement indiqué.
- Suppression de deux postes d'agents de maîtrise principaux suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et qui a déjà été remplacé, ainsi que d'une réussite au concours de technicien.
- Suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et qui ne sera pas remplacé et d'un agent ne remplissant pas les conditions pour un avancement de grade.

Le Comité Social Territorial du 6 juin a donné un avis sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver les créations et les suppressions de poste ainsi que la modification du tableau des effectifs.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé les créations et les suppressions de poste ainsi que la modification du tableau des effectifs.

 Annexe : Tableau des effectifs

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 16h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

COMITE SYNDICAL 01 RECONVOQUE
15 FEVRIER 2024 - 11 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du huit février deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le neuf février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 9 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
104	5	8	

Présents :

GIANNI Don-Georges, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Pouvoirs :

MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, LACOMBE Xavier donne procuration à SBRAGGIA Stéphane, FRAU David donne procuration à SOTTY Marie-Laurence

Absents :

POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 9 février est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-Georges GIANNI	Approbation du procès-verbal du verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2023	1	Administration Générale
M. Don-Georges GIANNI	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical	2	Administration Générale
M. Xavier POLI	Approbation du Budget primitif 2024	3	Finances
M. Xavier POLI	Autorisations de programme/crédits de paiements 2024	4	Finances
M. Xavier POLI	Reconduction du dispositif de cotisation minorée	5	Finances
M. Xavier POLI	Contributions et tarifs 2024	6	Finances
M. Don-Georges GIANNI	Modification du règlement des frais de déplacements	7	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Modification du règlement de formation	8	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Modification du tableau des effectifs	9	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	10	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Bilan de la concertation préalable sur le Centre de tri et de Valorisation de Monte	11	Travaux

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 11 h 15

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-02-008 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 14 décembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le procès-verbal du Comité syndical en date du 14 décembre 2023.

Délibération 2024-02-009 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical

Depuis novembre 2023, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

1. Décisions du Président - Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2023-063	Lot n° 01 : Auto surveillance - ISDND	VERITAS	Montant Maximum 30 000 €HT
2023-064	Lot n° 03 : IBG-DCE des cours d'eau	AMBIENTE	Montant Maximum 11 000 €HT
N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2023-067	Travaux ECOPOINT CAMPILE	KYRNEA TELECOM/JP TERRASSEMENT	172 241,30 €
2023-073	Travaux d'aménagement et sécurisation de la recyclerie de PV Lot 1 : Génie civil, terrassement, VRD	VALLI	452 817,00 €
2023-074	Travaux d'aménagement et sécurisation de la recyclerie de PV Lot 2 : Bâtiment modulaire	CCM	35 630,00 €
2023-076	Mission géotechnique en vue de la création d'un quai de transfert à Porto-Vecchio	VINIRE GEOTECHNIQUE SAS	12 280,00 €

2023-077	Mission de MOE pour la création d'une bio plateforme sur la commune d'ALERIA	NALDEO/BLASINI	73 680,00 €
2023-078	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travaux de construction de la déchèterie de Lecci	qualiconsult securité	4340 €HT
2023-079	Mission de contrôle technique pour la construction de la déchèterie de Lecci	qualiconsult	6800 €
2023-080	Fourniture et hébergement des applications de GF	SITEC	95 000,00 €
2023-081	Hébergement et maintenance site internet	IDFR	25 000,00 €
2023-082	Collecte et valorisation des huiles alimentaires issues des recycleries du SYVADEC (lot 1 : Haute Corse et extrême sud)	SAS 3C Multiservices	0,00 €
2023-083	Collecte et valorisation des huiles alimentaires issues des recycleries du SYVADEC (lot 2 : Corse du sud hors extrême sud)	SAS CORS'HUILES	0,00 €
2023-084	Contrats relatifs aux modalités de réalisation des ateliers pour la réduction des déchets	U Marinu	800 €
2023-085	Travaux d'extension de la recyclerie de Corte - Lot 1	S3C	660 589,50 €
2023-086	Travaux d'extension de la recyclerie de Corte - Lot 2	MATPRO	51 168,00 €
2023-087	Travaux d'extension de la déchèterie de Corte Lot n°3- Clôtures et portails	AC2i	49 065,00 €
2023-088	Prestations d'assurance- RC bureaux	SMACL	5 930,77 TTC
2023-089	Assurances multirisques industrielle	SMACL	25 875,16 TTC
N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2023-090	Assurance bris de machine	SMACL	49 600 TTC
2024-003	Collecte et valorisation des huiles minérales issues des recycleries de Haute-Corse	CHIMIREC CORSICA	24 000 €

2024-004	Collecte et valorisation des huiles minérales issues des recycleries de Plaine Orientale et Extrême-Sud	CHIMIREC CORSICA	19 000 €
2024-005	Collecte et valorisation des huiles minérales issues des recycleries de Corse-du-Sud (hors Extrême-Sud)	TOXI CORSE	20 000 €

2. Délibérations du Bureau

En date du	N° de la délibération			Intitulé	Décision
	2023	11	065		
28/11/2023	2023	11	065	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 14 septembre 2023	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 14 septembre 2023.
28/11/2023	2023	11	066	Autorisation de Signature – AMO CTV Ajaccio	A la majorité (une abstention- M. Pierre SAVELLI), les membres du bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une unité de tri et de valorisation dans le grand Ajaccio, avec le groupement Elcimaï / Parme avocats / Calia.
28/11/2023	2023	11	067	Autorisation de Signature du marché de Réception, stockage et chargement du verre issu de la Haute-Corse (hors plaine orientale et Balagne) - Procédure avec négociation	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement du verre issu de la Haute-Corse avec l'entreprise AM TRANSPORTS ET TP 2B
28/11/2023	2023	11	068	Autorisation de signature du marché de prestations d'assurances	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 3, 5 et 6 avec les prestataires suivants : - le groupement SAGA - Berkshire pour le lot 3 relatif à la RC pollution ; - le groupement Sarre et Moselle – CFDP pour le lot 5 relatif à la protection juridique agents et élus ; - l'assurance SMACL pour le lot 6 relatif à l'assurance de la flotte automobile et des engins.

28/11/2023	2023	11	069	Convention compostage partagé SYVADEC-EPCI	A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération 2017-07-052 approuvant les conventions types de mise à disposition de composteurs partagés entre le Syvadec et les EPCI ou communes adhérentes, approuvé les termes de la convention type jointe en annexe et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les conventions à intervenir.
28/11/2023	2023	11	070	Convention compostage partagé SYVADEC-EPCI Commune	A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération 2017-07-052 approuvant les conventions types de mise à disposition de composteurs partagés entre le Syvadec et les EPCI ou communes adhérentes, approuvé les termes de la convention type jointe en annexe et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les conventions à intervenir.
28/11/2023	2023	11	071	Convention compostage partagé SYVADEC-EPCI-Copropriété	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de la convention type jointe en annexe et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les conventions à intervenir.
28/11/2023	2023	11	072	Convention de répartition des tonnages d'OMR des tournées communes d'adhérents et non-adhérents de la CC Fiumorbu Castellu	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé les termes de la convention jointe en annexe et autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention.
28/11/2023	2023	11	073	Demande de subvention : Avenant relatif à la réalisation d'une étude préalable pour l'implantation d'une ISDND en Haute Corse	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé ce plan de financement revu, autorisé le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide complémentaire à l'opération référencée 2022.41 auprès de l'Office de l'Environnement de Corse au taux de 80 %, le solde restant à la charge du Syvadec et de signer l'avenant à intervenir.
28/11/2023	2023	11	074	Modification de la demande d'aide pour la campagne de caractérisations des ordures ménagères pour la période 2023- 2027	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé l'abrogation de la délibération 2023-07-059, approuvé ce projet revu avec le plan de financement inchangé, autorisé le Président ou son

					représentant un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propre
20/12/2023	2023	12	096	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 28 novembre 2023	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 28 novembre 2023.
20/12/2023	2023	12	097	Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de services avec l'entreprise OVIVE, qui a proposé l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation.
20/12/2023	2023	12	098	Autorisation de signature du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 1 et 2 du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules avec : - pour le lot n° 1, l'entreprise MAT PRO SAV - pour le lot n°2, l'entreprise AB Metrologie.
20/12/2023	2023	12	099	Autorisation de signature de l'avenant au marché 2022-050 relatif aux assurances statutaires	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant présent.
20/12/2023	2023	12	100	Demande de Subvention création Eco point Pioggiola	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 161.000 € ou à défaut au taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
20/12/2023	2023	12	101	Demande de Subvention travaux Quai de transfert de Monticello	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 231.000 € ou

					à défaut le taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
20/12/2023	2023	12	102	Désaffectation de la recyclerie de Castifao- Restitution de l'installation à la CC Pasquale Paoli	A l'unanimité, les membres du bureau ont pris acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao et ont autorisé le Président à signer les documents liés à cette désaffectation.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis novembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis novembre 2023.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2024-02-010 : Approbation du Budget primitif 2024

À la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires, le 14 décembre 2023, le Budget Primitif 2024 traduit financièrement l'application des principes suivants :

- En matière de déchets résiduels : une baisse des tonnages prévisionnels d'ordures ménagères résiduelles par rapport à l'année 2023 prenant en compte des résultats des deux derniers exercices, une stabilisation de la production de tout-venant résiduel,
- Le traitement de la totalité des résiduels dans les deux ISDND en activité en Corse.
- La prise en compte de la hausse du coût de traitement de la tonne d'OMr, liée d'une part à un traitement exclusivement en ISDND privés (prix moyen de traitement de 126,7 €/t (+ 2,7 € HT/t) + application de la TVA à 10%) et d'autre part à la trajectoire réglementaire d'augmentation de la TGAP, celle-ci se situant en moyenne à 61 €/t en 2024 (+5 €/t par rapport à 2023)
- Une augmentation des déchets issus des collectes sélectives selon la production estimée à fin 2023 (évolution de +3 % pour les emballages, stabilisation pour le verre et +10 % pour les biodéchets)
- Une estimation des déchets valorisables issus des recycleries selon la production et les variations constatées en 2023 : textiles +6%, le reste des flux y compris le carton est estimé au même niveau constaté qu'en 2023
- La reconduction du dispositif de la cotisation minorée pour les EPCI accueillant une ISDND opérationnelle et mutualisée sur leur territoire.
- La révision des modalités d'appel à cotisation avec une simplification de la comptabilisation du soutien à reverser afin d'éviter une hausse du volume du budgétaire en dépenses et recettes tant pour le Syvadec que ces adhérents et simplifier la lecture de l'appel à cotisation qui reste sur la base des tonnages résiduels comme prévu statutairement
- Le non-recours à l'emprunt pour le financement des programmes d'investissement hors CTV qui seront adaptés en fonction du niveau de leur cofinancement.

-La sécurisation des résultats constatés à un niveau permettant d'une part de faire face aux hausses des charges des OMr et du tri dans les années à venir, et d'autre part aux besoins de financement du syndicat liés aux projets structurants.

Vue d'ensemble du Budget primitif 2024 (hors affectation du résultat et reports)

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BP 2024	BP 2023	Budget 2023
Fonctionnement :	53 727 764	60 821 502	71 669 465,50
Investissement :	5 102 800	5 436 800	16 897 250,50

Le budget primitif 2024 ne reprend pas les résultats de manière anticipée de l'exercice 2023.

Ces derniers feront l'objet d'une constatation et d'une affectation lors du vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2024 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M57.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du Comité ont approuvé le Budget Primitif 2024 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M57 et autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2024-02-011 : Autorisations de programme/crédits de paiements 2024

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Les autorisations de programme sont votées par le Comité Syndical par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

En lien avec la programmation du PPI, il a été proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la création des autorisations de programme/ crédits de paiements selon le tableau joint

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé la création des autorisations de programme/ crédits de paiements.

Délibération 2024-02-012 : Reconduction du dispositif de cotisation minorée

La cotisation minorée est fixée annuellement et appliquée aux collectivités adhérentes accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation et mutualisée. Cette cotisation minorée induit une péréquation au niveau des autres adhérents du Syndicat. L'absence de mutualisation d'une ISDND entrainerait l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

En lien avec la délibération modifiant les modalités de reversement du soutien approuvé en décembre 2023, le tarif de la cotisation minorée sera établi en fonction des performances de tri des collectes sélectives et du carton. Les deux collectivités concernées relèvent de la tranche de taux de CS de 10 à 20%.

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
PALIER 2	10 à <20%	166	115

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2024 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont reconduit le dispositif de la cotisation minorée en 2024 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.

Délibération 2024-02-013 : Contributions et tarifs 2024

Le Syvadec n'étant pas un syndicat doté d'une fiscalité, le financement notamment du fonctionnement est assuré par les appels à cotisations auprès de ses adhérents au prorata des tonnages résiduels tel que prévu statutairement.

Ainsi la cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert,
- le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP, La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2023, les modalités de reversement du soutien institué en 2017 ont été modifiées afin de clarifier la lecture des appels à cotisation tout en maintenant l'incitativité au tri mise en place.

Aussi des paliers liés aux performances des collectes sélectives valorisables et du carton constatées en n-1 ont été définis. Ces paliers déterminent des montants de cotisations.

Aussi il est proposé les tarifs suivants :

	Performance de tri des Cs valorisables	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
PALIER 1	<10%	446	395
PALIER 2	10 à <20%	416	365
PALIER 3	20 à <30%	386	335
PALIER 4	30 à <40%	356	305
PALIER 5	40 à <50%	326	275
PALIER 6	> 50%	296	245

Conformément à nos statuts, ces tarifs seront appliqués aux tonnages résiduels par adhérent.

Par ailleurs, le Syvadec permet l'accès de certaines de ses installations à des professionnels par le biais de conventions. Dans le cadre du tri obligatoire des biodéchets à compter du 01/01/2024 et dans la perspective de l'application du décret 2021-1199 relatif aux conditions délimitation des déchets non dangereux, l'accès au quai de transfert et au traitement des OMr ne sera plus proposé. Seules les entreprises liées à des marchés portant sur les déchets du SYVADEC auront accès à ces installations.

En revanche, l'accès aux plateformes de compostage perdue pour les déchets verts et les biodéchets triés des professionnels.

Tarifs déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

A compter de l'exercice 2024, le Syvadec propose aux EPCI partiellement adhérents et dont une partie du territoire n'adhère pas au Syvadec des conventions de prestations de services et d'accès aux sites afin de bénéficier des prestations de services liées à la prévention, à la valorisation et au traitement (hors OM) des déchets valorisables. Ne participant à l'effort de mutualisation dans le cadre de l'appel à cotisation, des tarifs spécifiques sont mis en place.

Flux valorisables :

Flux	Tarif 2024 €
Emballages	302 €/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	29 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne
DEEE hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DEA hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DDS	20 €/tonne
Pneus	20 €/tonne
Textiles	942 €/tonne
Box à pneus	864 €/box par an

Les tonnages de chaque flux valorisable pour la partie adhérente et non adhérente seront calculés chaque année par application du ratio des tonnages constatés de résiduels entre la partie adhérente et non adhérente du territoire.

Pour les déclassements hors champs, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Prestations intellectuelles :

Prestation	Tarif 2024
Odem et matrice (accompagnement collectif)	1 818 € /an
Odem et matrice (accompagnement individuel)	2 160 € /accompagnement
Etudes	16 105 € /étude
Caractérisation des ordures ménagères	1 500 € / échantillon
Pédagogie < 4 classes	779 € / école accompagnée
Pédagogie 5 et 8 classes	952 € / école accompagnée
Pédagogie > 9 classes	1 189 € / école accompagnée
Pédagogie(maintien) < 4 classes	190 € / école accompagnée

Pédagogie (maintien) 5 et 8 classes	211 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) > 9 classes	254 € / école accompagnée
Pédagogie Collèges Lycées	1 200 €/établissement

Accès aux sites du SYVADEC :

Flux	Tarif 2024 €
Flux (hors DEEE, DEA, cartons, TV)	213 € / tonne
DEEE et DEA (meubles)	62 € / tonne
Tout-venant	505 € / tonne
Carton	0 €/ tonne
Espace réemploi	2 €/habitant

Don-Georges GIANNI fait part de la demande de la CC Fium'Orbu Castellu que les EPCI partiellement adhérents accueillant une ISDND en activité et mutualisée, eu égard au service qu'elles rendent à l'ensemble des autres EPCI, puissent bénéficier de prestations de services pour la partie non adhérente de leur territoire à l'euro l'euro, comme les années précédentes. Cette demande a été évoquée en bureau syndical le 8 février et a reçu un avis de principe favorable des élus.

Il propose donc de compléter la délibération comme suit :

Pour les EPCI partiellement adhérents accueillant une ISDND en activité et mutualisée, les conventions de prestations de services liées à la prévention, à la valorisation et au traitement des déchets valorisables seront calculées selon le principe de remboursement et versement à l'euro.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et EPCI dont les territoires ne sont pas adhérents au Syvadec.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et EPCI dont les territoires ne sont pas adhérents au Syvadec.

Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-02-014 : Modification du règlement des frais de déplacements

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement des frais de déplacement, adopté en Comité syndical le 14 décembre 2023, définit les principes de base et les modalités de la prise en charge ainsi que la nature des déplacements temporaires y ouvrant droit.

Afin de prendre en compte les spécificités de notre territoire, il est proposé de modifier ce règlement des frais de déplacement en précisant que la distance entre les lieux de formation, de concours ou examen professionnels et la résidence administrative sera calculée sur la base du trajet le plus rapide passant par les routes territoriales principales.

Ainsi, il est proposé de compléter dans les paragraphes 321, 322, 323, 331, 332 et 333 les mots « *distance théorique évaluée selon le trajet le plus court Via Michelin de commune à commune, sans référence aux adresses précises* » par « *sur la base du trajet le plus rapide passant par les routes territoriales principales* ».

Afin de prendre en compte les lieux de formation habituels, il est également proposé de ramener le nombre de kilomètres permettant de bénéficier d'un hébergement de 150 km à 130 km pour un aller et de 300 à 260 km pour un aller-retour au paragraphes 322, 323, 332 et 333.

Il a été demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver le règlement des frais de déplacement modifié joint en annexe.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé le règlement des frais de déplacement modifié joint en annexe.

Délibération 2024-02-015 : Modification du règlement de formation

Le règlement de formation, adopté en Comité syndical le 8 juin 2023, fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité.

Afin de soutenir les agents souhaitant passer des concours ou examens professionnels, il est proposé de modifier le règlement de formation du SYVADEC concernant le paragraphe suivant :

« Le SYVADEC a également fixé un nombre maximum d'actions de formation à titre individuel et faisant l'objet d'une prise en charge financière. Ainsi, un agent ne pourra demander à bénéficier de plus d'1 action de formation à ce titre tous les 2 ans. » en y ajoutant « Cette limitation ne s'applique pas concernant les préparations à des concours ou examens professionnels »

Il est en revanche conservé le paragraphe suivant :

« S'agissant des préparations aux concours et examens professionnels, le SYVADEC prend en charge financièrement une seule préparation par concours par agent (écrit et oral) ».

Il a été demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver le règlement de formation modifié joint en annexe.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé le règlement de formation modifié joint en annexe.

Délibération 2024-02-016 : Modification du tableau des effectifs

Le plan compostage régional étant arrivé à son terme au 1^{er} janvier 2024, conformément à la réglementation, et ses objectifs étant quasiment atteints, il convient d'actualiser les moyens nécessaires à sa finalisation et au suivi du plan biodéchets.

En conséquence, un poste d'adjoint technique est supprimé au tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au cours de sa séance du 7 décembre 2023.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

François Bernardi évoque les difficultés rencontrées même dans les villages pour trouver des emplacements non bétonnés où installer des composteurs partagés.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération 2024-02-017 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse

Le Comité Syndical, au cours de sa réunion du 14 décembre 2023, a approuvé la mise en place de la mission de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les centres de gestion assurent, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

Si le processus de la médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative et l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière.

Cette participation est fixée dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros.
- Forfait Médiation : 400 euros.
- La durée d'une médiation est en moyenne de 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le paiement par la collectivité ou l'établissement est effectué à réception du titre de recette établi par le centre de gestion à l'issue de la mission de médiation préalable obligatoire.

En conséquence, afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif de la médiation préalable obligatoire, il a été proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG2B jointe en annexe.

Vincent Ciccada demande des précisions sur l'objet du vote dans la mesure où la mise en place d'une médiation préalable est obligatoire.

Catherine Luciani précise que la délibération ne porte pas sur l'opportunité de mettre en place la médiation préalable qui est effectivement imposée par la loi mais sur la signature de la convention avec le centre de gestion pour sa mise en œuvre.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif de la médiation préalable obligatoire.

Travaux - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-02-018 : Bilan de la concertation préalable sur le Centre de tri et de Valorisation de Monte

Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Afin d'associer le public en amont, il convient de réaliser une concertation préalable avant le dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploitation. Le projet est également soumis à l'obligation de procéder à une évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Le comité syndical, par délibération N° 2023-12-095, a donné son accord pour la mise en œuvre d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction du centre de Tri et de Valorisation du Grand Bastia (Monte), et en a approuvé les objectifs et les modalités.

Les objectifs de la concertation étant de :

- Fournir une information claire au public sur le projet ;
- Permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation préalable s'est tenue du 3 janvier au 24 janvier 2024 inclus.

Le périmètre de la consultation a couvert les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (rayon de trois kilomètres qui sera retenu dans le cadre de la future enquête publique), à savoir :

- Monte (54 Place de l'Eglise- 20290 Monte),
- Lucciana (1045 Corsu Lucciana, 20290 Lucciana),
- Olmo (Casa Cumula 18 quartier de Funtana 20290 Olmo),
- Prunelli-di-Casacconi (Place Saint-Quilicus, 20 290 Prunelli-di-Casacconi),

- Vignale (Village 20290 Vignale),
- Venzolasca (Lieu-dit Vignarella 20215),
- Vescovato (Place Luce de Casabianca 20215)

Information et participation du public

Une information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet. Les modalités pour s'informer et participer à la concertation ont été les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public a pu transmettre ses observations et propositions directement a été ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pouvaient également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel étant publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier ont été mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique s'est déroulée à Monte en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte le 17 janvier 2024 à 18 heures.

La participation en quelques chiffres

Contributions

109 contributions ont été déposées

35 contributions ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 32.1% des contributions

0 contribution **modérée**

Téléchargements

297
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis de concertation	72
Plaquette - Centre de tri et de valorisation de Monte	54
Délibération de concertation	51
Plaquette - Pour une valorisation optimale de nos déchets	44
Dossier de concertation préalable	41

Le projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique en mairie de Monte qui s'est tenue le 17 janvier 2024 a réuni environ soixante personnes.

Afin de répondre aux différents sujets abordés (soit à travers les registres, soit lors de la réunion publique), les contributions équivalentes tant écrites qu'orales, ont été synthétisées dans un premier temps en faisant ressortir les réserves, suggestions et réclamations, les thématiques identifiées sont les suivantes :

- Coût du projet – coût de la gestion des déchets,
- CSR – Incinération - TMB,
- Emprise mafieuse ou intérêts privés,
- Non-respect de la réglementation,
- Nuisances, risques sanitaires,
- Politique générale de la gestion des déchets, PTPGD,
- Expression contre le projet sans précision,
- Autres sujets

Le Syvadec a procédé à un examen exhaustif des contributions déposées sur les registres dématérialisés. Le bilan comporte une synthèse thématique des contributions écrites (registres) et orales (réunion publique), lesquelles ont porté notamment sur les thèmes suivants :

1. Politique générale des déchets, PTPGD, gouvernance, non-conformité règlementaire,
2. Urbanisme et permis de construire,
3. Choix techniques retenus, intérêts privés/gestion publique, nuisances et risques sanitaires,
4. Divers

Compte tenu des observations et propositions exprimées, il est proposé de mettre en place des mesures pour répondre aux enseignements qui peuvent être tirés de la concertation :

A) L'amélioration de la communication sur le tri, de l'information et de la responsabilisation de la population : le centre de tri et de valorisation, notamment son circuit de visite pédagogique, contribuera aux objectifs de communication et d'information tels que formulés. Les prochaines campagnes de communication sur le tri réalisées par le Syvadec intégreront également ces éléments.

B) L'amélioration de la valorisation et les filières locales : le Syvadec mettra en œuvre un plan d'actions visant à développer la valorisation locale des matières premières et matériaux préparés dans le centre de tri et de valorisation, notamment via les partenariats locaux institutionnels, associatifs ou privés.

C) L'amélioration des mesures pour réduire les impacts éventuels (trafic routier, risques d'odeur ou toute autre difficulté) : l'exploitation de l'installation sera conduite dans une démarche d'écoute et de propositions concrètes pour contenir toute gêne constatée ou exprimée. Au-delà de de cette réactivité qui sera inscrite tout au long de l'exploitation, les données environnementales et les évolutions du site seront rendues publiques annuellement.

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, au siège du Syvadec et sera consultable sur son site internet à l'adresse www.syvadec.fr

Le bilan de la concertation sera joint au dépôt de la demande de permis de construire. Le projet est également soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Les membres du comité syndical ont été invités à approuver le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, ce dernier sera rendu public.

Don Georges GIANNI rappelle aux membres du comité syndical l'urgence à mettre en place ce centre de tri pour pouvoir réduire sensiblement l'enfouissement des ordures ménagères et répondre ainsi aux

obligations légales. La mise en place du centre de tri de Monte permettra en effet de réduire de moitié (30 000 tonnes au lieu de 60 000 tonnes) l'enfouissement des ordures ménagères, étant précisé qu'en 2035 seules 10% des ordures ménagères pourront continuer d'être enfouies.

Catherine Luciani précise, concernant le marché relatif au centre de tri de la CAPA, que celui-ci sera relancé début mars et qu'il restera à mettre en œuvre par l'exploitant, pour le sud Corse, le pré-tri des ordures ménagères dans l'ISDND Lanfranchi Environnement.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'environnement joint en annexe, ce dernier sera rendu public.

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

SYVADEC-REALISATION BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
M le directeur départemental des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrick GARRIGA

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 22/03/2024

Population 161455
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 24</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	41
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 42</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 73</u>

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	3 634,92	Dotations	
Terrains	3 106,98	Fonds Globalisés	7 370,28
Constructions	4 073,51	Réserves	12 719,45
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 215,67	Différences sur réalisations d'immobilisations	-54,76
Immobilisations corporelles en cours	5 331,35	Report à nouveau	10 132,20
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	192,59
Autres immobilisations corporelles	33 919,98	Subventions transférables	28 095,45
Total immobilisations corporelles (nettes)	47 647,49	Subventions non transférables	1 598,12
Immobilisations financières	6,43	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	51 288,84	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	60 053,33
Créances	6 382,67	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	3 696,43
Disponibilités	16 915,44	Fournisseurs ⁽²⁾	7 717,57
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	778,31
TOTAL ACTIF CIRCULANT	23 298,11	Total dettes à court terme	8 495,88
Comptes de régularisations	0,12	TOTAL DETTES	12 192,32
		Comptes de régularisations	2 341,42
TOTAL ACTIF	74 587,07	TOTAL PASSIF	74 587,07

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	4 462 902,81	827 979,73	3 634 923,08	2 984 952,42
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	3 192 424,08	85 448,00	3 106 976,08	3 051 433,41
	Constructions en toute propriété	4 614 229,40	538 871,05	4 075 358,35	3 734 246,62
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	1 375 009,89	157 031,38	1 217 978,51	473 566,23
	Collections et oeuvres d'art	3 800,00		3 800,00	3 800,00
	Autres immobilisations corporelles	40 987 186,52	7 026 123,51	33 961 063,01	34 381 011,73
	Immobilisations corporelles en cours	5 331 351,29		5 331 351,29	5 294 930,34
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo		1 848,00	-1 848,00	-1 318,00
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers		678,00	-678,00	-678,00
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles		44 884,24	-44 884,24	-44 648,24	
MONTANT A REPORTER	59 966 903,99	8 682 863,91	51 284 040,08	49 877 296,51	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	59 966 903,99	8 682 863,91	51 284 040,08	49 877 296,51
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers		1 630,00	-1 630,00	-1 630,00
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances	6 430,00		6 430,00	6 430,00	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		59 973 333,99	8 684 493,91	51 288 840,08	49 882 096,51

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	2 277 015,91		2 277 015,91	1 992 448,30
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 077 957,36		4 077 957,36	6 136 231,44
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	27 700,55		27 700,55	122 308,49
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	16 915 435,14		16 915 435,14	11 512 719,15
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		23 298 108,96		23 298 108,96	19 763 707,38

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	119,00		119,00	6 111,63
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	119,00		119,00	6 111,63
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	83 271 561,95	8 684 493,91	74 587 068,04	69 651 915,52

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	12 719 448,81	12 719 448,81
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	10 132 202,50	11 562 742,63
	Résultat de l'exercice	192 589,01	-1 430 540,13
	Subventions transférables	28 095 450,24	25 720 986,96
	Différences sur réalisations d'immob	-54 756,07	-54 756,07
	Fonds globalisés	7 370 275,91	5 716 370,81
	Subventions non transférables	1 598 122,05	672 108,94
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	60 053 332,45	54 906 361,95	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

	PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	3 664 386,55	4 220 834,53
	Emprunts et dettes financières divers	32 047,77	36 918,70
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 172 439,23	6 853 862,32
	Dettes fiscales et sociales	35 483,30	60 792,60
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	720 382,41	290 600,91
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	22 445,98	58 194,16
	Fournisseurs d'immobilisations	545 133,66	145 052,76
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	12 192 318,90	11 666 255,98	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BILAN (en Euros)

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	2 341 416,69	3 079 297,59
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 341 416,69	3 079 297,59
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	74 587 068,04	69 651 915,52

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	55 104,65	52 749,94
Produits des services	3 276,71	4 059,59
Autres produits	57,62	30,36
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	58 438,98	56 839,89
Traitements, salaires, charges sociales	7 016,76	6 540,18
Achats et charges externes	49 895,82	47 043,66
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 339,08	1 161,92
Autres charges	420,13	308,43
Charges courantes non financières	58 671,79	55 054,19
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-232,81	1 785,70
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	184,21	213,37
RESULTAT COURANT FINANCIER	-184,21	-213,37
RESULTAT COURANT	-417,02	1 572,33
Produits exceptionnels	1 316,33	810,28
Charges exceptionnelles	706,72	3 813,15
RESULTAT EXCEPTIONNEL	609,61	-3 002,87
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	192,59	-1 430,54

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	3 276 709,56	4 059 594,02
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	57 616,40	30 356,20
Dotations de l'Etat	46 519,19	
Subventions et participations	55 056 994,28	52 749 938,71
Autres attributions (péréquat, compensa)	1 140,00	
TOTAL I	58 438 979,43	56 839 888,93
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	5 148 327,85	4 748 958,95
Charges sociales	1 868 427,91	1 791 223,35
Achats et charges externes	49 895 821,82	47 043 662,05
Impôts et taxes	178 389,85	162 952,50
Dotations amortissements des immob	1 339 075,95	1 161 918,25
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux provisions		
Autres charges	241 743,67	145 475,57
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	58 671 787,05	55 054 190,67
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-232 807,62	1 785 698,26
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	184 214,22	213 371,41
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	184 214,22	213 371,41

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-184 214,22	-213 371,41
A + B - RESULTAT COURANT	-417 021,84	1 572 326,85
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	21 609,91	80 547,90
Produits des cessions d'immobilisations		527 000,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		25 100,15
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	1 294 722,29	177 631,56
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 316 332,20	810 279,61
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	695 360,53	133 700,50
Valeur comptable des immo cédées		552 100,15
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations	11 360,82	3 127 345,94
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	706 721,35	3 813 146,59

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	609 610,85	-3 002 866,98
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	59 755 311,63	57 650 168,54
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	59 562 722,62	59 080 708,67
RESULTAT DE L'EXERCICE	192 589,01	-1 430 540,13

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Opérations Compte de Tiers

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Opérations Compte de Tiers

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 897 250,50	71 669 465,50	88 566 716,00
Titres de recette émis (b)	7 630 363,24	67 038 652,21	74 669 015,45
Réductions de titres (c)	72 462,80	7 156 550,84	7 229 013,64
Recettes nettes (d = b - c)	7 557 900,44	59 882 101,37	67 440 001,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 897 250,50	71 669 465,50	88 566 716,00
Mandats émis (f)	4 566 710,50	62 016 973,69	66 583 684,19
Annulations de mandats (g)		2 327 461,33	2 327 461,33
Depenses nettes (h = f - g)	4 566 710,50	59 689 512,36	64 256 222,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 991 189,94	192 589,01	3 183 778,95
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-887 102,53		2 991 189,94		2 104 087,41
Fonctionnement	10 132 202,50		192 589,01		10 324 791,51
TOTAL I	9 245 099,97		3 183 778,95		12 428 878,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	9 245 099,97		3 183 778,95		12 428 878,92

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	556 449,00		556 449,00	556 447,98		556 447,98	1,02
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	556 449,00		556 449,00	556 447,98		556 447,98	1,02
Opération n° 20081	Opération d'équipement n° 20081	200 000,00	485 574,30	685 574,30	241 411,62		241 411,62	444 162,68
Opération n° 20082	Opération d'équipement n° 20082	200 000,00	1 250 000,00	1 450 000,00	72 782,60		72 782,60	1 377 217,40
Opération n° 20083	Opération d'équipement n° 20083	60 000,00		60 000,00				60 000,00
Opération n° 20084	Opération d'équipement n° 20084	75 000,00	50 483,60	125 483,60	17 451,53		17 451,53	108 032,07
Opération n° 20085	Opération d'équipement n° 20085	300 000,00	779 199,14	1 079 199,14	214 496,84		214 496,84	864 702,30
Opération n° 20086	Opération d'équipement n° 20086	1 335 351,00	3 223 993,64	4 559 344,64	1 514 272,41		1 514 272,41	3 045 072,23
Opération n° 20107	Opération d'équipement n° 20107		148 500,00	148 500,00	3 053,49		3 053,49	145 446,51
Opération n° 20128	Opération d'équipement n° 20128		46 000,00	46 000,00				46 000,00
Opération n° 201610	Opération d'équipement n° 201610	250 000,00	311 938,65	561 938,65	720,00		720,00	561 218,65
Opération n° 201711	Opération d'équipement n° 201711	400 000,00	337 558,83	737 558,83	193 224,00		193 224,00	544 334,83
Opération n° 201712	Opération d'équipement n° 201712	600 000,00	3 417 719,81	4 017 719,81	575 156,99		575 156,99	3 442 562,82
Opération n° 201813	Opération d'équipement n° 201813	60 000,00	77 380,00	137 380,00	30 993,21		30 993,21	106 386,79
Opération n° 201915	Opération d'équipement n° 201915		45 000,00	45 000,00				45 000,00
Opération n° 202017	Opération d'équipement n° 202017	200 000,00	400 000,00	600 000,00	27 182,43		27 182,43	572 817,57
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	3 680 351,00	10 573 347,97	14 253 698,97	2 890 745,12		2 890 745,12	11 362 953,85
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 236 800,00	10 573 347,97	14 810 147,97	3 447 193,10		3 447 193,10	11 362 954,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00		1 200 000,00	1 119 517,40		1 119 517,40	80 482,60

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
SOUS-TOTAL								
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 200 000,00		1 200 000,00	1 119 517,40		1 119 517,40	80 482,60
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		887 102,53	887 102,53				887 102,53
TOTAL GENERAL		5 436 800,00	11 460 450,50	16 897 250,50	4 566 710,50		4 566 710,50	12 330 540,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	1 834 800,00		1 834 800,00	1 653 905,10		1 653 905,10	180 894,90
13	Subventions d'investissement	1 802 000,00	1 378 279,00	3 180 279,00	4 492 456,59		4 492 456,59	-1 312 177,59
20	Immobilisations incorporelles				144 925,60	72 462,80	72 462,80	-72 462,80
024	Produits de cessions (recettes)	300 000,00		300 000,00				300 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 936 800,00	1 378 279,00	5 315 079,00	6 291 287,29	72 462,80	6 218 824,49	-903 745,49
SOUS-TOTAL	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 936 800,00	1 378 279,00	5 315 079,00	6 291 287,29	72 462,80	6 218 824,49	-903 745,49
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)		10 082 171,50	10 082 171,50				10 082 171,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00		1 500 000,00	1 339 075,95		1 339 075,95	160 924,05
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00	10 082 171,50	11 582 171,50	1 339 075,95		1 339 075,95	10 243 095,55
TOTAL GENERAL		5 436 800,00	11 460 450,50	16 897 250,50	7 630 363,24	72 462,80	7 557 900,44	9 339 350,06

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	50 512 959,00		50 512 959,00	51 621 691,23	2 170 054,06	49 451 637,17	1 061 321,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 282 102,00		8 282 102,00	7 882 597,57	116 477,57	7 766 120,00	515 982,00
65	Autres charges de gestion courante	266 904,00		266 904,00	245 754,67	4 011,00	241 743,67	25 160,33
66	Charges financières	204 537,00		204 537,00	221 132,92	36 918,70	184 214,22	20 322,78
67	Charges exceptionnelles	820 792,00		820 792,00	706 721,35		706 721,35	114 070,65
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	60 087 294,00		60 087 294,00	60 677 897,74	2 327 461,33	58 350 436,41	1 736 857,59
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	10 082 171,50		10 082 171,50				10 082 171,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00		1 500 000,00	1 339 075,95		1 339 075,95	160 924,05
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 582 171,50		11 582 171,50	1 339 075,95		1 339 075,95	10 243 095,55
TOTAL GENERAL		71 669 465,50		71 669 465,50	62 016 973,69	2 327 461,33	59 689 512,36	11 979 953,14

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	70 000,00		70 000,00	126 789,74		126 789,74	-56 789,74
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 822 572,00	118 000,00	2 940 572,00	3 305 306,76	28 597,20	3 276 709,56	-336 137,56
74	Dotations et participations	56 628 930,00		56 628 930,00	62 232 550,69	7 127 897,22	55 104 653,47	1 524 276,53
75	Autres produits de gestion courante				57 616,82	0,42	57 616,40	-57 616,40
77	Produits exceptionnels	100 000,00	597 761,00	697 761,00	196 870,80	56,00	196 814,80	500 946,20
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59 621 502,00	715 761,00	60 337 263,00	65 919 134,81	7 156 550,84	58 762 583,97	1 574 679,03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00		1 200 000,00	1 119 517,40		1 119 517,40	80 482,60
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 200 000,00		1 200 000,00	1 119 517,40		1 119 517,40	80 482,60
002	Résultat de fonctionnement reporté		10 132 202,50	10 132 202,50				10 132 202,50
TOTAL GENERAL		60 821 502,00	10 847 963,50	71 669 465,50	67 038 652,21	7 156 550,84	59 882 101,37	11 787 364,13

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	556 447,98		556 447,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	556 447,98		556 447,98
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	556 447,98		556 447,98
Opération n° 218820081	Autres immobilisations corporelles	241 411,62		241 411,62
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20081	Opération d'équipement n° 20081	241 411,62		241 411,62
Opération n° 132120082	Etat et Etablissements Nationaux	72 462,80		72 462,80
Opération n° 203320082	Frais d'insertion	319,80		319,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20082	Opération d'équipement n° 20082	72 782,60		72 782,60
Opération n° 218320084	Matériel de bureau et matériel informatique	17 451,53		17 451,53
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20084	Opération d'équipement n° 20084	17 451,53		17 451,53
Opération n° 203120085	Frais d'études	19 675,55		19 675,55
Opération n° 203320085	Frais d'insertion	1 599,00		1 599,00
Opération n° 213520085	Installations générales agencements et aménagements des constructions	17 738,99		17 738,99
Opération n° 215120085	Réseaux de voirie	50 315,84		50 315,84
Opération n° 2153220085	Réseaux d'assainissement	9 447,70		9 447,70
Opération n° 2157820085	Autre matériel et outillage de voirie	33 803,58		33 803,58
Opération n° 215820085	Autres installations matériel et outillage techniques	81 916,18		81 916,18
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20085	Opération d'équipement n° 20085	214 496,84		214 496,84
Opération n° 203120086	Frais d'études	157 036,92		157 036,92
Opération n° 203320086	Frais d'insertion	6 396,00		6 396,00
Opération n° 212120086	Plantations d'arbres et d'arbustes	708,80		708,80
Opération n° 212820086	Autres agencements et aménagements de terrains	9 231,99		9 231,99
Opération n° 213520086	Installations générales agencements et aménagements des constructions	398 863,33		398 863,33
Opération n° 213820086	Autres constructions	35 343,69		35 343,69

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 215120086	Réseaux de voirie	551 438,25		551 438,25
Opération n° 2153120086	Réseaux d'adduction d'eau	22 870,27		22 870,27
Opération n° 2153220086	Réseaux d'assainissement	34 146,16		34 146,16
Opération n° 2153420086	Réseaux d'électrification	84 170,03		84 170,03
Opération n° 2153820086	Autres réseaux	20 319,97		20 319,97
Opération n° 2157820086	Autre matériel et outillage de voirie	29 946,78		29 946,78
Opération n° 215820086	Autres installations matériel et outillage techniques	96 347,68		96 347,68
Opération n° 218120086	Installations générales agencements et aménagements divers	8 791,50		8 791,50
Opération n° 218220086	Matériel de transport	7 264,51		7 264,51
Opération n° 218820086	Autres immobilisations corporelles	14 975,58		14 975,58
Opération n° 23820086	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	36 420,95		36 420,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20086	Opération d'équipement n° 20086	1 514 272,41		1 514 272,41
Opération n° 215820107	Autres installations matériel et outillage techniques	3 053,49		3 053,49
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20107	Opération d'équipement n° 20107	3 053,49		3 053,49
Opération n° 2033201610	Frais d'insertion	720,00		720,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 201610	Opération d'équipement n° 201610	720,00		720,00
Opération n° 2031201711	Frais d'études	3 884,12		3 884,12
Opération n° 2033201711	Frais d'insertion	1 172,60		1 172,60
Opération n° 2135201711	Installations générales agencements et aménagements des constructions	41 296,72		41 296,72
Opération n° 21571201711	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	146 870,56		146 870,56
SOUS-TOTAL OPERATION n° 201711	Opération d'équipement n° 201711	193 224,00		193 224,00
Opération n° 2031201712	Frais d'études	510 692,19		510 692,19
Opération n° 2033201712	Frais d'insertion	1 370,92		1 370,92
Opération n° 2111201712	Terrains nus	63 093,88		63 093,88

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 201712	Opération d'équipement n° 201712	575 156,99		575 156,99
Opération n° 2031201813	Frais d'études	30 813,21		30 813,21
Opération n° 2033201813	Frais d'insertion	180,00		180,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 201813	Opération d'équipement n° 201813	30 993,21		30 993,21
Opération n° 2031202017	Frais d'études	24 756,83		24 756,83
Opération n° 2033202017	Frais d'insertion	2 425,60		2 425,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 202017	Opération d'équipement n° 202017	27 182,43		27 182,43
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 890 745,12		2 890 745,12
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 447 193,10		3 447 193,10
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	382 089,41		382 089,41
13912	Subvention équipement transférées au compte de résultat - Région	557 427,99		557 427,99
13917	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - budget communautaire et fonds structurels	180 000,00		180 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 119 517,40		1 119 517,40
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 119 517,40		1 119 517,40
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 566 710,50		4 566 710,50

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	1 653 905,10		1 653 905,10
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 653 905,10		1 653 905,10
1311	Subventions d'équipement transférables Etat et Etablissements Nationaux	3 003 914,55		3 003 914,55
1312	Subventions d'équipement transférables - Région	490 066,13		490 066,13
1321	Etat et Etablissements Nationaux	983 475,91		983 475,91
1322	Région	15 000,00		15 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	4 492 456,59		4 492 456,59
2031	Frais d'études	144 925,60	72 462,80	72 462,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	144 925,60	72 462,80	72 462,80
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 291 287,29	72 462,80	6 218 824,49
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 291 287,29	72 462,80	6 218 824,49
28031	Amortissements frais d'études	13 737,15		13 737,15
28033	Amortissements frais d'insertion	253,13		253,13
28051	Concessions et droits similaires	24 619,00		24 619,00
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	836,00		836,00
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	16 656,00		16 656,00
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions	147 857,00		147 857,00
28138	Amortissements autres constructions	4 274,00		4 274,00
28151	Réseaux de voirie	1 098,66		1 098,66
281531	Réseaux d'adduction d'eau	4 901,00		4 901,00
281532	Réseaux d'assainissement	996,00		996,00
281533	Réseaux câblés	316,00		316,00
281534	Réseaux d'électrification	15 758,00		15 758,00
281538	Autres réseaux	5 226,28		5 226,28

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	82,00		82,00
281571	Matériel roulant	144 367,28		144 367,28
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	232 712,00		232 712,00
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	403 933,68		403 933,68
281735	Installations générales agencements et aménagements des constructions	530,00		530,00
281784	Mobilier	236,00		236,00
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	5 761,00		5 761,00
28182	Matériel de transport	2 770,00		2 770,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 069,40		24 069,40
28184	Mobilier	15 608,52		15 608,52
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	272 477,85		272 477,85
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 339 075,95		1 339 075,95
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 339 075,95		1 339 075,95
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 630 363,24	72 462,80	7 557 900,44

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	37 613,54	5 834,95	31 778,59
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	109 270,85	13 126,33	96 144,52
60621	Achats non stockés de combustibles	44 901,08	1 161,94	43 739,14
60622	Achats non stockés de carburants	194 716,38	17 071,85	177 644,53
60623	Achats non stockés d'alimentation	36 885,95	8 681,87	28 204,08
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	9 308,60	11,52	9 297,08
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	24 589,79	2 238,58	22 351,21
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	287 375,60	24 076,22	263 299,38
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	2 901,88		2 901,88
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	87 263,48	10 038,95	77 224,53
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	4 700,52	341,37	4 359,15
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	98,92		98,92
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	21 910,08	58,32	21 851,76
611	Contrats prestations de services	40 102 198,40	1 093 101,46	39 009 096,94
6132	Services extérieurs - locations immobilières	117 423,75	4 951,82	112 471,93
6135	Services extérieurs - locations mobilières	445 127,88	43 499,21	401 628,67
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	9 719,60		9 719,60
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	66 865,02	383,98	66 481,04
615221	Bâtiments publics	1 113,37		1 113,37
615228	Autres bâtiments	14 382,10	415,00	13 967,10
615231	Voieries	6 499,49		6 499,49
615232	Réseaux	257 366,88	25 972,42	231 394,46
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	239 686,43	16 234,26	223 452,17
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	219 354,19	31 714,25	187 639,94

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6156	Services extérieurs - maintenance	99 470,36	234,66	99 235,70
6161	Multirisques	92 570,65		92 570,65
6168	Autres	111 889,78	5 015,57	106 874,21
617	Services extérieurs - études et recherches	490 847,16	64 810,89	426 036,27
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	23 688,41	7,14	23 681,27
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	37 630,68	4 592,51	33 038,17
6185	Services extérieurs - divers - frais de colloques et séminaires	1 300,00		1 300,00
6188	Services extérieurs - autres frais divers	34 111,83		34 111,83
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	68 624,42	1 198,39	67 426,03
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	42 143,73		42 143,73
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	152 514,51	18 429,89	134 084,62
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	17 698,97	5 608,61	12 090,36
6233	Publicité publications relations publiques - foires et expositions	1 991,89		1 991,89
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	56 188,55	4 612,91	51 575,64
6237	Publicité publications relations publiques - publications	22 833,66	6 750,00	16 083,66
6238	Publicité publications relations publiques - divers	14 916,31		14 916,31
6241	Transports - transports de biens	7 490,98	223,10	7 267,88
6247	Transports - transports collectifs	900,00	900,00	
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	4 429,14	1 668,99	2 760,15
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	14 311,07		14 311,07
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	11 774,56	871,41	10 903,15
6261	Frais d'affranchissement	13 667,00	1 386,00	12 281,00
6262	Frais de télécommunications	64 468,77	1 363,00	63 105,46

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	624,40	10,51	613,89

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	9 869,00	400,00	9 469,00
6282	Autres services extérieurs - frais gardiennage église forêts et bois communaux	33 991,32	355,37	33 635,95
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	32 697,27	958,22	31 739,05
6288	Autres services extérieurs	7 809 273,97	751 742,28	7 057 531,69
63512	Impôts directs - taxes foncières	7 076,00		7 076,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	1 423,06		1 423,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	51 621 691,23	2 170 054,06	49 451 637,17
6218	Autre personnel extérieur au service	508 172,03	55 488,32	452 683,71
6332	Cotisations versées au FNAL	18 073,49		18 073,49
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	140 972,89		140 972,89
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	10 844,41		10 844,41
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	2 798 773,23		2 798 773,23
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	126 991,12		126 991,12
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 044 233,96		1 044 233,96
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 016 446,96		1 016 446,96
64138	Autres indemnités	4 752,00		4 752,00
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	726 161,97		726 161,97
6453	Cotisations aux caisses de retraites	875 009,77		875 009,77
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	41 225,27		41 225,27
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	224 686,97	60 481,54	164 205,43
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance versement F N C du supplément familial	3 665,00		3 665,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	10 371,71		10 371,71

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	13 733,94	305,29	13 428,65
6478	Autres charges sociales diverses	34 360,11		34 360,11

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6488	Autres charges de personnel	284 122,74	202,42	283 920,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 882 597,57	116 477,57	7 766 120,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	99 229,92	4 011,00	95 218,92
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	137 683,38		137 683,38
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	8 838,84		8 838,84
65888	Autres	2,53		2,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	245 754,67	4 011,00	241 743,67
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 907,37		185 907,37
66112	Intérêts - rattachement des icne	32 047,77	36 918,70	-4 870,93
6688	Autres	3 177,78		3 177,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	221 132,92	36 918,70	184 214,22
6711	Charges exceptionnelles - intérêts moratoires et pénalités sur marchés	135,54		135,54
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	4 000,00		4 000,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	159 222,32		159 222,32
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	532 002,67		532 002,67
678	Autres charges exceptionnelles	11 360,82		11 360,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	706 721,35		706 721,35
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	60 677 897,74	2 327 461,33	58 350 436,41
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	1 339 075,95		1 339 075,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 339 075,95		1 339 075,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 339 075,95		1 339 075,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62 016 973,69	2 327 461,33	59 689 512,36

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	126 789,74		126 789,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	126 789,74		126 789,74
70612	Prestation de services redevance spéciale d'enlèvement des ordures	1 154 865,60	28 597,20	1 126 268,40
70688	Prestations de services autres prestations de service	2 150 441,16		2 150 441,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 305 306,76	28 597,20	3 276 709,56
744	FCTVA	46 519,19		46 519,19
74718	Autres participations de l'Etat	74 200,00		74 200,00
7472	Participations - Régions	58 950,85		58 950,85
74758	Participation - Autres Groupements	56 475 893,30	7 127 897,22	49 347 996,08
7478	Participations - autres organismes	5 575 847,35		5 575 847,35
7488	Autres attributions et participations	1 140,00		1 140,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	62 232 550,69	7 127 897,22	55 104 653,47
7588	Autres produits divers de gestion courante	57 616,82	0,42	57 616,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	57 616,82	0,42	57 616,40
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	21 209,11		21 209,11
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	400,80		400,80
7788	Produits exceptionnels divers	175 260,89	56,00	175 204,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	196 870,80	56,00	196 814,80
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 919 134,81	7 156 550,84	58 762 583,97
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	1 119 517,40		1 119 517,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 119 517,40		1 119 517,40
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 119 517,40		1 119 517,40
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	67 038 652,21	7 156 550,84	59 882 101,37

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		5 716 370,81				1 653 905,10		7 370 275,91		7 370 275,91
1022	Sous Total compte 1022		5 716 370,81				1 653 905,10		7 370 275,91		7 370 275,91
102	Sous Total compte 102		5 716 370,81				1 653 905,10		7 370 275,91		7 370 275,91
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		12 719 448,81						12 719 448,81		12 719 448,81
106	Sous Total compte 106		12 719 448,81						12 719 448,81		12 719 448,81
10	Sous Total compte 10		18 435 819,62				1 653 905,10		20 089 724,72		20 089 724,72
110	Report à nouveau solde créditeur		11 562 742,63	1 430 540,13				1 430 540,13	11 562 742,63		10 132 202,50
11	Sous Total compte 11		11 562 742,63	1 430 540,13				1 430 540,13	11 562 742,63		10 132 202,50
12	Résultat exercice excéd déficit	1 430 540,13			1 430 540,13			1 430 540,13	1 430 540,13		0,00
12	Sous Total compte 12	1 430 540,13			1 430 540,13			1 430 540,13	1 430 540,13		0,00
1311	Subv équip transf - Etat et EPN		19 073 848,65				3 003 914,55		22 077 763,20		22 077 763,20
1312	Subv équip transf - Région		6 697 771,61				490 066,13		7 187 837,74		7 187 837,74
1317	Subv équip transf - bcfs		180 000,00						180 000,00		180 000,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
131	Sous Total compte 131		25 951 620,26				3 493 980,68		29 445 600,94		29 445 600,94
1321	Etat et EPN		146 677,13			72 462,80	983 475,91	72 462,80	1 130 153,04		1 057 690,24
1322	Région		525 431,81				15 000,00		540 431,81		540 431,81
132	Sous Total compte 132		672 108,94			72 462,80	998 475,91	72 462,80	1 670 584,85		1 598 122,05
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	85 352,17				382 089,41		467 441,58		467 441,58	
13912	Subv équipt transf - Région	145 281,13				557 427,99		702 709,12		702 709,12	
13917	Subv équipt transf - BC et FS					180 000,00		180 000,00		180 000,00	
1391	Sous Total compte 1391	230 633,30				1 119 517,40		1 350 150,70		1 350 150,70	
139	Sous Total compte 139	230 633,30				1 119 517,40		1 350 150,70		1 350 150,70	
13	Sous Total compte 13	230 633,30	26 623 729,20			1 191 980,20	4 492 456,59	1 422 613,50	31 116 185,79		29 693 572,29
1641	Emprunts en euros		4 220 834,53			556 447,98		556 447,98	4 220 834,53		3 664 386,55
164	Sous Total compte 164		4 220 834,53			556 447,98		556 447,98	4 220 834,53		3 664 386,55
16888	Int autres empts dettes assimil		36 918,70	36 918,70	32 047,77			36 918,70	68 966,47		32 047,77

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1688	Sous Total compte 1688		36 918,70	36 918,70	32 047,77			36 918,70	68 966,47		32 047,77
168	Sous Total compte 168		36 918,70	36 918,70	32 047,77			36 918,70	68 966,47		32 047,77
16	Sous Total compte 16		4 257 753,23	36 918,70	32 047,77	556 447,98		593 366,68	4 289 801,00		3 696 434,32
192	Plus ou moins-values cessions immo	29 639,15						29 639,15		29 639,15	
193	Autres neutralisations et régularisation	25 116,92						25 116,92		25 116,92	
19	Sous Total compte 19	54 756,07						54 756,07		54 756,07	
	Total classe 1	1 715 929,50	60 880 044,68	1 467 458,83	1 462 587,90	1 748 428,18	6 146 361,69	4 931 816,51	68 488 994,27	1 404 906,77	64 962 084,53
2031	Frais d'études	3 371 781,29				819 321,62	144 925,60	4 191 102,91	144 925,60	4 046 177,31	
2033	Frais d'insertion	163 504,71				14 183,92		177 688,63		177 688,63	
203	Sous Total compte 203	3 535 286,00				833 505,54	144 925,60	4 368 791,54	144 925,60	4 223 865,94	
2051	Concessions et droits similaires	239 036,87						239 036,87		239 036,87	
205	Sous Total compte 205	239 036,87						239 036,87		239 036,87	
20	Sous Total compte 20	3 774 322,87				833 505,54	144 925,60	4 607 828,41	144 925,60	4 462 902,81	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2111	Terrains nus	374 110,11				63 093,88		437 203,99		437 203,99	
2115	Terrains bâtis	31 261,00						31 261,00		31 261,00	
211	Sous Total compte 211	405 371,11				63 093,88		468 464,99		468 464,99	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 987,25				708,80		19 696,05		19 696,05	
2128	Autres agencet et améngt terrains	2 695 031,05				9 231,99		2 704 263,04		2 704 263,04	
212	Sous Total compte 212	2 714 018,30				9 940,79		2 723 959,09		2 723 959,09	
21318	Autres batiments publics	1 129 779,06						1 129 779,06		1 129 779,06	
2131	Sous Total compte 2131	1 129 779,06						1 129 779,06		1 129 779,06	
2135	Instal gales agencet amégts const	2 773 193,77				457 899,04		3 231 092,81		3 231 092,81	
2138	Autres constructions	218 013,84				35 343,69		253 357,53		253 357,53	
213	Sous Total compte 213	4 120 986,67				493 242,73		4 614 229,40		4 614 229,40	
2151	Réseaux de voirie	101 610,67				601 754,09		703 364,76		703 364,76	
2152	Installations de voirie	347,14						347,14		347,14	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21531	Réseaux adduction eau	73 549,35				22 870,27		96 419,62		96 419,62	
21532	Réseaux assainissement	27 795,64				43 593,86		71 389,50		71 389,50	
21533	Réseaux cablés	6 045,94						6 045,94		6 045,94	
21534	Réseaux électrification	307 087,75				84 170,03		391 257,78		391 257,78	
21538	Autres réseaux	85 865,18				20 319,97		106 185,15		106 185,15	
2153	Sous Total compte 2153	500 343,86				170 954,13		671 297,99		671 297,99	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	913,55						913,55		913,55	
2156	Sous Total compte 2156	913,55						913,55		913,55	
21571	Mat outil voirie mat roulant	1 808 307,87				146 870,56		1 955 178,43		1 955 178,43	
21578	Autre mat et outillage de voirie	2 562 883,25				63 750,36		2 626 633,61		2 626 633,61	
2157	Sous Total compte 2157	4 371 191,12				210 620,92		4 581 812,04		4 581 812,04	
2158	Autres instal mat outil tech	33 809 778,75				181 317,35		33 991 096,10		33 991 096,10	
215	Sous Total compte 215	38 784 185,09				1 164 646,49		39 948 831,58		39 948 831,58	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2161	Oeuvres et objets d'art	3 800,00						3 800,00		3 800,00	
216	Sous Total compte 216	3 800,00						3 800,00		3 800,00	
2181	Instal gales agencé amngts divers	63 972,03				8 791,50		72 763,53		72 763,53	
2182	Mat de transport	91 514,09				7 264,51		98 778,60		98 778,60	
2183	Mat bureau mat informatique	404 430,56				17 451,53		421 882,09		421 882,09	
2184	Mobilier	245 656,16						245 656,16		245 656,16	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 317 897,25				256 387,20		1 574 284,45		1 574 284,45	
218	Sous Total compte 218	2 123 470,09				289 894,74		2 413 364,83		2 413 364,83	
21	Sous Total compte 21	48 151 831,26				2 020 818,63		50 172 649,89		50 172 649,89	
2315	Instal mat outil techn	5 206 566,65						5 206 566,65		5 206 566,65	
231	Sous Total compte 231	5 206 566,65						5 206 566,65		5 206 566,65	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	88 363,69				36 420,95		124 784,64		124 784,64	
23	Sous Total compte 23	5 294 930,34				36 420,95		5 331 351,29		5 331 351,29	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
275	Dépôts et cautionnements versés	6 430,00						6 430,00		6 430,00	
27	Sous Total compte 27	6 430,00						6 430,00		6 430,00	
28031	Amort frais études		607 461,61				13 737,15		621 198,76		621 198,76
28033	Amort frais d'insertion		36 452,70				253,13		36 705,83		36 705,83
2803	Sous Total compte 2803		643 914,31				13 990,28		657 904,59		657 904,59
28051	Concessions et droits similaires		145 456,14				24 619,00		170 075,14		170 075,14
2805	Sous Total compte 2805		145 456,14				24 619,00		170 075,14		170 075,14
280	Sous Total compte 280		789 370,45				38 609,28		827 979,73		827 979,73
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		3 102,00				836,00		3 938,00		3 938,00
28128	Amort autres agencet amégat terr		64 854,00				16 656,00		81 510,00		81 510,00
2812	Sous Total compte 2812		67 956,00				17 492,00		85 448,00		85 448,00
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		234 405,66				147 857,00		382 262,66		382 262,66
28138	Amort autres constructions		152 334,39				4 274,00		156 608,39		156 608,39

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2813	Sous Total compte 2813		386 740,05				152 131,00		538 871,05		538 871,05
28151	Réseaux de voirie		5 181,30				1 098,66		6 279,96		6 279,96
281531	Réseaux adduction eau		4 864,00				4 901,00		9 765,00		9 765,00
281532	Réseaux assainissement		9 699,99				996,00		10 695,99		10 695,99
281533	Réseaux câblés		1 728,00				316,00		2 044,00		2 044,00
281534	Réseaux électrification		88 136,52				15 758,00		103 894,52		103 894,52
281538	Autres réseaux		19 125,63				5 226,28		24 351,91		24 351,91
28153	Sous Total compte 28153		123 554,14				27 197,28		150 751,42		150 751,42
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		605,21				82,00		687,21		687,21
28156	Sous Total compte 28156		605,21				82,00		687,21		687,21
281571	Mat roulant		520 532,35				144 367,28		664 899,63		664 899,63
281578	Amort autre mat outillage de voirie		353 322,00				232 712,00		586 034,00		586 034,00
28157	Sous Total compte 28157		873 854,35				377 079,28		1 250 933,63		1 250 933,63

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	Autres instal mat outil tech		3 993 264,34				403 933,68		4 397 198,02		4 397 198,02
2815	Sous Total compte 2815		4 996 459,34				809 390,90		5 805 850,24		5 805 850,24
281735	Instal gales agencet amégts const		1 318,00				530,00		1 848,00		1 848,00
28173	Sous Total compte 28173		1 318,00				530,00		1 848,00		1 848,00
2817538	Autres réseaux		678,00						678,00		678,00
281753	Sous Total compte 281753		678,00						678,00		678,00
281758	Autres instal mat outil tech		31 977,40						31 977,40		31 977,40
28175	Sous Total compte 28175		32 655,40						32 655,40		32 655,40
281782	Mat de transport		11 142,84						11 142,84		11 142,84
281784	Mobilier		1 180,00				236,00		1 416,00		1 416,00
281788	Amort autres		348,00						348,00		348,00
28178	Sous Total compte 28178		12 670,84				236,00		12 906,84		12 906,84
2817	Sous Total compte 2817		46 644,24				766,00		47 410,24		47 410,24

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28181	Instal gales agenc amngts divers		9 134,76				5 761,00		14 895,76		14 895,76
28182	Mat de transport		81 209,48				2 770,00		83 979,48		83 979,48
28183	Mat bureau mat informatique		285 529,61				24 069,40		309 599,01		309 599,01
28184	Mobilier		154 924,43				15 608,52		170 532,95		170 532,95
28188	Amort autres immobilisations corporelles		525 819,60				272 477,85		798 297,45		798 297,45
2818	Sous Total compte 2818		1 056 617,88				320 686,77		1 377 304,65		1 377 304,65
281	Sous Total compte 281		6 554 417,51				1 300 466,67		7 854 884,18		7 854 884,18
282534	Réseaux électrification		1 630,00						1 630,00		1 630,00
28253	Sous Total compte 28253		1 630,00						1 630,00		1 630,00
2825	Sous Total compte 2825		1 630,00						1 630,00		1 630,00
282	Sous Total compte 282		1 630,00						1 630,00		1 630,00
28	Sous Total compte 28		7 345 417,96				1 339 075,95		8 684 493,91		8 684 493,91
	Total classe 2	57 227 514,47	7 345 417,96			2 890 745,12	1 484 001,55	60 118 259,59	8 829 419,51	59 973 333,99	8 684 493,91

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		3 599 645,71	52 241 981,58	54 272 811,99			52 241 981,58	57 872 457,70		5 630 476,12
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions		1 145 939,03	11 778 952,71	10 657 407,75			11 778 952,71	11 803 346,78		24 394,07
4017	Sous Total compte 4017		1 145 939,03	11 778 952,71	10 657 407,75			11 778 952,71	11 803 346,78		24 394,07
401	Sous Total compte 401		4 745 584,74	64 020 934,29	64 930 219,74			64 020 934,29	69 675 804,48		5 654 870,19
4041	Fournis immob		23 426,28	3 180 164,36	3 506 631,43			3 180 164,36	3 530 057,71		349 893,35
40471	Fournis immob - retenues de garantie		121 626,48	100 890,15	40 323,77			100 890,15	161 950,25		61 060,10
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			431 680,57	565 860,78			431 680,57	565 860,78		134 180,21
4047	Sous Total compte 4047		121 626,48	532 570,72	606 184,55			532 570,72	727 811,03		195 240,31
404	Sous Total compte 404		145 052,76	3 712 735,08	4 112 815,98			3 712 735,08	4 257 868,74		545 133,66
408	Fournis factures non parvenues		2 108 277,58	2 108 277,58	1 517 569,04			2 108 277,58	3 625 846,62		1 517 569,04
40	Sous Total compte 40		6 998 915,08	69 841 946,95	70 560 604,76			69 841 946,95	77 559 519,84		7 717 572,89
4111	Redevables - amiable	851 076,22		4 429 726,29	3 403 037,38			5 280 802,51	3 403 037,38	1 877 765,13	
4116	Redevables - contentieux	1 113 935,88		56 782,32	771 467,42			1 170 718,20	771 467,42	399 250,78	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Sous Total compte 411	1 965 012,10		4 486 508,61	4 174 504,80			6 451 520,71	4 174 504,80	2 277 015,91	
4181	Redevables produits non encore facturés	27 436,20			27 436,20			27 436,20	27 436,20		0,00
418	Sous Total compte 418	27 436,20			27 436,20			27 436,20	27 436,20		0,00
41	Sous Total compte 41	1 992 448,30		4 486 508,61	4 201 941,00			6 478 956,91	4 201 941,00	2 277 015,91	
421	Personnel - rémunérations dues			3 934 736,66	3 934 736,66			3 934 736,66	3 934 736,66		0,00
427	Personnel - oppositions			8 207,00	8 207,00			8 207,00	8 207,00		0,00
42	Sous Total compte 42			3 942 943,66	3 942 943,66			3 942 943,66	3 942 943,66		0,00
437	Autres organismes sociaux			2 881 927,84	2 885 778,84			2 881 927,84	2 885 778,84		3 851,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		60 481,54	60 481,54	24 845,00			60 481,54	85 326,54		24 845,00
438	Sous Total compte 438		60 481,54	60 481,54	24 845,00			60 481,54	85 326,54		24 845,00
43	Sous Total compte 43		60 481,54	2 942 409,38	2 910 623,84			2 942 409,38	2 971 105,38		28 696,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	1 386 013,53		56 475 893,30	57 023 131,46			57 861 906,83	57 023 131,46	838 775,37	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	3 787 841,19		7 240 654,73	8 815 351,68			11 028 495,92	8 815 351,68	2 213 144,24	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
441	Sous Total compte 441	5 173 854,72		63 716 548,03	65 838 483,14			68 890 402,75	65 838 483,14	3 051 919,61	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			181 510,82	181 510,82			181 510,82	181 510,82		0,00
442	Sous Total compte 442			181 510,82	181 510,82			181 510,82	181 510,82		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses		43 831,34	560 971,09	517 139,75			560 971,09	560 971,09		0,00
4431	Sous Total compte 4431		43 831,34	560 971,09	517 139,75			560 971,09	560 971,09		0,00
44321	Opér particul avec Région dépenses			286 133,84	290 155,05			286 133,84	290 155,05		4 021,21
4432	Sous Total compte 4432			286 133,84	290 155,05			286 133,84	290 155,05		4 021,21
44331	Opér particulières avec Département_Dép		31 703,82	31 703,82				31 703,82	31 703,82		0,00
4433	Sous Total compte 4433		31 703,82	31 703,82				31 703,82	31 703,82		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			1 258 387,07	1 258 387,07			1 258 387,07	1 258 387,07		0,00
4434	Sous Total compte 4434			1 258 387,07	1 258 387,07			1 258 387,07	1 258 387,07		0,00
44351	Opér particul grp dépenses		210 331,03	2 840 982,08	3 271 714,25			2 840 982,08	3 482 045,28		641 063,20
4435	Sous Total compte 4435		210 331,03	2 840 982,08	3 271 714,25			2 840 982,08	3 482 045,28		641 063,20

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		4 734,72	43 470,43	38 735,71			43 470,43	43 470,43		0,00
4437	Sous Total compte 4437		4 734,72	43 470,43	38 735,71			43 470,43	43 470,43		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			1 926 966,17	2 002 264,17			1 926 966,17	2 002 264,17		75 298,00
4438	Sous Total compte 4438			1 926 966,17	2 002 264,17			1 926 966,17	2 002 264,17		75 298,00
443	Sous Total compte 443		290 600,91	6 948 614,50	7 378 396,00			6 948 614,50	7 668 996,91		720 382,41
4452	Etat - TVA intra-communautaire due			39 117,76	39 117,76			39 117,76	39 117,76		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			316 759,26	316 760,28			316 759,26	316 760,28		1,02
44566	TVA déduct sur autres biens et services			3 834 041,84	3 834 025,10			3 834 041,84	3 834 025,10	16,74	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	755 875,00		12 574 817,00	12 499 035,00			13 330 692,00	12 499 035,00	831 657,00	
4456	Sous Total compte 4456	755 875,00		16 725 618,10	16 649 820,38			17 481 493,10	16 649 820,38	831 672,72	
44571	Etat - TVA collectée			7 786 548,47	7 786 535,77			7 786 548,47	7 786 535,77	12,70	
4457	Sous Total compte 4457			7 786 548,47	7 786 535,77			7 786 548,47	7 786 535,77	12,70	
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	9 094,12		3 665,81	8 992,50			12 759,93	8 992,50	3 767,43	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
445888	Taxes chiffre d'aff à régul ou attente	197 407,60			6 810,00			197 407,60	6 810,00	190 597,60	
44588	Sous Total compte 44588	197 407,60			6 810,00			197 407,60	6 810,00	190 597,60	
4458	Sous Total compte 4458	206 501,72		3 665,81	15 802,50			210 167,53	15 802,50	194 365,03	
445	Sous Total compte 445	962 376,72		24 554 950,14	24 491 276,41			25 517 326,86	24 491 276,41	1 026 050,45	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		311,06	101 570,02	101 258,96			101 570,02	101 570,02		0,00
4486	Autres charges à payer				6 800,00				6 800,00		6 800,00
448	Sous Total compte 448				6 800,00				6 800,00		6 800,00
44	Sous Total compte 44	6 136 231,44	290 911,97	95 503 193,51	97 997 725,33			101 639 424,95	98 288 637,30	3 350 787,65	
466	Excédit de verSEMENT		19 838,62	2 452 981,39	2 439 207,70			2 452 981,39	2 459 046,32		6 064,93
46711	Autres comptes créditeurs		36 178,84	620 802,48	589 174,87			620 802,48	625 353,71		4 551,23
4671	Sous Total compte 4671		36 178,84	620 802,48	589 174,87			620 802,48	625 353,71		4 551,23
46721	Débiteurs divers - amiable	74 462,76		158 651,13	205 583,19			233 113,89	205 583,19	27 530,70	
46726	Débiteurs divers - contentieux	47 845,73		31 988,97	79 641,46			79 834,70	79 641,46	193,24	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4672	Sous Total compte 4672	122 308,49		190 640,10	285 224,65			312 948,59	285 224,65	27 723,94	
4675	Mandataires operations deleguees recette			134,04	157,43			134,04	157,43		23,39
467	Sous Total compte 467	122 308,49	36 178,84	811 576,62	874 556,95			933 885,11	910 735,79	23 149,32	
4686	Divers - charges à payer		2 176,70	2 176,70	11 829,82			2 176,70	14 006,52		11 829,82
468	Sous Total compte 468		2 176,70	2 176,70	11 829,82			2 176,70	14 006,52		11 829,82
46	Sous Total compte 46	122 308,49	58 194,16	3 266 734,71	3 325 594,47			3 389 043,20	3 383 788,63	5 254,57	
4711	Verst des régisseurs			257 636,23	257 636,23			257 636,23	257 636,23		0,00
4712	Viremts réimputés			40 187,55	40 187,55			40 187,55	40 187,55		0,00
47134	Raet : subv			2 805 152,02	2 805 152,02			2 805 152,02	2 805 152,02		0,00
47138	Raet : autres		340 461,62	9 565 447,59	9 242 418,02			9 565 447,59	9 582 879,64		17 432,05
4713	Sous Total compte 4713		340 461,62	12 370 599,61	12 047 570,04			12 370 599,61	12 388 031,66		17 432,05
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			2,19	2,19			2,19	2,19		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		2 734 230,31	3 755 020,85	3 344 026,42			3 755 020,85	6 078 256,73		2 323 235,88

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47141	Sous Total compte 47141		2 734 230,31	3 755 023,04	3 344 028,61			3 755 023,04	6 078 258,92		2 323 235,88
4714	Sous Total compte 4714		2 734 230,31	3 755 023,04	3 344 028,61			3 755 023,04	6 078 258,92		2 323 235,88
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		385,74	9 083,92	9 083,92			9 083,92	9 469,66		385,74
4717	Sous Total compte 4717		385,74	9 083,92	9 083,92			9 083,92	9 469,66		385,74
4718	Autres recettes à régulariser		4 219,92	399 011,15	395 151,23			399 011,15	399 371,15		360,00
471	Sous Total compte 471		3 079 297,59	16 831 541,50	16 093 657,58			16 831 541,50	19 172 955,17		2 341 413,67
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			742 355,35	742 355,35			742 355,35	742 355,35		0,00
4721	Sous Total compte 4721			742 355,35	742 355,35			742 355,35	742 355,35		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdm			3 884,51	3 884,51			3 884,51	3 884,51		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			4 024 305,01	4 024 305,01			4 024 305,01	4 024 305,01		0,00
472	Sous Total compte 472			4 770 544,87	4 770 544,87			4 770 544,87	4 770 544,87		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés	119,00						119,00		119,00	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,07		1,42	4,51			1,49	4,51		3,02

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
478	Sous Total compte 478	119,07		1,42	4,51			120,49	4,51	115,98	
47	Sous Total compte 47	119,07	3 079 297,59	21 602 087,79	20 864 206,96			21 602 206,86	23 943 504,55		2 341 297,69
	Total classe 4	8 251 107,30	10 487 800,34	201 585 824,61	203 803 640,02			209 836 931,91	214 291 440,36	6 382 829,93	10 837 338,38
5115	Cartes bancaires à l'encaissement		1 853,28	7 034,04	5 180,76			7 034,04	7 034,04		0,00
511	Sous Total compte 511		1 853,28	7 034,04	5 180,76			7 034,04	7 034,04		0,00
515	Compte au trésor	11 514 572,43		68 333 537,37	62 932 674,66			79 848 109,80	62 932 674,66	16 915 435,14	
51	Sous Total compte 51	11 514 572,43	1 853,28	68 340 571,41	62 937 855,42			79 855 143,84	62 939 708,70	16 915 435,14	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 458 593,35	2 458 593,35			2 458 593,35	2 458 593,35		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	5 992,56		68 566,02	74 558,58			74 558,58	74 558,58		0,00
588	Autres virements internes			3 760 487,78	3 760 487,78			3 760 487,78	3 760 487,78		0,00
58	Sous Total compte 58	5 992,56		6 287 647,15	6 293 639,71			6 293 639,71	6 293 639,71		0,00
	Total classe 5	11 520 564,99	1 853,28	74 628 218,56	69 231 495,13			86 148 783,55	69 233 348,41	16 915 435,14	
60611	Achts non stikés fournit eau-assainist					37 613,54	5 834,95	37 613,54	5 834,95	31 778,59	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					109 270,85	13 126,33	109 270,85	13 126,33	96 144,52	
6061	Sous Total compte 6061					146 884,39	18 961,28	146 884,39	18 961,28	127 923,11	
60621	Achts non stkés combustibles					44 901,08	1 161,94	44 901,08	1 161,94	43 739,14	
60622	Achts non stkés carburants					194 716,38	17 071,85	194 716,38	17 071,85	177 644,53	
60623	Achts non stkés d'aliment					36 885,95	8 681,87	36 885,95	8 681,87	28 204,08	
60628	Achts autres fournit non stkées					9 308,60	11,52	9 308,60	11,52	9 297,08	
6062	Sous Total compte 6062					285 812,01	26 927,18	285 812,01	26 927,18	258 884,83	
60631	Achts non stkés fournit entretien					24 589,79	2 238,58	24 589,79	2 238,58	22 351,21	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					287 375,60	24 076,22	287 375,60	24 076,22	263 299,38	
60633	Achts non stkés fournit voirie					2 901,88		2 901,88		2 901,88	
60636	Achts non stkés vêtements travail					87 263,48	10 038,95	87 263,48	10 038,95	77 224,53	
6063	Sous Total compte 6063					402 130,75	36 353,75	402 130,75	36 353,75	365 777,00	
6064	Achts non stkés fournit admin					4 700,52	341,37	4 700,52	341,37	4 359,15	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					98,92		98,92		98,92	
6068	Achts non stkés autres mat et fourm					21 910,08	58,32	21 910,08	58,32	21 851,76	
606	Sous Total compte 606					861 536,67	82 641,90	861 536,67	82 641,90	778 894,77	
60	Sous Total compte 60					861 536,67	82 641,90	861 536,67	82 641,90	778 894,77	
611	Contrats prestations de services					40 102 198,40	1 093 101,46	40 102 198,40	1 093 101,46	39 009 096,94	
6132	Locations immobilières					117 423,75	4 951,82	117 423,75	4 951,82	112 471,93	
6135	Locations mobilières					445 127,88	43 499,21	445 127,88	43 499,21	401 628,67	
613	Sous Total compte 613					562 551,63	48 451,03	562 551,63	48 451,03	514 100,60	
614	Charges locatives et de copropriété					9 719,60		9 719,60		9 719,60	
61521	Entretien et réparations de terrains					66 865,02	383,98	66 865,02	383,98	66 481,04	
615221	Bâtiments publics					1 113,37		1 113,37		1 113,37	
615228	Autres bâtiments					14 382,10	415,00	14 382,10	415,00	13 967,10	
61522	Sous Total compte 61522					15 495,47	415,00	15 495,47	415,00	15 080,47	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615231	Voieries					6 499,49		6 499,49		6 499,49	
615232	Réseaux					257 366,88	25 972,42	257 366,88	25 972,42	231 394,46	
61523	Sous Total compte 61523					263 866,37	25 972,42	263 866,37	25 972,42	237 893,95	
6152	Sous Total compte 6152					346 226,86	26 771,40	346 226,86	26 771,40	319 455,46	
61551	Entretien réparations matériel roulant					239 686,43	16 234,26	239 686,43	16 234,26	223 452,17	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					219 354,19	31 714,25	219 354,19	31 714,25	187 639,94	
6155	Sous Total compte 6155					459 040,62	47 948,51	459 040,62	47 948,51	411 092,11	
6156	Maintenance					99 470,36	234,66	99 470,36	234,66	99 235,70	
615	Sous Total compte 615					904 737,84	74 954,57	904 737,84	74 954,57	829 783,27	
6161	Multirisques					92 570,65		92 570,65		92 570,65	
6168	Autres					111 889,78	5 015,57	111 889,78	5 015,57	106 874,21	
616	Sous Total compte 616					204 460,43	5 015,57	204 460,43	5 015,57	199 444,86	
617	Etudes et recherches					490 847,16	64 810,89	490 847,16	64 810,89	426 036,27	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Divers doc générale et technique					23 688,41	7,14	23 688,41	7,14	23 681,27	
6184	Divers verst à organismes formation					37 630,68	4 592,51	37 630,68	4 592,51	33 038,17	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					1 300,00		1 300,00		1 300,00	
6188	Autres frais divers					34 111,83		34 111,83		34 111,83	
618	Sous Total compte 618					96 730,92	4 599,65	96 730,92	4 599,65	92 131,27	
61	Sous Total compte 61					42 371 245,98	1 290 933,17	42 371 245,98	1 290 933,17	41 080 312,81	
6218	Autre personnel extérieur au service					508 172,03	55 488,32	508 172,03	55 488,32	452 683,71	
621	Sous Total compte 621					508 172,03	55 488,32	508 172,03	55 488,32	452 683,71	
6226	Rému interméd honoraires					68 624,42	1 198,39	68 624,42	1 198,39	67 426,03	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					42 143,73		42 143,73		42 143,73	
622	Sous Total compte 622					110 768,15	1 198,39	110 768,15	1 198,39	109 569,76	
6231	Pub public relat publ annonces insert					152 514,51	18 429,89	152 514,51	18 429,89	134 084,62	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					17 698,97	5 608,61	17 698,97	5 608,61	12 090,36	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6233	Pub public relat publ foires expositions					1 991,89		1 991,89		1 991,89	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					56 188,55	4 612,91	56 188,55	4 612,91	51 575,64	
6237	Pub public relat publ publications					22 833,66	6 750,00	22 833,66	6 750,00	16 083,66	
6238	Pub public relat publ divers					14 916,31		14 916,31		14 916,31	
623	Sous Total compte 623					266 143,89	35 401,41	266 143,89	35 401,41	230 742,48	
6241	Transports de biens					7 490,98	223,10	7 490,98	223,10	7 267,88	
6247	Transports collectifs					900,00	900,00	900,00	900,00		0,00
624	Sous Total compte 624					8 390,98	1 123,10	8 390,98	1 123,10	7 267,88	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					4 429,14	1 668,99	4 429,14	1 668,99	2 760,15	
6256	Déplacts missions récep - missions					14 311,07		14 311,07		14 311,07	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					11 774,56	871,41	11 774,56	871,41	10 903,15	
625	Sous Total compte 625					30 514,77	2 540,40	30 514,77	2 540,40	27 974,37	
6261	Frais d'affranchissement					13 667,00	1 386,00	13 667,00	1 386,00	12 281,00	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					64 468,77	1 363,31	64 468,77	1 363,31	63 105,46	
626	Sous Total compte 626					78 135,77	2 749,31	78 135,77	2 749,31	75 386,46	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					624,40	10,51	624,40	10,51	613,89	
6281	Aut serv extér concours divers					9 869,00	400,00	9 869,00	400,00	9 469,00	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					33 991,32	355,37	33 991,32	355,37	33 635,95	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					32 697,27	958,22	32 697,27	958,22	31 739,05	
6288	Autres serv extér					7 809 273,97	751 742,28	7 809 273,97	751 742,28	7 057 531,69	
628	Sous Total compte 628					7 885 831,56	753 455,87	7 885 831,56	753 455,87	7 132 375,69	
62	Sous Total compte 62					8 888 581,55	851 967,31	8 888 581,55	851 967,31	8 036 614,24	
6332	Cotisations versées au FNAL					18 073,49		18 073,49		18 073,49	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					140 972,89		140 972,89		140 972,89	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					10 844,41		10 844,41		10 844,41	
633	Sous Total compte 633					169 890,79		169 890,79		169 890,79	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Impôts directs - taxes foncières					7 076,00		7 076,00		7 076,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					1 423,06		1 423,06		1 423,06	
6351	Sous Total compte 6351					8 499,06		8 499,06		8 499,06	
635	Sous Total compte 635					8 499,06		8 499,06		8 499,06	
63	Sous Total compte 63					178 389,85		178 389,85		178 389,85	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					2 798 773,23		2 798 773,23		2 798 773,23	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					126 991,12		126 991,12		126 991,12	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 044 233,96		1 044 233,96		1 044 233,96	
6411	Sous Total compte 6411					3 969 998,31		3 969 998,31		3 969 998,31	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 016 446,96		1 016 446,96		1 016 446,96	
64138	Autres indemnités					4 752,00		4 752,00		4 752,00	
6413	Sous Total compte 6413					1 021 198,96		1 021 198,96		1 021 198,96	
6419	Rembst rémunérations du persel						126 789,74		126 789,74		126 789,74

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641	Sous Total compte 641					4 991 197,27	126 789,74	4 991 197,27	126 789,74	4 864 407,53	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					726 161,97		726 161,97		726 161,97	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					875 009,77		875 009,77		875 009,77	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					41 225,27		41 225,27		41 225,27	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					224 686,97	60 481,54	224 686,97	60 481,54	164 205,43	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					3 665,00		3 665,00		3 665,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					10 371,71		10 371,71		10 371,71	
645	Sous Total compte 645					1 881 120,69	60 481,54	1 881 120,69	60 481,54	1 820 639,15	
6475	Autres charges sociales médecine travail					13 733,94	305,29	13 733,94	305,29	13 428,65	
6478	Autres charges sociales diverses					34 360,11		34 360,11		34 360,11	
647	Sous Total compte 647					48 094,05	305,29	48 094,05	305,29	47 788,76	
6488	Autres charges de personnel					284 122,74	202,42	284 122,74	202,42	283 920,32	
648	Sous Total compte 648					284 122,74	202,42	284 122,74	202,42	283 920,32	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	Sous Total compte 64					7 204 534,75	187 778,99	7 204 534,75	187 778,99	7 016 755,76	
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n					99 229,92	4 011,00	99 229,92	4 011,00	95 218,92	
651	Sous Total compte 651					99 229,92	4 011,00	99 229,92	4 011,00	95 218,92	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					137 683,38		137 683,38		137 683,38	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					8 838,84		8 838,84		8 838,84	
653	Sous Total compte 653					146 522,22		146 522,22		146 522,22	
65888	Autres					2,53		2,53		2,53	
6588	Sous Total compte 6588					2,53		2,53		2,53	
658	Sous Total compte 658					2,53		2,53		2,53	
65	Sous Total compte 65					245 754,67	4 011,00	245 754,67	4 011,00	241 743,67	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					185 907,37		185 907,37		185 907,37	
66112	Intérêts - rattachement des icne					32 047,77	36 918,70	32 047,77	36 918,70		4 870,93
6611	Sous Total compte 6611					217 955,14	36 918,70	217 955,14	36 918,70	181 036,44	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
661	Sous Total compte 661					217 955,14	36 918,70	217 955,14	36 918,70	181 036,44	
6688	Autres					3 177,78		3 177,78		3 177,78	
668	Sous Total compte 668					3 177,78		3 177,78		3 177,78	
66	Sous Total compte 66					221 132,92	36 918,70	221 132,92	36 918,70	184 214,22	
6711	Charges except intérêts moratoires					135,54		135,54		135,54	
6714	Charges except-bourses - prix					4 000,00		4 000,00		4 000,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest					159 222,32		159 222,32		159 222,32	
671	Sous Total compte 671					163 357,86		163 357,86		163 357,86	
673	Charges except titres annulés					532 002,67		532 002,67		532 002,67	
678	Autres charges exceptionnelles					11 360,82		11 360,82		11 360,82	
67	Sous Total compte 67					706 721,35		706 721,35		706 721,35	
6811	DA - immob					1 339 075,95		1 339 075,95		1 339 075,95	
681	Sous Total compte 681					1 339 075,95		1 339 075,95		1 339 075,95	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	Sous Total compte 68					1 339 075,95		1 339 075,95		1 339 075,95	
	Total classe 6					62 016 973,69	2 454 251,07	62 016 973,69	2 454 251,07	59 694 383,29	131 660,67
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					28 597,20	1 154 865,60	28 597,20	1 154 865,60		1 126 268,40
7061	Sous Total compte 7061					28 597,20	1 154 865,60	28 597,20	1 154 865,60		1 126 268,40
70688	Prest serv autres prestat service						2 150 441,16		2 150 441,16		2 150 441,16
7068	Sous Total compte 7068						2 150 441,16		2 150 441,16		2 150 441,16
706	Sous Total compte 706					28 597,20	3 305 306,76	28 597,20	3 305 306,76		3 276 709,56
70	Sous Total compte 70					28 597,20	3 305 306,76	28 597,20	3 305 306,76		3 276 709,56
744	FCTVA						46 519,19		46 519,19		46 519,19
74718	Autres participations Etat						74 200,00		74 200,00		74 200,00
7471	Sous Total compte 7471						74 200,00		74 200,00		74 200,00
7472	Participations - Région						58 950,85		58 950,85		58 950,85
74758	Participation - autres groupements					7 127 897,22	56 475 893,30	7 127 897,22	56 475 893,30		49 347 996,08

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7475	Sous Total compte 7475					7 127 897,22	56 475 893,30	7 127 897,22	56 475 893,30		49 347 996,08
7478	Participations - autres organismes						5 575 847,35		5 575 847,35		5 575 847,35
747	Sous Total compte 747					7 127 897,22	62 184 891,50	7 127 897,22	62 184 891,50		55 056 994,28
7488	Autres attributions - participations						1 140,00		1 140,00		1 140,00
748	Sous Total compte 748						1 140,00		1 140,00		1 140,00
74	Sous Total compte 74					7 127 897,22	62 232 550,69	7 127 897,22	62 232 550,69		55 104 653,47
7588	Autres produits divers de gestion couran					0,42	57 616,82	0,42	57 616,82		57 616,40
758	Sous Total compte 758					0,42	57 616,82	0,42	57 616,82		57 616,40
75	Sous Total compte 75					0,42	57 616,82	0,42	57 616,82		57 616,40
7711	Dédits et pénalités perçus						21 209,11		21 209,11		21 209,11
7718	Autres prod except sur opé gestion						400,80		400,80		400,80
771	Sous Total compte 771						21 609,91		21 609,91		21 609,91
777	Quote-part des subv d'invest transférée						1 119 517,40		1 119 517,40		1 119 517,40

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7788	Produits exceptionnels divers					56,00	175 260,89	56,00	175 260,89		175 204,89
778	Sous Total compte 778					56,00	175 260,89	56,00	175 260,89		175 204,89
77	Sous Total compte 77					56,00	1 316 388,20	56,00	1 316 388,20		1 316 332,20
	Total classe 7					7 156 550,84	66 911 862,47	7 156 550,84	66 911 862,47		59 755 311,63
	Total général	78 715 116,26	78 715 116,26	277 681 502,00	274 497 723,05	73 812 697,83	76 996 476,78	430 209 316,09	430 209 316,09	144 370 889,12	144 370 889,12

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Page des signatures

40700 - SYVADEC-REALISATION

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

PATRIZI Alice (1038396579-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DE LA HAUTE-CORSE, le 25/03/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SYVADEC-REALISATION** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GARRIGA Patrick (1013414230-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A L'ILE-ROUSSE-CORTE, le 27/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif retrace l'exécution du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ce document doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice et transmis en préfecture avant le 15 juillet. Préalablement à sa présentation, est également voté le compte de gestion qui retrace l'exécution tenue par le comptable public.

Rappel du contexte de l'exécution budgétaire 2023 :

Au BP 2023, les hypothèses de production de DMA ont été calées sur celles de 2022. Au terme de l'exercice 2023, l'évolution des tonnages traités par notre Syndicat marque de nouveau une baisse de - 4,8 % (-10.230t de DMA)

Cette évolution s'est traduite budgétairement de manière contrastée prenant aussi en compte le contexte inflationniste constaté par ailleurs :

- les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse limitée de 0,5 %. Le coût de traitement des déchets résiduels est en moyenne de 182 €/t TGAP incluse HT contre 163 €/t en 2022. Ainsi, le volume des dépenses de fonctionnement a connu une hausse entre 2022 et 2023 malgré la baisse des tonnages de DMA.

-Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse limitée de 1,74 %, moindres que celles escomptées (+ 3 %) qui ne se sont pas concrétisées en raison de la baisse des cours de rachats des matières triées, des tonnages moindres sur des flux générateurs de recettes et de la régularisation de cotisation constatée en fin d'exercice

-Les dépenses d'investissement sont en baisse de 8,12 % par rapport à l'année 2022. Les dépenses d'équipement sont en baisse de 45,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, comme prévu, le financement de l'investissement s'est fait par les fonds propres et le FCTVA ainsi que par les subventions, sans recours à un emprunt nouveau. Le désendettement s'est poursuivi.



L'exécution 2023 est synthétisée de la façon suivante

SUR L'EXERCICE	CA 2023	BP + DM 2023 Hors virement et résultat	Taux de réalisation
Fonctionnement : Dépenses (réelles+ ordre)	59 689 512,36	61 587 294	96,92 %
Fonctionnement : Recettes (réelles+ ordre)	59 882 101,37	61 537 263	97,31 %

SUR L'EXERCICE	CA 2023	BP + DM 2023 Hors virement et résultat	Taux de réalisation
Investissement : Dépenses (réelles+ ordre)	4 566 710,50	16 010 147,97	28,5%
Investissement : Recettes (réelles+ ordre)	7 557 900,44	6 815 079,00	109 %

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse limitée de 0,79 % dont 0,5 % pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur cette augmentation, près de 1 M€ est lié au reversement du soutien, qui se neutralise au niveau recettes. Ainsi, l'évolution des charges générales hors reversement est de + 4 %.

Certaines hausses étaient programmées, telles que la TGAP qui tend vers les 65 €HT à l'horizon 2025. D'autres sont le résultat de l'application des révisions de prix qui ont, pour certaines, connue une évolution de +30 %, et de l'impact de l'augmentation de l'énergie (électricité, carburant).

En 2023, le coût de traitement des déchets résiduels est en moyenne 182 €/t TGAP soit +19 €/t pa rapport à 2022

Cette hausse s'explique par l'augmentation du coût de la prestation traitement mais également par la poursuite de la hausse de la TGAP (+ 21 € pour le site de la Stoc, + 12,9 € pour le site de Lanfranchi Environnement).



Malgré une stabilité du nombre d'agents, les charges de personnel marquent une augmentation de 5,91 % liée à l'application des mesures nationales nouvelles (point d'indice, réforme de catégorie, prime de rattrapage) et à l'impact en année pleine des recrutements effectués en 2022.

Les dépenses exceptionnelles, qui portaient auparavant la régularisation de TVA de l'exercice précédent, diminuent fortement, cette taxe étant comptabilisée sur le chapitre 011 l'année de la dépense.

Les dépenses techniques représentent 92,6 % des dépenses de fonctionnement et les dépenses fonctionnelles (coûts de structure et de communication) représentent 7,4 % de ces charges.

Montant en € et part en %	2022	2023	2022	2023	Variation
Charges à caractère général	46 557 108	49 451 637	78,61 %	82,85 %	6,22 %
Charges de personnel	7 332 523	7 766 120	12,38 %	13,01 %	5,91 %
Autres charges de gestion courante	145 476	241 744	0,25 %	0,41 %	66,17 %
Charges financières	213 371	184 214	0,36 %	0,31 %	-13,66 %
Charges exceptionnelles et provisions	3 813 147	706 721	6,44 %	1,18 %	-81,47 %
Amortissements des biens	1 161 918	1 339 076	1,96 %	2,24 %	15,25 %
TOTAL	59 223 544	59 689 512	100 %	100 %	0,79 %

2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 8,12 % par rapport à l'année 2022. Les dépenses d'équipement sont en baisse de 45,9 % par rapport à l'exercice précédent.

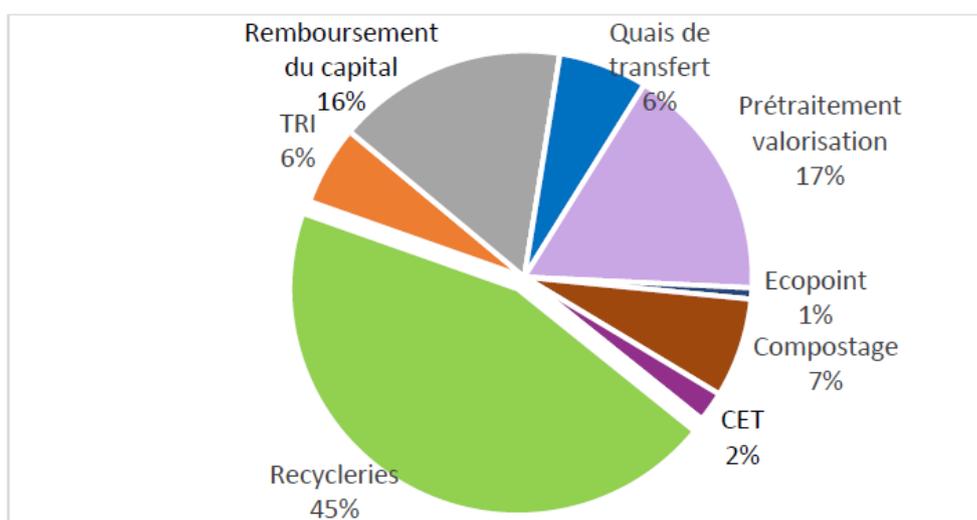
Le Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021-2026, lié aux nouvelles orientations stratégiques, est en cours d'exécution avec le lancement de plusieurs maîtrises d'œuvre pour des recycleries et d'études pour de nouveaux équipements (CTV), des travaux de modernisation des sites existants ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements.

L'exercice 2023 a été marqué par la mise en œuvre et la fin de la phase administrative de plusieurs projets : dépôt de permis de construire, consultation au titre de la commande publique, notifications de marchés notamment pour les espaces de gratuité, l'extension de la recyclerie de Corte, la réhabilitation de la recyclerie de Porto-Vecchio, le centre de tri et de valorisation de Monte.



Montant en € et Part en %					
Montant en € et Part en %	2022	2023	2022	2023	VARIATION
Recycleries	2 008 334	1 514 272	33,84%	27,77%	-24,60%
Remboursement du capital	567 793	556 448	9,57%	10,20%	-2,00%
Quais de transfert	141 607	214 497	2,39%	3,93%	51,47%
Recyclerie mobile	586 714	-	9,88%	0,00%	-100,00%
Compostage	209 107	241 412	3,52%	4,43%	15,45%
BIODECHETS	40 244	720	0,68%	0,01%	-98,21%
TRI	901 860	193 224	15,19%	3,54%	-78,57%
Divers : vehicules, mobiliers, informatique caution	81 628	17 452	1,38%	0,32%	-78,62%
Prétraitement valorisation	69 476	575 157	1,17%	10,55%	727,85%
CET	1 278 055	72 783	21,53%	1,33%	-94,31%
aménagement stockage	-	-	0,00%	0,00%	0,00%
Textiles	8 302	3 053	0,14%	0,06%	-63,22%
Création ISDND	2 315	30 993	0,04%	0,57%	1238,94%
Eco point	14 963	27 182	0,25%	0,50%	81,67%
opérations d'ordre	25 100	1 119 517	0,00%	20,53%	4360,23%
Dépenses réelles+ ordre	5 935 498	4 566 711	100,00%	83,73%	-23,06%
Déficit n-1 reporté	-	887 103	0,00%	16,27%	
TOTAL	5 935 498	5 453 813	100,00%	100,00%	-8,12%

Répartition des dépenses d'investissement

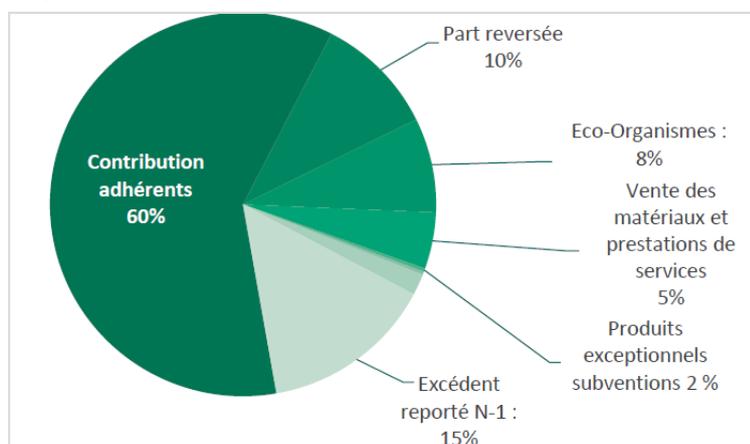


3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le volume budgétaire des recettes réelles de fonctionnement, hors excédent reporté, est en hausse de 1,7 %. Cette hausse limitée est liée à la baisse des tonnages résiduels constatés par rapport à ceux appelés, plus importante que la hausse des ventes de matières, en lien avec la reprise économique contrainte et la hausse des performances de tri.

Dans sa structure budgétaire, le financement est assuré majoritairement par les cotisations des adhérents, qui représentent 70 % des recettes. Une partie de cette cotisation supporte le reversement incitatif comptabilisé en dépenses à hauteur de 7,09 M€. La contribution nette s'élève donc à 41,92 M€, soit 60 % des recettes.

Répartition des recettes de fonctionnement



Les recettes perçues auprès des éco-organismes et issues de la vente de produits représentent 15,16 % des recettes réelles de fonctionnement contre 14,88 % en 2022.

Montant en € et part en %	2022	2023	2022	2023
Cotisations adhérents avec reversements	48 028 598	49 347 996	69,25 %	70,48 %
Éco-organismes	4 509 781	5 575 847	6,50 %	7,96 %
Subventions	211 560	180 810	0,31 %	0,26 %
Vente des matériaux et prestations de services	4 089 950	3 334 326	5,90 %	4,76 %
Produits exceptionnels	785 179	196 815	1,13 %	0,28 %
Remb. Rémunérations	142 835	126 790	0,21 %	0,18 %
Opération d'ordre	25 100	1 119 517	0,04 %	1,60 %
Sous-total exercice	57 793 003	59 882 101	83,33 %	85,53 %
Excédent reporté N-1	11 562 743	10 132 203	16,67 %	14,47 %
TOTAL	69 355 746	70 014 304	100,00 %	100,00 %

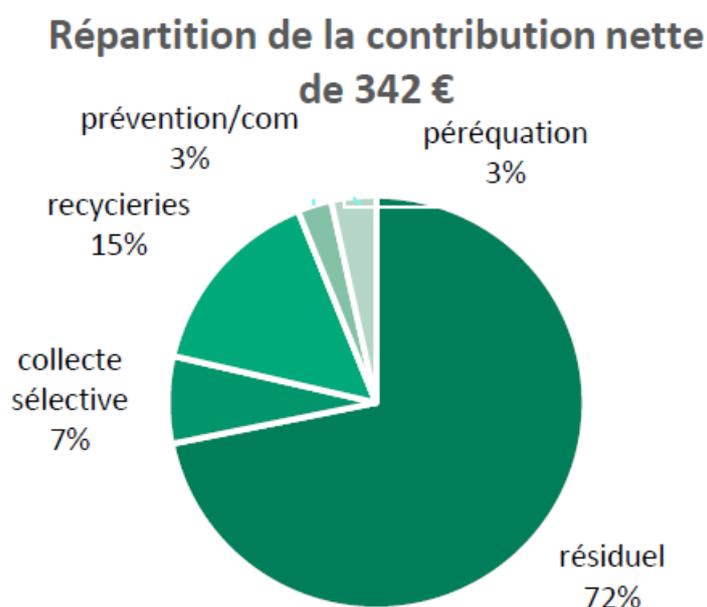
La contribution nette

Au terme de l'exercice 2023, la contribution nette des adhérents au SYVADEC (cotisation - soutiens reversés) est en moyenne de 342 € par tonne résiduelle.

En tenant compte de la totalité des tonnages traités (collectés et tonnages détournés liés au compostage), la contribution moyenne 2023 est de 201 € par tonne DMA traitée (y compris tonnages détournés).

Comme à chaque exercice de ce type, il convient de rappeler que la contribution des membres de notre Syndicat a servi à couvrir les coûts de gestion de l'ensemble des DMA traités par le SYVADEC : coûts de transfert, transport et traitement des déchets résiduels pour 71,8 %, les coûts liés aux recycleries, au transport et à la valorisation des flux de recyclerie pour 15,3 %, les coûts liés aux centres de regroupement du tri, au transport et à la valorisation des collectes

sélectives pour 6,8 %, la péréquation pour les intercommunalités accueillant un centre de stockage des déchets résiduels pour 3,5 % et les actions de prévention et de communication pour 2,6 %.



4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 7 557 900 € en hausse de 49,71 %. L'année a été marquée par le versement de plusieurs exercices de FCTVA non versés entre 2018-2020. Les subventions ont également connu une forte hausse en raison du versement des acomptes et soldes liés aux chantiers des années 2021 et 2022, et du versement de l'avance de l'ADEME sur la phase 1 du CTV de Monte.

Montant en € et part en %	2022	2023	2022	2023
FCTVA	0	1 653 905	0,00 %	21,88 %
Subventions	1 522 285	4 492 457	30,15 %	59,44 %
Emprunt			0,00 %	0,00 %
Amortissements des biens	1 161 918	1 339 076	23,02 %	17,72 %
Autres	552 100	72 463	10,94 %	0,96 %
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 425 806		28,24 %	0,00 %
Excédent reporté N-1	386 285		7,65 %	0,00 %
TOTAL	5 048 395	7 557 900	100,00 %	100,00 %



5. RATIOS FINANCIERS

Bien que ces ratios s'améliorent par rapport à 2022, ils sont défavorablement impactés par le reversement de cotisation lié à la baisse des tonnages résiduels, le contexte inflationniste avec des révisions de prix importante et la non-réalisation de recettes liées aux flux valorisables.

	2022	2023
Variation fonds de roulement	-2 693 116,08	3 151 037,50
Épargne de gestion	471 749,53	596 361,78
Épargne brute	258 378,12	412 147,56
Épargne nette	-309 414,56	- 144 300,42
Taux d'épargne brute	0,45 %	0,70%
Capital restant dû	4 923 012	4 365 611
Capacité de désendettement	16,3 années	10,59 années
Niveau de service rendu	179,74/hab	180,23 /hab



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - SYVADEC (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000982700037

POSTE COMPTABLE : DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE GESTION
COMPTABL

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : SYVADEC (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	33
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	41
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	70
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	102
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	103
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	104
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	105
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	107
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	108
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	110
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	119
A10.3 - Opérations liées aux cessions	120
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024	Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet
--	--

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	121
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	125

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYVADEC SYVADEC	CA 2023
-------------------	----------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	325282
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
0	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	179.384154	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	180.651201	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	8.66412	0
5	Encours de dette/population	13.421004	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.133094	0
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1.002456	0
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.04796	0
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.074292	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	59 689 512,36	G	59 882 101,37
	Section d'investissement	B	4 566 710,50	H	7 557 900,44

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	10 132 202,50 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	887 102,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	65 143 325,39	= G+H+I+J	77 572 204,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 586 876,75	L	211 650,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 586 876,75	= K+L	211 650,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	59 689 512,36	= G+I+K	70 014 303,87
	Section d'investissement	= B+D+F	8 040 689,78	= H+J+L	7 769 550,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	67 730 202,14	= G+H+I+J+K+L	77 783 854,31

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	2 586 876,75	L	211 650,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		211 650,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)				0,00
20	Immobilisations incorporelles				0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200003827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
20081	Opération d'équipement n° 20081	89 960,75	
20083	Opération d'équipement n° 20083	50 660,04	
20084	Opération d'équipement n° 20084	483,60	
20085	Opération d'équipement n° 20085	93 836,10	
20086	Opération d'équipement n° 20086	446 072,30	
201610	Opération d'équipement n° 201610	9 741,99	
201711	Opération d'équipement n° 201711	3 507,20	
201712	Opération d'équipement n° 201712	1 881 494,77	
201813	Opération d'équipement n° 201813	8 310,00	
202017	Opération d'équipement n° 202017	2 810,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	50 512 959,00	47 962 655,33	1 488 981,84	0,00	1 061 321,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 282 102,00	7 705 418,80	60 701,20	0,00	515 982,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	266 904,00	241 743,67	0,00	0,00	25 160,33
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		59 061 965,00	55 909 817,80	1 549 683,04	0,00	1 602 464,16
66	Charges financières	204 537,00	152 166,45	32 047,77	0,00	20 322,78
67	Charges exceptionnelles	820 792,00	695 360,53	11 360,82	0,00	114 070,65
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		60 087 294,00	56 757 344,78	1 593 091,63	0,00	1 736 857,59
023	Virement à la section d'investissement (2)	10 082 171,50				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 500 000,00	1 339 075,95			160 924,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 582 171,50	1 339 075,95			10 243 095,55
TOTAL		71 669 465,50	58 096 420,73	1 593 091,63	0,00	11 979 953,14
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	126 789,74	0,00	0,00	-56 789,74
70	Produits services, domaine et ventes div	2 940 572,00	3 276 709,56	0,00	0,00	-336 137,56
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	56 628 930,00	55 104 653,47	0,00	0,00	1 524 276,53
75	Autres produits de gestion courante	0,00	57 616,40	0,00	0,00	-57 616,40
Total des recettes de gestion courante		59 639 502,00	58 565 769,17	0,00	0,00	1 073 732,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	697 761,00	196 814,80	0,00	0,00	500 946,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		60 337 263,00	58 762 583,97	0,00	0,00	1 574 679,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 200 000,00	1 119 517,40			80 482,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 200 000,00	1 119 517,40			80 482,60
TOTAL		61 537 263,00	59 882 101,37	0,00	0,00	1 655 161,63
Pour information		(3) 10 132 202,50				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	14 253 698,97	2 818 282,32	2 586 876,75	8 848 539,90
	Total des dépenses d'équipement	14 253 698,97	2 818 282,32	2 586 876,75	8 848 539,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80
16	Emprunts et dettes assimilées	556 449,00	556 447,98	0,00	1,02
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	556 449,00	628 910,78	0,00	-72 461,78
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	14 810 147,97	3 447 193,10	2 586 876,75	8 776 078,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 200 000,00	1 119 517,40		80 482,60
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 200 000,00	1 119 517,40		80 482,60
	TOTAL	16 010 147,97	4 566 710,50	2 586 876,75	8 856 560,72
	Pour information	(2) 887 102,53			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 180 279,00	4 492 456,59	211 650,00	-1 523 827,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 180 279,00	4 564 919,39	211 650,00	-1 596 290,39
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 834 800,00	1 653 905,10	0,00	180 894,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 134 800,00	1 653 905,10	0,00	480 894,90
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 315 079,00	6 218 824,49	211 650,00	-1 115 395,49
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	10 082 171,50			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 500 000,00	1 339 075,95		160 924,05
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 582 171,50	1 339 075,95		10 243 095,55
	TOTAL	16 897 250,50	7 557 900,44		211 650,00

Accusé de réception en préfecture
026-200009527-2024121312024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024 9 127 700,06
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 451 637,17		49 451 637,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 766 120,00		7 766 120,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	241 743,67		241 743,67
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	184 214,22	0,00	184 214,22
67	Charges exceptionnelles	706 721,35	0,00	706 721,35
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 339 075,95	1 339 075,95
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		58 350 436,41	1 339 075,95	59 689 512,36
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	72 462,80	1 119 517,40	1 191 980,20
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	556 447,98	0,00	556 447,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 818 282,32		2 818 282,32
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 447 193,10	1 119 517,40	4 566 710,50
Pour information				887 102,53
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				887 102,53

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	126 789,74		126 789,74
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 276 709,56		3 276 709,56
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	55 104 653,47		55 104 653,47
75	Autres produits de gestion courante	57 616,40	0,00	57 616,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	196 814,80	1 119 517,40	1 316 332,20
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		58 762 583,97	1 119 517,40	59 882 101,37
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				10 132 202,50

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 653 905,10	0,00	1 653 905,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	4 492 456,59	0,00	4 492 456,59
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	72 462,80	0,00	72 462,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 339 075,95	1 339 075,95
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		6 218 824,49	1 339 075,95	7 557 900,44
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	50 512 959,00	47 962 655,33	1 488 981,84	0,00	1 061 321,83
60611	Eau et assainissement	37 000,00	19 987,44	11 791,15	0,00	5 221,41
60612	Energie - Electricité	163 750,00	92 490,77	3 653,75	0,00	67 605,48
60621	Combustibles	276 000,00	43 739,14	0,00	0,00	232 260,86
60622	Carburants	163 000,00	126 972,28	50 672,25	0,00	-14 644,53
60623	Alimentation	30 200,00	25 842,31	2 361,77	0,00	1 995,92
60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00	7 737,08	1 560,00	0,00	-5 297,08
60631	Fournitures d'entretien	40 000,00	21 344,92	1 006,29	0,00	17 648,79
60632	Fournitures de petit équipement	242 000,00	235 000,78	28 298,60	0,00	-21 299,38
60633	Fournitures de voirie	0,00	2 901,88	0,00	0,00	-2 901,88
60636	Vêtements de travail	65 000,00	77 224,53	0,00	0,00	-12 224,53
6064	Fournitures administratives	8 000,00	4 107,19	251,96	0,00	3 640,85
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	98,92	0,00	-98,92
6068	Autres matières et fournitures	3 500,00	21 643,61	208,15	0,00	-18 351,76
611	Contrats de prestations de services	39 578 004,00	38 209 639,19	799 457,75	0,00	568 907,06
6132	Locations immobilières	140 150,00	112 108,29	363,64	0,00	27 678,07
6135	Locations mobilières	439 280,00	391 459,95	10 168,72	0,00	37 651,33
614	Charges locatives et de copropriété	14 000,00	9 719,60	0,00	0,00	4 280,40
61521	Entretien terrains	130 000,00	66 481,04	0,00	0,00	63 518,96
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 500,00	1 113,37	0,00	0,00	5 386,63
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	42 000,00	11 872,10	2 095,00	0,00	28 032,90
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	6 499,49	0,00	0,00	-1 499,49
615232	Entretien, réparations réseaux	80 000,00	217 541,45	13 853,01	0,00	-151 394,46
61551	Entretien matériel roulant	200 000,00	203 212,49	20 239,68	0,00	-23 452,17
61558	Entretien autres biens mobiliers	309 000,00	173 173,39	14 466,55	0,00	121 360,06
6156	Maintenance	67 200,00	97 159,24	2 076,46	0,00	-32 035,70
6161	Multirisques	0,00	92 570,65	0,00	0,00	-92 570,65
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	92 271,00	0,00	0,00	0,00	92 271,00
6168	Autres primes d'assurance	106 482,00	106 873,64	0,57	0,00	-392,21
617	Etudes et recherches	478 213,00	342 034,56	84 001,71	0,00	52 176,73
6182	Documentation générale et technique	17 000,00	23 574,86	106,41	0,00	-6 681,27
6184	Versements à des organismes de formation	63 000,00	26 838,17	6 200,00	0,00	29 961,83
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	650,00	650,00	0,00	-300,00
6188	Autres frais divers	26 000,00	29 276,74	4 835,09	0,00	-8 111,83
6226	Honoraires	34 000,00	63 181,86	4 244,17	0,00	-33 426,03
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	42 143,73	0,00	0,00	-42 143,73
6231	Annonces et insertions	124 650,00	124 120,45	9 964,17	0,00	-9 434,62
6232	Fêtes et cérémonies	13 500,00	10 127,88	1 962,48	0,00	1 409,64
6233	Foires et expositions	0,00	1 991,89	0,00	0,00	-1 991,89
6236	Catalogues et imprimés	120 800,00	51 575,64	0,00	0,00	69 224,36
6237	Publications	15 500,00	16 083,66	0,00	0,00	-583,66
6238	Divers	17 580,00	14 916,31	0,00	0,00	2 663,69
6241	Transports de biens	3 016,00	4 747,88	2 520,00	0,00	-4 251,88
6247	Transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	2 760,15	0,00	0,00	7 239,85
6256	Missions	12 000,00	13 966,05	345,02	0,00	-2 311,07
6257	Réceptions	20 000,00	9 799,38	1 103,77	0,00	9 096,85
6261	Frais d'affranchissement	18 000,00	10 750,46	1 530,54	0,00	5 719,00
6262	Frais de télécommunications	69 240,00	62 469,46	636,00	0,00	6 134,54
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	613,89	0,00	0,00	6 386,11
6281	Concours divers (cotisations)	4 523,00	9 469,00	0,00	0,00	-4 946,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	80 000,00	33 575,95	60,00	0,00	46 364,05
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000,00	31 709,05	30,00	0,00	260,95
6288	Autres services extérieurs	7 094 700,00	6 656 163,43	401 368,26	0,00	37 168,31
63512	Taxes foncières	5 600,00	1 376,00	5 700,00	0,00	-1 476,00
63513	Autres impôts locaux	1 300,00	323,06	1 100,00	0,00	-123,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 282 102,00	7 705 418,80	60 701,20	0,00	515 982,00
6218	Autre personnel extérieur	504 700,00	417 296,51	35 387,20	0,00	52 016,29
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 576,00	18 073,49	0,00	0,00	1 502,51
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	154 652,00	140 972,89	0,00	0,00	13 679,11
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	10 844,41	0,00	0,00	-10 844,41
64111	Rémunération principale titulaires	2 624 140,00	2 798 773,23	0,00	0,00	-174 633,23
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	124 890,00	126 991,12	0,00	0,00	-2 101,12
64118	Autres indemnités titulaires	1 232 773,00	1 044 233,96	0,00	0,00	188 539,04
64131	Rémunérations non tit.	1 388 631,00	1 016 446,96	0,00	0,00	372 184,04
64138	Autres indemnités non tit.	389,00	4 752,00	0,00	0,00	-4 363,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	845 279,00	726 161,97	0,00	0,00	119 117,03

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	873 422,00	875 009,77	0,00	0,00	-1 587,77
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	53 872,00	41 225,27	0,00	0,00	12 646,73
6455	Cotisations pour assurance du personnel	200 000,00	139 360,43	24 845,00	0,00	35 794,57
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	3 665,00	0,00	0,00	1 335,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 272,00	10 371,71	0,00	0,00	-99,71
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 500,00	12 959,65	469,00	0,00	-1 928,65
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	34 360,11	0,00	0,00	-34 360,11
6488	Autres charges	233 006,00	283 920,32	0,00	0,00	-50 914,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	266 904,00	241 743,67	0,00	0,00	25 160,33
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	103 720,00	95 218,92	0,00	0,00	8 501,08
6531	Indemnités	153 566,00	137 683,38	0,00	0,00	15 882,62
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	8 618,00	8 838,84	0,00	0,00	-220,84
65888	Autres	0,00	2,53	0,00	0,00	-2,53
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		59 061 965,00	55 909 817,80	1 549 683,04	0,00	1 602 464,16
66	Charges financières (b)	204 537,00	152 166,45	32 047,77	0,00	20 322,78
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 908,00	185 907,37	0,00	0,00	0,63
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 871,00	-36 918,70	32 047,77	0,00	-0,07
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6688	Autres	8 500,00	3 177,78	0,00	0,00	5 322,22
67	Charges exceptionnelles (c)	820 792,00	695 360,53	11 360,82	0,00	114 070,65
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	135,54	0,00	0,00	-135,54
6714	Bourses et prix	5 000,00	4 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	118 000,00	159 222,32	0,00	0,00	-41 222,32
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	697 792,00	532 002,67	0,00	0,00	165 789,33
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	11 360,82	0,00	-11 360,82
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		60 087 294,00	56 757 344,78	1 593 091,63	0,00	1 736 857,59
023	Virement à la section d'investissement	10 082 171,50	0,00			10 082 171,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 500 000,00	1 339 075,95			160 924,05
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 500 000,00	1 339 075,95			160 924,05
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 582 171,50	1 339 075,95			10 243 095,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		11 582 171,50	1 339 075,95			10 243 095,55
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 669 465,50	58 096 420,73	1 593 091,63	0,00	11 979 953,14
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	32 047,77
Montant des ICNE de l'exercice N-1	36 918,70
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 870,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	126 789,74	0,00	0,00	-56 789,74
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	126 789,74	0,00	0,00	-56 789,74
70	Produits services, domaine et ventes div	2 940 572,00	3 276 709,56	0,00	0,00	-336 137,56
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	600 000,00	1 126 268,40	0,00	0,00	-526 268,40
70688	Autres prestations de services	2 340 572,00	2 150 441,16	0,00	0,00	190 130,84
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	56 628 930,00	55 104 653,47	0,00	0,00	1 524 276,53
744	FCTVA	1 500,00	46 519,19	0,00	0,00	-45 019,19
74718	Autres participations Etat	100 000,00	74 200,00	0,00	0,00	25 800,00
7472	Participat° Régions	210 000,00	58 950,85	0,00	0,00	151 049,15
74758	Participat° Autres groupements	50 953 212,00	49 347 996,08	0,00	0,00	1 605 215,92
7478	Participat° Autres organismes	5 364 218,00	5 575 847,35	0,00	0,00	-211 629,35
7488	Autres attributions et participations	0,00	1 140,00	0,00	0,00	-1 140,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	57 616,40	0,00	0,00	-57 616,40
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	57 616,40	0,00	0,00	-57 616,40
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		59 639 502,00	58 565 769,17	0,00	0,00	1 073 732,83
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	697 761,00	196 814,80	0,00	0,00	500 946,20
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	21 209,11	0,00	0,00	-21 209,11
7718	Autres produits except. opérat° gestion	597 761,00	400,80	0,00	0,00	597 360,20
7788	Produits exceptionnels divers	100 000,00	175 204,89	0,00	0,00	-75 204,89
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		60 337 263,00	58 762 583,97	0,00	0,00	1 574 679,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	1 200 000,00	1 119 517,40			80 482,60
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 200 000,00	1 119 517,40			80 482,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 200 000,00	1 119 517,40			80 482,60
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		61 537 263,00	59 882 101,37	0,00	0,00	1 655 161,63
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		10 132 202,50				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
20081	Opération d'équipement n° 20081 (2)	685 574,30	241 411,62	89 960,75	354 201,93
20082	Opération d'équipement n° 20082 (2)	1 450 000,00	72 782,60	0,00	1 377 217,40
20083	Opération d'équipement n° 20083 (2)	60 000,00	0,00	50 660,04	9 339,96
20084	Opération d'équipement n° 20084 (2)	125 483,60	17 451,53	483,60	107 548,47
20085	Opération d'équipement n° 20085 (2)	1 079 199,14	214 496,84	93 836,10	770 866,20
20086	Opération d'équipement n° 20086 (2)	4 559 344,64	1 514 272,41	446 072,30	2 598 999,93
20107	Opération d'équipement n° 20107 (2)	148 500,00	3 053,49	0,00	145 446,51
20128	Opération d'équipement n° 20128 (2)	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
201610	Opération d'équipement n° 201610 (2)	561 938,65	720,00	9 741,99	551 476,66
201711	Opération d'équipement n° 201711 (2)	737 558,83	193 224,00	3 507,20	540 827,63
201712	Opération d'équipement n° 201712 (2)	4 017 719,81	575 156,99	1 881 494,77	1 561 068,05
201813	Opération d'équipement n° 201813 (2)	137 380,00	30 993,21	8 310,00	98 076,79
201915	Opération d'équipement n° 201915 (2)	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
202017	Opération d'équipement n° 202017 (2)	600 000,00	27 182,43	2 810,00	570 007,57
Total des dépenses d'équipement		14 253 698,97	2 818 282,32	2 586 876,75	8 848 539,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80
16	Emprunts et dettes assimilées	556 449,00	556 447,98	0,00	1,02
1641	Emprunts en euros	556 449,00	556 447,98	0,00	1,02
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		556 449,00	628 910,78	0,00	-72 461,78
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		14 810 147,97	3 447 193,10	2 586 876,75	8 776 078,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 200 000,00	1 119 517,40		80 482,60
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	1 119 517,40		-1 119 517,40
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	382 089,41		-382 089,41
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	557 427,99		-557 427,99
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	0,00	180 000,00		-180 000,00
	Charges transférées (6)	1 200 000,00	0,00		1 200 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 200 000,00	0,00		1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 200 000,00	1 119 517,40		80 482,60
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		16 010 147,97	4 566 710,50	2 586 876,75	8 856 560,72
Pour information		887 102,53			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 180 279,00	4 492 456,59	211 650,00	-1 523 827,59
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 478 218,00	3 003 914,55	211 650,00	-1 737 346,55
1312	Subv. transf. Régions	730 432,00	490 066,13	0,00	240 365,87
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	971 629,00	983 475,91	0,00	-11 846,91
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80
2031	Frais d'études	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 180 279,00	4 564 919,39	211 650,00	-1 596 290,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 834 800,00	1 653 905,10	0,00	180 894,90
10222	FCTVA	1 834 800,00	1 653 905,10	0,00	180 894,90
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00		0,00	
Total des recettes financières		2 134 800,00	1 653 905,10	0,00	480 894,90
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 315 079,00	6 218 824,49	211 650,00	-1 115 395,49
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 082 171,50			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 500 000,00	1 339 075,95		160 924,05
28031	Frais d'études	300 000,00	13 737,15		286 262,85
28033	Frais d'insertion	10 000,00	253,13		9 746,87
28051	Concessions et droits similaires	15 000,00	24 619,00		-9 619,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00	836,00		-236,00
28128	Autres aménagements de terrains	17 000,00	16 656,00		344,00
28135	Installations générales, agencements, ..	100 000,00	147 857,00		-47 857,00
28138	Autres constructions	8 731,00	4 274,00		4 457,00
28151	Réseaux de voirie	10 000,00	1 098,66		8 901,34
281531	Réseaux d'adduction d'eau	346,00	4 901,00		-4 555,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 800,00	996,00		804,00
281533	Réseaux câblés	0,00	316,00		-316,00
281534	Réseaux d'électrification	15 000,00	15 758,00		-758,00
281538	Autres réseaux	0,00	5 226,28		-5 226,28
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	82,00		-82,00
281571	Matériel roulant	85 000,00	144 367,28		-59 367,28
281578	Autre matériel et outillage de voirie	165 999,00	232 712,00		-66 713,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	520 524,00	403 933,68		116 590,32
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	530,00		-530,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	236,00		-236,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	5 761,00		-5 761,00
28182	Matériel de transport	0,00	2 770,00		-2 770,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	24 069,40		-4 069,40
28184	Mobilier	20 000,00	15 608,52		4 391,48
28188	Autres immo. corporelles	210 000,00	272 477,85		-62 477,85
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 582 171,50	1 339 075,95		10 243 095,55
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 582 171,50	1 339 075,95		10 243 095,55
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		16 897 250,50	7 557 900,44	211 650,00	9 127 700,06

Accusé de réception en préfecture
 025-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 de télétransmission n° 2024-12-103-DE
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20081 (1)
LIBELLE : Compostage individuel

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		685 574,30	A 241 411,62	89 960,75	354 201,93	B 1 259 735,12
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	685 574,30	241 411,62	89 960,75	354 201,93	1 259 735,12
2188	Autres immobilisations corporelles	685 574,30	241 411,62	89 960,75	354 201,93	1 259 735,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-241 411,62	D - B	-1 259 735,12

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20082 (1)
LIBELLE : CET

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 450 000,00	A 319,80	0,00	1 449 680,20	B 49 416,85
20	Immobilisations incorporelles	0,00	319,80	0,00	-319,80	11 497,06
2033	Frais d'insertion	0,00	319,80	0,00	-319,80	11 497,06
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 450 000,00	0,00	0,00	1 450 000,00	37 919,79
2151	Réseaux de voirie	1 250 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	6 564,90
21538	Autres réseaux	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	31 354,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		971 629,00	C 1 044 092,60	0,00	-72 463,60	D 9 073 025,84
13	Subventions d'investissement	971 629,00	971 629,80	0,00	-0,80	9 000 563,04
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	971 629,00	971 629,80	0,00	-0,80	9 000 563,04
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80	72 462,80
2031	Frais d'études	0,00	72 462,80	0,00	-72 462,80	72 462,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	1 043 772,80	D - B	9 023 608,99

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20083 (1)
LIBELLE : Matériel roulant

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		60 000,00	A	0,00	50 660,04	9 339,96	B	99 042,53
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00		13 915,24
2033	Frais d'insertion	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00		13 915,24
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00		0,00	50 660,04	-10 660,04		85 127,29
2182	Matériel de transport	40 000,00		0,00	50 660,04	-10 660,04		85 127,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-99 042,53

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20084 (1)
LIBELLE : Matériel de bureau et informatique

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		125 483,60	A	17 451,53	483,60	107 548,47	B	721 885,84
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00		152 492,26
2051	Concessions, droits similaires	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00		152 492,26
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	35 483,60		17 451,53	483,60	17 548,47		569 393,58
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00		17 451,53	0,00	2 548,47		347 099,13
2184	Mobilier	10 483,60		0,00	483,60	10 000,00		180 070,57
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00		42 223,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-17 451,53	D - B	-721 885,84

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20085 (1)
LIBELLE : Quai de transfert

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 079 199,14	A 214 496,84	93 836,10	770 866,20	B 11 035 524,17
20	Immobilisations incorporelles	100 415,42	21 274,55	9 180,00	69 960,87	782 122,91
2031	Frais d'études	100 145,42	19 675,55	9 180,00	71 289,87	739 594,58
2033	Frais d'insertion	270,00	1 599,00	0,00	-1 329,00	42 528,33
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	978 783,72	193 222,29	84 656,10	700 905,33	10 253 401,26
2135	Installations générales, agencements	10 447,61	17 738,99	5 287,00	-12 578,38	488 869,06
2151	Réseaux de voirie	410 000,00	50 315,84	0,00	359 684,16	97 654,65
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	9 447,70	0,00	-9 447,70	24 953,30
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	10 020,60	-10 020,60	51 860,70
21578	Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00	33 803,58	0,00	166 196,42	569 103,84
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	358 336,11	81 916,18	69 348,50	207 071,43	9 020 959,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		35 433,00	C 67 933,00	0,00	-32 500,00	D 7 271 967,95
13	Subventions d'investissement	35 433,00	67 933,00	0,00	-32 500,00	7 271 967,95
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	35 433,00	35 433,00	0,00	0,00	5 112 804,23
1312	Subv. transf. Régions	0,00	17 500,00	0,00	-17 500,00	1 448 045,18
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00	711 118,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-146 563,84	D - B	-3 763 556,22

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20086 (1)
LIBELLE : Déchetteries

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		4 559 344,64	A 1 514 272,41	446 072,30	2 598 999,93	B 10 094 825,86
20	Immobilisations incorporelles	262 595,01	163 432,92	34 467,53	64 694,56	885 475,32
2031	Frais d'études	256 564,01	157 036,92	32 847,53	66 679,56	838 231,37
2033	Frais d'insertion	6 031,00	6 396,00	1 620,00	-1 985,00	47 243,95
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 296 749,63	1 314 418,54	411 604,77	2 570 726,32	9 161 671,78
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	708,80	0,00	-708,80	14 906,93
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	9 231,99	8 452,50	-17 684,49	9 231,99
2135	Installations générales, agencements	336 335,85	398 863,33	209 185,39	-271 712,87	1 747 739,85
2138	Autres constructions	0,00	35 343,69	0,00	-35 343,69	123 888,27
2151	Réseaux de voirie	512 440,57	551 438,25	107 180,75	-146 178,43	599 145,21
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	680,00	-680,00	347,14
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	22 870,27	20 595,07	-43 465,34	22 870,27
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	34 146,16	1 040,00	-35 186,16	46 436,20
21534	Réseaux d'électrification	4 000,67	84 170,03	31 313,14	-111 482,50	252 083,63
21538	Autres réseaux	0,00	20 319,97	294,60	-20 614,57	20 319,97
21578	Autre matériel et outillage de voirie	600 000,00	29 946,78	0,00	570 053,22	615 610,39
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 843 972,54	96 347,68	32 863,32	2 714 761,54	5 524 316,47
2181	Installat° générales, agencements	0,00	8 791,50	0,00	-8 791,50	59 468,54
2182	Matériel de transport	0,00	7 264,51	0,00	-7 264,51	7 264,51
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 975,58	0,00	-14 975,58	118 042,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	36 420,95	0,00	-36 420,95	47 678,76
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	36 420,95	0,00	-36 420,95	47 678,76

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	1 660 833,00	C 373 230,05	211 650,00	1 075 952,95	D 6 168 574,43	
13	Subventions d'investissement	1 660 833,00	373 230,05	211 650,00	1 075 952,95	6 168 574,43
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	930 401,00	227 676,50	211 650,00	491 074,50	4 252 434,69
1312	Subv. transf. Régions	730 432,00	145 553,55	0,00	584 878,45	1 916 139,74
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 141 042,36	D - B	-3 926 251,43

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20107 (1)
LIBELLE : Textiles

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		148 500,00	A 3 053,49	0,00	145 446,51	B 744 265,55
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	148 500,00	3 053,49	0,00	145 446,51	744 265,55
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	3 053,49	0,00	-3 053,49	707 403,89
2182	Matériel de transport	145 000,00	0,00	0,00	145 000,00	22 925,80
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	13 935,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECVTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 9 561,65	0,00	-9 561,65	D 172 686,20	
13	Subventions d'investissement	0,00	9 561,65	0,00	-9 561,65	172 686,20
1312	Subv. transf. Régions	0,00	9 561,65	0,00	-9 561,65	172 686,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	6 508,16	D - B	-571 579,35

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20128 (1)
LIBELLE : SIEGE SOCIAL & BUREAUX ADMINISTRATIFS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		46 000,00	A 0,00	0,00	46 000,00	B 3 436,38
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	3 436,38
2188	Autres immobilisations corporelles	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	3 436,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-3 436,38

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201610 (1)
LIBELLE : BIODECHETS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		561 938,65	A 720,00	9 741,99	551 476,66	B 385 771,68
20	Immobilisations incorporelles	61 938,65	720,00	9 741,99	51 476,66	27 795,89
2031	Frais d'études	61 938,65	0,00	9 471,99	52 466,66	21 921,89
2033	Frais d'insertion	0,00	720,00	270,00	-990,00	5 874,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	357 975,79
2158	Autres inst.matériel,outil. techniques	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	357 975,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-720,00	D - B	-385 771,68

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201711 (1)
LIBELLE : TRI

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		737 558,83	A 193 224,00	3 507,20	540 827,63	B 2 058 740,46
20	Immobilisations incorporelles	102 626,89	5 056,72	3 507,20	94 062,97	270 037,69
2031	Frais d'études	59 626,89	3 884,12	3 507,20	52 235,57	263 208,48
2033	Frais d'insertion	43 000,00	1 172,60	0,00	41 827,40	6 829,21
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	634 931,94	188 167,28	0,00	446 764,66	1 788 702,77
2135	Installations générales, agencements	27 931,94	41 296,72	0,00	-13 364,78	731 041,81
21571	Matériel roulant	0,00	146 870,56	0,00	-146 870,56	146 870,56
21578	Autre matériel et outillage de voirie	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	392 829,73
2158	Autres inst.matériel,outil. techniques	507 000,00	0,00	0,00	507 000,00	517 960,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	392 384,00	C 434 459,36	0,00	-42 075,36	D 972 478,99	
13	Subventions d'investissement	392 384,00	434 459,36	0,00	-42 075,36	972 478,99
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	392 384,00	233 359,62	0,00	159 024,38	472 185,06
1312	Subv. transf. Régions	0,00	201 099,74	0,00	-201 099,74	500 293,93
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	241 235,36	D - B	-1 086 261,47

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201712 (1)
LIBELLE : Prétraitement Valorisation

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		4 017 719,81	A 575 156,99	1 881 494,77	1 561 068,05	B 718 238,08
20	Immobilisations incorporelles	4 017 719,81	512 063,11	1 881 494,77	1 624 161,93	653 760,90
2031	Frais d'études	4 017 449,81	510 692,19	1 881 224,77	1 625 532,85	643 700,83
2033	Frais d'insertion	270,00	1 370,92	270,00	-1 370,92	10 060,07
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	63 093,88	0,00	-63 093,88	64 477,18
2111	Terrains nus	0,00	63 093,88	0,00	-63 093,88	64 477,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 2 402 687,31	0,00	-2 402 687,31	D 2 402 687,31
13	Subventions d'investissement	0,00	2 402 687,31	0,00	-2 402 687,31	2 402 687,31
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	2 390 841,20	0,00	-2 390 841,20	2 390 841,20
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	11 846,11	0,00	-11 846,11	11 846,11
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	1 827 530,32	D - B	1 684 449,23

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201813 (1)
LIBELLE : CREATION ISDND

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		137 380,00	A 30 993,21	8 310,00	98 076,79	B 337 023,58
20	Immobilisations incorporelles	137 380,00	30 993,21	8 310,00	98 076,79	337 023,58
2031	Frais d'études	137 380,00	30 813,21	8 310,00	98 256,79	336 843,58
2033	Frais d'insertion	0,00	180,00	0,00	-180,00	180,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-30 993,21	D - B	-337 023,58

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201915 (1)
LIBELLE : RECYCLERIE MOBILE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		45 000,00	A 0,00	0,00	45 000,00	B 165 617,05
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	165 617,05
21578	Autre matériel et outillage de voirie	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	165 617,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		120 000,00	C 232 955,42	0,00	-112 955,42	D 484 955,42
13	Subventions d'investissement	120 000,00	232 955,42	0,00	-112 955,42	484 955,42
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	120 000,00	116 604,23	0,00	3 395,77	332 604,23
1312	Subv. transf. Régions	0,00	116 351,19	0,00	-116 351,19	152 351,19
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	232 955,42	D - B	319 338,37

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202017 (1)
LIBELLE : ECO POINT

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		600 000,00	A 27 182,43	2 810,00	570 007,57	B 46 670,23
20	Immobilisations incorporelles	0,00	27 182,43	2 810,00	-29 992,43	46 670,23
2031	Frais d'études	0,00	24 756,83	2 000,00	-26 756,83	43 284,63
2033	Frais d'insertion	0,00	2 425,60	810,00	-3 235,60	3 385,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
2158	Autres inst.matériel,outil. techniques	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-27 182,43	D - B	-46 670,23

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

	IV
	A1

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
		Opérations non ventilables	Services généraux administratifs publics	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnement	Action économique	TOTAL
	Total dépenses d'investissement	2 563 068	0	0	0	0	0	0	0	0	5 477 622	0	8 040 690
	Dépenses réelles	556 448	0	0	0	0	0	0	0	0	5 477 622	0	6 034 070
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 463	0	72 463
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 463	0	72 463
16	Emprunts et dettes assimilées	556 448	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	556 448
1641	Emprunts en euros	556 448	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	556 448
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 477 622	0	5 477 622
2008	Compostage individuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	331 372	0	331 372
2008	Accusé de réception en préfecture 2023-02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 783	0	72 783
2008	Compostage CET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 660	0	50 660
2008	Matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 935	0	17 935
2008	Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	308 333	0	308 333
2008	Quai de transfert	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 960 345	0	1 960 345
2008	Déchetteries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 053	0	3 053
2010	Textiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 462	0	10 462
2010	BIODECHETS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	196 731	0	196 731
2010	TRI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 456 652	0	2 456 652
2017	Prétraitement Valorisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 303	0	39 303
2018	CREATION ISDND	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 992	0	29 992
2020	ECO POINT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Dépenses d'ordre	1 119 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 119 517
040	Opérat* ordre transfert entre sections	1 119 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 119 517
13911	Etat et établissements nationaux	382 089	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	382 089
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	557 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	557 428
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	887 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	887 103

RECETTES													
	Total recettes d'investissement	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL	
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10222	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1311	Subv. transf. Etat et établi. Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202B	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202C	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérat*	Opérat* ordre transfert entre sections	1 339 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 339 076
040	Opérat* ordre transfert entre sections	1 339 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 339 076
28031	Frais d'études	13 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 737
28033	Frais d'insertion	253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
28051	Concessions et droits similaires	24 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 619
28121	Plantations d'arbres et d'arbutus	836	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	836
28128	Autres aménagements de terrains	16 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 656
28135	Installations générales, agencements, ..	147 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	147 857
28138	Autres constructions	4 274	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 274
28151	Réseaux de voirie	1 099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 099
281531	Réseaux d'adduction d'eau	4 901	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 901
281532	Réseaux d'assainissement	996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	996
281533	Réseaux câblés	316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	316
281534	Réseaux d'électrification	15 758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 758
281538	Autres réseaux	5 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 226
281568	Autres matériels, outillages incendie	82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82
281571	Matériel roulant	144 367	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 367
281578	Autre matériel et outillage de voirie	232 712	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 712
28158	Autres installat*, matériel et outillage	403 934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	403 934
281735	Installations générales (m. à dispo)	530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	530
281784	Mobilier (m. à dispo)	236	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	236
28181	Installations générales, aménagt divers	5 761	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 761
28182	Matériel de transport	2 770	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 770
28183	Matériel de bureau et informatique	24 069	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 069
28184	Mobilier	15 609	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 609
28188	Autres immo. corporelles	272 478	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	272 478
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Totaux	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
1 519 326	181 036	0	0	0	0	0	0	0	0	58 170 186	0	59 689 512
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 169 400	0	58 350 436
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 451 637	0	49 451 637
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 779	0	31 779
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 145	0	96 145
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 739	0	43 739
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177 645	0	177 645
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 204	0	28 204
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 297	0	9 297
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 351	0	22 351

Accuse de réception en préfecture
 02B-20000832-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	263 299	0	263 299
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 902	0	2 902
60636	Vêtements de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 225	0	77 225
6064	Fournitures administratives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 359	0	4 359
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99	0	99
6068	Autres matières et fournitures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 852	0	21 852
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 009 097	0	39 009 097
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112 472	0	112 472
6135	Locations mobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	401 629	0	401 629
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 720	0	9 720
61521	Entretien terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 481	0	66 481
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 113	0	1 113
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 967	0	13 967
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 499	0	6 499
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	231 394	0	231 394
61551	Entretien matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223 452	0	223 452
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	187 640	0	187 640
6156	Maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 236	0	99 236
6161	Multirisques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 571	0	92 571
6168	Autres primes d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 874	0	106 874
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	426 036	0	426 036
6182	Documentation générale et technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 681	0	23 681
6184	Versements à des organismes de formation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 038	0	33 038
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 300	0	1 300
6186	Autres frais divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 112	0	34 112
6226	Honoraires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 426	0	67 426
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 144	0	42 144
6228	annonces et insertions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134 085	0	134 085
6229	Fêtes et cérémonies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 090	0	12 090
6230	Fires et expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 992	0	1 992
6231	Catalogues et imprimés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 576	0	51 576
623112	Publications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 084	0	16 084
62312	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 916	0	14 916
6232	Transports de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 268	0	7 268
6234	Voyages et déplacements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 760	0	2 760
6256	Missions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 311	0	14 311
6257	Réceptions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 903	0	10 903

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6261	Frais d'affranchissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 281	0	12 281
6262	Frais de télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 105	0	63 105
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	614	0	614
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 469	0	9 469
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 636	0	33 636
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 739	0	31 739
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 057 532	0	7 057 532
63512	Taxes foncières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 076	0	7 076
63513	Autres impôts locaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 423	0	1 423
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 766 120	0	7 766 120
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	452 684	0	452 684
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 073	0	18 073
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 973	0	140 973
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 844	0	10 844
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 798 773	0	2 798 773
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126 991	0	126 991
64118	Autres indemnités titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 044 234	0	1 044 234
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 016 447	0	1 016 447
64138	Autres indemnités non tit.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 752	0	4 752
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	726 162	0	726 162
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	875 010	0	875 010
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 225	0	41 225
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164 205	0	164 205
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 665	0	3 665
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 372	0	10 372
647	Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 429	0	13 429
6470	Autres charges sociales diverses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 360	0	34 360
6480	Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	283 920	0	283 920
012	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	241 744	0	241 744
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95 219	0	95 219
6524	Indemnités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137 683	0	137 683
6533	Cotisations de retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 839	0	8 839
65888	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
656	Frais fonctionnement des groupes délégués	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-202412132024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception postale : 19/12/2024

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	181 036	0	0	0	0	0	0	0	0	3 178	0	184 214
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 907	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 907
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 871	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 871
6688	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 178	0	3 178
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	706 721	0	706 721
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136	0	136
6714	Bourses et prix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000	0	4 000
6718	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159 222	0	159 222
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	532 003	0	532 003
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 361	0	11 361
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 338 290	0	0	0	0	0	0	0	0	786	0	1 339 076
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 338 290	0	0	0	0	0	0	0	0	786	0	1 339 076
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 338 290	0	0	0	0	0	0	0	0	786	0	1 339 076
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		11 251 720	0	0	0	0	0	0	0	0	58 762 584	0	70 014 304
Total recettes de fonctionnement		11 251 720	0	0	0	0	0	0	0	0	58 762 584	0	70 014 304
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 762 584	0	58 762 584
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126 790	0	126 790
64	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126 790	0	126 790
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 276 710	0	3 276 710
70	Redevance spéciale enlèvement ordures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 126 268	0	1 126 268
70	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 150 441	0	2 150 441
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 104 653	0	55 104 653
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 519	0	46 519
74718	Autres participations Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 200	0	74 200
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 951	0	58 951

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74758	Participat° Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 347 996	0	49 347 996
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 575 847	0	5 575 847
7488	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 140	0	1 140
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 616	0	57 616
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 616	0	57 616
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	196 815	0	196 815
7711	Dédits et pénalités perçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 209	0	21 209
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	401	0	401
7788	Produits exceptionnels divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 205	0	175 205
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	1 119 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 119 517
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 119 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 119 517
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 119 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 119 517
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 132 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 132 203

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	DEPENSES	1 519 326.39	0,00	0,00	0,00	1 519 326.39
	Réalisations	1 519 326.39	0,00	0,00	0,00	1 519 326.39
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 338 289.95	0,00	0,00	0,00	1 338 289.95
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 338 289.95	0,00	0,00	0,00	1 338 289.95
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	181 036.44	0,00	0,00	0,00	181 036.44
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 907.37	0,00	0,00	0,00	185 907.37
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 870.93	0,00	0,00	0,00	-4 870.93
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	11 251 719.90	0,00	0,00	0,00	11 251 719.90
	Réalisations	11 251 719.90	0,00	0,00	0,00	11 251 719.90
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 132 202.50	0,00	0,00	0,00	10 132 202.50
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 119 517.40	0,00	0,00	0,00	1 119 517.40
777	Quote-part subv invest transf apte résul	1 119 517.40	0,00	0,00	0,00	1 119 517.40
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	9 732 393.51	0,00	0,00	0,00	9 732 393.51

Accusé de réception en préfecture
02/00009827-20241213-2024-12103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
DEPENSES											
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12											
RECETTES											
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(2)	Libellé	Sous-fonction.02						Sous-fonction.04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES			
	Réalisations	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	RECETTES			
	Réalisations	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11			
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours 114 Autres services de protection civile
		0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES				

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20241213-12-103-DE
Date de télétransmission : 9/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	
	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES							
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 9/12/2024

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES								
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception
02-B-200009807-2024-12-11-103-DE
Date de réception : 11/12/2024
Date de publication : 11/12/2024

(1) L'annexe de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public à budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus élevé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-36 a1 et R. 5211-36 a2 du CGCT).

(2) L'annexe de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public à budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus élevé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-36 a1 et R. 5211-36 a2 du CGCT).

(3) L'annexe de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public à budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus élevé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-36 a1 et R. 5211-36 a2 du CGCT).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES					
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 9/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20241213-12-103-DE
Date de télétransmission : 9/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES			
	Réalisations	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00
	RECETTES			
	Réalisations	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)			
		0.00	0.00	0.00

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20241213 2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 9/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES						
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-2024-12-12-103-004
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 9/12/2024

(1) La projection de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

SYVADEC - SYVADEC - CA - 2023

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES					
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le budget de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

SYVADEC - SYVADEC - CA - 2023

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT		
A1.1		

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES					
002	Réalisations	58 170 185,97	0,00	0,00	58 170 185,97
	Résultat de fonctionnement reporté	58 170 185,97	0,00	0,00	58 170 185,97
011	Charges à caractère général	49 451 637,17	0,00	0,00	49 451 637,17
60611	Eau et assainissement	31 778,59	0,00	0,00	31 778,59
60612	Energie - Electricité	96 144,52	0,00	0,00	96 144,52
60621	Combustibles	43 739,14	0,00	0,00	43 739,14
60622	Carburants	177 644,53	0,00	0,00	177 644,53
60623	Alimentation	28 204,08	0,00	0,00	28 204,08
60628	Autres fournitures non stockées	9 297,08	0,00	0,00	9 297,08
60631	Fournitures d'entretien	22 351,21	0,00	0,00	22 351,21
60632	Fournitures de petit équipement	263 299,38	0,00	0,00	263 299,38
60633	Fournitures de voirie	2 901,88	0,00	0,00	2 901,88
60636	Vêtements de travail	77 224,53	0,00	0,00	77 224,53
6064	Fournitures administratives	4 359,15	0,00	0,00	4 359,15
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	98,92	0,00	0,00	98,92
6068	Autres matières et fournitures	21 851,76	0,00	0,00	21 851,76
611	Contrats de prestations de services	39 009 096,94	0,00	0,00	39 009 096,94
6132	Locations immobilières	112 471,93	0,00	0,00	112 471,93
6135	Locations mobilières	401 628,67	0,00	0,00	401 628,67
614	Charges locatives et de copropriété	9 719,60	0,00	0,00	9 719,60
61521	Entretien terrains	66 481,04	0,00	0,00	66 481,04
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 113,37	0,00	0,00	1 113,37
615222	Entretien, réparations autres bâtiments	13 967,10	0,00	0,00	13 967,10
61523	Entretien, réparations voiries	6 499,49	0,00	0,00	6 499,49
615231	Entretien, réparations réseaux	231 394,46	0,00	0,00	231 394,46
615232	Entretien matériel roulant	223 452,17	0,00	0,00	223 452,17
615233	Entretien autres biens mobiliers	187 639,94	0,00	0,00	187 639,94
615234	Maintenance	99 235,70	0,00	0,00	99 235,70
615235	Multirisques	92 570,65	0,00	0,00	92 570,65
615236	Autres primes d'assurance	106 874,21	0,00	0,00	106 874,21
617	Etudes et recherches	426 036,27	0,00	0,00	426 036,27
6171	Documentation générale et technique	23 681,27	0,00	0,00	23 681,27
6172	Versements à des organismes de formation	33 038,17	0,00	0,00	33 038,17
6173	Frais de colloques et de séminaires	1 300,00	0,00	0,00	1 300,00
6174	Autres frais divers	34 111,83	0,00	0,00	34 111,83
6188	Honoraires	67 426,03	0,00	0,00	67 426,03
6226	Frais d'actes et de contentieux	42 143,73	0,00	0,00	42 143,73
6227	Annonces et insertions	134 084,62	0,00	0,00	134 084,62

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
6232	Fêtes et cérémonies	12 090,36	0,00	0,00	12 090,36
6233	Foires et expositions	1 991,89	0,00	0,00	1 991,89
6236	Catalogues et imprimés	51 575,64	0,00	0,00	51 575,64
6237	Publications	16 083,66	0,00	0,00	16 083,66
6238	Divers	14 916,31	0,00	0,00	14 916,31
6241	Transports de biens	7 267,88	0,00	0,00	7 267,88
6251	Voyages et déplacements	2 760,15	0,00	0,00	2 760,15
6256	Missions	14 311,07	0,00	0,00	14 311,07
6257	Réceptions	10 903,15	0,00	0,00	10 903,15
6261	Frais d'affranchissement	12 281,00	0,00	0,00	12 281,00
6262	Frais de télécommunications	63 105,46	0,00	0,00	63 105,46
627	Services bancaires et assimilés	613,89	0,00	0,00	613,89
6281	Concours divers (cotisations)	9 469,00	0,00	0,00	9 469,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	33 635,95	0,00	0,00	33 635,95
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 739,05	0,00	0,00	31 739,05
6288	Autres services extérieurs	7 057 531,69	0,00	0,00	7 057 531,69
63512	Taxes foncières	7 076,00	0,00	0,00	7 076,00
63513	Autres impôts locaux	1 423,06	0,00	0,00	1 423,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 766 120,00	0,00	0,00	7 766 120,00
6218	Autre personnel extérieur	452 683,71	0,00	0,00	452 683,71
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 073,49	0,00	0,00	18 073,49
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	140 972,89	0,00	0,00	140 972,89
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	10 844,41	0,00	0,00	10 844,41
64111	Rémunération principale titulaires	2 798 773,23	0,00	0,00	2 798 773,23
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	126 991,12	0,00	0,00	126 991,12
64118	Autres indemnités titulaires	1 044 233,96	0,00	0,00	1 044 233,96
64131	Rémunérations non tit.	1 016 446,96	0,00	0,00	1 016 446,96
64138	Autres indemnités non tit.	4 752,00	0,00	0,00	4 752,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	726 161,97	0,00	0,00	726 161,97
6453	Cotisations aux caisses de retraites	875 009,77	0,00	0,00	875 009,77
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	41 225,27	0,00	0,00	41 225,27
6455	Cotisations pour assurance du personnel	164 205,43	0,00	0,00	164 205,43
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 665,00	0,00	0,00	3 665,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 371,71	0,00	0,00	10 371,71
6470	Médecine du travail, pharmacie	13 428,65	0,00	0,00	13 428,65
6478	Autres charges sociales diverses	34 360,11	0,00	0,00	34 360,11
6483	Autres charges	283 920,32	0,00	0,00	283 920,32
013	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	786,00	0,00	0,00	786,00
6816	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	786,00	0,00	0,00	786,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	241 743,67	0,00	0,00	241 743,67
6519	Droits d'utilisat° - informatique nuage	95 218,92	0,00	0,00	95 218,92
6520	Indemnités	137 683,38	0,00	0,00	137 683,38
6524	Cotisations de retraite	8 838,84	0,00	0,00	8 838,84
6533	Autres	2,53	0,00	0,00	2,53
65888	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 177,78	0,00	0,00	3 177,78

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
6688	Autres	3 177,78	0,00	0,00	3 177,78
67	Charges exceptionnelles	706 721,35	0,00	0,00	706 721,35
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	135,54	0,00	0,00	135,54
6714	Bourses et prix	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	159 222,32	0,00	0,00	159 222,32
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	532 002,67	0,00	0,00	532 002,67
678	Autres charges exceptionnelles	11 360,82	0,00	0,00	11 360,82
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	58 762 583,97	0,00	0,00	58 762 583,97
	Réalisations	58 762 583,97	0,00	0,00	58 762 583,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	126 789,74	0,00	0,00	126 789,74
6419	Remboursements rémunérations personnel	126 789,74	0,00	0,00	126 789,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 276 709,56	0,00	0,00	3 276 709,56
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 126 268,40	0,00	0,00	1 126 268,40
70688	Autres prestations de services	2 150 441,16	0,00	0,00	2 150 441,16
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 104 653,47	0,00	0,00	55 104 653,47
744	FACTVA	46 519,19	0,00	0,00	46 519,19
74718	Autres participations Etat	74 200,00	0,00	0,00	74 200,00
7472	Participat° Régions	58 950,85	0,00	0,00	58 950,85
74758	Participat° Autres groupements	49 347 996,08	0,00	0,00	49 347 996,08
7478	Participat° Autres organismes	5 575 847,35	0,00	0,00	5 575 847,35
7488	Autres attributions et participations	1 140,00	0,00	0,00	1 140,00
75	Autres produits de gestion courante	57 616,40	0,00	0,00	57 616,40
7588	Autres produits div. de gestion courante	57 616,40	0,00	0,00	57 616,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	196 814,80	0,00	0,00	196 814,80
7711	Décits et pénalités perçus	21 209,11	0,00	0,00	21 209,11
7718	Autres produits except. opérat° gestion	400,80	0,00	0,00	400,80
7788	Produits exceptionnels divers	175 204,89	0,00	0,00	175 204,89
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	592 398,00	0,00	0,00	592 398,00

Libellé	Sous-fonction 81					Total	
	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public		815 Transports urbains
DEPENSES	0,00	0,00	58 170 185,97	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations	0,00	0,00	58 170 185,97	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-2024-1213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	49 451 637,17	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	31 778,59	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	96 144,52	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	43 739,14	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	177 644,53	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	28 204,08	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	9 297,08	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	22 351,21	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	263 299,38	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	2 901,88	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	77 224,53	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	4 359,15	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	98,92	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	21 851,76	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	39 009 096,94	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	112 471,93	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	401 628,67	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	9 719,60	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	66 481,04	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	1 113,37	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	13 967,10	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	6 499,49	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	231 394,46	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	223 452,17	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	187 639,94	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	99 235,70	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	92 570,65	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	106 874,21	0,00	0,00	0,00	0,00
6176	Etudes et recherches	0,00	0,00	426 036,27	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Documentation générale et technique	0,00	0,00	23 681,27	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	33 038,17	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6191	Autres frais divers	0,00	0,00	34 111,83	0,00	0,00	0,00	0,00
6222	Honoraires	0,00	0,00	67 426,03	0,00	0,00	0,00	0,00
6224	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	42 143,73	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	134 084,62	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	12 090,36	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Fêtes et expositions	0,00	0,00	1 991,89	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	51 575,64	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6237	Publications	0,00	0,00	16 083,66	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	14 916,31	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	7 267,88	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	2 760,15	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	14 311,07	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	10 903,15	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	12 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	63 105,46	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	613,89	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	9 469,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	33 635,95	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	31 739,05	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	7 057 531,69	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	7 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	1 423,06	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	7 766 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	452 683,71	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	18 073,49	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	140 972,89	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	10 844,41	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	2 798 773,23	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	126 991,12	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	1 044 233,96	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	1 016 446,96	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	4 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	726 161,97	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	875 009,77	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	41 225,27	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	164 205,43	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Versement au F.N.C.	0,00	0,00	3 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6460	Supplément familial	0,00	0,00	10 371,71	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	13 428,65	0,00	0,00	0,00	0,00
6477	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	34 360,11	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
6498	Autres charges diverses	0,00	0,00	283 920,32	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	786,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811		0,00	0,00	786,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	Sous-fonction 81		814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
					813 Propreté urbaine				
	Dot. amort. et prov. immos incorporables								
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	241 743,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	95 218,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	0,00	137 683,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	8 838,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	2,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élius	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	3 177,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6668	Autres	0,00	0,00	3 177,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	706 721,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	135,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	159 222,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	532 002,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	11 360,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETES	0,00	0,00	58 762 583,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Réalisations	0,00	0,00	58 762 583,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reborté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	126 789,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Remboursements de rémunérations personnel	0,00	0,00	126 789,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	3 276 709,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70682	Redevance spéciale	0,00	0,00	1 126 268,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	enlèvement ordures Autres prestations de services	0,00	0,00	2 150 441,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	55 104 653,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
744	FCTVA	0,00	0,00	46 519,19	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	74 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	58 950,85	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	0,00	49 347 996,08	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	5 575 847,35	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	57 616,40	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	57 616,40	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	196 814,80	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	21 209,11	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	400,80	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	175 204,89	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	592 398,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82										Sous fonction 83		
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel				
DEPENSES														
Réalizations														
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à caractère général														
001	Accusé de réception en préfecture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	026-200009827-20241213-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003	Date de transmission: 19/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
004	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
005	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
006	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
007	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
008	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
009	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
019	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
025	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
026	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
027	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
028	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
031	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
033	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
034	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
035	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
036	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
037	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
038	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
039	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
045	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
046	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
048	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
051	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
052	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
053	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
054	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
055	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
057	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
058	003-2024-12-103-DE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	003-2024-12-103-DE	0,00	0,											

(2)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6268	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6276	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6351	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6352	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012024	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception par feu : 19/12/2024

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83					
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel		
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Colisatons à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Colisatons aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Colisatons aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Colisatons pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Colisatons de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6716	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6719	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6733	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception en préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirs et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	DEPENSES (2)	2 563 067,91	0,00	0,00	0,00	2 563 067,91
	Réalisations	2 563 067,91	0,00	0,00	0,00	2 563 067,91
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	887 102,53	0,00	0,00	0,00	887 102,53
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 119 517,40	0,00	0,00	0,00	1 119 517,40
13911	Etat et établissements nationaux	382 089,41	0,00	0,00	0,00	382 089,41
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	557 427,99	0,00	0,00	0,00	557 427,99
13917	Sub. transf cpte résultat. Budget communaut	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	556 447,98	0,00	0,00	0,00	556 447,98
1641	Emprunts en euros	556 447,98	0,00	0,00	0,00	556 447,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° d'ordre pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 339 075,95	0,00	0,00	0,00	1 339 075,95
	Réalisations	1 339 075,95	0,00	0,00	0,00	1 339 075,95
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 339 075,95	0,00	0,00	0,00	1 339 075,95
28031	Frais d'études	13 737,15	0,00	0,00	0,00	13 737,15
28033	Frais d'insertion	253,13	0,00	0,00	0,00	253,13

Accuse de réception en préfecture
02B-20000962024-1218-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
28051	Concessions et droits similaires	24 619,00	0,00	0,00	0,00	24 619,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	836,00	0,00	0,00	0,00	836,00
28128	Autres aménagements de terrains	16 656,00	0,00	0,00	0,00	16 656,00
28135	Installations générales, agencements, ...	147 857,00	0,00	0,00	0,00	147 857,00
28138	Autres constructions	4 274,00	0,00	0,00	0,00	4 274,00
28151	Réseaux de voirie	1 098,66	0,00	0,00	0,00	1 098,66
281531	Réseaux d'adduction d'eau	4 901,00	0,00	0,00	0,00	4 901,00
281532	Réseaux d'assainissement	996,00	0,00	0,00	0,00	996,00
281533	Réseaux câblés	316,00	0,00	0,00	0,00	316,00
281534	Réseaux d'électrification	15 758,00	0,00	0,00	0,00	15 758,00
281538	Autres réseaux	5 226,28	0,00	0,00	0,00	5 226,28
281568	Autres matériels, outillages incendie	82,00	0,00	0,00	0,00	82,00
281571	Matériel roulant	144 367,28	0,00	0,00	0,00	144 367,28
281578	Autre matériel et outillage de voirie	232 712,00	0,00	0,00	0,00	232 712,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	403 933,68	0,00	0,00	0,00	403 933,68
281735	Installations générales (m. à dispo)	530,00	0,00	0,00	0,00	530,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	236,00	0,00	0,00	0,00	236,00
28181	Installations générales, aménagtg divers	5 761,00	0,00	0,00	0,00	5 761,00
28182	Matériel de transport	2 770,00	0,00	0,00	0,00	2 770,00
28183	Matériel de bureau et informatique	24 069,40	0,00	0,00	0,00	24 069,40
28184	Mobilier	15 608,52	0,00	0,00	0,00	15 608,52
28188	Autres immo. corporelles	272 477,85	0,00	0,00	0,00	272 477,85
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 223 991,96	0,00	0,00	0,00	-1 223 991,96

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf. cpte résult. Budget communaut	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Acusé de réception en préfecture 023-200009827-2024-12-10-10-3- Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Immobilisations en cours Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat°	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat°	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281575	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281576	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281577	Installations générales (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Mobilier (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281579	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281580	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act ^o de coopérat ^o décentralisée	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Présenté par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent dans la colonne 01-Non ventilables.

Approuvé et transmis en préfecture
 le 19/12/2024
 Date de réception en préfecture : 19/12/2024
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Réalisations	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Réalisations	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception : 19/12/2024

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)				
		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
DEPENSES (2)						
Réalizations						
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)						
Réalizations						
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en Préfecture
 026-200009827-2024-12-03-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception papier : 19/12/2024

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)							
	Réalizations							
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES (2)							
	Réalizations							
00	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Opérations d'équipement
 Affecté au 31/12/2023
 Date de réception en préfecture : 19/12/2024
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Opérat° utilisé de réception en préfecture
 Date de transmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-3-2024-108-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	40 Services communs		41 Sports	42 Jeunesse		Total			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives		421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
DEPENSES (2)										
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)										
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accuse de réception en préfecture
 02B-200009827-2024-12-12-103-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	Sous-fonction 41						Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Réalisations			
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Réalisations			
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)				
		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)									
Réalizations									
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers									
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)									
Réalizations									
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 02-200009827-20241204-12103-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Date de réception préfecture : 09/12/2024

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Actif pour l'enfance et l'adolescence	523 Actif pour personnes en difficulté	524 Autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat° pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Opérations d'équipement
 Affecté pour compte de tiers
 Date de réception en préfecture : 200009827-20241213-103-D
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-108-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	5 477 621,87	0,00	0,00	5 477 621,87
	Réalisations	2 890 745,12	0,00	0,00	2 890 745,12
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	72 462,80	0,00	0,00	72 462,80
1321	Subv. non transf. Etat, étabi, nationaux	72 462,80	0,00	0,00	72 462,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	2 890 745,12	0,00	0,00	2 890 745,12
2018	Compostage individuel	241 411,62	0,00	0,00	241 411,62
2018	CET	72 782,60	0,00	0,00	72 782,60
2018	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
2018	Matériel de bureau et informatique	17 451,53	0,00	0,00	17 451,53
2018	Quai de transfert	214 496,84	0,00	0,00	214 496,84
2018	Déchetteries	1 514 272,41	0,00	0,00	1 514 272,41
2018	Textiles	3 053,49	0,00	0,00	3 053,49
2015	BIODECHETS	720,00	0,00	0,00	720,00
2015	TRI	193 224,00	0,00	0,00	193 224,00
2017	Prétraitement Valorisation	575 156,99	0,00	0,00	575 156,99
2018	CREATION ISDND	30 993,21	0,00	0,00	30 993,21
2020	ECO POINT	27 182,43	0,00	0,00	27 182,43
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	Restes à réaliser au 31/12	2 586 876,75	0,00	0,00	2 586 876,75
	RECETTES (2)	6 430 474,49	0,00	0,00	6 430 474,49
	Réalisations	6 218 824,49	0,00	0,00	6 218 824,49
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 653 905,10	0,00	0,00	1 653 905,10
10222	FCTVA	1 653 905,10	0,00	0,00	1 653 905,10
13	Subventions d'investissement	4 492 456,59	0,00	0,00	4 492 456,59
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	3 003 914,55	0,00	0,00	3 003 914,55
1312	Subv. transf. Régions	490 066,13	0,00	0,00	490 066,13
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	983 475,91	0,00	0,00	983 475,91
1322	Subv. non transf. Régions	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	72 462,80	0,00	0,00	72 462,80
2031	Frais d'études	72 462,80	0,00	0,00	72 462,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
	SOLDE (2)	952 852,62	0,00	0,00	952 852,62

Accusé de réception en préfecture
 02B/200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Libellé	Sous-fonction 81					816 Autres réseaux et services divers
	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	
	0,00	0,00	5 477 621,87	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	2 890 745,12	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	72 462,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	72 462,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	2 890 745,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20081	Compostage individuel	0,00	0,00	241 411,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20082	CET	0,00	0,00	72 782,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20083	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20084	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	17 451,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20085	Accusé de transfert	0,00	0,00	214 496,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20086	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	1 514 272,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20087	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	3 053,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20088	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20089	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	193 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20090	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	575 156,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20091	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	30 993,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20092	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	27 182,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20093	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20094	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	2 586 876,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20095	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	6 430 474,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20096	Date de réception en préfecture	0,00	0,00	6 218 824,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	6 430 474,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	6 218 824,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 653 905,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	1 653 905,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	4 492 456,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établi. Nationaux	0,00	0,00	3 003 914,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	490 066,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00	983 475,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	72 462,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	72 462,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours d'affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	211 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	952 852,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

SYVADEC - SYVADEC - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous-fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Réalisations									
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et étabi. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, étabi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat°	pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pièce jointe au présent document par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le présent document correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent dans la colonne 01-Non ventilables.

003

200009827-2024-12-103-DE

Date de télétransmission : 19/12/2024

Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect' d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00	Solde d'exécution sect' d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Opérations d'équipement
Opérations pour compte de tiers
Restes à réaliser au 31/12

0009827-2024-12-19/15
de réception en préfecture
213-2024-12-19/15
transmission : 19/12/2024
réception préfecture

03-DE
2024

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		
		A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Révisé de la structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux de référence de l'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux de référence de l'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	3 100,00 3 809 162,61	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	
(F) Autres types de structures	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception en préfecture : 19/12/2024						

(1) Ce tableau retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0 €			14-12-2023
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 - Frais d'études (si non suivis de réalisatio	5	16/10/2019
L	2031 - Frais d'études (si suivis de réalisation)	0	16/10/2019
L	2033 - Frais d'insertions (si non suivis de réalis	5	16/10/2019
L	2033 - Frais d'insertions (si suivis de réalisatio	0	16/10/2019
L	2051 - Logiciel bureautique	3	16/10/2019
L	2051 - Logiciel métiers (RH, Finances, etc.)	5	16/10/2019
L	208 - Autres immobilisations incorporelles	10	16/10/2019
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	16/10/2019
L	2128 - Autres agencements et aménagements de terra	30	16/10/2019
L	2128 - Plateformes de compostage	20	16/10/2019
L	21318 - Construction - Autres bâtiments publics (b	20	16/10/2019
L	2135 - Installations générales, agencements, aména	15	16/10/2019
L	2135 - Installations générales, agencements, aména	8	16/10/2019
L	2135 - Installations et appareils de chauffage ou	8	16/10/2019
L	2138 - Autres constructions (bâtiment modulaire)	10	16/10/2019
L	2148 - Construction - Autres bâtiments publics sur	20	16/10/2019
L	2151 - Réseaux de voirie	0	16/10/2019
L	2152 - Installations de voirie	0	16/10/2019
L	21531/32 - Réseaux d'eau et d'assainissement	15	16/10/2019
L	21533 - Réseaux cablés	15	16/10/2019
L	21534 - Réseaux d'électrification	15	16/10/2019
L	21538 - Autres réseaux	15	16/10/2019
L	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et	5	16/10/2019
L	21571 - Matériel roulant (Engins de chantier et ag	10	16/10/2019
L	21571 - Matériel roulant (Engins de chantier et ag	7	16/10/2019
L	21571 - Matériel roulant (Véhicules légers)	5	16/10/2019
L	21571 - Matériel roulant (Véhicules industriels et	7	16/10/2019
L	21578 - Autre matériel et outillage de voirie (eng	10	16/10/2019
L	21578 - Autre matériel et outillage de voirie (eng	7	16/10/2019
L	21578 - Presse à balle	25	16/10/2019
L	2158 - Autres installation, matériel et outillage	10	16/10/2019
L	2158 - Composteurs individuels	3	16/10/2019
L	2158 - Matériel et outillage industriel ou de voir	8	16/10/2019
L	2158 - Pont bascule gardes corps barrières bornes	15	16/10/2019
L	2158 - compacteurs et caissons	15	16/10/2019
L	2158 - conteneurs textiles armoire DDS	8	16/10/2019
L	21735 - Installations générales, agencements, amén	15	16/10/2019
L	21735 - Installations générales, etc. (matériel, p	8	16/10/2019
L	21735 - Installations et appareils de chauffage ou	8	16/10/2019
L	21738 - Autres Constructions - Mise à disposition	20	16/10/2019
L	2181 - Installations générales, agencements et amé	10	16/10/2019
L	2181 - Alarmes et vidéos surveillance	10	16/10/2019
L	2182 - Matériel de transport (camions + 3,5T)	10	16/10/2019
L	2182 - Matériel de transport (bennes)	10	16/10/2019
L	2183 - Matériel infirmatique	10	16/10/2019
L	2184 - Mobilier de bureau (bureaux, fauteuils cais	5	16/10/2019

10 accusé de réception en préfecture 16/10/2019
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
3 Date de télétransmission : 19/12/2024
5 Date de réception préfecture : 19/12/2024

L	2184 - Mobilier autres (cuisine, salle d'eau, etc.	10	16/10/2019
L	2188 - Autres immobilisations corporelles (électro	5	16/10/2019
L	2188 - Autres immobilisations corporelles (panneau	5	16/10/2019
L	2188 - Autres immobilisations corporelles (Matérie	5	16/10/2019
L	2188 - Autres immobilisations corporelles (contene	10	16/10/2019

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		556 449,00	I 1 675 965,38
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		556 449,00	556 447,98
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	556 449,00	556 447,98
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	1 119 517,40
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	1 119 517,40
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 675 965,38	2 586 876,75	887 102,53	5 149 944,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		13 716 971,50	III 2 992 981,05
Ressources propres externes de l'année (a)		1 834 800,00	1 653 905,10
10222	FCTVA	1 834 800,00	1 653 905,10
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		11 882 171,50	1 339 075,95
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	300 000,00	13 737,15
28033	Frais d'insertion	10 000,00	253,13
28051	Concessions et droits similaires	15 000,00	24 619,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00	836,00
28128	Autres aménagements de terrains	17 000,00	16 656,00
28135	Installations générales, agencements, ..	100 000,00	147 857,00
28138	Autres constructions	8 731,00	4 274,00
28151	Réseaux de voirie	10 000,00	1 098,66
281531	Réseaux d'adduction d'eau	346,00	4 901,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 800,00	996,00
281533	Réseaux câblés	0,00	316,00
281534	Réseaux d'électrification	15 000,00	15 758,00
281538	Autres réseaux	0,00	5 226,28
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	82,00
281571	Matériel roulant	85 000,00	144 367,28
281578	Autre matériel et outillage de voirie	165 999,00	232 712,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	520 524,00	403 933,68
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	530,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	236,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	5 761,00
28182	Matériel de transport	0,00	2 770,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	24 069,40
28184	Mobilier	20 000,00	15 608,52
28188	Autres immo. corporelles	210 000,00	272 477,85
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 082 171,50	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 992 981,05	211 650,00	0,00	0,00	3 204 631,05

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 5 149 944,66
Ressources propres disponibles	IV 3 204 631,05
Solde	V = IV – II (3) -1 945 313,61

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
20/12/2018	MARCHE 2019-004_PRESTATIONS ETUDES GECOTE	401,16	0,00	0
20/12/2018	MARCHE 2019-004_PRESTATIONS ETUDES GECOTE	2 175,00	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	3 893,10	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	4 286,40	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	419,47	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	419,47	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	784,28	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	388,98	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	2 000,00	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	378,10	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	140,00	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	140,00	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	945,25	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	945,25	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	780,00	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	522,20	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	2 950,00	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	36,90	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	36,90	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	581,41	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	581,40	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	617,40	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	139,49	0,00	0
27/03/2020	MARCHE 2018-010 AMO CMM GB Mission 3	115,50	0,00	0
08/02/2021	MOE ISDnD 2018-039 MS1 EP > AVP (yc doss	1 530,85	0,00	0
08/02/2021	MOE ISDnD 2018-039 MS1 EP > AVP (yc doss	6 482,18	0,00	0
08/02/2021	MOE ISDnD 2018-039 MS1 EP > AVP (yc doss	920,00	0,00	0
08/02/2021	MOE ISDnD 2018-039 MS1 EP > AVP (yc doss	897,82	0,00	0
13/07/2021	HONORAIRES TERRAIN MONTE	368,88	0,00	0
13/07/2021	HONORAIRES TERRAIN MONTE	725,00	0,00	0
13/07/2021	HONORAIRES TERRAIN MONTE	2 000,00	0,00	0
13/07/2021	HONORAIRES TERRAIN MONTE	60 000,00	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	1 223,56	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	49,01	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	549,95	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	54,45	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	522,72	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	4 695,22	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	861,78	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	1 228,50	0,00	0
15/09/2021	MARCHE 2018-012 Mission 5.4	5 405,40	0,00	0
19/11/2021	REMANDATEMENT_MOE requalification Recycl	770,22	0,00	0
19/11/2021	REMANDATEMENT_MOE requalification Recycl	1 171,19	0,00	0
19/11/2021	REMANDATEMENT_MOE requalification Recycl	4 176,02	0,00	0
19/11/2021	REMANDATEMENT_MOE requalification Recycl	6 350,00	0,00	0
19/11/2021	REMANDATEMENT_MOE requalification Recycl	780,69	0,00	0
19/11/2021	REMANDATEMENT_MOE requalification Recycl	2 116,39	0,00	0
19/11/2021	REMANDATEMENT_MOE requalification Recycl	2 116,38	0,00	0
30/11/2021	MARCHE 2017-046 MS004 CT RECYCLERIE DE L	17,80	0,00	0
30/11/2021	MARCHE 2017-046 MS004 CT RECYCLERIE DE L	96,48	0,00	0
06/07/2022	MARCHE 2022-017 CREATION ALVEOLE STOCKAG	832,19	0,00	0
06/07/2022	MARCHE 2022-017 CREATION ALVEOLE STOCKAG	9 024,00	0,00	0
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	1 182,93	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	567,48	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	10 401,16	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	787,20	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	787,20	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	11 346,72	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	10 401,16	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2020-067_Plan compostage - comman	787,20	0,00	3
05/08/2022	MARCHE 2021-065_MOE et OPC R Lecci / Mis	1 037,48	0,00	0
05/08/2022	MARCHE 2021-065_MOE et OPC R Lecci / Mis	5 625,00	0,00	0
02/09/2022	ANNONCE LANCEMENT RECYCLERIE DE BONIFACIO	49,80	0,00	0

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/09/2022	ANNONCE LANCEMENT RECYLERIE DE BONIFACIO	270,00	0,00	0
02/09/2022	MARCHE 2022-016 CREATION ALVEOLE DE STOC	2 532,59	0,00	0
02/09/2022	MARCHE 2022-016 CREATION ALVEOLE DE STOC	10 000,00	0,00	0
02/09/2022	MARCHE 2022-016 CREATION ALVEOLE DE STOC	4 710,00	0,00	0
02/09/2022	MARCHE 2022-016 CREATION ALVEOLE DE STOC	1 445,40	0,00	0
02/09/2022	MARCHE 2022-016 CREATION ALVEOLE DE STOC	2 425,00	0,00	0
02/09/2022	MARCHE 2022-016 CREATION ALVEOLE DE STOC	10 327,54	0,00	0
07/10/2022	AOO N° 2022-TVX-004 MOE ET OPC RECYCLERI	49,80	0,00	0
07/10/2022	AOO N° 2022-TVX-004 MOE ET OPC RECYCLERI	49,80	0,00	0
07/10/2022	AOO N° 2022-TVX-004 MOE ET OPC RECYCLERI	270,00	0,00	0
07/10/2022	AOO N° 2022-TVX-004 MOE ET OPC RECYCLERI	270,00	0,00	0
14/11/2022	MARCHE 2019-042 MS036 FOURNITURE ET POSE	953,00	0,00	15
14/11/2022	MARCHE 2019-042 MS036 FOURNITURE ET POSE	10 334,00	0,00	15
31/01/2023	RAR travaux d'aménagement du local du b	3 568,91	0,00	15
31/01/2023	RAR travaux d'aménagement du local du b	38 700,00	0,00	15
31/01/2023	TRAVAUX ELEC RECY FIGARI	368,95	0,00	15
31/01/2023	TRAVAUX ELEC RECY FIGARI	4 000,67	0,00	15
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE FIGARI	876,09	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE FIGARI	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE FIGARI	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE FIGARI	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE FIGARI	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE FIGARI	876,09	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	876,09	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LAM	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 ESPACE REEMPLOI VIGG	876,09	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 ESPACE REEMPLOI VIGG	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 ESPACE REEMPLOI VIGG	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 ESPACE REEMPLOI VIGG	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 ESPACE REEMPLOI VIGG	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LUC	875,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LUC	806,92	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LUC	1 093,75	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LUC	1 750,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE LUC	656,25	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DU STI	968,31	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DU STI	1 312,50	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DU STI	2 100,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DU STI	787,50	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DU STI	1 050,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE VAL	876,09	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE VAL	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE VAL	1 425,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE VAL	950,00	0,00	0
31/01/2023	RAR MARCHE 2021-038 REEMPLOI SITE DE VAL	1 425,00	0,00	0
22/02/2023	ACHAT STATION DE RAVITAILLEMENT LUCCIANA	128,34	0,00	8
22/02/2023	ACHAT STATION DE RAVITAILLEMENT LUCCIANA	695,83	0,00	8
22/02/2023	ACHAT STATION DE RAVITAILLEMENT CORTE	139,08	0,00	8
22/02/2023	ACHAT STATION DE RAVITAILLEMENT CORTE	754,12	0,00	8
22/02/2023	ACHAT STATION DE RAVITAILLEMENT CAURO	354,82	0,00	8
22/02/2023	ACHAT STATION DE RAVITAILLEMENT CAURO	1 923,76	0,00	8
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	338,63	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	120,81	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	469,77	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	662,88	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	225,75	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	1 836,00	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	655,00	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	2 547,00	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	3 594,00	0,00	3
22/02/2023	Fourniture PC Portables et Ecrans	1 224,00	0,00	3
22/02/2023	POMPE DE FORAGE VIGGIANELLO	302,34	0,00	8
22/02/2023	POMPE DE FORAGE VIGGIANELLO	3 278,50	0,00	8
22/02/2023	MARCHE 2022-060 TRAVAUX D AMENAGEMENT RE	76 000,33	0,00	15
22/02/2023	MARCHE 2022-060 TRAVAUX D AMENAGEMENT RE	5 673,64	0,00	15
22/02/2023	MARCHE 2022-060 TRAVAUX D AMENAGEMENT RE	337,64	0,00	15
22/02/2023	MARCHE 2022-060 TRAVAUX D AMENAGEMENT RE	20 967,20	0,00	15
22/02/2023	MARCHE 2022-060 TRAVAUX D AMENAGEMENT RE	64 847,97	0,00	15
01/03/2023	RAR MAPA <90K : 2022-DEX-011-Travaux Vig	16,60	0,00	0
01/03/2023	RAR MAPA <90K : 2022-DEX-011-Travaux Vig	90,00	0,00	0

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/03/2023	RAR 2022-dex-017 - Travaux Recyclerie de	49,80	0,00	0
01/03/2023	RAR 2022-dex-017 - Travaux Recyclerie de	270,00	0,00	0
01/03/2023	mapa >90K : 2022 - DEX-020-Achat chariot	49,80	0,00	0
01/03/2023	mapa >90K : 2022 - DEX-020-Achat chariot	270,00	0,00	0
01/03/2023	mapa >90K : 2022 - DEX-020-Achat chariot	132,80	0,00	0
01/03/2023	mapa >90K : 2022 - DEX-020-Achat chariot	720,00	0,00	0
15/03/2023	2022-DEX-021 MOE RECYCLERIE PV	49,80	0,00	0
15/03/2023	2022-DEX-021 MOE RECYCLERIE PV	270,00	0,00	0
15/03/2023	AOO - Mission de maitrise d'œuvre pour l	49,80	0,00	0
15/03/2023	AOO - Mission de maitrise d'œuvre pour l	270,00	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-002Travaux de créati	49,80	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-002Travaux de créati	270,00	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-002Travaux de créati	132,80	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-002Travaux de créati	720,00	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-001 Acquisition d'un	49,80	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-001 Acquisition d'un	270,00	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-001 Acquisition d'un	132,80	0,00	0
15/03/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-001 Acquisition d'un	720,00	0,00	0
15/03/2023	MARCHE 2022-063 ETUDE DE FAISABILITE POU	1 530,85	0,00	0
15/03/2023	MARCHE 2022-063 ETUDE DE FAISABILITE POU	8 300,00	0,00	0
15/03/2023	ACHAT PLANTES LAMA	708,80	0,00	15
22/03/2023	GRILLAGE SITE DE VENTISERI	288,08	0,00	8
22/03/2023	GRILLAGE SITE DE VENTISERI	1 561,92	0,00	8
22/03/2023	RAR MARCHE 2019-042 MS039 INSTALLATION E	1 433,83	0,00	8
22/03/2023	RAR MARCHE 2019-042 MS039 INSTALLATION E	15 547,89	0,00	8
22/03/2023	TRAVAUX DE CONSOLIDATION QUAI CASTIFAO	331,99	0,00	15
22/03/2023	TRAVAUX DE CONSOLIDATION QUAI CASTIFAO	3 600,00	0,00	15
22/03/2023	BLOCS BETON CASTIFAO	147,55	0,00	0
22/03/2023	BLOCS BETON CASTIFAO	800,00	0,00	0
27/04/2023	2023-COMPOST-2188-001	115,77	0,00	3
27/04/2023	2023-COMPOST-2188-001	191,76	0,00	3
27/04/2023	2023-COMPOST-2188-001	871,90	0,00	3
10/05/2023	STATION DE RAVITAILLEMENT PIANA	193,03	0,00	8
10/05/2023	STATION DE RAVITAILLEMENT PIANA	339,87	0,00	8
10/05/2023	STATION DE RAVITAILLEMENT PIANA	706,67	0,00	8
10/05/2023	ACHAT BAVETTES	363,72	0,00	10
10/05/2023	ACHAT BAVETTES	1 972,00	0,00	10
10/05/2023	ACHAT ALGECO STILETTO	1 180,42	0,00	10
10/05/2023	ACHAT ALGECO STILETTO	6 400,00	0,00	10
10/05/2023	ACHAT REMORQUE FOURGON TOM	1 129,08	0,00	10
10/05/2023	ACHAT REMORQUE FOURGON TOM	13,76	0,00	10
10/05/2023	ACHAT REMORQUE FOURGON TOM	6 121,67	0,00	10
10/05/2023	RAR MARCHE 2021-063 CSPS - Hangar de tri	62,69	0,00	0
10/05/2023	RAR MARCHE 2021-063 CSPS - Hangar de tri	168,41	0,00	0
10/05/2023	RAR MARCHE 2021-063 CSPS - Hangar de tri	339,90	0,00	0
10/05/2023	RAR MARCHE 2021-063 CSPS - Hangar de tri	913,12	0,00	0
10/05/2023	ACHAT CROCHET ATTELAGE FOURGON TOM	236,48	0,00	10
10/05/2023	ACHAT CROCHET ATTELAGE FOURGON TOM	1 282,14	0,00	10
22/05/2023	SYSTEME VIDEO ERSA	4 096,30	0,00	10
22/05/2023	SYSTEME VIDEO ERSA	377,76	0,00	10
22/05/2023	AVIS MAPA COMPACTEUR LURI	90,00	0,00	0
22/05/2023	AVIS MAPA COMPACTEUR LURI	16,60	0,00	0
22/05/2023	TRAVAUX AMENAGEMENT CALVI NDS	7 008,75	0,00	15
22/05/2023	TRAVAUX AMENAGEMENT CALVI NDS	5 980,28	0,00	15
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	4 758,93	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	24,50	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	24,51	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	274,98	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	274,97	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	522,72	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	54,45	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2018-011 AMO CMM Nord Ouest- INDE	1 142,09	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2019-052 MS031 PORTE LOCAL AGENT	206,04	0,00	8
31/05/2023	MARCHE 2019-052 MS031 PORTE LOCAL AGENT	2 234,19	0,00	8
31/05/2023	CLIQUET POUR COMPACTEUR LURI	169,82	0,00	15
31/05/2023	CLIQUET POUR COMPACTEUR LURI	1 841,50	0,00	15
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	1 805,00	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	276,66	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	2 406,02	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	442,66	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	1 500,00	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	13 045,00	0,00	0

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	2 698,36	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	1 770,62	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	2 400,00	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	14 630,00	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-001 MISSION MO AVP REHABILIT	9 600,00	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-017 AVANCE 5% MONTANT MARCHE	3 075,15	0,00	0
31/05/2023	MARCHE 2023-017 AVANCE 5% MONTANT MARCHE	33 345,80	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	210,26	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	90,38	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	1 460,53	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	7 722,95	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	3 641,45	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	15 837,55	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	980,00	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	2 280,00	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	34 081,00	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	43 543,80	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	2 970,00	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	5 009,20	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	3 150,00	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	12,91	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	356,89	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	140,00	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	3 870,00	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	175,22	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	69,16	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	184,58	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	697,18	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	750,00	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	1 900,00	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	1 000,77	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	7 560,00	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2018-039-MS002 ETUDES ISDND HAUTE	295,10	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2018-039-MS002 ETUDES ISDND HAUTE	1 842,56	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2018-039-MS002 ETUDES ISDND HAUTE	1 600,00	0,00	0
26/06/2023	MARCHE 2018-039-MS002 ETUDES ISDND HAUTE	9 990,00	0,00	0
26/06/2023	Petits aménagements - RC et quai de tran	527,27	0,00	5
26/06/2023	Petits aménagements - RC et quai de tran	5 717,50	0,00	0
26/06/2023	Petits aménagements - RC et quai de tran	527,27	0,00	0
26/06/2023	Petits aménagements - RC et quai de tran	5 717,50	0,00	0
26/06/2023	REPARATION CHAUSSEE RECYCLERIE DE PORTO	126,80	0,00	0
26/06/2023	REPARATION CHAUSSEE RECYCLERIE DE PORTO	1 375,00	0,00	0
26/06/2023	CAMERA CALVI NDS	364,54	0,00	10
26/06/2023	CAMERA CALVI NDS	3 952,90	0,00	10
26/06/2023	ACHAT BARRIERE MIAMI RECYCLERIE CORTE	1 096,25	0,00	15
26/06/2023	ACHAT BARRIERE MIAMI RECYCLERIE CORTE	5 943,67	0,00	15
26/06/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-009 Travaux Rezza	720,00	0,00	0
26/06/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-009 Travaux Rezza	132,80	0,00	0
26/06/2023	MAPA>90K : 2023-DEX-009 Travaux Rezza	720,00	0,00	0
26/06/2023	Achat Chariot aluminium à fond mobile et	475,49	0,00	8
26/06/2023	Achat Chariot aluminium à fond mobile et	2 090,00	0,00	8
26/06/2023	Achat Chariot aluminium à fond mobile et	488,00	0,00	8
26/06/2023	MARCHE 2022-035 ACQUISITION COMPACTEUR O	12 206,24	0,00	15
26/06/2023	MARCHE 2022-035 ACQUISITION COMPACTEUR O	66 180,00	0,00	15
05/07/2023	MAPA>90K : 2023-TVX-002 travaux extensio	132,80	0,00	0
05/07/2023	MAPA>90K : 2023-TVX-002 travaux extensio	720,00	0,00	0
12/07/2023	MARCHE 2019-014 Levé de détail et plan t	299,62	0,00	0
12/07/2023	MARCHE 2019-014 Levé de détail et plan t	740,48	0,00	0
12/07/2023	MARCHE 2019-014 Levé de détail et plan t	884,00	0,00	0
12/07/2023	MAPA 2023-DEX-012 Fourniture et installa	132,80	0,00	0
12/07/2023	MAPA 2023-DEX-012 Fourniture et installa	720,00	0,00	0
12/07/2023	CLIMATISATION ENGIN PACKMAT LUCCIANA	1 589,32	0,00	8
12/07/2023	CLIMATISATION ENGIN PACKMAT LUCCIANA	8 617,00	0,00	8
12/07/2023	Fourniture de deux barrières de quai "Do	1 881,29	0,00	8
12/07/2023	Fourniture de deux barrières de quai "Do	7 140,00	0,00	8
12/07/2023	Fourniture de deux barrières de quai "Do	3 060,00	0,00	8
12/07/2023	BATTERIE SOLAIRE LAMA	490,61	0,00	8
12/07/2023	BATTERIE SOLAIRE LAMA	5 320,00	0,00	8
21/07/2023	ACHAT BALAYEUSE VICO	233,93	0,00	10
21/07/2023	ACHAT BALAYEUSE VICO	1 268,36	0,00	10
24/07/2023	REGULARISATION TVA INVESTISSEMENT AVRIL	1 977,47	0,00	10
24/07/2023	REGULARISATION TVA INVESTISSEMENT AVRIL	182,37	0,00	10

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DF
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/07/2023	REGULARISATION TVA INVESTISSEMENT AVRIL	1 880,00	0,00	15
24/07/2023	REGULARISATION TVA INVESTISSEMENT AVRIL	346,75	0,00	15
24/07/2023	REGULARISATION TVA INVESTISSEMENT AVRIL	31,13	0,00	15
24/07/2023	REGULARISATION TVA INVESTISSEMENT AVRIL	2 456,81	0,00	15
28/07/2023	MARCHE 2019-059 MS018 Tirage de ligne et	111,39	0,00	15
28/07/2023	MARCHE 2019-059 MS018 Tirage de ligne et	1 207,92	0,00	15
01/08/2023	MARCHE 2023-001 Mission de MO AVP pour I	600,00	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-001 Mission de MO AVP pour I	387,32	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-001 Mission de MO AVP pour I	276,66	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-001 Mission de MO AVP pour I	2 100,00	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-001 Mission de MO AVP pour I	1 500,00	0,00	0
01/08/2023	REMISE EN ETAT PORTAIL ARINELLA	511,34	0,00	8
01/08/2023	REMISE EN ETAT PORTAIL ARINELLA	5 544,84	0,00	8
01/08/2023	MAPA 2023-DEX-013- ECO POINT CAMPILE	132,80	0,00	0
01/08/2023	MAPA 2023-DEX-013- ECO POINT CAMPILE	720,00	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-045 MISSION DE COORDINATION	231,93	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-045 MISSION DE COORDINATION	1 257,50	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-045 MISSION DE COORDINATION	51,64	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-045 MISSION DE COORDINATION	1 257,50	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-045 MISSION DE COORDINATION	280,00	0,00	0
01/08/2023	CLIMATISATION ENGIN PACKMAT PV	1 589,32	0,00	10
01/08/2023	CLIMATISATION ENGIN PACKMAT PV	4 000,00	0,00	10
01/08/2023	CLIMATISATION ENGIN PACKMAT PV	4 617,00	0,00	10
01/08/2023	ACHAT 2 CAISSONS COMPACTION 30 M3 POUR	1 506,88	0,00	10
01/08/2023	ACHAT 2 CAISSONS COMPACTION 30 M3 POUR	8 170,00	0,00	10
01/08/2023	ACHAT 2 CAISSONS COMPACTION 30 M3 POUR	1 506,87	0,00	10
01/08/2023	ACHAT 2 CAISSONS COMPACTION 30 M3 POUR	8 170,00	0,00	10
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	3 633,65	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	442,86	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	8 359,06	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	10 147,14	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	102 753,42	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	1 770,57	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	1 104,49	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	2 857,48	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	36 544,59	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	90 642,58	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	4 802,20	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	5 791,15	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	110 031,87	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	3 433,91	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	19 199,40	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	630,35	0,00	0
01/08/2023	MARCHE 2023-017 TRAVAUX CAURO EA 1	11 976,75	0,00	0
09/08/2023	CLIMATISATION ENGIN PACKMAT ARINELLA	1 589,32	0,00	8
09/08/2023	CLIMATISATION ENGIN PACKMAT ARINELLA	8 617,00	0,00	8
09/08/2023	ACHAT BLOCS BETON ST FLORENT	645,54	0,00	0
09/08/2023	ACHAT BLOCS BETON ST FLORENT	7 000,00	0,00	0
09/08/2023	ACHAT CONTAINERS ARINELA	977,53	0,00	10
09/08/2023	ACHAT CONTAINERS ARINELA	5 300,00	0,00	10
09/08/2023	MARCHE 2022-064 QdT PV Mission Etudes P	1 592,47	0,00	0
09/08/2023	MARCHE 2022-064 QdT PV Mission Etudes P	398,11	0,00	0
09/08/2023	MARCHE 2022-064 QdT PV Mission Etudes P	742,37	0,00	0
09/08/2023	MARCHE 2022-064 QdT PV Mission Etudes P	2 158,52	0,00	0
09/08/2023	MARCHE 2022-064 QdT PV Mission Etudes P	8 634,08	0,00	0
09/08/2023	MARCHE 2022-064 QdT PV Mission Etudes P	4 025,00	0,00	0
09/08/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	631,70	0,00	15
09/08/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	6 850,00	0,00	15
09/08/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	3 144,71	0,00	15
09/08/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	34 100,00	0,00	15
09/08/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	585,60	0,00	15
09/08/2023	MARCHE 2023-002 TRAVAUX D AMELIORATION D	6 350,00	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2019-079 MS007 CLIMATISEUR MECALA	886,55	0,00	7
04/09/2023	MARCHE 2019-079 MS007 CLIMATISEUR MECALA	4 806,68	0,00	7
04/09/2023	MARCHE 2019-083 MS003 BROUYEUR TAKEUCHI M	1 289,24	0,00	10
04/09/2023	MARCHE 2019-083 MS003 BROUYEUR TAKEUCHI M	6 990,00	0,00	10
04/09/2023	MARCHE 2020-067 Commande composteurs ind	2 514,77	0,00	3
04/09/2023	MARCHE 2020-067 Commande composteurs ind	4 002,00	0,00	3
04/09/2023	MARCHE 2020-067 Commande composteurs ind	45 578,28	0,00	3
04/09/2023	MARCHE 2020-067 commande composteurs ind	2 138,43	0,00	3
04/09/2023	MARCHE 2020-067 commande composteurs ind	38 158,56	0,00	3
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	365,19	0,00	0

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-D5
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	147,55	0,00	0
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	540,00	0,00	0
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	360,00	0,00	0
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	720,00	0,00	0
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	1 080,00	0,00	0
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	900,00	0,00	0
04/09/2023	MARCHE 2023-043 Extension de la déchèter	800,00	0,00	0
04/09/2023	MAPA 2023-DEX-016 travaux recyclerie POR	132,80	0,00	0
04/09/2023	MAPA 2023-DEX-016 travaux recyclerie POR	720,00	0,00	0
04/09/2023	2021-TVX-003- AVIS ATTRIBUTION MGP CTV M	49,80	0,00	0
04/09/2023	2021-TVX-003- AVIS ATTRIBUTION MGP CTV M	163,68	0,00	0
04/09/2023	2021-TVX-003- AVIS ATTRIBUTION MGP CTV M	887,44	0,00	0
04/09/2023	2021-TVX-003- AVIS ATTRIBUTION MGP CTV M	270,00	0,00	0
04/09/2023	ACHAT CLIMATISATION CALVI NDS	373,49	0,00	8
04/09/2023	ACHAT CLIMATISATION CALVI NDS	4 050,00	0,00	8
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	147,36	0,00	5
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	799,00	0,00	5
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	147,37	0,00	5
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	799,00	0,00	5
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	23,98	0,00	5
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	147,37	0,00	5
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	130,00	0,00	5
04/09/2023	COMMANDE 3 NETTOYEURS HP CAURO/VICOM/G	799,00	0,00	5
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	314,20	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	2 541,76	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	816,61	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	3 407,04	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	8 855,06	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	131,25	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	1 125,65	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	2 285,18	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	5 638,62	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	321,39	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	1 141,14	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	282,03	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	12 206,13	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	3 484,97	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	379,73	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	8 763,03	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	2 214,25	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	4 117,74	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	24 010,49	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	894,00	0,00	15
04/09/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	9 694,27	0,00	15
07/09/2023	BLOCS BETON VALLE D ALESANI	922,20	0,00	15
07/09/2023	BLOCS BETON VALLE D ALESANI	5 000,00	0,00	15
07/09/2023	POSE CLIMATISATION ET AMENAGEMENT CUISIN	368,65	0,00	8
07/09/2023	POSE CLIMATISATION ET AMENAGEMENT CUISIN	3 997,40	0,00	8
13/09/2023	MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PRIME INDE	30 740,00	0,00	0
13/09/2023	MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PRIME INDE	33 333,33	0,00	0
13/09/2023	MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PRIME INDE	166 666,67	0,00	0
18/09/2023	MARCHE 2023-044 Travaux d'extension de l	92,22	0,00	0
18/09/2023	MARCHE 2023-044 Travaux d'extension de l	735,00	0,00	0
18/09/2023	MARCHE 2023-044 Travaux d'extension de l	500,00	0,00	0
18/09/2023	Levé topo initial ISDnD 2B PALASCA	728,54	0,00	0
18/09/2023	Levé topo initial ISDnD 2B PALASCA	3 950,00	0,00	0
25/09/2023	MARCHE 2023-025 MISSION CT TRAVAUX BONIF	56,25	0,00	0
25/09/2023	MARCHE 2023-025 MISSION CT TRAVAUX BONIF	305,00	0,00	0
25/09/2023	MOTORISATION PORTAIL LUCCIANA DU 08/09/2	510,47	0,00	8
25/09/2023	MOTORISATION PORTAIL LUCCIANA DU 08/09/2	5 535,28	0,00	8
25/09/2023	RACCORDEMENT EDF LOCAL BONIFACIO	147,86	0,00	15
25/09/2023	RACCORDEMENT EDF LOCAL BONIFACIO	1 603,29	0,00	15
25/09/2023	MARCHE 2023-047 TRAVAUX QUAI TEGHIME	797,70	0,00	15
25/09/2023	MARCHE 2023-047 TRAVAUX QUAI TEGHIME	8 650,00	0,00	15
25/09/2023	MARCHE 2023-047 TRAVAUX QUAI TEGHIME	2 060,19	0,00	0
25/09/2023	MARCHE 2023-047 TRAVAUX QUAI TEGHIME	22 340,00	0,00	0
25/09/2023	MARCHE 2023-047 TRAVAUX QUAI TEGHIME	184,44	0,00	15
25/09/2023	MARCHE 2023-047 TRAVAUX QUAI TEGHIME	2 000,00	0,00	15
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	175,22	0,00	0

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI CAURO	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI SISCO	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI MOCA	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI VICO	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI ERSA	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	175,22	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	262,83	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	1 425,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	950,00	0,00	0
04/10/2023	ESPACE REEMPLOI PIANA	1 425,00	0,00	0
09/10/2023	MARCHE 2019-070 MS066 REMPLACEMENT BORNE	2 272,92	0,00	15
09/10/2023	MARCHE 2019-070 MS066 REMPLACEMENT BORNE	12 323,34	0,00	15
11/10/2023	MARCHE 2020-067 commande composteurs ind	1 935,44	0,00	3
11/10/2023	MARCHE 2020-067 commande composteurs ind	38 158,56	0,00	3
24/10/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	336,63	0,00	30
24/10/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	442,86	0,00	30
24/10/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	3 650,30	0,00	30
24/10/2023	MARCHE 2023-017 Tvx recyclerie Cauro Lot	4 802,20	0,00	30
27/10/2023	MARCHE 2023-024 ACHAT CHARIOT TELESCOPIQ	22 870,56	0,00	7
27/10/2023	MARCHE 2023-024 ACHAT CHARIOT TELESCOPIQ	124 000,00	0,00	7
27/10/2023	Etagères industrielles pour aménagement	474,41	0,00	8
27/10/2023	Etagères industrielles pour aménagement	2 572,12	0,00	8
27/10/2023	ACHAT CLIMATISATION QUAI CALVI	293,26	0,00	8
27/10/2023	ACHAT CLIMATISATION QUAI CALVI	3 180,00	0,00	8
07/11/2023	commande lombricomposteurs Septembre 202	2 651,10	0,00	3
07/11/2023	commande lombricomposteurs Septembre 202	929,00	0,00	3
07/11/2023	commande lombricomposteurs Septembre 202	13 444,80	0,00	3
07/11/2023	MARCHE 2023-053 Fourniture et pose d'un	4 323,27	0,00	10
07/11/2023	MARCHE 2023-053 Fourniture et pose d'un	23 440,00	0,00	10
07/11/2023	ACHAT RADIATEURS ET PIECES ANNEXES GROUP	5 209,71	0,00	10
07/11/2023	ACHAT RADIATEURS ET PIECES ANNEXES GROUP	960,88	0,00	10
07/11/2023	ACHAT GODET TRACTO PELLE ST FLORENT	382,39	0,00	10
07/11/2023	ACHAT GODET TRACTO PELLE ST FLORENT	222,53	0,00	10
07/11/2023	ACHAT GODET TRACTO PELLE ST FLORENT	2 073,23	0,00	10
07/11/2023	ACHAT GODET TRACTO PELLE ST FLORENT	1 206,49	0,00	10
15/11/2023	2023-DEX-008-Fourniture local agent CAUR	16,60	0,00	0
15/11/2023	2023-DEX-008-Fourniture local agent CAUR	132,80	0,00	0
15/11/2023	2023-DEX-008-Fourniture local agent CAUR	720,00	0,00	0

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/11/2023	2023-DEX-008-Fourniture local agent CAUR	90,00	0,00	0
15/11/2023	2022-dex-013 - Travaux de couverture du	49,80	0,00	0
15/11/2023	2022-dex-013 - Travaux de couverture du	270,00	0,00	0
15/11/2023	TRAVAUX QUAI DE PORTO VECCHIO	1 660,88	0,00	0
15/11/2023	TRAVAUX QUAI DE PORTO VECCHIO	18 010,00	0,00	0
17/11/2023	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE CALACUCCIA	533,03	0,00	0
17/11/2023	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE CALACUCCIA	2 890,00	0,00	0
17/11/2023	RELEVÉ TOPO ECO POINT POGGIOLA	399,77	0,00	0
17/11/2023	RELEVÉ TOPO ECO POINT POGGIOLA	2 167,50	0,00	0
17/11/2023	RELEVÉ TOPO ECO POINT CALENZANA	2 040,00	0,00	0
17/11/2023	MARCHE 2021-039 MS005 MOE ECO POINT CALA	519,37	0,00	0
17/11/2023	MARCHE 2021-039 MS005 MOE ECO POINT CALA	1 314,75	0,00	0
17/11/2023	MARCHE 2021-039 MS005 MOE ECO POINT CALA	500,00	0,00	0
17/11/2023	MARCHE 2021-039 MS005 MOE ECO POINT CALA	1 001,20	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	3 465,55	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	57 845,43	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	2 250,00	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	875,00	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	16 625,00	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	4 500,00	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	875,00	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	115 690,87	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	6 931,10	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	11 500,00	0,00	0
17/11/2023	2023-054 MGP CTV MONTE	16 625,00	0,00	0
23/11/2023	Supports antivol smartphones pour espace	726,50	0,00	3
23/11/2023	Supports antivol smartphones pour espace	38,00	0,00	3
23/11/2023	Supports antivol smartphones pour espace	726,50	0,00	3
27/11/2023	2023-DEX-018 MAPA > 90 K Mission de MOE	720,00	0,00	0
27/11/2023	MAPA 2023-TVX-007 ETUDES GEOPHYSIQUES PA	90,00	0,00	0
27/11/2023	MAPA 2023-TVX-007 ETUDES GEOPHYSIQUES PA	90,00	0,00	0
27/11/2023	Stock PC portables 15 pouces	36,95	0,00	3
27/11/2023	Stock PC portables 15 pouces	4 249,74	0,00	3
27/11/2023	MARCHE 2023-058 Cartographie réseaux et	2 125,00	0,00	0
27/11/2023	levé topographique pour création ecopoin	1 260,00	0,00	0
27/11/2023	MARCHE 2023-003 LOCAL AGENT BONIFACIO-	2 056,41	0,00	15
27/11/2023	MARCHE 2023-003 LOCAL AGENT BONIFACIO-	23 875,67	0,00	15
27/11/2023	MARCHE 2023-003 LOCAL AGENT BONIFACIO-	15 196,07	0,00	15
27/11/2023	MARCHE 2023-003 LOCAL AGENT BONIFACIO-	1 527,19	0,00	15
27/11/2023	MARCHE 2023-003 LOCAL AGENT BONIFACIO-	12 133,54	0,00	15
27/11/2023	MARCHE 2023-003 LOCAL AGENT BONIFACIO-	638,61	0,00	15
27/11/2023	MARCHE 2023-003 LOCAL AGENT BONIFACIO-	29 016,68	0,00	15
01/12/2023	FOURNITURES SECTEUR NORD	593,81	0,00	10
01/12/2023	FOURNITURES SECTEUR NORD	487,34	0,00	10
01/12/2023	FOURNITURES SECTEUR NORD	106,47	0,00	10
06/12/2023	ACHAT DEBROUSSAILLEUSE SECTEUR EST	1 089,44	0,00	10
11/12/2023	Bardage du local agent et modification c	7 890,00	0,00	15
11/12/2023	Bardage du local agent et modification c	1 575,00	0,00	8
13/12/2023	RAR MARCHE 2022-033 MISSION CONTROLE TEC	2 400,00	0,00	0
13/12/2023	RAR MARCHE 2022-033 MISSION CONTROLE TEC	-2 400,00	0,00	0
13/12/2023	RAR MARCHE 2022-033 MISSION CONTROLE TEC	2 400,00	0,00	0
15/12/2023	MARCHE 2020-067composteur individuels +	2 760,00	0,00	3
15/12/2023	MARCHE 2020-067composteur individuels +	47 698,20	0,00	3
19/12/2023	REGULARISATION TVA INVESTISSEMENT NOVEMB	376,26	0,00	0
22/12/2023	MARCHE 2019-052 MS034 PORTE LOCAL TECHN	3 507,31	0,00	5
22/12/2023	MARCHE 2019-052 MS032 PORTE LOCAL SISCO	2 197,66	0,00	5
31/12/2023	TRAVAUX DIVERS RECYCLERIE DE LAMA	5 900,00	0,00	15
31/12/2023	TRAVAUX DIVERS RECYCLERIE DE LAMA	10 380,00	0,00	15
31/12/2023	TRAVAUX DIVERS RECYCLERIE DE LAMA	2 250,00	0,00	15
31/12/2023	TRAVAUX DIVERS RECYCLERIE DE LAMA	3 150,00	0,00	15
31/12/2023	MARCHE 2019-080 MS029 REPARATION HITACH	270,00	0,00	10
31/12/2023	MARCHE 2019-080 MS029 REPARATION HITACH	18 596,62	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		2 809 400,67	0,00	19/12/2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
01/01/2023	RATT 2020_CAMION AMPLIROLL +GRUE POUR RE	222 603,57	7	31 800,00	21 179,08	12 000,00	-9 179,08
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		222 603,57					-9 179,08

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		24,00	0,00	24,00	15,50	3,80	19,30
Adjoint administratif territorial	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	3,70	0,00	3,70
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	0,80	1,80	2,60
Attaché Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		128,00	1,00	129,00	79,46	13,80	93,26
Adjoint technique territorial	C	49,00	0,00	49,00	39,00	4,00	43,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	15,00	0,00	15,00	5,00	2,00	7,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	20,00	1,00	21,00	13,46	0,00	13,46
Agent de Maitrise	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Agent de Maitrise Principal	C	9,00	0,00	9,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	0,00	4,80	4,80
Ingénieur Hors classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Technicien	B C	9,00	0,00	9,00	3,00	3,00	6,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Admission de réception en préfecture
02B-200010827-20241213-2024_12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		152,00	1,00	153,00	94,96	17,60	112,56

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Attaché	A	ADM	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Attaché	A	ADM	396	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Ingénieur	A	TECH	396	0,00	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Rédacteur	B	ADM	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Rédacteur	B	ADM	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Technicien	B	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Technicien	B	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Technicien	B	TECH	396	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

la collectivité ou à l'établissement en matière de création,
 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 105
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES :
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/06/2024

Présenté par (1) le vice-Président, Xavier POLI.
 A SIEGE SOCIAL, le 14/06/2024
 le vice-Président, Xavier POLI

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire reconvoquée du 06/06/2024 pour absence de quorum.
 A Corte, le 14/06/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BERNARDI François, Vice-Président	
CECCALDI Mathieu, délégué	
FERRANDI Etienne, Vice-Président	
GIORDANI Jean-Pierre, Vice-Président	
MARIOTTI Marie-Thérèse, Vice-Présidente	
MATTEI Jean-François, Vice-Président	
MICHELETTI Vincent, Vice-Président	
NEGRONI Jérôme, Vice-Président	
POLI Xavier, Vice-Président	
SOTTY Marie-Laurence, Vice Présidente	

Certifié exécutoire par (1) le vice-Président, Xavier POLI, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Comité Syndical.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

1. RESULTATS CUMULES ET AFFECTATION

Le résultat de l'exercice 2023 de la section fonctionnement est de 192.589,01€. Considérant le solde de début d'exercice de 10.132.202,50 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est donc de 10.324.791,51 €

A l'issue de l'exercice 2023, la section investissement affiche un excédent de 2.991.189,94 € Cependant le solde des restes à réaliser étant de -2.214.460,60 €, il y a un besoin de financement à couvrir de 110.373,19 € par un abondement au 1068 après prélèvement sur le fonctionnement.

Ainsi l'excédent libre d'affectation de 10.214.418,32 € et la couverture du besoin de financement en 1068 de 110.373,19 €.

Résultat cumulé

Les résultats d'exécution des deux sections sont à cumuler avec les résultats antérieurs.

Les résultats se présentent de la manière synthétique suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2023		Résultat de clôture de l'exercice 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	887 102,53		4 566 710,50	7 557 900,44 2 991 189,94		2 104 087,41
Restes à réaliser			2 426 110,60	211 650,00	2 214 460,60	
Fonctionnement		10 132 202,50	59 689 512,36	59 882 101,37 192 589,01		10 324 791,51

Excédent de fonctionnement libre d'affectation : 10 214 418,32

Proposition d'affectation :

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	10 132 202,50
Résultat de l'exercice	192 589,01
Excédent cumulé au 31/12/2023	10 324 791,51

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Besoin de financement (report à nouveau excédentaire 001) +(RAR déficitaire)	110 373,19
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) + (Ligne 002)-besoin de financement	10 214 418,32

Ainsi il est proposé d'inscrire

en report à nouveau (R002) 10 214 418,32 €

et en excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 110 373,19 €

Résultats d'exercice 2023 – Affectation

Il est proposé de reporter en section de fonctionnement l'excédent disponible.

Cela permettra d'abonder principalement le virement entre les sections pour financer les dépenses d'équipement selon la programmation du PPI ainsi que les dépenses de fonctionnement complémentaires liées à la TVA et à la prise en compte des tendances d'évolution de tonnages de certains flux comme les emballages et les OMr.

2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Ce budget est une décision modificative puisqu'il entraîne la modification du volume budgétaire et il constate l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les inscriptions du budget supplémentaire sont les suivantes

En fonctionnement :

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BS 2024	BP 2024	Total budget 2024	Rappel budget 2023
Fonctionnement : Dépenses	10 215 000	53 727 764	63 942 764	71 669 465,50
Fonctionnement : Recettes dont 10 214 418,32€ issu du résultat	10 215 000	53 727 764	63 942 764	71 669 465,50

Le budget primitif a été adopté le 15 février 2024 sans reprise des résultats.

Lors des travaux de préparation budgétaire, les hypothèses d'évolution des tonnages ont été revues selon les constatations faites sur les deux derniers exercices à savoir une baisse des OM de l'ordre de 5% et une évolution des emballages contenue à 3 %.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Dans le cadre du suivi des tonnages, la tendance du premier trimestre 2024 nous amène à revoir dans un premier temps les dépenses liées aux transports et traitement des OM et au traitement des emballages.

En effet, les tonnages des OM pour lesquels une hypothèse de baisse de 5 % par rapport au réalisé avait été projetée connaissent en fait une stabilisation par rapport à la production de 2023. Aussi un besoin de 1,3 M€ complémentaire est nécessaire

Pour les emballages, l'évolution était de 3 % compte tenu du ralentissement constaté en 2023. Cependant sur le début de l'exercice 2024, l'évolution tend vers une augmentation de 8% soit une dépense de traitement supplémentaire de 500 t soit un besoin de 360 k€ en tenant compte des baisses sur d'autres flux (tvt et bois).

Ces dépenses sont financées par la cotisation aussi compte tenu de l'évolution du premier trimestre 2024, il est probable que des appels à cotisation complémentaire par rapport aux tonnages objectifs 2024 soient émis en fin d'exercice si cette tendance se confirme.

Par ailleurs, les crédits liés au paiement de la TVA font l'objet d'une inscription au BS, le taux de déclaration étant connu en avril ainsi que la régularisation de l'exercice 2023.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la mise en place de provisions pour risques de gestion est obligatoire, un montant de 100.000 € est provisionné.

A la suite de la constatation du résultat 2024, le montant libre d'affectation inscrit en recette de fonctionnement s'élève à 10.214 418,32 € auquel s'ajoute une recette complémentaire de 581,68 €, soit 10.215.000 €

Un montant équivalent est inscrit en dépense et se décomposent en :

- 5.999.373,19 € de dépenses réelles
- 4.215.626,81 € de virement à la section investissement

En fonctionnement

Les inscriptions en dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent :

-En 011, 5 848 863,19 € qui se décomposent en

4 M€ au titre de la TVA 2024 et régularisation 2023

1,37 M€ pour le transport et le traitement des OM

0,36 M€ pour le traitement des emballages

22 k€ pour les frais de missions

-En 012, 10 k€ dont 8 k€ pour des frais d'intérim

- en 65, 40 k€ liés à reversement de subvention à des partenaires



Présentation du BS- Fonctionnement

Budget	BS 2024
chapitre 011	5 848 863,19
chapitre 012	10 000,00
chapitre 65	40 510,00
SOUS TOTAL GESTION COURANTE	5 899 373,19
chapitre 66	
chapitre 68	100 000,00
SOUS TOTAL AUTRES CHARGES	100 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 999 373,19
amortissement	
virement	4 215 626,81
TOTAL DEPENSES	10 215 000,00

Ces Dépenses sont financées par le résultat cumulé issu de l'affectation du résultat, un reliquat de recettes.

En investissement :

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BS 2024	BP 2024	Total budget 2024	Rappel budget 2023
Investissement : Dépenses Dont 2 426 110,6€ de reports	14 326 000	5 102 800	17 428 800	16 897 250,50
Investissement : Recettes Dont 211 650 € en reports	14 326 000	5 102 800	17 428 800	16 897 250,50

Conformément au PPI, les crédits complémentaires à la réalisation des opérations selon le phasage prévu ont été réévalués à 6 641 737,41 € dont 2,4 M€ de reports.

		Total
Op. equ : 20081	Compostage individuel	89 960,75 €
Op. equ : 20083	Matériel roulant	50 660,04 €
Op. equ : 20084	Matériel de bureau et informatique	483,60 €
Op. equ : 20085	Quai de transfert	193 836,10 €
Op. equ : 20086	Déchetteries	1 343 836,10 €
Op. equ : 201610	Biodéchets	129 741,99 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Op. equ : 201711	Tri	268 507,20 €
Op. equ : 201712	Pré traitement valorisation	3 582 121,58 €
Op. equ : 201813	Création ISDND	8 310,00 €
Op. equ : 202017	Ecopoint	622 810,00 €
TOTAL		6 641 737,41 €

Ces dépenses sont financées par le résultat de la section investissement de l'exercice 2023, la recette liée au 1068 et le virement depuis la section fonctionnement.

Par ailleurs, en écritures d'ordres (chapitre 041) sont inscrits 7.684.262,59 € tant en recettes qu'en dépenses afin d'effectuer la mise à jour des écritures patrimoniales



RESTES A REALISER 2023

Intitulé	Budget	Réalisé	Reste à réaliser	Crédit à annuler
RECETTES				
Opération n°20081 Compostage individuel	-	-		-
1311 État et établissements nationaux				-
1312 Régions				-
20082 CET	971 629,00	971 629,80	-	0,80
1311 État et établissements nationaux				-
1312 Régions				-
1321 État et établissements nationaux	971 629,00	971 629,80	-	0,80
1322 Régions				-
20085 Quai de transfert	35 433,00	67 933,00	-	32 500,00
1311 État et établissements nationaux	35 433,00	35 433,00		-
1312 Régions		17 500,00	-	17 500,00
1322 Régions		15 000,00	-	15 000,00
20086 Déchetteries	1 660 833,00	373 230,05	211 650,00	1 075 952,95
1311 État et établissements nationaux	930 401,00	227 676,50	211 650,00	491 074,50
1312 Régions	730 432,00	145 553,55		584 878,45
20107 Textiles	-	9 561,65	-	9 561,65
1311 État et établissements nationaux				-
1312 Régions		9 561,65	-	9 561,65
201610 BIODECHETS	-	-	-	-
1311 État et établissements nationaux				-
1312 Régions				-
201711 TRI	392 384,00	434 459,36	-	42 075,36
1311 État et établissements nationaux	392 384,00	233 359,62		159 024,38
1312 Régions		201 099,74	-	201 099,74
201712 PRETRAITEMENT VALORISATION	-	2 402 687,31	-	- 2 402 687,31
1311 État et établissements nationaux		2 390 841,20		- 2 390 841,20
1312 Régions				-
1321 État et établissements nationaux		11 846,11	-	11 846,11
201915 RECYCLERIE MOBILE	120 000,00	232 955,42	-	112 955,42
1311 État et établissements nationaux	120 000,00	116 604,23		3 395,77
1312 Régions		116 351,19	-	116 351,19
TOTAL	3 180 279,00	4 492 456,59	211 650,00	- 1 523 827,59

Le Président



RESTES A REALISER 2023

Intitulé	Budget	Réalisé	Reste à réaliser	Crédit à annuler
DEPENSES				
20081 Compostage individuel	685 574,30	241 411,62	89 960,75	354 201,93
2188 Autres immobilisations corporelles	685 574,30	241 411,62	89 960,75	354 201,93
20082 CET	1 450 000,00	319,80	-	1 249 680,20
2033 Frais d'insertion		319,80		- 319,80
2135 Installations générales, agencements,				-
2151 Réseaux de voirie	1 250 000,00			1 250 000,00
21538 Autres réseaux	200 000,00			
20083 Matériel roulant	60 000,00	-	50 660,04	9 339,96
2033 Frais d'insertion	20 000,00	-		20 000,00
21571 Matériel roulant	40 000,00			40 000,00
21578 Autre matériel et outillage de voirie				-
2182 Matériel de transport			50 660,04	- 50 660,04
20084 Matériel de bureau et informatique	125 483,60	17 451,53	483,60	107 548,47
2051 Concessions et droits similaires	90 000,00			90 000,00
2135 Installations générales, agencements,				-
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	17 451,53		2 548,47
2184 Mobilier	10 483,60		483,60	10 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00			5 000,00
20085 Quai de transfert	1 079 199,14	214 496,84	93 836,10	770 866,20
2031 Frais d'études	100 145,42	19 675,55	9 180,00	71 289,87
2033 Frais d'insertion	270,00	1 599,00		- 1 329,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes				-
2135 Installations générales, agencements,	10 447,61	17 738,99	5 287,00	- 12 578,38
2151 Réseaux de voirie	410 000,00	50 315,84		359 684,16
21531 Réseaux d'adduction d'eau				-
21532 réseaux d'aasinissement		9 447,70		- 9 447,70
21534 Réseaux d'électrification				-
21538 Autres réseaux			10 020,60	- 10 020,60
21571 Matériel roulant				-
21578 Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00	33 803,58		166 196,42
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	358 336,11	81 916,18	69 348,50	207 071,43
2181 Installations générales, agencements				-
2184 Mobilier				-
2188 Autres immobilisations corporelles				-
20086 Déchetteries	4 559 344,64	1 514 272,41	445 306,15	2 644 160,34
2031 Frais d'études	256 564,01	157 036,92	32 081,38	67 445,71
2033 Frais d'insertion	6 031,00	6 396,00	1 620,00	- 1 985,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		708,80		
2128 Autres agencements et aménagements de terrains		9 231,99	8 452,50	- 17 684,49
2135 Installations générales, agencements,	336 335,85	398 863,33	209 185,39	- 271 712,87
2138 Autres constructions		35 343,69		- 35 343,69
2151 Réseaux de voirie	512 440,57	551 438,25	107 180,75	- 146 178,43
2152 Installations de voirie			680,00	- 680,00
21531 Réseaux d'adduction d'eau		22 870,27	20 595,07	- 43 465,34
21532 réseaux d'aasinissement		34 146,16	1 040,00	- 35 186,16
21534 Réseaux d'électrification	4 000,67	84 170,03	31 313,14	- 111 482,50
21538 Autres réseaux		20 319,97	294,60	- 20 614,57
21571 Matériel roulant				-
21578 Autre matériel et outillage de voirie	600 000,00	29 946,78		570 053,22
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	2 843 972,54	96 347,68	32 863,32	2 714 761,54
2181 Installations générales, agencements		8 791,50		- 8 791,50
2182 Matériel de transport		7 264,51		
2184 Mobilier				-
2188 Autres immobilisations corporelles		14 975,58		- 14 975,58
238 Avances et acomptes versés sur		36 420,95		
20107 Textiles	148 500,00	3 053,49	-	145 446,51
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		3 053,49		- 3 053,49
2182 Matériel de transport	145 000,00			145 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	3 500,00			3 500,00
20128 Siège social et bureaux administratifs	46 000,00	-	-	46 000,00
2135 Installations générales, agencements, aménagements				-
2188 Autres immobilisations corporelles	46 000,00			46 000,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-48-05
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Intitulé	Budget	Réalisé	Reste à réaliser	Crédit à annuler
20149 DDS	-	-	-	-
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques				-
201610 BIODECHETS	561 938,65	720,00	9 741,99	551 476,66
2031 Frais d'études	61 938,65		9 471,99	52 466,66
2033 Frais d'insertion		720,00	270,00	- 990,00
2135 Installations générales, agencements, aménagements				-
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques				-
2188 Autres immobilisations corporelles	500 000,00			500 000,00
Intitulé	Budget	Réalisé	Reste à réaliser	Crédit à annuler
201711 TRI	737 558,83	193 224,00	3 507,20	687 698,19
2031 Frais d'études	59 626,89	3 884,12	3 507,20	52 235,57
2033 Frais d'insertion	43 000,00	1 172,60		41 827,40
2135 Installations générales, agencements,	27 931,94	41 296,72	-	13 364,78
21571 Installations générales, agencements,		146 870,56		
21578 Autre matériel et outillage de voirie	100 000,00			100 000,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	507 000,00			507 000,00
201712 Prétraitement Valorisation	4 017 989,81	575 156,99	1 721 494,77	1 721 338,05
2031 Frais d'études	4 017 719,81	510 692,19	1 721 224,77	1 785 802,85
2033 Frais d'insertion	270,00	1 370,92	270,00	- 1 370,92
2111 Terrains nus		63 093,88		- 63 093,88
201813 CREATION ISDND	137 380,00	30 993,21	8 310,00	98 076,79
2031 Frais d'études	137 380,00	30 813,21	8 310,00	98 256,79
2033 Frais d'insertion	-	180,00	-	- 180,00
201915 RECYCLERIE MOBILE	45 000,00	-	-	45 000,00
21571 Matériel roulant				-
21578 Autre matériel et outillage de voirie	45 000,00			45 000,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques				-
202017 ECO POINT	600 000,00	27 182,43	2 810,00	570 007,57
2031 Frais d'études		24 756,83	2 000,00	- 26 756,83
2033 Frais d'insertion		2 425,60	810,00	- 3 235,60
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	600 000,00			600 000,00
TOTAL	14 253 968,97	2 818 282,32	2 426 110,60	9 000 840,87

Le Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE : SYVADEC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000982700037

POSTE COMPTABLE : SGC CORTE ILE ROUSSE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : SYVADEC (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	43
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	57
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	59
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	62
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	66

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	68
A1.01 - Opérations non ventilables	70
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	71
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	74
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	75
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	76
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	79
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	82
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	85
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	86
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	89
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	91
A1.908 - Fonction 8 - Transports	94
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	98
A2.01 - Opérations non ventilables	100
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	101
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	105
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	106
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	107
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	110
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	113
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	116
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	117
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	118
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	121
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	123
A2.938 - Fonction 8 - Transports	127

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	131
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	132
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	136
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	137

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024	132 136 137
--	-------------------

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	138
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	140
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	141
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	142
B3.1 - Etat des provisions constituées	144
B3.2 - Etalement des provisions	146
B4 - Etat des charges transférées	147
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	148
B6 - Prêts	149
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	150
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	151
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	152
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	155
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	156
B11.2 - Liste des établissements publics créés	157
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	158
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	159
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	160
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	161
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	162
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	163
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	164

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

**I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		
Informations fiscales (N-2)		
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		
Collectivité		

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241219-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	179,01
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	164,56
3	Dépenses d'équipement brut / population	33,79
4	Encours de dette / population (2) (3)	13,39
5	DGF / population	0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	14,50 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91,93 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17,24 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	8,11 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8,65 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
 (2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts
 (4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel sur les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
069-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

C1

		RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3

		RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1	0,00	
Investissement	A2 + B2	0,00	
Fonctionnement	A3 + B3	0,00	

- (1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
 024-200009827-2024-12-10-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception en préfecture : 19/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	11 899 889,40	12 010 262,59
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	2 426 110,60	211 650,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 104 087,41
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		14 326 000,00	14 326 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	10 215 000,00	581,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 214 418,32
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		10 215 000,00	10 215 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		24 541 000,00	24 541 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
201610CRE	CREATION BIOPATEFORME	201610	5 322 200,00
202318CRE	CREATION CTV 2A	202318	51 720 000,00
201712CRE	CREATION CTV 2B	201712	74 842 000,00
201917CRE	CREATION ECOPOINT	201917	2 618 203,00
20086CRE	CREATION EXTENSION RECYCLERIE	20086	12 775 171,00
201813CRE	CREATION ISDND	201813	173 760,00
20085CRE	CREATION QUAI TRANSFERT	20085	2 327 986,00
201711CRE	CREATION RUPTURE CHARGE TRI	201711	1 794 708,00
20086TER	REAHABILITATION RECYCLERIE	20086	2 366 330,00
20082TER	REHABILITATION CET	20082	270 000,00
201917TER	REHABILITATION ECOPOINT	201917	473 000,00
20085TER	REHABILITATION QUAI TRANSFERT	20085	534 800,00
201610GER	RENOUVELLEMENT MATERIEL BIOPATEFORME	201610	168 000,00
20085GER	RENOUVELLEMENT MATERIEL QUAI	20085	175 400,00
20086GER	RENOUVELLEMENT MATERIEL RECYCLERIE	20086	641 180,00
201711GER	RENOUVELLEMENT MATERIEL TRI	201711	16 500,00
TOTAL			156 219 238,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			156 219 238,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 660 477,00	1 788 745,34	1 910 626,81	1 910 626,81	5 359 849,15
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 687 467,00	637 365,26	2 305 000,00	2 305 000,00	5 629 832,26
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 347 944,00	2 426 110,60	4 215 626,81	4 215 626,81	10 989 681,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	554 856,00	0,00	0,00	0,00	554 856,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		554 856,00	0,00	0,00	0,00	554 856,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 902 800,00	2 426 110,60	4 215 626,81	4 215 626,81	11 544 537,41

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59
Total des dépenses d'ordre d'investissement		200 000,00		7 684 262,59	7 684 262,59	7 884 262,59

TOTAL	5 102 800,00	2 426 110,60	11 899 889,40	11 899 889,40	19 428 800,00
--------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 428 800,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 802 000,00	211 650,00	0,00	0,00	3 013 650,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 802 000,00	211 650,00	0,00	0,00	3 013 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 800,00	0,00	0,00	0,00	500 800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	110 373,19	110 373,19	110 373,19
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes financières		800 800,00	0,00	110 373,19	110 373,19	911 173,19
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 602 800,00	211 650,00	110 373,19	110 373,19	3 924 823,19

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 500 000,00		11 899 889,40	11 899 889,40	13 399 889,40

TOTAL	5 102 800,00	211 650,00	12 010 262,59	12 010 262,59	17 324 712,59
--------------	---------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 104 087,41
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 428 800,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	5 515 626,81
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	43 218 072,00	0,00	5 848 863,19	5 848 863,19	49 066 935,19
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 433 021,00	0,00	10 000,00	10 000,00	8 443 021,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	308 408,00	0,00	40 510,00	40 510,00	348 918,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		51 959 501,00	0,00	5 899 373,19	5 899 373,19	57 858 874,19
66	Charges financières	168 263,00	0,00	0,00	0,00	168 263,00
67	Charges spécifiques (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		52 227 764,00	0,00	5 999 373,19	5 999 373,19	58 227 137,19

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 500 000,00		4 215 626,81	4 215 626,81	5 715 626,81

TOTAL	53 727 764,00	0,00	10 215 000,00	10 215 000,00	63 942 764,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 942 764,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 614 724,00	0,00	0,00	0,00	1 614 724,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	51 593 040,00	0,00	0,00	0,00	51 593 040,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	220 000,00	0,00	581,68	581,68	220 581,68
Total des recettes de gestion courante		53 527 764,00	0,00	581,68	581,68	53 528 345,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		53 527 764,00	0,00	581,68	581,68	53 528 345,68

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00

TOTAL	53 727 764,00	0,00	581,68	581,68	53 728 345,68
--------------	----------------------	-------------	---------------	---------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 214 418,32
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 942 764,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	5 515 626,81
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	6 641 737,41		6 641 737,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	7 684 262,59	7 684 262,59
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 641 737,41	7 684 262,59	14 326 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 326 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 848 863,19		5 848 863,19
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	40 510,00	0,00	40 510,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	100 000,00	0,00	100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 215 626,81	4 215 626,81
Dépenses de fonctionnement – Total		5 999 373,19	4 215 626,81	10 215 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 215 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions des articles 103 et 104 du décret n° 2000-982 du 12 septembre 2000.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
 02F-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	211 650,00	0,00	211 650,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	1 290 000,00	1 290 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	6 394 262,59	6 394 262,59
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 215 626,81	4 215 626,81
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		211 650,00	11 899 889,40	12 111 539,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 104 087,41
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	110 373,19
---------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 326 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	581,68	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		581,68	0,00	581,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE	10 214 418,32
-------------------------------	----------------------

Accuse de réception en préfecture
 DE-20060874024 213-2024-12-108
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 215 000,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	5 102 800,00	2 426 110,60	156 219 238,00	11 899 889,40	11 899 889,40	4 215 626,81	7 684 262,59	14 326 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	4 347 944,00	2 426 110,60	156 219 238,00	4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81	0,00	6 641 737,41
Total des dépenses d'équipement	4 347 944,00	2 426 110,60	156 219 238,00	4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81	0,00	6 641 737,41
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	554 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	554 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 902 800,00	2 426 110,60	156 219 238,00	4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81	0,00	6 641 737,41
048 Opérations ordre transf. entre établissements (6) (7)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59
Total des dépenses d'ordre	200 000,00	0,00	0,00	7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								14 326 000,00

Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale
 Direction Provinciale de la Région de Bruxelles-Capitale
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2. 1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	11 899 889,40	II	III = I + II
TOTAL	5 102 800,00	211 650,00	11 899 889,40	11 899 889,40	12 111 539,40
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 802 000,00	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 802 000,00	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Apports en nature et en espèces assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Prélèvements de liaison : participation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances attachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	800 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 602 800,00	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
021	0,00		4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81
040	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
041	0,00		7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59
Total des recettes d'ordre	1 500 000,00		11 899 889,40	11 899 889,40	11 899 889,40

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) **2 104 087,41**

Affectation au compte 1068 (9) **110 373,19**

Total des recettes d'investissement cumulées **14 326 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R1 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 041 = R1 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	5 102 800,00	2 426 110,60	156 219 238,00	11 899 889,40	11 899 889,40	4 215 626,81	7 684 262,59	14 326 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst. matériel, outill. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	4 347 944,00	2 426 110,60	156 219 238,00	4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81	0,00	6 641 737,41
Total des dépenses d'équipement	4 347 944,00	2 426 110,60	156 219 238,00	4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81	0,00	6 641 737,41
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	554 856,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1688 Emprunts en euros	554 856,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	554 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 902 800,00	2 426 110,60	156 219 238,00	4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81	0,00	6 641 737,41

Accès de réception en préfecture
 02B 200009827-20241213-121
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 18 de réception en préfecture : 19/12/2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	200 000,00	I		0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Opérations ordre transf. entre sections (7)</i>								
<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>								
<i>Charges transférées (8)</i>	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Autres bâtiments publics</i>								
041	0,00			7 684 262,59	7 684 262,59		7 684 262,59	7 684 262,59
<i>Opérations patrimoniales (9)</i>								
21351	0,00			3 538 408,39	3 538 408,39		3 538 408,39	3 538 408,39
2158	0,00			4 145 854,20	4 145 854,20		4 145 854,20	4 145 854,20
<i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>								
Total des dépenses d'ordre	200 000,00			7 684 262,59	7 684 262,59		7 684 262,59	7 684 262,59

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
20081	Compostage individuel		0,00	89 960,75	0,00	0,00	0,00	0,00
20082	CET		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20082	CET	20082TRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20083	Matériel roulant		0,00	50 660,04	0,00	0,00	0,00	0,00
20084	Matériel de bureau et informatique		0,00	483,60	0,00	0,00	0,00	0,00
20085	Quai de transfert		0,00	93 836,10	0,00	0,00	0,00	0,00
20085	Quai de transfert	20085CRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20085	Quai de transfert	20085GER	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
20085	Quai de transfert	20085TRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20086	Déchetteries		0,00	445 306,15	0,00	0,00	0,00	0,00
20086	Déchetteries	20086CRE	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
20086	Déchetteries	20086GER	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
20086	Déchetteries	20086TRE	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	0,00
20107	Textiles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201610	BIODECHETS		0,00	9 741,99	0,00	0,00	0,00	0,00
201610	BIODECHETS	201610CRE	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00
201711	TRI		0,00	3 507,20	0,00	0,00	0,00	0,00
201711	TRI	201711CRE	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	0,00
201711	TRI	201711GER	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
201712	Prétraitement		0,00	1 721 494,77	0,00	0,00	0,00	0,00
201712	Valorisation							
201712	Prétraitement	201712CRE	0,00	0,00	1 860 626,81	1 860 626,81	1 860 626,81	0,00
201712	Valorisation							
201813	CREATION ISDND		0,00	8 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201813	CREATION ISDND	201813CRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201917	ECO POINT		0,00	2 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202017	Eco point		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202017	Eco point	202017CRE	0,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00	0,00
202017	Eco point	202017TRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202318	Grand Ajaccio - CTO Sarrola	202318CRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	2 426 110,60	4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20082
LIBELLE : CET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20082TRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20085
LIBELLE : Quai de transfert
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20085CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20085
LIBELLE : Quai de transfert
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20085GER

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20085
LIBELLE : Quai de transfert
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20085TRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20086
LIBELLE : Déchetteries
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20086CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	300 000,00	b 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-300 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20086
LIBELLE : Déchetteries
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20086GER

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20086
LIBELLE : Déchetteries
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20086TRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	850 000,00	b 850 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-850 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201610
LIBELLE : BIODECHETS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201610CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	120 000,00	b 120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-120 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201711
LIBELLE : TRI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201711CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	225 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-225 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201711
LIBELLE : TRI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201711GER

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201712
LIBELLE : Prétraitement Valorisation
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201712CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	1 860 626,81	b 1 860 626,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	1 860 626,81	1 860 626,81
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	1 860 626,81	1 860 626,81
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 860 626,81
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201813
LIBELLE : CREATION ISDND
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201813CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202017
LIBELLE : Eco point
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202017CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	620 000,00	b 620 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-620 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202017
LIBELLE : Eco point
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202017TRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202318
LIBELLE : Grand Ajaccio - CTO Sarrola
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202318CRE

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20081
LIBELLE : Compostage individuel
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 89 960,75	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	89 960,75	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	89 960,75	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-89 960,75
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20082
LIBELLE : CET
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20083
LIBELLE : Matériel roulant
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 50 660,04	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	50 660,04	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	50 660,04	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 660,04
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20084
LIBELLE : Matériel de bureau et informatique
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 483,60	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	483,60	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	483,60	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-483,60
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20085
LIBELLE : Quai de transfert
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 93 836,10	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	9 180,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	9 180,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	84 656,10	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	5 287,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	10 020,60	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	69 348,50	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-93 836,10
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20086
LIBELLE : Déchetteries
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 445 306,15	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	33 701,38	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	32 081,38	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 620,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	411 604,77	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	8 452,50	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	209 185,39	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	107 180,75	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	680,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	20 595,07	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	1 040,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	31 313,14	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	294,60	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	32 863,32	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 211 650,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	211 650,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	211 650,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-233 656,15
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats de paiement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de transmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20107
LIBELLE : Textiles
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201610
LIBELLE : BIODECHETS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 9 741,99	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	9 741,99	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	9 471,99	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	270,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-9 741,99
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201711
LIBELLE : TRI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 3 507,20	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 507,20	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 507,20	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 507,20
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201712
LIBELLE : Prétraitement Valorisation
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 1 721 494,77	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 721 494,77	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	1 721 224,77	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	270,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 721 494,77
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201813
LIBELLE : CREATION ISDND
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 8 310,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	8 310,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	8 310,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-8 310,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201917
LIBELLE : ECO POINT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 2 810,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 810,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	2 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	810,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 810,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202017
LIBELLE : Eco point
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

	III
	A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	5 102 800,00	211 650,00	11 899 889,40	11 899 889,40	12 111 539,40
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 802 000,00	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	1 850 000,00	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
1312 Subv. transf. Régions	952 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 802 000,00	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	800 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Recettes pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 602 800,00	211 650,00	0,00	0,00	211 650,00
02 Virement de la section de fonctionnement	0,00		4 215 626,81	4 215 626,81	4 215 626,81
04 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
21 Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
215 Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2152 Frais d'études	300 000,00		0,00	0,00	0,00
2803 Frais d'insertion	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28033 Licences, logiciels, droits similaires	15 000,00		0,00	0,00	0,00
2805 Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00		0,00	0,00	0,00
28121 Autres aménagements de terrains	17 000,00		0,00	0,00	0,00
28128 Bâtiments publics	100 000,00		0,00	0,00	0,00
281351					

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28138	Autres constructions		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie		0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau		346,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement		1 800,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification		15 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant		85 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		165 999,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques		520 524,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)		0,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique		20 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		20 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles		210 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		7 684 262,59	7 684 262,59	7 684 262,59
2031	Frais d'études		0,00	1 170 000,00	1 170 000,00
2033	Frais d'insertion		0,00	120 000,00	120 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique		0,00	6 394 262,59	6 394 262,59
Total des recettes d'ordre			1 500 000,00	11 899 889,40	11 899 889,40

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. l'annexe III-B pour le détail des opérations d'ordre (R1 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. La provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) A la réception en préfecture de l'annexe III-B5, le détail des opérations d'ordre (D1 041 = R1 041).

(10) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(11) Subventions d'équipement versées est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Document communiqué en préfecture
à la date du 19/12/2024
L'annexe III-B5 a été transmise le 19/12/2024
à la date de la transmission : 19/12/2024
à la date de la réception en préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	53 727 764,00	0,00	0,00	10 215 000,00	10 215 000,00	0,00	10 215 000,00	10 215 000,00
011	Charges à caractère général (4)	43 218 072,00	0,00	0,00	5 848 863,19	5 848 863,19	0,00	5 848 863,19	5 848 863,19
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 433 021,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	308 408,00	0,00	0,00	40 510,00	40 510,00	0,00	40 510,00	40 510,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	51 959 501,00	0,00	0,00	5 899 373,19	5 899 373,19	0,00	5 899 373,19	5 899 373,19
66	Charges financières	168 263,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	268 263,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles	52 227 764,00	0,00	0,00	5 999 373,19	5 999 373,19	0,00	5 999 373,19	5 999 373,19
023	Virement à la section d'investissement	0,00			4 215 626,81	4 215 626,81		4 215 626,81	4 215 626,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 500 000,00			4 215 626,81	4 215 626,81		4 215 626,81	4 215 626,81
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées				10 215 000,00	10 215 000,00		10 215 000,00	10 215 000,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009327-20241213-2024-11-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	53 727 764,00	0,00	0,00	10 215 000,00	10 215 000,00	0,00	10 215 000,00	10 215 000,00
011	Charges à caractère général (5)	43 218 072,00	0,00	0,00	5 848 863,19	5 848 863,19	0,00	5 848 863,19	5 848 863,19
60611	Eau et assainissement	58 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	19 260,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	271 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	9 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	21 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	39 270 085,00	0,00		5 788 476,19	5 788 476,19	0,00	5 788 476,19	5 788 476,19
6132	Locations immobilières	143 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	94 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	139 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Entretien, réparations voiries	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61613	Entretien, réparations réseaux	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61615	Entretien matériel roulant	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61616	Entretien autres biens mobiliers	282 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61618	Maintenance	85 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616181	Multirisques	99 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616182	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	140 916,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	423 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Accusé de réception en préfecture
02/05/2024 09:32:24
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réimpression : 18/12/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	39 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	28 616,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	124 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	15 375,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	24 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6261	Frais d'affranchissement	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	70 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	309 500,00	0,00		37 387,00	37 387,00	0,00	37 387,00	37 387,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 433 021,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
629	Autre personnel extérieur	453 300,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
630	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 595,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6300	Cotisations CNFPT et CDGFPT	155 356,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
633	Autres impôts, taxes sur rémunérations	11 757,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64	Rémunération principale titulaires	2 884 074,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
641	SFT, indemnité de résidence	134 151,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6411	Autres indemnités	1 428 053,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Rémunérations	986 290,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Primes et autres indemnités	196,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138									

Accusé de réception en préfecture
02B 200009827-20241213-2024-12-102
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	790 801,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	942 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	43 910,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	272 858,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 256,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 499,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	278 702,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	308 408,00	0,00	0,00	40 510,00	40 510,00	0,00	40 510,00	40 510,00
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65132	Prix	5 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	156 808,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65811	Droits d'"utilisat° - informatique nuage	136 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		40 510,00	40 510,00	0,00	40 510,00	40 510,00
65889	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		51 959 501,00	0,00	0,00	5 899 373,19	5 899 373,19	0,00	5 899 373,19	5 899 373,19
66	Charges financières	168 263,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
660	Intérêts réglés à l'échéance	161 052,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66001	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 789,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66002	Intérêts bancaires, opér. financement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66003	Autres	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
670	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	268 263,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles	52 227 764,00	0,00	0,00	5 999 373,19	5 999 373,19	0,00	5 999 373,19	5 999 373,19
023	Virement à la section d'investissement	0,00			4 215 626,81	4 215 626,81		4 215 626,81	4 215 626,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 500 000,00			4 215 626,81	4 215 626,81		4 215 626,81	4 215 626,81

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	32 047,77
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-36 836,77
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 789,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les dépenses des articles 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. les opérations des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Les opérations de provision budgétaire ne doivent pas figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Il s'agit des opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	53 727 764,00	0,00	581,68	581,68	581,68
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 614 724,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 354 724,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	51 593 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	45 480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	5 900 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	220 000,00	0,00	581,68	581,68	581,68
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	220 000,00	0,00	581,68	581,68	581,68
	Total des recettes de gestion des services	53 527 764,00	0,00	581,68	581,68	581,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	53 527 764,00	0,00	581,68	581,68	581,68
04	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	200 000,00		0,00	0,00	0,00
04	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	200 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Accusé de réception en préfecture
 02B-2024-09827-20241213-3-24-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de lecture : 19/12/2024

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	554 856,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	554 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	410 373,19	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 373,19	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20241213-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception : 19/12/2024
456/2/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	8 488 570,81	0,00		9 118 426,81
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		554 856,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	3 571 103,81	0,00		3 571 103,81
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 917 467,00	0,00		4 992 467,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	2 802 000,00	0,00		3 713 173,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		611 173,19
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 802 000,00	0,00		2 802 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-20009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	554 856.00
164	Emprunts auprès des états financiers	554 856.00
	RECETTES	410 373.19
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000.00
106	Réserves	110 373.19

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édic., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnement.		0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décént.,act° interrég.,eur.,intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	500 800,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	500 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23	24		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CFNPT et CDG - missions spécifiques
						2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26	27	28				29	TOTAL DU CHAPITRE
		Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	Autres services périscolaires et annexes				Sécurité	
				281	282	283	284	288	
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture								
				311	312	313	314	315	316	317	318	
				Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs			421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES							
	RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	51 Aménagement et services urbains									
	50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain		
	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)					555 Logement social	
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif		553 Aide à l'accession à la propriété
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales	62 Structure d’animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles						
		631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire				632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique					
		6311	6312									
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	72 Actions déchets et propreté urbaine						
		70 Services communs	71 Actions transversales	720 Services communs collecte et propreté			722 Propreté urbaine	
				721 Collecte et traitement des déchets	7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets		7213 Tri, valorisation, traitement déchets
	DEPENSES	0,00	0,00	240 000,00	4 918 000,00	3 330 570,81	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	430 533,00	3 110 570,81	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	10 000,00	814 067,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	3 538 400,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	200 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	2 802 000,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	2 802 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 488	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570,81	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 541	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103,81	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	824 067,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 538	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 802	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	000,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 802	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports			
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	156 263,00	4 163 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 477 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 178 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	295 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	156 263,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	45 707 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	45 692 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	14 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	53 907 346,19	0,00		58 227 137,19
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	47 589 723,19	0,00		49 066 935,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	6 264 413,00	0,00		8 443 021,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	53 210,00	0,00		348 918,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		168 263,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	7 821 337,68	0,00		53 528 345,68
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00		100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	1 614 724,00	0,00		1 614 724,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	5 900 540,00	0,00		51 593 040,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	206 073,68	0,00		220 581,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200069827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01
	DEPENSES	Opérations non ventilables
661	Charges d'intérêts	156 263,00
	RECETTES	156 263,00
		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale										028 Autres moyens généraux	
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat					
	DEPENSES	4 163 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	320 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	67 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	144 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	220 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	61 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	88 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	346 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	43 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 346 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	696 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	73 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	166 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Charges diverses de gestion courante	129 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
660	Autres charges financières	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
677	Titres annulés (sur exercices antérieurs	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	45 707 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	FCTVA	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Participations	45 690 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Produits divers de gestion courante	14 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édic., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	036 Conseil éco., sociale et environnement.	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
643	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
644	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent...act° interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 163 528,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 570,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 710,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 490,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 416,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 926,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 948,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346 713,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 745,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 300,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 602,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 608,00
655	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 100,00
660	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
677	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
687	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 707 008,00
747	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
749	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 690 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 508,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23	24		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture						318 Archéologie préventive	
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives		316 Théâtres et spectacles vivants
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale							
	420 Services communs	421 Famille et enfance			4214 Adolescence	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance		4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	51 Aménagement et services urbains									
	50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain		
	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)					555 Logement social	
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif		553 Aide à l'accèsion à la propriété
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56		57	58		59	TOTAL DU CHAPITRE
		Actions en faveur du littoral	Techno. de l'information et de la comm.		Autres actions	Sécurité		
					581	588		
					Réserves Foncières	Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs				63 Actions sectorielles					
		61 Interventions économiques transversales				62 Structure d'animation et de dév. éco.		631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	
		60 Services communs				62 Structure d'animation et de dév. éco.		6311	6312	632	633
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES										
	RECETTES										

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				
		70	71	720	721 Actions déchets et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets		7221 Actions prévention et sensibilisation
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	1 403 233,00	11 368 431,19	41 135 682,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	44 980,00	669 436,00	25 774,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	179 700,00	4 481 976,19	40 329 175,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	59 300,00	174 160,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	5 500,00	838 000,00	51 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	50 000,00	117 350,00	165 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	19 810,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	16 000,00	440 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	17 800,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	197 475,00	15 900,00	14 800,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	10 500,00	2 500,00	1 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	37 387,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	20 133,00	111 152,00	11 475,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	528 886,00	3 181 931,00	375 234,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	184 565,00	1 078 092,00	108 646,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 022,00	177,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	18 097,00	171 902,00	15 101,00	0,00	0,00
65	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
650	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	41 510,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	21 101,00	459 462,68	7 340 774,00	0,00	0,00
64	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	14 461,00	84 213,00	1 326,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	1 434 724,00	0,00	0,00
74	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900 540,00	0,00	0,00
750	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	6 640,00	195 249,68	4 184,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-10-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
650	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-10
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Dans les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES									
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 907	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346,19	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 190,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 990	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	851,19	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 460,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	894 500,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 350,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 310,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 000,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 175,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
642	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 387,00	
643	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 760,00	
644	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 086	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	051,00	
652	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 371	
	RECETTES								303,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 199,00	
	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 100,00	
	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	
	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 510,00	
	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 821	
									337,68	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	724,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 073,68	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs								
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9624131045	19/04/2024	4 000 000,00	2 000 000,00	8 449,44	2 000 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		4 000 000,00	2 000 000,00	8 449,44	2 000 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de signature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					9 475 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					9 475 000,00								
0416/101/001	01/04/2009	01/04/2009	SOCIETE GENERALE	21/07/2009	7 475 000,00	F		4,665	0,000	T	X Annuité constante	N	A-
0990/102/001	28/01/2014	20/06/2013	SOCIETE GENERALE	01/05/2014	2 000 000,00	F		3,890	0,000	T	X Annuité constante	N	A-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1670 Les consolidées du Trésor (total)					0,00								
16701 Accusé de réception en date de télétransmission de 20/09/2024 (total)					0,00								
16702 Prêts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
16703 Prêts en application de l'article 173 du Règlement de 1999 de la Préfecture de la Région Ile-de-France (total)					0,00								
16704 Prêts en application de l'article 173 du Règlement de 1999 de la Préfecture de la Région Ile-de-France - acquisitions (total)					0,00								
16705 Prêts en application de l'article 173 du Règlement de 1999 de la Préfecture de la Région Ile-de-France - acquisitions (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					9 475 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 809 162,61					554 855,04	161 052,24	0,00	27 259,11
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 809 162,61					554 855,04	161 052,24	0,00	27 259,11
0416/101/001	N	0,00	A-	2 784 162,61	5,50	F	0,000	0,000	454 855,04	122 000,96	0,00	21 128,76
0990/102/001	N	0,00	A-	1 025 000,00	10,25	F	0,000	0,000	100 000,00	39 051,28	0,00	6 130,35
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1673 Emprunts pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1674 Emprunts de location de biens (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Emprunts de location de biens (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Emprunts de location de biens (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1677 Emprunts de location de biens (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Emprunts assimilés (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Emprunts assimilés à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1683 Emprunts assimilés à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1684 Emprunts assimilés à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1685 Emprunts assimilés à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1686 Emprunts assimilés à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 809 162,61					554 855,04	161 052,24	0,00	27 259,11

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Rendre les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nom de l'emprunt emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Type d'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Type d'opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-3-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

(1) Ce tableau retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payé		Taux reçu (7)				
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux			
Taux fixe (total)					0,00	0,00		
Taux variable simple (total)					0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00		
Total					0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		Durée (en années)		14-12-2023
Catégories de biens amortis				
L	Matériel et outillage d'incendie	5	01/01/2000	
L	Autre constructions (bâtiment modulaire)	10	14/12/2023	
L	Réseaux	15	14/12/2023	
L	Matériel roulant (véhicule léger)	5	14/12/2023	
L	Autre matériel et outillage de voirie	7	14/12/2023	
L	Presse à balle	25	14/12/2023	
L	Autres installations, matériel et outillage	10	14/12/2023	
L	Frais d'insertion	5	14/12/2023	
L	Logiciel métier (GF, RH..etc)	5	14/12/2023	
L	Constructions - Autres bâtiments publics	20	14/12/2023	
L	Matériel et outillage de voirie	10	14/12/2023	
L	Matériel et outillage industriel ou de voirie armoire DDS	8	14/12/2023	
L	Installations générales	10	14/12/2023	
L	Matériel informatique	3	14/12/2023	
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	14/12/2023	
L	Autres immobilisations corporelles	5	14/12/2023	
L	Installations générales agencements	15	14/12/2023	
L	Autres constructions - Mise à disposition	20	14/12/2023	
L	Installations générales, aménagements	15	14/12/2023	
L	Construction - Autres bâtiments publics	20	14/12/2023	
L	Logiciel bureautique	3	14/12/2023	
L	Autres agencements et aménagements de terrains	30	14/12/2023	
L	Plateformes de compostage	20	14/12/2023	
L	Installations générales	8	14/12/2023	
L	Matériel roulant	10	14/12/2023	
L	Matériel roulant	7	14/12/2023	
L	Composteurs individuels	3	14/12/2023	
L	Pont bascule gardes corps barrière compacteurs caissons	15	14/12/2023	
L	Mobilier de bureau	5	14/12/2023	
L	Mobiliers autres	10	14/12/2023	
L	Autres immobilisations corporelles	10	14/12/2023	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Frais études	5	14/12/2024
L	Autres immobilisations incorporelles	10	14/12/2024
L	Installations générales	8	14/12/2024
L	Matériel de transport	10	14/12/2024

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N		B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	100 000,00		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	100 000,00		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
créances et risques	100 000,00	14/06/2024	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	100 000,00		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	100 000,00		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS		B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS		B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés		
	Marchés de partenariat (4)	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus	0,00	0,00
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDJS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	0,00	18,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint administratif	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		122,00	0,46	122,46	108,46	0,00	108,46
Adjoint technique	C	43,00	0,00	43,00	42,00	0,00	42,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20,00	0,00	20,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19,00	0,46	19,46	17,46	0,00	17,46
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Ingénieur	A	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Ingénieur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien	B	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		140,00	0,46	140,46	125,46	0,00	125,46

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meff du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quote de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de directeur).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 333-13 : Autres.

(5) Nature du contrat : Accusé de réception en préfecture
 02B20009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de transmission : 19/12/2024
 Date de publication en préfecture : 19/12/2024

(6) Agents occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-12.
 (7) Agents occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-12.
 (8) Agents occupant un emploi fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		
		B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		
		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		
		B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	2 104 087,41	2 104 087,41	2 104 087,41
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	2 214 460,60	-2 214 460,60	-2 214 460,60	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 214 460,60	0,00	0,00	2 104 087,41

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	110 373,19	110 373,19	110 373,19
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 214 460,60	0,00	0,00	2 104 087,41
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	2 214 460,60	110 373,19	110 373,19	2 324 833,79

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	554 856,00	0,00	0,00	554 856,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 300 800,00	4 215 626,81	4 215 626,81	6 516 426,81
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 745 944,00	4 215 626,81	4 215 626,81	5 961 570,81

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 554 856,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		554 856,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	554 856,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		IV
		D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 105

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/06/2024

Présenté par le Président, Don Georges GIANNI (1),

A SIEGE SOCIAL, le 14/06/2024

Délibéré par l'assemblée le Comité Syndical (2), réunie en session ordinaire reconvoquée du 06/06/2024 pour absence de quorum

A Corte, le 14/06/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité Syndical (2),(3).

BERNARDI François, Vice-Président	
CECCALDI Mathieu, délégué	
FERRANDI Etienne, Vice-Président	
GIANNI DON-GEORGES,Président	
GIORDANI Jean-Pierre, Vice-Président	
MARIOTTI Marie-Thérèse, Vice-Présidente	
MATTEI Jean-François, Vice-Président	
MICHELETTI Vincent, Vice-Président	
NEGRONI Jérôme, Vice-Président	
POLI Xavier, Vice-Président	
SOTTY Marie-Laurence, Vice Présidente	

Certifié exécutoire par le Président, Don Georges GIANNI (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

2023

Rapport sur
l'activité, la
qualité et le prix
du service



f | @ | d | [syvadec.fr](https://www.syvadec.fr)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

SOMMAIRE

Le mot du Président.....	3
L'année en bref.....	4
La retrospective 2023.....	4
La stratégie 2021-2026.....	6
Les services et le réseau d'équipements.....	10
Les chiffres clés.....	14
Les actions de prévention, de valorisation et d'économie circulaire.....	17
Orientation stratégique 1 : accompagner la transition écologique en matière de déchets.....	17
Orientation stratégique 2 : finaliser le reseau d'infrastructures de tri, de valorisation et de traitement.....	24
Orientation stratégique 3 : optimiser la qualité du service tout en maitrisant les couts.....	29
Le programme local de prévention et de valorisation des déchets ménagers.....	34
Rapport financier.....	36
Les dépenses de fonctionnement.....	36
Les dépenses d'investissement.....	38
Les recettes de fonctionnement.....	39
Les recettes d'investissement.....	40
Les contributions des adhérents au SYVADEC.....	41
Les indicateurs financiers.....	43
Le rapport social unique.....	46
La gouvernance.....	56
Les instances du syndicat.....	56
Les commissions.....	57
Le comité social territorial.....	58

L'année 2023 marque la mi-parcours de notre projet stratégique 2021-2026, que nous déployons autour des trois axes forts définis : la transition écologique en matière de déchets, le réseau d'infrastructures de tri et de valorisation et la qualité du service aux adhérents et aux usagers.

Notre action en faveur du tri et de la réduction des déchets, au côté de nos collectivités adhérentes, a continué de produire des résultats tangibles : nous avons produit 629 kg de déchets par habitant soit 33 kg de moins qu'en 2022 et nous trions près de 40 % de nos déchets, même si, pour la première fois, les collectes sélectives, en quête d'un nouvel élan, ont marqué le pas l'année dernière.



Ce bilan est le fruit des actions conjuguées du SYVADEC et de ses intercommunalités adhérentes : prévention et sensibilisation dès le plus jeune âge, développement des services aux usagers au plus près des besoins, investissements dans des infrastructures de traitement et de valorisation modernes et fonctionnelles, alliées à une politique active de qualité et d'accompagnement de nos adhérents dans l'exercice de leurs compétences en matière de déchets ménagers.

Dans le domaine de la prévention, notre participation à l'expérimentation nationale « Oui pub » visant à interdire la publicité dans les boîtes aux lettres a eu des effets très positifs. Nous avons aussi lancé un magazine trimestriel, *Femu per dumane*, en vue de promouvoir l'éco-consommation. L'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative initiée en 2022 a été finalisée pour 12 de nos collectivités adhérentes et lancée pour 4 autres.

En parallèle, nous avons poursuivi nos programmes pédagogiques de sensibilisation des enfants et adolescents en labellisant 19 EcoScola, 4 EcoCulleghju, 2 EcoLiceu et leurs cantines et en déployant un nouveau niveau, EcoScola +, destiné à challenger des écoles déjà labellisées.

Nos services de proximité aux usagers se sont enrichis de nouvelles dessertes de la recyclerie mobile en Pays Ajaccien, de nouveaux points de collecte des textiles et de 3 nouvelles filières de tri en recyclerie. Nous avons aussi organisé plus de 200 distributions de composteurs individuels supplémentaires aux quatre coins de l'île et atteint ainsi les objectifs de notre plan compostage.

Du côté de nos infrastructures, les travaux de modernisation des recycleries de Bonifacio et Cauro ont été en grande partie réalisés. Nous avons aussi créé un nouveau centre de regroupement du tri à Saint-Florent et commencé à construire les futurs espaces de gratuité prévus en 2024 dans les recycleries. La concrétisation du futur centre de tri et de valorisation de Monte a également été enclenchée avec l'attribution du marché global de performance et les phases administratives ainsi que le lancement de la concertation préalable.

Enfin, le renouvellement de notre triple certification ISO 9001, 14001 et 45001 a récompensé nos efforts en matière de qualité des politiques environnementales, de santé et de sécurité des agents et de service rendu aux usagers et aux adhérents.

J'adresse mes remerciements à nos élus et adhérents pour leur confiance et pour la solidarité dont ils font preuve au sein du SYVADEC. Je remercie également l'ensemble de nos agents pour leur implication et leurs compétences, qui contribuent à offrir un service de qualité au plus près des besoins de nos usagers et de nos adhérents.

Don-Georges Gianni
Président du SYVADEC

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'ANNEE EN BREF

LA RETROSPECTIVE 2023

Février

La Corse, 1^{re} région sans prospectus

Depuis le 2 février, l'expérimentation Oui Pub interdit dans toute la Corse la distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres, sauf pour ceux qui en font la demande. Objectifs : réduire le gaspillage de papier et limiter l'hyperconsommation. Au bout de 9 mois, moins de 5 % des boîtes aux lettres insulaires arboraient un « Oui pub ».



Mars

Renouvellement de la convention avec le Rectorat de Corse

Le 31 mars au collège de la Casinca Henri Tomasi de Foelli, le Rectorat de Corse et le SYVADEC ont signé le renouvellement de leur partenariat ? qui porte sur la mise en œuvre des programmes pédagogiques dans les établissements scolaires.



Mai

1^{er} baromètre « Les Corses et l'environnement »

Le SYVADEC a créé un baromètre d'opinion, afin de dresser chaque année un panorama du rapport des Corses à l'environnement, en particulier en matière de tri et réduction des déchets. L'objectif est à la fois d'adapter les politiques publiques de gestion des déchets et les campagnes d'information, et de mesurer l'évolution des comportements.



Juin

Nouvelles filières dans les recycleries

3 nouvelles filières de tri ont été déployées : les articles de sport et loisirs, les articles de bricolage et jardin thermiques ainsi que l'outillage du peintre.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Juillet

Lancement du magazine *Femu per dumane*

Axé sur la réduction des déchets et l'éco-consommation, *Femu per dumane*, le nouveau magazine trimestriel du SYVADEC, donne des clés de compréhension et apporte des solutions concrètes tout en mettant en avant les initiatives et les acteurs engagés.



Octobre

Inauguration d'un nouveau centre de regroupement du tri à Saint-Florent

La création du centre de Saint-Florent optimise le transport des collectes sélectives de la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru vers les plateformes de valorisation. Les travaux ont mobilisé un budget de 448 000 € HT, financé avec le soutien de l'ADEME et de l'OEC.



Renouvellement de la triple certification

L'audit de surveillance mené par l'AFNOR du 9 au 13 octobre sur les sites administratifs ainsi que sur Teghime, Lama, Viggianello, Cantone et Moca Croce, a permis de renouveler la certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 avec 0 non-conformité et 15 points forts.

Forum tarification incitative

Le 3 octobre à Corte, le SYVADEC a organisé un Forum dédié à la Tarification incitative. Il a rassemblé une trentaine d'élus et agents issus de toutes les intercommunalités ainsi que les financeurs. Cette journée a été l'occasion de présenter la synthèse des 12 premières études de faisabilité.



Novembre

Collecte de textiles avec le SC Bastia

Le 4 novembre, à l'occasion de la rencontre Bastia-Bordeaux, le SYVADEC et le SCB ont organisé une grande collecte de textiles auprès des supporters. 612 kg de vêtements ont été récoltés à cette occasion.



Décembre

Objectifs atteints pour le plan compostage

Fin 2023, Les objectifs régionaux du plan compostage 2018-2023 ont été atteints. Plus de 46 000 composteurs individuels ont été distribués gratuitement et 30 % des Corses disposent désormais d'un composteur pour trier leurs déchets alimentaires à la source.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LA STRATEGIE 2021-2026

Les orientations stratégiques

Adoptées à l'unanimité le 16 décembre 2020 par le comité syndical du SYVADEC, les nouvelles orientations stratégiques (OS) couvrent la période 2021-2026. Elles constituent la feuille de route de l'action du Syndicat pour les 5 prochaines années. Elles ont été actualisées en décembre 2022 pour intégrer les nouvelles actions ayant permis la triple certification ISO 9001, 14001 et 45001 obtenue en octobre par le syndicat. Ces orientations s'articulent autour de trois axes forts, déclinés chacun en plusieurs grands objectifs. Les plans d'actions annuels qui déclinent cette stratégie sont adoptés et évalués en comité syndical au moment du DOB.

Orientation stratégique 1 : Accompagner la transition écologique en matière de déchets

Axe 1 : Réduire la production de déchets

- OS1. Accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et d'une fiscalité incitative
- OS2. Accompagner les adhérents dans leurs programmes locaux de prévention
- OS3. Développer l'éco-consommation et les éco-gestes

Axe 2 : Préparer l'avenir en généralisant les actions pédagogiques

- OS4. Former les scolaires de tous niveaux pour une académie verte
- OS5. Accompagner les agents publics dans leurs missions de lutte contre le gaspillage et d'animation.

Axe 3 : Développer le réemploi

- OS6. Démocratiser le réemploi
- OS7. Finaliser le déploiement de la filière textiles

Axe 4 : Optimiser les performances de tri

- OS8. Accompagner les adhérents dans l'optimisation du tri
- OS9. Sensibiliser les usagers

Axe 5 : Généraliser le tri à la source des biodéchets

- OS10. Accompagner les adhérents pour le tri à la source des biodéchets
- OS11. Renforcer le plan compostage

Axe 6 : Développer le recyclage sous toutes ses formes et l'économie circulaire

- OS12. Déployer les nouvelles filières REP
- OS13. Développer le recyclage local et l'économie circulaire

Orientation stratégique 2 : Finaliser le réseau d'infrastructures de tri, valorisation et traitement

Axe 7 : Moderniser et finaliser le réseau d'infrastructures locales

- OS14. Quais de transfert des OMr et du tri
- OS15. Recycleries
- OS16. Infrastructures de proximité : écopoints et recycleries mobiles
- OS17. Espaces de gratuité
- OS18. Bioplateformes de compostage

Axe 8 : Créer deux centres de tri et de valorisation

- OS19. CTV Grand Bastia
- OS20. CTV Grand Ajaccio

Axe 9 : Sécuriser le stockage des déchets ultimes

- OS21. Créer une installation de stockage des déchets ultimes

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Orientation stratégique 3 : Optimiser la qualité du service tout en maîtrisant les coûts

Axe 10 : Mener une politique Qualité, Santé Sécurité et Environnement exemplaire

- OS22. Mener une politique environnementale exemplaire : ISO 14001
- OS23. Mener une politique de santé sécurité des agents exemplaire : ISO 45001
- OS24. Optimiser la qualité du service : ISO 9001

Axe 11 : Maîtriser l'évolution des contributions

- OS25. Maîtriser les coûts de transport
- OS26. Maîtriser les coûts de collecte, de traitement et d'investissement
- OS27. Adapter les modalités de contribution

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

En lien avec l'adoption des orientations stratégiques 2021-2026, le comité syndical a également adopté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui s'y rattache. Outil de pilotage budgétaire, il permet de disposer d'une analyse prévisionnelle des besoins en investissement et de les prioriser. Élaboré en concertation avec les collectivités adhérentes du SYVADEC sur la base de leurs besoins, le PPI est mis en place pour 5 ans et actualisé chaque année. La révision annuelle du PPI est intervenue en décembre 2023. Pour la période 2021-2026, le PPI prévoit notamment :

- la montée en puissance du programme de compostage de proximité pour permettre à chaque ménage de trier à la source ses biodéchets ;
- la construction de nouvelles recycleries, l'acquisition de recycleries mobiles et la création d'écopoints de proximité ;
- la construction de centres de regroupement du tri pour accompagner la montée en puissance des collectes sélectives et réduire leurs transports ;
- le création d'espaces de réemploi au sein de toutes les recycleries et éco-points ;
- le doublement du nombre de bornes à textiles ;
- la finalisation du réseau de plateformes de compostage des biodéchets ;
- la construction des pôles de valorisation de Monte et du grand Ajaccio ;
- l'optimisation environnementale et le suivi réglementaire post exploitation des anciennes installations de stockage des déchets non dangereux de Vico et Viggianello ainsi que la création d'une nouvelle installation publique.

Le Programme Local de Prévention et de Valorisation

Le SYVADEC mène depuis sa création un grand nombre d'actions de prévention pour le compte et à la demande de ses intercommunalités membres : plan compostage, accompagnement pédagogique de tous les niveaux scolaires, communication régionale, réemploi, soutien à l'économie circulaire... Pour formaliser son engagement volontariste en la matière, le SYVADEC a adopté en mai 2022 son programme local de prévention et de valorisation pour la période 2021-2026. Il clarifie les objectifs des orientations stratégiques en mettant en perspective les actions menées avec leur contexte et avec leur impact attendu en matière de réduction à la source de la production de déchets et de tonnages valorisés. Le PLPVDMA est évalué annuellement. Le bilan 2023 et la réorientation des actions pour 2024, actés en décembre 2023, figurent en pages 34 et 35.

Les objectifs et indicateurs stratégiques 2021-2026

Objectifs réglementaires

Indicateurs	Objectifs	2021	2022	2023	Cible 2025
Production de déchets	Réduction de la production de déchets ménagers collectés par habitant par rapport à 2010 : 10 % en 2020, 15 % en 2030	8 %	15 %	21%	13 %
Filières REP	Neuf nouvelles filières REP de 2021 à 2025	1	2	5	9
Tri des emballages	Généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en 2022 : % hab.	100 %	100 %	100 %	100 %
Tri à la source des biodéchets	Généralisation du tri à la source des biodéchets en 2023 : 95 % de la population a une solution du tri à la source	27 %	28 %	30 %	95 %
	Généralisation du tri à la source des biodéchets en 2023 : détournement de 50 % des biodéchets des OMr en kg/hab avant mise en place du tri à la source (caractérisations OMr)	108	102	ND	60
Réemploi	Réemploi de 5 % des déchets ménagers en 2030	0,7 %	0,5 %	0,8 %	2,6 %
Taux de réemploi et recyclage	Taux de réemploi et recyclage des déchets ménagers et assimilés : 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035	34 %	33 %	33 %	55 %
Valorisation énergétique	Valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets non réemployés, recyclés ou compostés en 2025	8 %	9 %	8 %	70 %
Stockage	Réduction du stockage par rapport à 2010 : 30 % en 2020, 50 % en 2025	29 %	35 %	38 %	50 %
	10 % maximum de déchets ménagers stockés en 2035	61 %	61 %	61 %	40 %

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Objectifs des orientations stratégiques, du PLPV et du plan pluriannuel d'investissement

Indicateurs		Objectifs	2021	2022	2023	Cible 2025
PLPV	Pédagogie	100 % des établissements scolaires labellisés	59 %	68 %	76 %	100 %
	Compostage	42 % des habitants ont accès à un composteur	27 %	28 %	30 %	42 %
	Valorisation locale	20 % de valorisation locale des DMA (hors gravats)	10 %	10 %	10 %	20 %
	Tarifification Incitative	38 % de la population corse à la TI en 2025	0 %	0 %	0 %	38 %
ISO 14001	GES	Bilan carbone : solde GES neutre (t. éq. CO ₂)	94 555	84 240	En cours	0
	Conformité ICPE	0 sites non conforme	0	0	0	0
ISO 45001	Santé Sécurité	Accidents du travail < 6 %	7 %	3,7 %	8,3 %	6 %
ISO 9001	Satisfaction des usagers	> 75 %		ND	86 %	75 %
	Satisfaction des adhérents	> 75 %		ND	89 %	75 %
	Satisfaction des repreneurs	0 refus chez les repreneurs	0	2	2	0
Coût du service	Contribution/t traitée	Maîtriser l'évolution des contributions (€/t)	181	191	201	220
	Contribution/hab.	Maîtriser l'évolution des contributions (€/hab.)	137	132	131	147
PPI	Quais de transfert OMr	11 quais de transferts modernes opérationnels en 2025	10	10	10	11
	Centres de regroupement du tri	10 CRT opérationnels en 2025	4	5	6	10
	Recycleries	25 recycleries opérationnelles en 2025	23	23	22	25
	Eco-Points	5 écopoints opérationnels en 2025	2	2	2	5
	Recycleries mobiles	2 recycleries mobiles opérationnelles en 2025	1	2	2	2
	Espaces réemplois	30 espaces de gratuité opérationnels en 2025	0	0	0	30
	Bioplateformes	4 bioplateformes opérationnelles en 2025	2	2	2	4
	Centres de tri valorisation	2 CTV opérationnels ou en construction en 2025	0	0	0	2

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LES SERVICES ET LE RESEAU D'EQUIPEMENTS



Le SYVADEC est l'établissement public de valorisation des déchets ménagers de la Corse. Il a pour missions principales de mener des actions de réduction des déchets ménagers, de valoriser les déchets triés issus des collectes des intercommunalités adhérentes ou des recycleries, et de traiter les déchets résiduels. Ses actions s'inscrivent dans le cadre réglementaire national et territorial (plan de prévention et de gestion des déchets et plans d'action adoptés par la Collectivité de Corse).

Les 19 intercommunalités de Corse réalisent la collecte des déchets ménagers. Elles ont la responsabilité des méthodes de collecte, de l'implantation des bacs et bornes, de la programmation des tournées de ramassage.

Elles sont toutes adhérentes au SYVADEC pour la valorisation et le traitement des déchets qu'elles collectent : 16 d'entre elles pour la totalité de leur territoire, et 3 d'entre elles pour une partie de leur territoire.

En 2023, les adhérents du SYVADEC représentent un bassin de population de 320 523 hab. INSEE répartis sur 323 communes, soit 93 % de la population totale de l'île (343 701 hab. INSEE). En novembre 2023, la Communauté de communes de l'Oriente a délibéré pour adhérer au SYVADEC pour l'ensemble de ses communes.

Les services du SYVADEC à ses adhérents : des compétences élargies

Construction et gestion d'équipements structurants : recycleries, centres de regroupement du tri, quais de transfert, installations de traitement, plateformes de compostage, centres de tri, espaces de réemploi...

Réduction à la source et sensibilisation : distribution de composteurs, supports de communication, animation du programme EcoScola.

Recyclage des collectes sélectives et des valorisables de recyclerie : transport, tri, marchés de traitement et de valorisation, contrats de reprise des matières issues du tri et contractualisation avec les éco-organismes.

Traitement des résiduels : transport et traitement des déchets résiduels.

Observatoire régional des déchets ménagers : l'ODEM Corsica a pour mission de développer la connaissance et la diffusion d'informations relatives à la gestion des déchets en Corse. Il met à disposition des données et études en lien avec le service public de gestion des déchets et suit les indicateurs réglementaires régionaux afin d'accompagner les adhérents dans l'atteinte de leurs objectifs et l'optimisation de leur service. -> [Consulter l'ODEM Corsica](#)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le réseau d'équipements du SYVADEC

Au 31 décembre 2023, le SYVADEC gère 47 sites techniques de gestion des déchets, soit la totalité des installations publiques de son périmètre. Il utilise également, par le biais d'un marché public, la recyclerie de Chimirec à Penta-di-Casinca, et valorise dans ses filières une partie des déchets issus des déchèteries d'Aleria et de Ghisonaccia.

Les modalités d'exploitation du service

La collecte

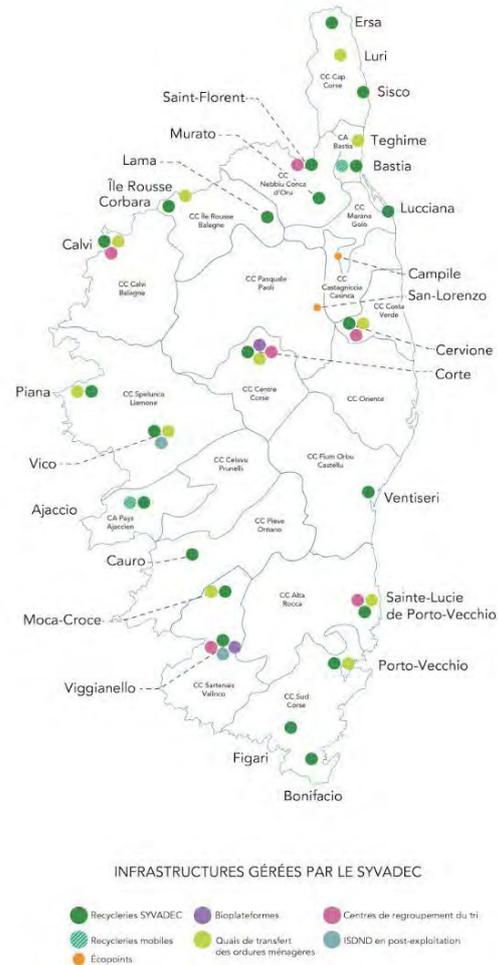
Sur les 27 recycleries, écopoints (mini-recycleries) et recycleries mobiles du périmètre du SYVADEC, 25 sont exploitées en régie, une est gérée dans le cadre d'un mandat de gestion et une en prestations de service. La recyclerie de Castifao a fermé le 1^{er} octobre 2023 à la demande du territoire.

La collecte des textiles est effectuée en régie par le SYVADEC sur le réseau principal. Dans le cadre de la structuration d'un réseau secondaire, les communautés de communes volontaires collectent les bornes à textiles mises à disposition dans des secteurs éloignés du réseau de voirie principal et les regroupent sur des sites principaux qui sont ensuite collectés par le SYVADEC.

Les collectes d'ordures ménagères et les collectes sélectives d'emballages, de papier, de verre et parfois des biodéchets et des cartons sont réalisées par les intercommunalités.

Les recycleries

Les conditions d'accès aux recycleries du SYVADEC ont évolué en mars 2022 : les professionnels ne sont plus acceptés dans celles d'Ajaccio, de Corte, Bonifacio, Figari et Porto-Vecchio sauf pour les flux gratuits (meubles, DEEE, cartons et métaux) et leurs tarifs d'accès dans les autres recycleries ont été réévalués afin de couvrir le coût du service.



Les recycleries accueillent 25 filières de tri : meubles, bois, cartons, métaux, gravats, déchets spéciaux, végétaux, cartouches d'encre, lampes, piles, bouteilles de gaz, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles végétales, huiles minérales, pneus, outils de peintre, jeux et jouets, articles de bricolage et jardin, articles de bricolage et jardin thermiques, articles de sports et loisirs, placoplâtre, déchets du bâtiment, textiles et tout-venant.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le transfert

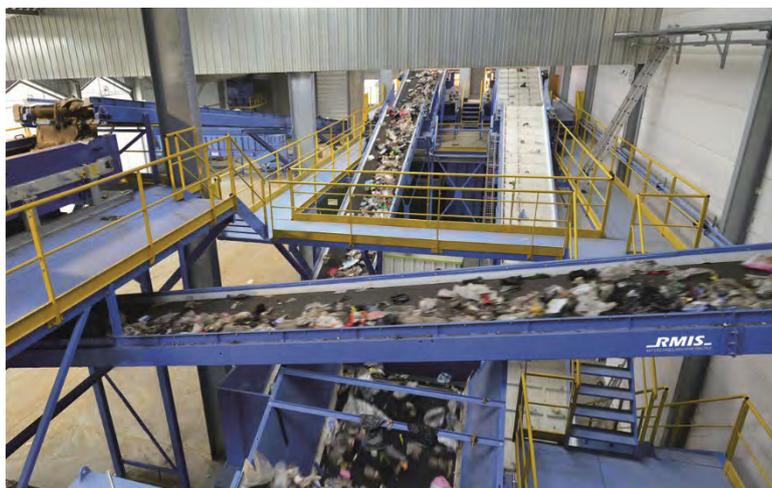
Le SYVADEC dispose d'un réseau de 10 quais de transfert des ordures ménagères exploités en régie et 1 géré en mandat de gestion. Ils permettent le regroupement des tournées afin de limiter les transports. Lorsque le réseau d'équipements ne couvre pas le territoire et qu'il n'existe pas encore de site du SYVADEC, le transfert est assuré par des prestataires de services (par exemple : zone ajaccienne). Le transfert des déchets de recyclerie est effectué directement au départ des recycleries. La rupture de charge des collectes sélectives se fait dans les centres de regroupement du tri, en recyclerie ou sur des plateformes privées.

Le traitement des résiduels

Le traitement des déchets résiduels est réalisé en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. En 2023, le traitement a été réalisé dans les deux installations privées : la STOC (Prunelli di Fium'Orbu) pour les déchets résiduels de la Haute-Corse et le pôle Lanfranchi Environnement (Viggianello) pour les déchets résiduels de la Corse-du-Sud.

La valorisation

Les emballages sont triés dans un centre de tri situé à Lansargues, qui sépare les plastiques, les métaux ferreux, non ferreux, les fibreux et les briques tetra Pack. Les matériaux sont ensuite expédiés vers les sites de recyclage. Le papier et le verre sont conditionnés puis expédiés vers les sites de recyclage.



Les déchets valorisables des recycleries et les textiles sont acheminés vers les filières de recyclage de chaque type de déchet, soit en Corse pour les déchets verts et gravats, soit sur le continent pour les autres flux.

Les biodéchets sont compostés sur les bioplateformes de compostage en régie de Corte et Viggianello, et en prestations de services chez SLTP à Cargèse et Balagne recyclage à Calvi, avec des ruptures de charge en Plaine orientale et dans la zone bastiaise.

-> [Suivre le chemin des déchets en Corse](#)

Les modalités de gestion des sites du SYVADEC

	Régie	Mandat de gestion
Quais de transfert des OMR	10	1
Recycleries, écopoints et recycleries mobiles	25	1
Centres de regroupement du tri	5	1
Plateformes de compostage des biodéchets	2	
ISDND en post-exploitation	2	
Total des équipements		

47
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le SYVADEC utilise également des infrastructures privées sous contrat public :

ISDND

- STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu
- Lanfranchi Environnement - Viggianello

Quais de transfert, centres de regroupement, centres de tri

- Quai de transfert Environnement Services - Ajaccio
- Quai de transfert AM Environnement - Biguglia
- Quai de transfert SLTP – Ajaccio
- Quai de transfert Environnement Services – Mezzavia
- Centre de regroupement et centre de tri AM Environnement - Biguglia
- Centre de regroupement Environnement Services – Mezzavia
- Centre de tri Paprec - Nîmes
- Centre de regroupement et centre de tri STOC - Prunelli-di-Fium 'Orbu
- Centre de tri Environnement Services - Borgo
- Centre de regroupement Balagne Recyclage - Calvi
- Centre de regroupement Francisci Environnement – Aghione
- Centre de tri Francisci Environnement - Aghione
- Centre de regroupement Giraschi Environnement - Porto-Vecchio
- Centre de regroupement Corse Euro déchets - Mezzavia
- Centre de regroupement Transports Agostini - Porto-Vecchio
- Centre de regroupement Environnement Services - Borgo
- Centre de regroupement Chimirec Corsica - Penta di Casinca

Plateformes de compostage

- Plateforme de compostage SLTP - Ajaccio
- Plateforme de compostage SLTP - Cargèse
- Plateforme de compostage Balagne Recyclage - Calvi
- Plateforme de compostage Agostini - Porto-Vecchio
- Plateforme de compostage CMO Industrie – Cervione
- Plateforme de compostage STOC - Prunelli-di-Fium 'Orbu

Sites de traitement des gravats

- Site de traitement CICO Carrière - Lucciana
- Site de traitement Balagne Recyclage - Calvi
- Site de traitement Francisci Environnement et Malagoli – Aghione et Porto-Vecchio
- Site de traitement Lanfranchi Environnement - Viggianello
- Site de traitement SGBC - Mezzavia

Sites de traitement des métaux

- Centre de regroupement Environnement Services – Mezzavia
- Centre de regroupement Environnement Services – Borgo

LES CHIFFRES CLES

Indicateurs techniques de collecte et de traitement

Les déchets réceptionnés et traités par le SYVADEC

En 2023, le SYVADEC a réceptionné et traité 205 182 tonnes de déchets, dont :

- 203 351 tonnes de déchets ménagers (y compris gravats) dont 200 282 tonnes pour le périmètre adhérents et 3 070 tonnes traitées par convention pour le périmètre non adhérents ;
- 1 831 tonnes de déchets professionnels et assimilés.

Les déchets ménagers traités par le SYVADEC sont pour 40 % des déchets valorisables (40 % en 2022) et pour 60 % des déchets résiduels.

Évolution des déchets ménagers réceptionnés et traités depuis 2019

Déchets ménagers (t)	2019	2020	2021	2022	2023
Résiduel	136 998	131 493	138 901	129 058	122 681
Collecte sélective	26 680	26 107	29 994	30 786	29 933
Textile	881	849	1 127	1 098	1 186
Valorisable Recyclerie	49 338	58 433	64 435	52 649	49 552
Total général	213 896	216 882	234 457	213 590	203 351

Ordures ménagères (t)	OM
2019	130 266
2020	122 966
2021	131 043
2022	126 903
2023	120 649

Collecte Sélective (t)	Biodéchets	Emballages	Papier	Verre
2019	2 601	7 182	3 970	12 926
2020	2 359	8 449	3 365	11 934
2021	3 102	9 943	3 128	13 821
2022	3 461	10 190	2 678	14 456
2023	3 752	10 291	2 105	13 784

Flux de recycleries (t)	Résiduel	Valorisable
2019	6 732	49 338
2020	8 527	58 433
2021	7 858	64 435
2022	2 155	52 649
2023	2 031	49 552

La production de déchets ménagers par habitant sur le périmètre du SYVADEC

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) utilisés pour l'indicateur de production de déchets sont les déchets ménagers hors gravats réceptionnés sur le périmètre du SYVADEC (192 775 tonnes en 2023), auxquels on rajoute les biodéchets traités par le compostage domestique ou de proximité évalués à 5 058 t en 2023. Sur le périmètre du SYVADEC, la production de déchets ménagers et assimilés représente 200 833 tonnes soit une production par habitant de 627 kg.

Évolution de la production de DMA par habitant depuis 2010

Année	Population desservie	DMA produits (t)	Ratio DMA produits (kg/hab.)	DMA collectés (t)	Ratio DMA collectés (kg/hab.)
2010	173 857	135 035	777	133 485	777
2019	308 200	212 391	689	209 266	679
2020	312 464	214 755	687	211 034	675
2021	315 820	227 802	721	223 504	708
2022	317 425	209 427	660	204 690	645
2023	320 523	200 833	627	195 775	611

La production de déchets par habitant (incluant le compostage de proximité) est passée de 777 kg/hab. en 2010 à 627 kg/hab. en 2023 soit une réduction de la production de 19 %. Si l'on se base sur le ratio de DMA collectés par habitant (611 kg/hab. en 2023), qui est l'indicateur utilisé au niveau national, la baisse est de 21 %.

Modes de traitement et de valorisation des DMA

Les DMA produits en 2023 font l'objet de différents modes de traitement et de valorisation. Les déchets résiduels sont enfouis en installations de stockage de déchets non dangereux (61,4 % des DMA).

En fonction des flux et des matières, les déchets valorisables sont quant à eux recyclés, valorisés organiquement sous la forme de compost, réemployés ou bien valorisés énergétiquement en combustibles solides de récupération (CSR).

Mode de traitement	Taux
Enfouissement	61,4 %
Recyclage	23,3 %
Valorisation organique	8,8 %
Valorisation énergétique en CSR	5,6 %
Réemploi	0,8 %

Tonnages traités en centre de stockage depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
Vico	0	0	0	0	0
STOC	26 700	28 491	49 564	59 860	58 104
Viggianello	98 380	104 612	30 325	0	0
Lanfranchi Environnement	0	0	59 135	69 066	65 333
Total	125 080	133 104	139 024	128 926	123 437
Dont DMA	122 550	129 215	137 920	128 081	122 304
Dont professionnels	2 530	3 888	1 104	845	1 133

En 2010, le stockage des déchets ménagers résiduels représentait 617 kg/hab.

En 2023, les déchets ménagers stockés représentent 382 kg/hab. an, soit une réduction de la quantité de déchets stockés de 38 % depuis 2010.

Modes de traitement par type de déchet ménager (en tonnes)

Type de déchet	Collecté	Réemploi	Valorisation organique	Recyclage	Valorisation énergétique (CSR)	Enfouissement	Total traité
Biodéchets	3 752		3 752				3 752
Bois	3 011	452		452	2 108		3 011
Bouteilles de gaz	32	29		3			32
Cartons	7 152			7 144			7 144
Cartouches d'encre	1	0		0	0	0	1
DDS	239				239		239
DEEE	4 137	41		3 194	447	455	4 137
Emballages	10 291			6 240	1 963	1 195	9 398
Gravats	4 506			4 506			4 506
Lampes	13			11	2		13
Métaux	4 599			4 599			4 599
Meubles	9 410			6 116	3 199	94	9 410
OM	120 649					121 396	121 396
Papier	2 105			2 143			2 143
Piles	15			12	4		15
Pneus	228	34		81	113		228
Textiles	1 186	716		307	114		1 136
Tout-Venant	2 031					2 031	2 031
TV Valorisé	7 154	358	172	3 405	3 219		7 154
Végétaux	9 045		9 045				9 045
Verre	13 784			13 723			13 723
Huiles	60			60			60
Biodéchets compostés par l'hab.	5 058		5 058				5 0
Articles de Sport et de Loisirs	8	3		6			8
Appareils Motorisés Thermiques	4	0		3	0	0	4
Total général	208 470	1 632	18 026	52 005	11 408	125 172	208 243

La différence entre le total collecté et le total traité est liée à des effets de stock ou de freinte.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LES ACTIONS DE PREVENTION, DE VALORISATION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN MATIERE DE DECHETS

Objectifs réglementaires

- Réduction de la production de déchets ménagers par habitant de 15 % en 2030 par rapport à 2010 (19 % en 2023).
- 38 % de la population couverte par la tarification incitative en 2025 (0 % en 2023).
- Taux de réemploi : 5 % des déchets ménagers en 2030 (0,8 % en 2023).
- Généralisation du tri à la source des biodéchets à fin 2023 (30 % de la population couverte en 2023).

Axe 1 : réduire la production de déchets

OS1. Accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et d'une fiscalité incitative

Objectif : doter toutes les collectivités volontaires, d'ici 2025, d'un plan d'action pour déployer la redevance spéciale et la fiscalité incitative.

Le SYVADEC a finalisé en 2023 l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative initiée en 2022 pour 12 intercommunalités de Corse, ce qui a permis d'évaluer les possibilités de déploiement pour les ménages et les professionnels. Les 12 études ont été compilées dans une synthèse régionale et présentées lors d'un forum dédié. En complément, une nouvelle étude a été lancée pour 4 intercommunalités supplémentaires, permettant à l'ensemble de la région de disposer d'une étude tarification incitative.

Objectif : accompagner les adhérents dans la connaissance de leurs coûts et du financement de leur service

En partenariat avec l'ADEME, le SYVADEC a poursuivi le programme d'aide à la connaissance des coûts destiné aux intercommunalités. Il comporte des formations à la méthodologie nationale ComptaCoût et un accompagnement par un bureau d'étude spécialisé. Les résultats sont ensuite synthétisés dans le référentiel régional des coûts puis diffusés sur le site de l'ODEM Corsica. En parallèle, une étude dédiée permet de déterminer le niveau de financement du service par la TEOM, REOM et redevance spéciale, de le mettre en perspective avec les coûts et ainsi de restituer le taux de couverture du service par intercommunalité.

OS2. Accompagner les adhérents dans leurs programmes locaux de prévention

Pour partager les bonnes pratiques menant à l'élaboration d'un programme local de prévention, le SYVADEC a créé le groupe de travail « Prévention », qui est reconduit chaque année. En décembre 2023, il a été consacré aux actualités réglementaires et plus particulièrement à la présentation du décret relatif aux nouvelles conditions d'élimination des déchets résiduels à partir de 2025. Un atelier autour de la qualité des flux collectés a été réalisé et des pistes de travail ont été proposées par chaque intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

OS3. Développer l'éco-consommation et les écogestes

Expérimentation Oui pub

En décembre 2021, le SYVADEC a été choisi, dans le cadre d'un appel à projet national de l'ADEME, pour expérimenter le nouveau dispositif « Oui Pub ». Il vise à interdire la distribution d'imprimés publicitaires non adressés, sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres par la mention « Oui Pub ».

Depuis février 2023, il n'y a plus de prospectus dans les boîtes aux lettres, la Corse est ainsi la première région à avoir déployé l'expérimentation sur l'ensemble de son territoire. Le premier bilan dressé à l'issue des 10 premiers mois d'expérimentation est très positif : moins de 5 % des boîtes aux lettres insulaires arborent l'autocollant « Oui pub » et 80 % des Corses se déclarent satisfaits de ne plus recevoir de publicités.



Promouvoir l'éco-consommation

En vue de promouvoir l'éco-consommation et d'encourager les insulaires à adopter des comportements vertueux, le SYVADEC a créé un magazine trimestriel, *Femu per dumane*. Deux numéros ont été publiés, en juillet et octobre. Ce nouvel outil constitue un moyen supplémentaire de mobiliser les Corses autour de la prévention des déchets, en vue de faire évoluer leurs comportements vers des gestes plus écoresponsables.

Le magazine est diffusé via le réseau de services du SYVADEC aux usagers (recycleries, recycleries mobiles, distributions de composteurs, ateliers zéro déchet), le Corse Matin, les mairies et intercommunalités.

Par ailleurs, en fin d'année, 6 foyers volontaires se sont engagés dans l'opération Défi des familles pour se challenger et partager des bonnes pratiques du quotidien pour une consommation plus sobre et vertueuse.

Le syndicat a également participé à la première édition du festival Green Horizonte à Calvi avec un jeu participatif sur la gestion des déchets en Corse et un stand de présentation du compostage individuel.

Le SYVADEC a également mené des campagnes de sensibilisation aux gestes de prévention mixant différents médias à l'occasion de la Semaine européenne du développement durable, de la Semaine européenne de la réduction des déchets et des fêtes de Noël. À la demande de radios locales, 10 messages ont été créés, en français et en corse, pour communiquer simplement sur les différents gestes de tri et de réduction.



-> [Consulter la rubrique Comment réduire mes déchets sur syvadec.fr](https://www.syvadec.fr)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Axe 2 : préparer l'avenir en généralisant les actions pédagogiques

OS4. Former les scolaires de tous niveaux pour une académie verte

Objectif : 100 % des établissements accompagnés sur le périmètre adhérents (écoles, collèges, lycées et université) en 2025 (76 % en 2023).

Les programmes pédagogiques ont été menés dans les établissements scolaires selon le calendrier habituel alliant comités de pilotage, diagnostics, groupes de travail, visites de sites et séances de sensibilisation. 19 écoles, 4 collèges et 2 lycées ont été labellisés en juin. Les Trophées des EcoScola et les Eco-Défis des collèges et lycées ont été organisés en juin.

Cette année a également marqué le déploiement du niveau EcoScola +, destiné à challenger des écoles déjà labellisées en les faisant travailler en mode projet. Toutes les évolutions du programme ont été validées au travers du renouvellement de la convention avec le Rectorat en mars.

Le service prévention a participé à la première édition du festival Green Orizonte à Calvi et a ainsi formé au tri une centaine d'élèves.

Chiffres clés :

- 5 338 nouveaux élèves sensibilisés
- 3 163 élèves ayant bénéficié du module de maintien
- 5 EcoScola + accompagnées
- 4 visites de sites organisées

[En savoir plus sur les programmes pédagogiques sur syvadec.fr / rubrique Enseignant](https://www.syvadec.fr/rubrique/enseignant)



OS5. Accompagner les agents publics dans leurs missions de lutte contre le gaspillage et d'animation

L'accompagnement des cantines se poursuit en parallèle des interventions dans les écoles. Un espace cantine a été créé sur le site internet du SYVADEC, regroupant des ressources documentaires et des vidéos. Afin de dynamiser la démarche, un défi des cantines a été lancé en septembre.

À la fin de l'année scolaire, la cantine qui aura produit le moins de déchets sera lauréate et des lots seront remis aux agents pour récompenser leurs efforts et leur implication dans la lutte contre le gaspillage.

Chiffres clés :

- 194 cantines enregistrées dans la base de données
- 144 cantines dont l'accompagnement a été terminé
- 76 % font le tri (emballages, papiers) au terme de l'accompagnement
- 79 % font le tri des biodéchets au terme de l'accompagnement



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Axe 3 - Développer le réemploi

Objectif réglementaire : 5 % des DMA réemployés en 2030 (0,8 % en 2023).

Objectif PPI : 27 espaces de gratuité en 2025

OS6. Démocratiser le réemploi

À la fin de l'année, l'annuaire de la réparation disponible en ligne sur le site du SYVADEC comptait 161 artisans enregistrés, dont 7 labellisés Quali'Repar donnant accès au bonus réparation pour les usagers. 118 ateliers pour la réduction des déchets ont été organisés dans toute la Corse, en partenariat avec 9 associations locales et 2 entreprises et certains réalisés en interne par le SYVADEC. Enfin, un travail de collecte de données a été initié auprès des acteurs locaux du réemploi en vue d'alimenter un observatoire dédié à cette thématique.



-> [Consulter l'annuaire des réparateurs et la programmation des ateliers pour la réduction sur syvadec.fr](https://syvadec.fr)

Un réseau d'espaces de gratuité est en cours de déploiement sur toutes les recycleries du SYVADEC pour favoriser le réemploi des nombreux objets encore utilisables jetés par les usagers dans les recycleries malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres.

OS7. Finaliser le déploiement de la filière textiles

Objectif : 5,6 kg/hab./an en 2025, soit 2 150 tonnes (3,5 kg/hab. en 2023 soit 1 186 tonnes).

Une étude d'optimisation de la collecte textiles a été réalisée en interne en juillet avec pour objectif de collecter une tonne de textiles par jour. Le travail mené à l'échelle de la région a montré qu'une trentaine de bornes devaient être redéployées sur des emplacements plus stratégiques et que le secteur de la CAB devait être équipé en bornes supplémentaires pour atteindre les objectifs.

Chiffres clés :

- Un réseau de 296 points de collecte dont 18 associations et 21 points placés sur le réseau secondaire (collectés par les EPCI partenaires) à fin 2023.
- 1 PAV pour 1 161 hab (moyenne nationale d'1 PAV pour 1 422 hab)
- 3,5 kg/hab./an et 1 186 tonnes captées (+8 % par rapport à 2022)

-> [Retrouver la cartographie des bornes textiles sur syvadec.fr rubrique trouver une borne à textiles](https://syvadec.fr)

Axe 4 : optimiser les performances de tri

Objectifs réglementaires :

- généraliser l'extension des consignes de tri d'ici 2022 : réalisé en août 2018 ;
- taux de réemploi et recyclage des déchets ménagers : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 (32 % en 2022).

OS8. Accompagner les adhérents dans l'optimisation du tri

L'étude tarifcation incitative étendue à quatre intercommunalités a permis, au regard des caractéristiques des territoires étudiés, de préconiser à chaque collectivité des actions d'optimisation de la collecte et d'amélioration du tri.

Parallèlement, le SYVADEC a organisé un webinaire sur la collecte qui a permis d'aborder le règlement de collecte et la prise en charge des déchets des professionnels par le SPGD.

Deux groupes de travail consacrés à la communication ont été proposés aux adhérents. Le premier, en début d'année, a été l'occasion de présenter les résultats du baromètre "Les Corses et l'environnement" et le nouveau concept de campagne de communication pour 2023-2025. Le second, à l'automne, sous forme d'ateliers, a permis de délivrer conseils et bonnes pratiques pour publier efficacement sur les réseaux sociaux et développer une communauté active et engagée.

OS9. Sensibiliser les usagers

Le SYVADEC a mené 3 campagnes de communication régionales afin d'inciter les Corses à s'équiper en composteurs individuels, à trier les emballages, le verre et le papier et à trier leurs textiles dans les bornes dédiées. Le concept de communication engageante, qui a fait ses preuves les années précédentes, a continué d'être utilisé. Il permet d'influer sur les comportements et de passer de l'intention à l'action de tri. Chaque campagne a été testée en amont et après sa diffusion afin d'ajuster puis d'évaluer son efficacité.

Ces campagnes ont été diffusées sur l'ensemble du territoire, en déployant différents supports de communication : annonces presse et radio, sponsoring réseaux sociaux, éditions, affichage urbain, relations presse.

Le SYVADEC a également fourni 4 kits de communication aux intercommunalités et des conseils sur demande pour relayer la communication auprès des habitants de leurs territoires (compostage, tri, tri des textiles, oui pub).

Des campagnes plus restreintes mixant différents médias ont également été conduites pour promouvoir le tri : consignes de tri, nouvelles filières REP dans les recyleries.

Un kit tri destiné aux établissements touristiques a également été conçu pour favoriser la diffusion des bonnes consignes de tri dans les hébergements touristiques.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Axe 5 : généraliser le tri à la source des biodéchets

Objectifs réglementaires : généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023

- 95 % de la population ayant accès à une solution de tri des biodéchets dont 42 % équipée d'un composteur (30 % en 2023).
- 50 % des biodéchets détournés des ordures ménagères résiduelles, soit 60 kg/hab. (ND en 2023).

OS10. Accompagner les adhérents pour définir et mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets

Depuis 2021, le Plan régional Biodéchets 2023 réalisé par le SYVADEC a doté chaque intercommunalité d'un plan d'actions pour détourner les biodéchets soit par le compostage de proximité soit par une collecte séparative. Fin 2023, les objectifs régionaux de distribution de composteurs individuels ont été atteints.



Dans le cadre du réseau biodéchets, le SYVADEC a organisé deux groupes de travail. Ces réunions permettent de définir les actions à mener individuellement par chaque intercommunalité afin d'atteindre les objectifs fixés.

-> [En savoir plus sur le Plan régional biodéchets](#)

OS11. Renforcer le Plan compostage

Depuis 2009, le SYVADEC distribue des composteurs adaptés à chaque type d'habitat dans le cadre de son Plan compostage. En 2023, plus de 200 distributions ont été organisées dans toute la Corse.

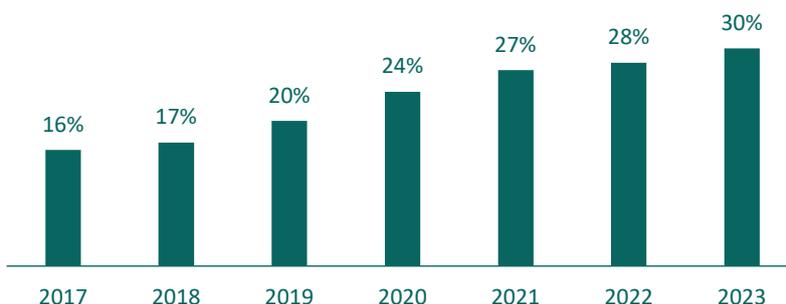
Le parc se compose ainsi de 42 920 composteurs sur le périmètre du SYVADEC et de 45 766 pour toute la Corse. 30 % de la population bénéficie désormais d'une solution de compostage.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le compostage à domicile a permis de détourner 5 058 tonnes de biodéchets de la poubelle en 2023, soit + 7 % par rapport à 2022, ce qui représente 15 kg/hab.-> [Retrouvez le bilan par intercommunalité](#)

Évolution du taux de couverture de la population par le compostage



Axe 6 - Développer le recyclage sous toutes ses formes et l'économie circulaire

OS12. Déployer les nouvelles filières REP

Objectif : déployer les 9 nouvelles REP prévues par la loi AGEC.

Trois nouvelles filières ont été mises en place dans les sites en 2023 :

- articles de sport et loisir (ASL) avec Ecologic ;
- articles de bricolage thermique (ABJ Th) avec Ecologic ;
- petit outillage du peintre avec EcoDDS.

En parallèle, le travail préparatoire nécessaire au déploiement des filières restantes (PMCB, ABJ et jeux jouets) s'est poursuivi avec les éco-organismes concernés, pour pouvoir être prêts début 2024 (commande de matériel, adaptation des sites, refonte de la signalétique et du guide du tri...).



OS13. Développer le recyclage local et l'économie circulaire

Objectif : 20 % de valorisation locale en 2025 (10 % en 2022).

À la suite de l'étude menée en 2022 sur la filière papiers cartons, le SYVADEC a animé des échanges entre le conseil du cheval en Corse et l'ESAT Equita, qui souhaite développer des projets de valorisation locale. Avec le concours de la CRESS, une réunion a été organisée en distanciel, afin que l'entreprise COP'O identifiée par le SYVADEC et située dans les Yvelines, présente son fonctionnement aux deux acteurs locaux intéressés. Il s'agissait d'étudier les possibilités de déployer une filière de valorisation des cartons en paille pour les chevaux.

Une étude a démarré sur le même principe pour les plastiques. Des contacts avec des entreprises du continent ont été pris, une synthèse a été élaborée, mais une absence de porteurs de projet locaux et la difficulté à évaluer l'intérêt pour les produits fabriqués, ne permet pas à ce jour d'aller plus loin dans la mission.

Enfin, un travail de sourcing a été réalisé afin de mesurer la faisabilité d'une collecte gratuite des huiles alimentaires usagées dans les recycleries du SYVADEC, en s'appuyant sur des acteurs locaux implantés dans les microrégions, afin de limiter les coûts et les transports.

Accusé de réception en préfecture
 2024-0009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : FINALISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE TRI, DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT

Axe 7 : Moderniser et finaliser le réseau d'infrastructures locales

OS14. Quais de transfert des OMr et du tri

Objectif : 11 quais de transfert des OMr et 10 centres de regroupement du tri modernes opérationnels fin 2025 (10 et 5 en 2022)

En 2023, la maîtrise d'œuvre a été attribuée pour la construction du 11^e quai de transfert des ordures ménagères et pour le centre de regroupement du tri de Porto-Vecchio et les études pré opérationnelles ont été menées.

Le 6^e centre de regroupement du tri a été mis en service à l'été 2023 à Saint-Florent, afin de réduire les transports pour les collectes de papier, carton, verre, d'emballages et de biodéchets de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru.

Des études complémentaires environnementales et Natura 2000 sont en cours pour la création du centre de regroupement du tri de Belgodère. Le nouveau permis de construire a été déposé.

La consultation des entreprises est en cours pour l'installation d'une alvéole au quai de transfert de Teghime

La modernisation des quais de transfert existants est également en cours. Les études ont débuté pour celui de Monticello. De nouveaux compacteurs ont été installés à Luri et Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.



OS15. Recycleries

Objectif : 25 recycleries opérationnelles fin 2025 (22 en 2023).

La recyclerie de Castifao été fermée au 1^{er} octobre 2023 à la demande des élus du territoire Pasquale Paoli, ramenant le nombre de recycleries du SYVADEC de 23 à 22.

Les consultations pour les travaux d'agrandissement et de requalification de la recyclerie de Corte ont été menées, les travaux seront réalisés en 2024.

Le projet technique de la recyclerie de Lecci a été finalisé et les demandes administratives formalisées.

Le terrain d'accueil de la recyclerie de Mezzana a été défini et des études de faisabilité sont en cours pour la création d'une recyclerie à Appietto.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les travaux de modernisation des recycleries de Bonifacio et de Cauro sont en cours de finalisation.

Les études pour la modernisation de la recyclerie de l'Arinella sont lancées et les marchés de travaux de la recyclerie de Porto-Vecchio ont été attribués, pour des travaux prévus en 2024.

L'équipement des recycleries en engins pour tasser les bennes et optimiser les transports s'est poursuivi avec Piana, Lama et Moca Croce (uniquement pour l'été).



OS16. Infrastructures de proximité : écopoints et recycleries mobiles

Objectif : 5 écopoints et 2 recycleries mobiles opérationnels fin 2025

Au regard du ratio de population desservie, les agglomérations du Grand Bastia et du Grand Ajaccio sont sous-équipées, tandis que certaines zones rurales sont éloignées des recycleries. Pour répondre à ces problématiques, le SYVADEC a créé de nouveaux équipements de proximité : les recycleries mobiles et les écopoints (mini-déchetteries fixes).

Après la mise en service de la recyclerie mobile du Grand Bastia en 2021, celle du Grand Ajaccio a été livrée en septembre 2022. Le maillage de celle-ci a été terminé en 2023.

Le marché de travaux pour la rénovation de l'écopoint de Campile a été attribué. La consultation a été relancée à la suite de 2 marchés infructueux pour la rénovation de l'écopoint de Rezza.



Par ailleurs, les projets de créations de nouveaux écopoints sont avancés à des stades différents :

- Calenzana : dossier d'autorisation en cours d'instruction sur un nouveau site ;
- Calacuccia : permis de construire déposé en novembre ;
- Pioggiola : certificat d'urbanisme positif. Les études de réalisation sont en cours ;
- Canari : en attente de la réalisation des travaux de mise à plat du site ;
- Galéria : certificat d'urbanisme positif. Les études de réalisation sont en cours ;
- Zicavo : maîtrise foncière en cours avec l'adhérent ;
- Serra-di-Ferro : terrain identifié, démarches de maîtrise foncière engagées.

OS17. Espaces de gratuité

Objectif : équiper tous les recycleries et écopoints du SYVADEC d'un espace de gratuité soit 30 espaces de gratuité opérationnels d'ici fin 2025 (0 en 2023).

Pour permettre la mise en œuvre des espaces de gratuité, un marché a été attribué à l'entreprise ST. bois pour permettre la fabrication des modules conçus par l'architecte. En parallèle, les premiers permis de construire ont été obtenus : Lucciana, Figari, Murato, Viggianello et Ajaccio.

Deux ateliers de travail ont été réalisés réunissant des agents représentant l'ensemble des recycleries, qui a permis de terminer le projet avec les recommandations des agents.

Fin 2023, la construction du premier espace de gratuité est en cours à Lucciana.



OS18. Bioplateformes de compostage

Objectif : 4 bioplateformes de compostage opérationnelles d'ici fin 2025 (2 en 2023).

Les bioplateformes de compostage accueillent les végétaux qui ont été déposés par les particuliers dans les recycleries, et les biodéchets issus des collectes sélectives des intercommunalités. Après le processus de fermentation, ces plateformes permettent de fabriquer du compost de très bonne qualité, utilisable en agriculture biologique.

Deux bioplateformes du SYVADEC sont déjà en fonctionnement à Corte et Viggianello ainsi que deux plateformes privées à Calvi et Cargèse. Le SYVADEC a prévu d'en créer 3 autres pour achever le maillage du territoire : une dans le bâtiment du CTV de Monte pour la zone bastiaise, une à Sisco pour le Cap Corse (en cours de contentieux), et une en Plaine orientale.

En 2023, des études complémentaires ont été demandées pour la création de la future plateforme de compostage de Belgodère : environnementales et Natura 2000. Un nouveau permis de construire a été déposé.

Pour le projet de création de la future plateforme de compostage d'Aléria, le certificat d'urbanisme est positif. Le dossier pour disposer d'un maître d'œuvre est en cours de consultation. Celui-ci réalisera les études environnementales et accompagnera le SYVADEC dans le choix des entreprises de travaux

Partie de la parcelle pour la bio plateforme de compostage

Parcelle n°461 section D - Commune d'Aléria (20270)

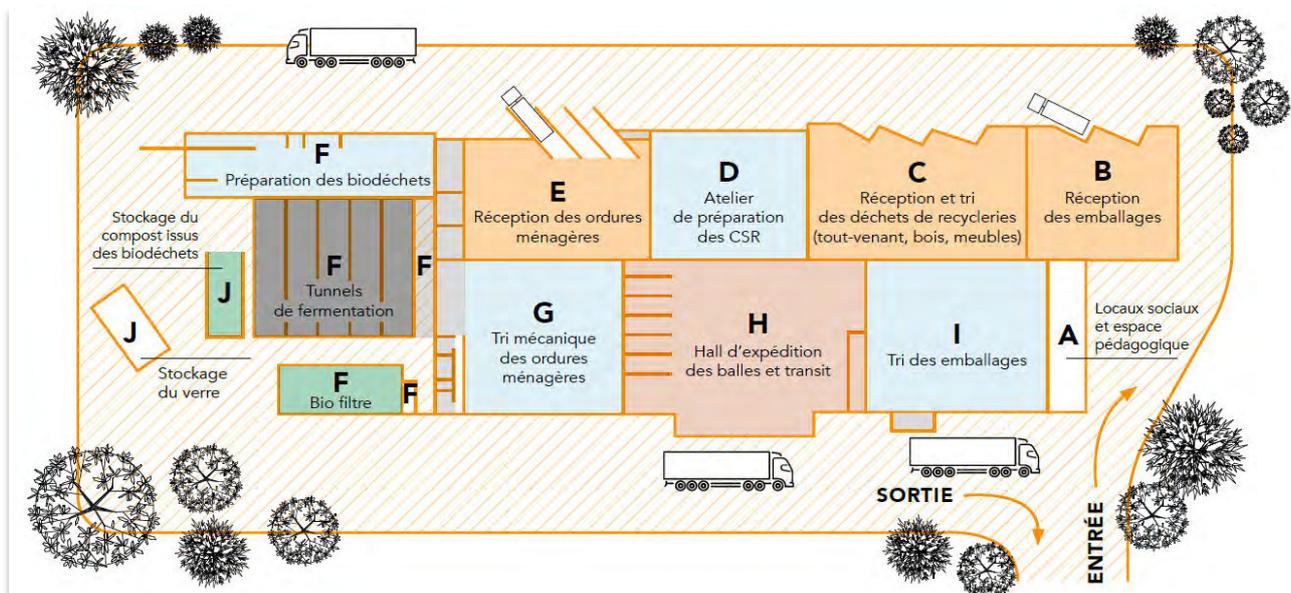


Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Axe 8 : Créer deux centres de tri et de valorisation

Objectif : 2 centres de tri livrés ou en travaux d'ici fin 2025 (0 en 2022).

Les projets de centres de tri et de valorisation de Monte et du Grand Ajaccio permettront de trier les emballages et les déchets de recyclerie, de récupérer ce qui peut encore être recyclé dans les OMr, de stabiliser la fraction à enfouir pour en supprimer les odeurs et de fabriquer un combustible solide avec les déchets non recyclables à fort pouvoir calorifique, valorisable dans des chaudières locales. Ces pôles serviront aussi de centres de regroupement du tri pour leur zone de chalandise. Le CTV de Monte inclura également une bioplateforme de compostage en bâtiment pour le secteur du Grand Bastia.



En complément des actions de réduction et de tri à la source, les CTV permettront d'atteindre les objectifs réglementaires de valorisation matière et énergétique, et de réduire de plus de 50 % les déchets enfouis et l'empreinte carbone du traitement des déchets ménagers en Corse.

OS19. CTV du Grand Bastia

Le financement de l'opération a été finalisé, le projet est fortement soutenu par l'État à hauteur de 80 % sur des fonds du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC et ADEME).

Le Marché Global de Performance a été attribué en août 2023, permettant d'enclencher la réalisation des études techniques, la constitution des demandes de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale. Une concertation préalable sur l'opération a été lancée en décembre 2023 pour se tenir en janvier 2024.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

OS20. CTV du Grand Ajaccio

La maîtrise d'ouvrage des études du CTV du Grand Ajaccio avait été déléguée par le SYVADEC à la CAPA à travers un mandat. Le terrain initialement envisagé pour réaliser l'opération, objet du mandat, nécessitait une appréhension globale du secteur en termes de programmation et d'aménagement afin de préserver la cohérence territoriale souhaitée par la CAPA sur son territoire. Ce même terrain a dû être abandonné compte tenu des règles d'urbanisme qui lui sont applicables. L'opération sera réalisée sur un nouveau tènement, situé Sarrola-Carcopino et propriété de la CAPA.



Dans ce contexte, il a été décidé de résilier d'un commun accord le Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la CAPA. La procédure de Marché Global de Performance pour la conception, la construction et l'exploitation du Centre de tri et de valorisation du Grand Ajaccio sera donc relancée en 2024 par le SYVADEC.

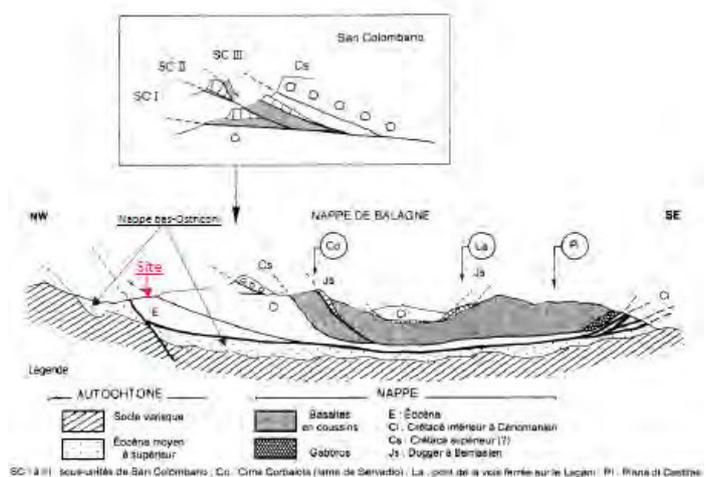
Axe 9 : Sécuriser le stockage des déchets ultimes

OS21. Créer une nouvelle installation publique de stockage des déchets ultimes

Objectif : 1 nouvelle ISDND en travaux d'ici fin 2025 (0 en 2022).

Les études préliminaires ont été réalisées sur le seul terrain potentiel identifié à ce jour (Palasca) et ont fait l'objet d'une convention d'aide financière accordée par l'Office de l'Environnement de la Corse.

Leurs conclusions étant réservées et afin de déterminer la faisabilité ou non de l'opération, une campagne de reconnaissance géophysique de la zone du projet sera conduite en 2024. La décision de poursuivre le projet n'interviendra qu'à l'issue des études préalables complétées et sous réserve d'un accord commun et formalisé avec l'Office de l'Environnement de la Corse et les élus du territoire.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : OPTIMISER LA QUALITE DU SERVICE TOUT EN MAITRISANT LES COUTS

Axe 10 : Mener une politique Qualité, Santé Sécurité et Environnement exemplaire

Le renouvellement de la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, en octobre 2023, a permis de concrétiser l'engagement du SYVADEC dans la démarche d'amélioration continue en matière de qualité de ses services, de respect de l'environnement et de santé et sécurité de ses agents.



Chiffres clés :

- 4 jours d'audit de suivi pour l'ensemble des services et les sites de Teghime, Lama, Viggianello, Calvi Cantone et Moca Croce
- 15 points forts et 0 non-conformité

OS22. Mener une politique environnementale exemplaire : ISO 14001

Objectifs :

- conformité réglementaire des ICPE – 0 NC majeure (1 NC levées en 2023) ;
- diminution des émissions de GES (solde de 84 240 t.éq.CO2 en 2022) ;
- nouvel objectif : pas de pollution des sols et/ou des milieux (3 pollutions traitées sans impact sur l'environnement).

Le maintien de la conformité ICPE et de l'impact environnemental des installations

En 2023, la recyclerie de Porto-Vecchio a été contrôlée par un organisme agréé, une non-conformité a été relevée et traitée. En complément de cette gestion environnementale, des travaux de réaménagement sont prévus en 2024 afin d'améliorer la qualité du service et la sécurité des agents.

Au-delà des contrôles périodiques tous les 10 ans, les audits internes se poursuivent annuellement afin de gérer au mieux la qualité environnementale et les éventuelles pollutions sur nos sites.

Une inspection de la DREAL a eu lieu au centre de regroupement de Calvi Cantone, donnant lieu à une lettre de suite préfectorale. Les points de contrôle inscrits dans la proposition de suites administratives ont été levés par le Syndicat ? selon un plan d'actions bien défini.

L'engagement vers la neutralité carbone

Le calcul des émissions de GES POUR 2023 sera réalisé par un bureau d'études, permettant ainsi une mise à jour des facteurs d'émissions ainsi qu'une meilleure visibilité sur les postes de réduction à privilégier et une projection de neutralité carbone réalisable en tenant compte des projets de centres de tri et de valorisation.

À ce jour, nous pouvons d'ores et déjà estimer une réduction des émissions de GES de 1 000 t.éq.CO₂ due à la baisse de 5 % des tonnages enfouis. En 2023, le tri a également permis d'éviter les émissions de 25 142 t.éq.CO₂.

Le bilan carbone sera disponible sur syvadec.fr dès finalisation par le bureau d'études en charge du calcul des émissions.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le développement durable au SYVADEC

Dans un objectif d'amélioration continue de sa politique environnementale, le SYVADEC établit chaque année son rapport sur le développement durable. Ce document permet d'appréhender les actions menées pour répondre aux 5 finalités du développement durable, mais aussi de contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en 2015. Le rapport sur le développement durable est disponible sur syvadec.fr.

OS23. Mener une politique de santé sécurité des agents exemplaire : ISO 45001

Objectif : maintenir à moins de 6 % les accidents du travail (8,3 % en 2023).

Développement du réseau prévention

En 2023, le réseau prévention a contribué à l'amélioration de la santé et de la sécurité des agents notamment à travers :

- 7 inspections de l'ACFI du CDG83, dont 78 % des actions de prévention préconisées ont été finalisées ;
- une sensibilisation au risque agression pour le secteur centre, ainsi que la médiation entre 2 agents de la collectivité dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail ;
- 2 exercices incendie organisés avec le SDIS sur le quai de transfert de Corte et à la recyclerie du Stiletto ;
- 4 CST qui ont permis la validation du plan de prévention et de gestion des agressions, du bilan SST 2023 et du programme de prévention 2024, mais aussi de faire émerger de nombreuses propositions d'actions d'amélioration des conditions de travail (83 % finalisées);
- 1 signalement agression traité par le réseau d'assistants de prévention ;
- 12 bulletins SST rédigés, intégrant les pistes de progrès proposées lors de l'audit de certification, notamment sur la vigilance partagée ou encore la procédure d'évacuation des locaux.

Amélioration continue de la santé et de la sécurité

Le programme de prévention s'est poursuivi cette année avec notamment :

- la mise à jour du Document Unique avec intégration du plan de maîtrise des risques ;
- 100 % des sites visités ;
- les dotations d'EPI et autres équipements spécifiques ;
- le suivi et l'analyse des sinistres et accidents (12 accidents dont 2 de la responsabilité du SYVADEC).

En 2023, d'autres actions de prévention ont permis l'amélioration de notre politique SST :

- la dotation de gants de manutention spécifiques pour les risques d'écrasement, de coincement ;
- 99 % des agents formés à la sécurité générale sur les sites techniques ;
- l'étude des risques sur les terrains de déploiement de la recyclerie mobile ;
- le renforcement de la procédure de gestion des AT ;
- 1 recyclage SST réalisé en interne ;
- 2 formateurs PRAP formés.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Démarche QVT

Après les ateliers sur le bonheur au travail initiés en 2022, l'année 2023 fut l'occasion de mettre en œuvre le plan d'actions proposé par les agents et validé lors du dernier CHSCT de décembre 2022. Ainsi, 85 % des actions prioritaires ont été finalisées, notamment :

- la révision de nombreux objectifs annuels afin de clarifier les missions et réduire les inégalités ;
- la création d'un budget annuel QVT par site administratif et par secteur pour partager un moment de convivialité ;
- l'organisation de visites de sites techniques pour les agents administratifs ;
- la création du Giru RH ;
- la revalorisation des frais de déplacement...



L'efficacité de ses actions sera évaluée lors de la prochaine enquête RPS, dont le lancement est prévu au premier trimestre 2024.

Toujours dans le cadre de la qualité de vie au travail, les événements de cohésion, tels que la journée des agents, le Noël du SYVADEC ou encore les réunions de secteur et de sites administratifs, se sont poursuivis cette année.

OS24. Optimiser la qualité du service : ISO 9001

Objectifs :

- satisfaction des usagers > objectif 75 % de satisfaction (2023 : compostage 98 %, recycleries 75 %, collecte textiles 84 %) ;
- satisfaction des adhérents > objectif 75 % de satisfaction (2023 : 89 %) ;
- satisfaction des repreneurs : 0 refus de camions chez les repreneurs.

Satisfaction des usagers

Deux enquêtes d'opinion ont été menées à l'automne 2023 pour évaluer la satisfaction des usagers des services du SYVADEC.

La première a interrogé 300 détenteurs de composteurs gratuits distribués dans le cadre du plan compostage. 98 % d'entre eux se sont déclarés satisfaits de leur équipement (95 % en 2021). Ils voient trois principaux avantages au compostage : la réduction de leurs déchets, la production de compost, la praticité. 93 % des personnes interrogées l'utilisent régulièrement, d'une fois par semaine à tous les jours.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La seconde a porté sur le service des recycleries et de collecte des textiles. 300 usagers ont également été interrogés dans 5 recycleries. 75 % ont exprimés leur satisfaction (70 % en 2021) attribuant une note de satisfaction générale de 7,8 sur 10. La proximité, la disponibilité et la rapidité ont été les 3 points forts soulignés.

Quant à la collecte des textiles, 84 % des usagers se sont déclarés satisfaits du service et lui ont attribué une note 4 sur 5. En moyenne, le taux de satisfaction des usagers sur les services du SYVADEC est de 86 %.

Satisfaction des adhérents

Dans le cadre de notre triple certification ISO, nous avons mené en octobre dernier une enquête de satisfaction auprès de toutes les intercommunalités de Corse afin de connaître leur niveau de satisfaction vis-à-vis de notre action et d'améliorer en continu la qualité de nos services. 89 % des personnes interrogées - binôme élu et service pour chaque EPCI - se déclarent satisfaites voire très satisfaites du SYVADEC.

Chacune de nos grandes missions a également été évaluée. Ainsi, 70 % des adhérents sont satisfaits des actions de réduction à la source, 68 % des actions déchets et 91 % des actions d'accompagnement. Quant au principal motif d'insatisfaction, il porte sur le montant des cotisations. Pour les actions dont le niveau de satisfaction est inférieur à 75 %, des pistes d'amélioration seront proposées en 2024 afin de répondre davantage aux attentes exprimées.

Satisfaction des repreneurs

En 2023, deux camions ont été déclassés :

- un camion de verre en raison d'un problème de densité. L'incident n'a pas donné lieu à facturation car la traçabilité pour remonter au site producteur n'a pas pu être établie par le repreneur. Un chantier pour améliorer la densité a été ouvert pour 2024 et comprend la collaboration avec CITEO et l'organisation d'un voyage filière avec les adhérents.
- un camion de papiers issu du centre de regroupement de Calvi Cantone en raison d'une présence importante de déchets. La mesure corrective consiste à lancer un marché de tri des papiers en 2024, intégrant une procédure qualité.

Axe 11 : Maîtriser l'évolution des contributions

Objectifs :

- Maîtriser l'évolution des contributions par tonne traitée < 220 €/t en 2025 (201 €/t en 2023).
- Maîtriser l'évolution des contributions par habitant < 147 € en 2025 (131 €/hab. en 2023).

OS25. Maîtriser les coûts de transport

Le transport des déchets représente un coût de 5 M€ par an, soit 8 % du budget de fonctionnement du SYVADEC. Celui-ci a mis en œuvre un plan de réduction des coûts de transport en agissant sur tous les leviers possibles :

- négocier les prix ;
- optimiser les chargements ;
- analyser les coûts par rapport à une prestation en régie.

En 2023, la négociation systématique des marchés dont les offres dépassent le budget alloué a permis de réaliser 45 700 € d'économies par rapport aux coûts des marchés précédents.

La création des quais de transfert des OMr et des centres de regroupement du tri et la départementalisation du traitement des OMr ont permis d'optimiser les transports de déchets. Les nouveaux engins de tassement des bennes de recyclerie livrés à Piana, Lama et Moca Croce (uniquement pour l'été) permettent une économie de transport de 17 575€. L'étude des coûts de transport par rapport à une prestation en régie réalisée en 2017 a été relancée en 2023. La phase de diagnostic est en cours.

OS26. Maîtriser les coûts de collecte, traitement et investissement

Depuis mars 2022, les conditions d'accès des professionnels dans les recycleries du SYVADEC ont changé afin que le coût de leurs déchets ne soit plus assumé par les ménages. Ils sont désormais refusés dans certaines recycleries lorsqu'il existe des déchetteries privées à proximité pour les accueillir (à Ajaccio Stiletto, Corte, Bonifacio, Figari et Porto-Vecchio) et le tarif d'accès a été réévalué dans les autres recycleries afin de couvrir le coût réel de traitement de leurs déchets. Les meubles, DEEE, cartons et métaux restent acceptés et gratuits dans toutes les recycleries sans limitation d'apport y compris pour les professionnels.

Les objectifs de réorientation des professionnels vers les déchetteries privées ont été atteints : les tonnages de recyclerie ont diminué de 29 % en moyenne entre 2021 et 2023, avec un impact important pour les flux les plus coûteux, et a permis de réduire le résiduel enfoui de recyclerie de 74 %. Cela représente une économie de plus de 2 M€ par an de transport et traitement.

OS27. Adapter les modalités de calcul des contributions

Fin 2023, le comité syndical a modifié le dispositif d'appel à cotisation dans le cadre des statuts du SYVADEC. La cotisation couvrant l'intégralité du coût syndical est toujours appelée uniquement aux tonnages résiduels, mais son montant est désormais modulé selon les performances de collecte sélective (emballages valorisables, papier, verre, carton et biodéchets) des adhérents : plus une collectivité trie, moins sa cotisation est élevée.

Cette modalité de calcul supprime l'inscription en dépenses et recettes dans le budget du SYVADEC et des adhérents et simplifie ainsi la compréhension de l'appel à cotisation tout en renforçant son caractère incitatif.

LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Le programme local de prévention et de valorisation du SYVADEC adopté en mai 2022 prévoit 25 actions sur la période 2021-2025 regroupées en 8 axes stratégiques. Certaines ont été lancées dès 2021 et sont d'ores et déjà en cours de réalisation, d'autres seront lancées dans la période.

Niveau de réalisation des indicateurs du PLPDMA à fin 2023

Action	Niveau de réalisation	Libellé	Indicateur	2021	2022	2023	Cible 2025
Action 1	En cours	Étude Tarification incitative	Nb d'intercos avec un plan d'action TI	2	2	11	12
			Plan régional TI élaboré	0	0	1	1
			Population passée à la TI	0	0	0	130 000
Action 2	En cours	Plan compostage	Nombre de composteurs individuels distribués par le SYVADEC	36 759	39 714	42 920	42 838
			Nombre de composteurs partagés installés par le SYVADEC	64	64	56	340
			% population équipée	27 %	28 %	30 %	42 %
			Tonnage de biodéchets détournés à la source (tonnes/an)	4 298	4 737	5 058	6 500
			Quantité de biodéchets détournée des OMR par le plan (kg/hab.)	13	14	15	19
Action 3	Terminée	Oui Pub	Taux d'apposition	ND	ND	4,9 %	< 50 %
			Part de publicités non adressées dans les OM	ND	0,93 %	ND	-50% soit 0,46 %
Action 4	En cours	Boîte à projets PLPDMA	1 Boîte à projets diffusée	0	0	0	1
			30 projets-types actualisés	0	0	Annulé	30
			1 groupe de travail par an	1	2	3	5
Action 5	En cours	Communication régionale	Nombre de campagnes réalisées sur 2021-2025	4	7	20	20
			Nombre d'éditions du journal sur 2021-2025	0	0	2	12

Action	Niveau de réalisation	Libellé	Indicateur	2021	2022	2023	Cible 2025
Action 6	En cours	Éco-consommation	Action GMS	0	1	1	1
			Partenariats influenceurs	2	1	4	8
			Expérimentation borne de tri en caisse	0	0	Annulé	1
			Baromètre "Les Corses et l'environnement"	0	1	2	4
			Expérimentation emballages consignés en CHR	0	0	Annulé	1
Action 7	En cours	EcoScola EcoCulleghju EcoLiceu	% d'établissements scolaires accompagnés	59 %	68 %	76 %	100 %
Action 8	Annulée	Workshops anti-gaspi	Nombres de workshops organisés	0	0	Annulé	4
Action 9	En cours	Annuaire de la réparation	Nombre d'enregistrements	98	149	161	200
Action 10	En cours	Ateliers Zéro Déchet	Nombres d'ateliers organisés	0	85	118	100
			Nombres de participants	0	383	553	1 000
			Nombre de fiches pratiques diffusées	0	50	99	100
Action 11	En cours	Réemploi local	Nombre de projets locaux accompagnés	0	0	4	1
Action 12	Annulée	Réemploi des professionnels	Nombre de fiches techniques élaborées et diffusées	0	0	Annulé	30
Action 13	Non démarrée	Réemploi sportif	Quantité d'équipements sportifs réemployés	0	0	0	À définir
Action 14	En cours	Espaces de gratuité	Nombre d'espaces de gratuité créés	0	0	0	30
			Tonnage remployé /an	0	0	0	1 500
Action 15	En cours	Conditions d'accès en recycleries	kg/hab. de recyclerie hors meubles, DEEE et cartons	128	99	96	90
Action 16	En cours	Filière textiles	Performance en kg/hab./an	3,2	3,2	3,5	5,6
			Tonnages collectés	1 127	1 100	1 186	2 150

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

RAPPORT FINANCIER

En 2023, les hypothèses de production de DMA ont été calées sur celles de 2022. Au terme de l'exercice 2023, l'évolution des tonnages traités marque de nouveau une baisse.

Cette évolution s'est traduite de manière contrastée au niveau du budget, compte tenu du contexte inflationniste constatée par ailleurs.

Ainsi, le volume des dépenses de fonctionnement a connu une hausse entre 2022 et 2023 malgré la baisse des tonnages. Les recettes de fonctionnement escomptées ne se sont pas concrétisées en raison de la baisse des cours de rachats des matières triées, des tonnages moindres sur des flux générateurs de recettes et de la régularisation de cotisation constatée en fin d'exercice.

Aussi, le résultat de fin d'exercice en fonctionnement permet de dégager une épargne brute positive de 400 k€, soit une amélioration par rapport à 2022 mais toujours en retrait par rapport à 2021.

Le financement de l'investissement s'est fait par les fonds propres et le FCTVA ainsi que par les subventions, sans recours à un emprunt nouveau. Le désendettement s'est poursuivi.

Au terme de l'exercice 2023, le budget global en dépenses s'élève à 65 143 325 € dont 59 689 512€ en fonctionnement et 5 453 813 € en investissement.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse limitée de 0,79 % dont 0,5 % pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur cette augmentation, près de 1 M€ est lié au reversement du soutien, qui se neutralise au niveau recettes. Ainsi, l'évolution des charges générales hors reversement est de + 4 %.

Certaines hausses étaient programmées, telles que la TGAP qui tend vers les 65 €HT à l'horizon 2025. D'autres sont le résultat de l'application des révisions de prix qui ont, pour certaines, connue une évolution de +30 %, et de l'impact de l'augmentation de l'énergie (électricité, carburant).

En 2023, le coût de traitement des déchets résiduels est en moyenne de 182 €/t TGAP incluse HT contre 163 €/t en 2022.

Cette hausse s'explique par l'augmentation du coût de la prestation traitement mais également par la poursuite de la hausse de la TGAP (+ 21 € pour le site de la Stoc, + 12,9 € pour le site de Lanfranchi Environnement).

Les charges de personnel malgré une stabilité du nombre d'agents marquent une augmentation de 5,91 % liée à l'application des mesures nationales nouvelles et à l'impact en année pleine des mesures de 2022.

Les dépenses exceptionnelles, qui portaient auparavant la régularisation de TVA de l'exercice précédent, diminuent fortement, cette taxe étant comptabilisée sur le chapitre 011 l'année de la dépense.

Les dépenses techniques représentent 92,6 % des dépenses de fonctionnement et les dépenses fonctionnelles (coûts de structure et de communication) représentent 7,4 % de ces charges.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Montant en € et part en %	2022	2023	2022	2023	Variation
Charges à caractère général	46 557 108	49 451 637	78,61 %	82,85 %	6,22 %
Charges de personnel	7 332 523	7 766 120	12,38 %	13,01 %	5,91 %
Autres charges de gestion courante	145 476	241 744	0,25 %	0,41 %	66,17 %
Charges financières	213 371	184 214	0,36 %	0,31%	-13,66 %
Charges exceptionnelles et provisions	3 813 147	706 721	6,44 %	1,18 %	-81,47 %
Amortissements des biens	1 161 918	1 339 076	1,96 %	2,24 %	15,25 %
TOTAL	59 223 544	59 689 512	100 %	100 %	0,79 %

Les principaux prestataires en 2023

Prestataires	Nature de la prestation	Montants
Eodd	Études/logiciel	136 862 €
Ex-filo		57 719 €
Vast		57 125 €
Sitec		45 324 €
Cabinet Blasini		41 991 €
Antea		34 799 €
Inddigo		33 665 €
Cabinet Sibella		24 134 €
Sesco	Prévention/Communication	214 868 €
Skema conseil		42 870 €
Corse Matin		41 457 €
Imprimerie Bastiaise		30 709 €
Com'uniti		26 875 €
Alma design		24 030 €
In piazza communication		23 025 €
Pompeani tp	Gestion des installations/Équipement	516 889 €
S3c		242 405 €
Valli		190 763 €
Atelier Rivat architecture		183 933 €
Chimirec Corsica		197 898 €
Malagoli		121 149 €
Edf		99 091 €
Polymat		81 917 €
Pépinière du centre		42 970 €
Bureau Veritas		38 255 €
Trident services		35 000 €
Socotra btp		32 990 €
Ccm-loxam	32 905 €	
Ac2i	Gestion du matériel	212 166 €
Locaplus		160 316 €
Dicomat		156 789 €
Vito		101 551 €
Eatp		87 224 €
Matpro		80 967 €
		80 967 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Euromat		82 199 €
Ferrandi		72 303 €
Rossi diffusion		47 814 €
Packmat system		39 640 €
Egc		33 482 €
Marcelli pneus		27 587 €
Environnement services		2 378 004 €
AM environnement		2 122 485 €
Paprec		1 511 953 €
Balagne recyclage		474 529 €
Sltip		446 890 €
Chimirec Corsica		406 735 €
Francisci environnement	Tri/Valorisation et transport	252 274 €
Cmo industrie		171 755 €
Giraschi environnement		143 792 €
Rocca transports		134 768 €
Société granulats béton corse		39 425 €
Cico carriere		35 142 €
Di services		27 410 €
Environnement services		2 178 990 €
AM transport tp2b		1 489 802 €
Corse Eurodéchets		863 509 €
Transport Agostini	Transport et gestion des bennes	296 911 €
Transport Albertini		287 430 €
Francisci transport		209 486 €
Giraschi environnement		129 920 €
Calvi transports		56 297 €
Lanfranchi environnement		12 071 479 €
Stoc		10 477 414 €
Ovive	Traitement/gestion ISDND	262 970 €
Sorain Cecchini tecno		200 000 €
Le Floch dépollution		48 524 €
Bernardini		30 700 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

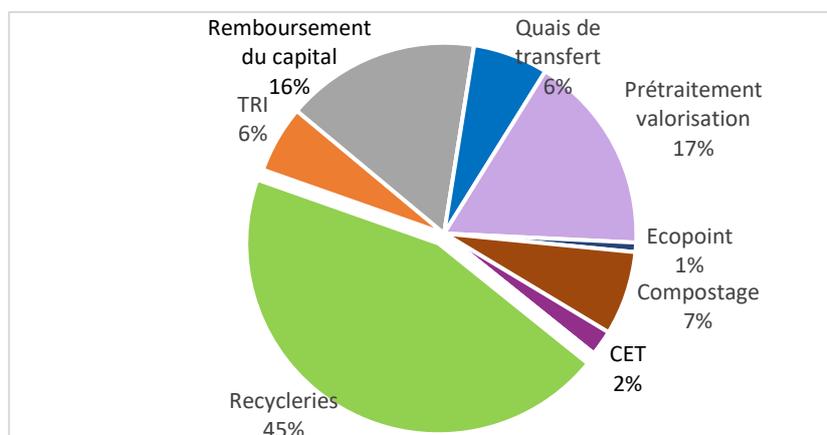
Les dépenses d'investissement sont en baisse de 8,12 % par rapport à l'année 2022. Les dépenses d'équipement sont en baisse de 45,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021-2026, lié aux nouvelles orientations stratégiques, est en cours d'exécution avec le lancement de plusieurs maîtrises d'œuvre pour des recycleries et d'études pour de nouveaux équipements (CTV), des travaux de modernisation des sites existants ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements.

L'exercice 2023 a été marqué par la mise en œuvre et la fin de la phase administrative de plusieurs projets : dépôt de permis de construire, consultation au titre de la commande publique, notifications de marchés notamment pour les espaces de gratuité, l'extension de la recyclerie de Corte, la réhabilitation de la recyclerie de Porto-Vecchio, le centre de tri et de valorisation de Monte.

Montant en € et part en %	2022	2023	2022	2023
Déficit n-1 reporté	-	887 103	0,00 %	16,27 %
Recycleries	2 008 334	1 514 272	33,84 %	27,77 %
Remboursement du capital	567 793	556 448	9,57 %	10,20 %
Quais de transfert	141 607	214 497	2,39 %	3,93 %
Recyclerie mobile	586 714	-	9,88 %	0,00 %
Compostage	209 107	241 412	3,52 %	4,43 %
Biodéchets	40 244	720	0,68 %	0,01 %
Tri	901 860	193 224	15,19 %	3,54 %
Divers : véhicules, mobiliers, informatique, caution	81 628	17 452	1,38 %	0,32 %
Prétraitement valorisation	69 476	575 157	1,17 %	10,55 %
CET	1 278 055	72 783	21,53 %	1,33 %
Aménagement stockage	-	-	0,00 %	0,00 %
Textiles	8 302	3 053	0,14 %	0,06 %
Création ISDND	2 315	30 993	0,04 %	0,57 %
Écopoints	14 963	27 182	0,25 %	0,50 %
Opérations d'ordre	25 100	1 119 517	0,42 %	20,53 %
TOTAL	5 935 498	5 453 813	0,00 %	100,00 %

Répartition des dépenses d'équipement

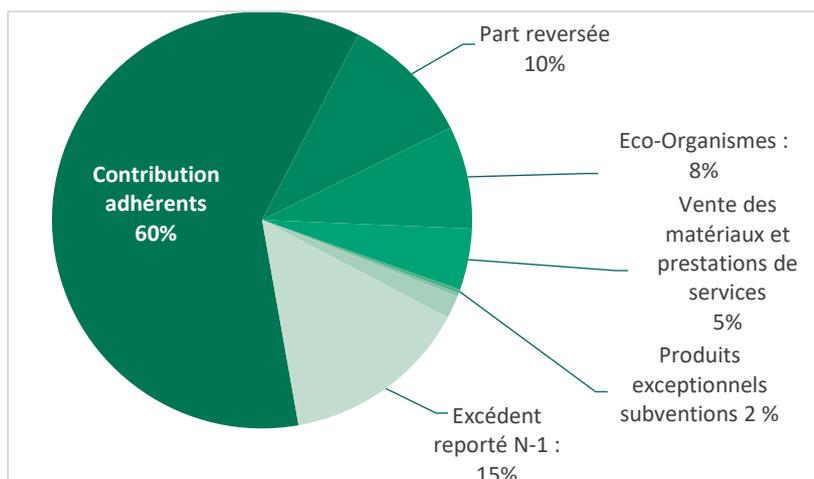


LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le volume budgétaire des recettes réelles de fonctionnement, hors excédent reporté, est en hausse de 1,7 %. Cette hausse limitée est liée à la baisse des tonnages résiduels constatés par rapport à ceux appelés, plus importante que la hausse des ventes de matières, en lien avec la reprise économique contrainte et la hausse des performances de tri.

Dans sa structure budgétaire, le financement est assuré majoritairement par les cotisations des adhérents, qui représentent 70 % des recettes. Une partie de cette cotisation supporte le reversement incitatif comptabilisé en dépenses à hauteur de 7,09 M€. La contribution nette s'élève donc à 41,92 M€, soit 60 % des recettes.

Répartition des recettes de fonctionnement



Les recettes perçues auprès des éco-organismes et issues de la vente de produits représentent 15,16 % des recettes réelles de fonctionnement contre 14,88 % en 2022.

Montant en € et part en %	2022	2023	2022	2023
Cotisations adhérents avec reversements	48 028 598	49 347 996	69,25 %	70,48 %
Éco-organismes	4 509 781	5 575 847	6,50 %	7,96 %
Subventions	211 560	180 810	0,31 %	0,26 %
Vente des matériaux et prestations de services	4 089 950	3 334 326	5,90 %	4,76 %
Produits exceptionnels	785 179	196 815	1,13 %	0,28 %
Remb. Rémunérations	142 835	126 790	0,21 %	0,18 %
Opération d'ordre	25 100	1 119 517	0,04 %	1,60 %
Sous-total exercice	57 793 003	59 882 101	83,33 %	85,53 %
Excédent reporté N-1	11 562 743	10 132 203	16,67 %	14,47 %
TOTAL	69 355 746	70 014 304	100,00 %	100,00 %

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 7 557 900 € en hausse de 49,71 %. L'année a été marquée par le versement de plusieurs exercices de FCTVA non versés entre 2018-2020.

Les subventions ont également connu une forte hausse en raison du versement des acomptes et soldes liés aux chantiers des années 2021 et 2022, et du versement de l'avance de l'ADEME sur la phase 1 du CTV de Monte.

Montant en € et part en %	2022	2023	2022	2023
FCTVA	0	1 653 905	0,00 %	21,88 %
Subventions	1 522 285	4 492 457	30,15 %	59,44 %
Emprunt			0,00 %	0,00 %
Amortissements des biens	1 161 918	1 339 076	23,02 %	17,72 %
Autres	552 100	72 463	10,94 %	0,96 %
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 425 806		28,24 %	0,00 %
Excédent reporté N-1	386 285		7,65 %	0,00 %
TOTAL	5 048 395	7 557 900	100,00 %	100,00 %

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AU SYVADEC

La cotisation

À la suite de l'uniformisation du service proposée aux adhérents et usagers depuis 2021, l'appel à cotisation est fixé selon une cotisation unique applicable à l'ensemble des adhérents, qui regroupe les anciennes composantes : la cotisation de base, de recyclerie (accès de tous les habitants aux recycleries du SYVADEC, y compris les nouvelles recycleries mobiles) et de transfert.

Ainsi, la cotisation unique comprend :

- la compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée ;
- l'assiette du soutien incitatif reversé aux adhérents ;
- les charges relevant des politiques de réduction à la source (compostage individuel et collectif), de prévention (sensibilisation des scolaires) et de communication ;
- le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles) ;
- les coûts de recyclerie liés au fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts) ou en contrat de prestations avec le SYVADEC, et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie ;
- le traitement des déchets résiduels ;
- les coûts de transfert liés aux quais de transfert des ordures ménagères résiduelles (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des OMr transitant par ces quais vers les installations de traitement.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert et transport des OMr est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Afin d'être incitative au tri, la cotisation est calculée uniquement au prorata des tonnages de déchets résiduels (OM et tout-venant résiduels).

Cotisations appelées (comprend une partie du reversement du soutien) :

- cotisation syndicale : 416 € par tonne résiduelle ;
- cotisation syndicale sans transfert des ordures ménagères résiduelles (OMr) : 367 € par tonne résiduelle ;
- cotisation minorée : 196 € par tonne résiduelle ;
- cotisation minorée sans transfert des OMr : 147 € par tonne résiduelle.

Le SYVADEC, par le biais de conventions, effectue aussi des prestations de services pour le compte d'autres collectivités ou de professionnels qui utilisent ses infrastructures.

Les soutiens reversés

Afin de renforcer le soutien aux politiques de développement du tri des intercommunalités, le SYVADEC reverse l'intégralité des soutiens des éco-organismes et les recettes issues de la vente des matériaux au prorata des tonnes valorisées, soit 6 801 273 € en 2023.

Flux	2022 (€/t)	2023 (€/t)
Emballages**	182,15	195,49 €
Papier	182,15	195,49 €
Verre	182,15	195,49 €
Carton	193,19	200,02 €
DEEE	86,00	98,33 €
Meubles	28,00	30,04 €

*Tonnage valorisé = tonnage livré – déclassement et/ou refus.

**Le taux de refus des emballages est calculé par les caractérisations de l'année n-1.

À ce montant s'ajoute le soutien reversé au titre de la connaissance des coûts et des ambassadeurs du tri pour 293 426 €, soit un total de reversé de 7 093 048 €

La contribution nette

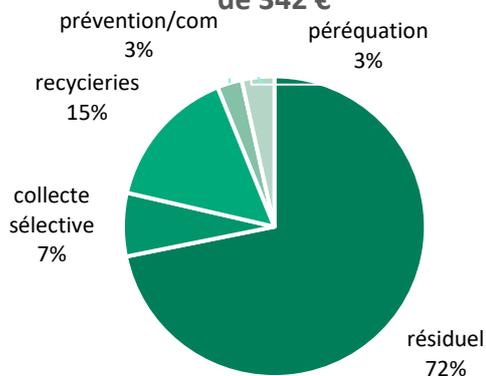
Au terme de l'exercice 2023, la contribution nette des adhérents au SYVADEC (cotisation - soutiens reversés) est en moyenne de 342 € par tonne résiduelle.

En tenant compte de la totalité des tonnages traités (collectés et tonnages détournés liés au compostage), la contribution moyenne 2023 est de **201 € par tonne traitée** (y compris tonnages détournés).

La contribution a servi à couvrir les coûts de transfert, transport et traitement des déchets résiduels pour 71,8 %, les coûts liés aux recycleries, au transport et à la valorisation des flux de recyclerie pour 15,3 %, les coûts liés aux centres de regroupement du tri, au transport et à la valorisation des collectes sélectives pour 6,8 %, la péréquation pour les intercommunalités accueillant un centre de stockage des déchets résiduels pour 3,5 % et les actions de prévention et de communication pour 2,6 %.

À noter que la contribution nette ne finance pas l'autofinancement et ne couvre pas le coût syndical ; un prélèvement sur les excédents antérieurs est nécessaire.

Répartition de la contribution nette de 342 €



Contribution par hab. (pop Insee)



Contribution à la tonne traitée



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LES INDICATEURS FINANCIERS

La matrice des coûts est un cadre national de présentation des coûts du Service Public de Prévention des Déchets (SPGD) élaboré par l'ADEME, qui permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. Elle permet ainsi d'alimenter les indicateurs du rapport annuel par des règles de remplissage communes.

Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

Coût aidé tous flux confondus

Coûts aidés tous flux en €	2021	2022	2023
A - Coût complet TTC	46 477 545 €	53 418 494 €	53 350 813 €
B - Produits industriels	2 919 737 €	3 723 578 €	2 137 474 €
C - Soutiens	5 164 770 €	4 509 781 €	5 554 937 €
D - Aides reçues	1 281 156 €	1 567 750 €	1 813 251 €
Coût aidé TTC	37 118 881 €	43 617 385 €	43 845 151 €

[Coût aidé] : [Coût complet] – [produits industriels] – [soutiens] – [aides reçues]

Coût aidé par flux 2023

Coût aidé TTC	€	€/hab.	€/T
Tous flux	43 845 151 €	136,79 €	213,7 €
OMr	33 257 646 €	103,76 €	275,7 €
Verre	-92 063 €	-0,29 €	-6,7 €
Emballages	1 861 188 €	5,81 €	180,5 €
Papier	-236 527 €	-0,74 €	-112,2 €
Déchets des recycleries	7 001 581 €	21,84 €	134,0 €
Déchets organiques	1 189 184 €	3,71 €	316,6 €
Déchets des professionnels	265 400 €	0,83 €	234,5 €
Textiles	598 742 €	1,87 €	504,8 €

Évolution du coût par habitant par flux entre 2022 et 2023

Coût aidé TTC en € /hab.	2022	2023	Évolution
Tous flux	137,41	136,79	-0,62
OMr	106,89	103,76	-3,13
Verre	0,82	-0,29	-1,11
Emballages	6,12	5,81	-0,31
Papier	-0,82	-0,74	0,08
Déchets des recycleries	18,46	21,84	3,38
Déchets organiques	3,22	3,71	0,49
Déchets des professionnels	0,67	0,83	0,16
Textiles	2,05	1,87	-0,18

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Coût complet par étapes techniques

Le coût complet est décomposé par étape technique (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Étapes techniques	€	€/hab.	€/T
Coûts complets TTC	53 350 813 €	166,4 €	260,0 €
Charges de structure	3 462 859 €	10,8 €	16,9 €
Communication	472 885 €	1,5 €	2,3 €
Prévention	934 262 €	2,9 €	4,6 €
Collecte	4 845 109 €	15,1 €	23,6 €
Transfert / Transport	8 643 879 €	27,0 €	42,1 €
Traitement compostage	1 496 145 €	4,7 €	7,3 €
Traitement tri conditionnement	4 520 138 €	14,1 €	22,0 €
Traitement stockage	23 619 064 €	73,7 €	115,1 €
Traitement des déchets non dangereux	1 987 859 €	6,2 €	9,7 €
Traitement des déchets dangereux	49 041 €	0,2 €	0,2 €
Coût complet HT	50 031 241 €	156,1 €	243,8 €
TVA	3 319 572 €	10,4 €	16,2 €

Les charges de collecte concernent la collecte assurée dans le cadre de la filière textile et les charges des quais hauts des recycleries.

La spécificité du territoire du SYVADEC a imposé d'organiser des ruptures de charges pour les flux de verre, d'emballages et de papier dans différentes recycleries. Sans celles-ci, la collecte sélective n'aurait pas pu être déployée par les collectivités adhérentes en charge de la collecte, notamment dans les secteurs ruraux. De fait, une part des charges des hauts de quai des recycleries est affectée en transfert pour les flux de tri, les autres charges de haut de quais sont affectées en collecte.

Depuis 2022, selon les principes de l'ADEME, les différents types de traitement ont été identifiés ce qui permet de distinguer du traitement par stockage lié aux déchets résiduels, le tri pour les emballages et cartons, le traitement qui regroupe la valorisation des autres flux de recyclerie et le compostage.

Les coûts complets sont indiqués en TTC en raison du statut d'assujetti partiel du SYVADEC qui assume une partie de la TVA sur son budget et ne récupère qu'une faible part (moins de 7 %).

Coûts complets par flux (€ TTC)

	OMr	Verre	Emballages	Papier	Recycleries	Déchets organiques	Déchets professionnels	Textile
Charges de structure	2 194 437	42 371	345 039	5 235	725 896	81 970	17 226	50 684
Communication	297 630 €	4 978	42 092	611	87 346	9 856	2 068	28 303
Prévention	934 262							
Collecte					4 290 570	6 338		548 201
Transfert /Transport	5 247 317	551 960	587 761	67 752	1 739 734	292 937	28 164	128 254
Traitement compostage					702 602	793 543		
Traitement tri conditionnement			4 018 239		2 489 758			
Traitement stockage	23 032 762				385 179		201 124	
Traitement des déchets non dangereux								
Traitement des déchets dangereux					49 041			
Total charges	31 706 408	599 309	4 993 131	73 598	10 470 126	1 184 644	248 582	755 442
TVA	2 473 057	18 741	254 743	1 849	463 092	48 758	21 265	38 067
Coût complet TTC	34 179 465	618 050	5 247 874	75 447	10 933 218	1 233 402	269 847	793 509

Coûts complets par flux à la tonne (€ TTC/T)

	OMr	Verre	Emballages	Papier	Recycleries	Déchets organiques	Déchets pros	Textile
Charges de structure	18,19 €	3,07 €	33,46 €	2,48 €	13,90 €	21,82 €	15,22 €	42,74 €
Communication	2,47 €	0,36 €	4,08 €	0,29 €	1,67 €	2,62 €	1,83 €	23,86 €
Prévention	7,74 €				0,00 €	0,00 €		
Collecte					82,14 €	1,69 €		462,23 €
Transfert /Transport	43,49 €	39,98 €	57,00 €	32,13 €	33,31 €	77,99 €	24,88 €	108,14 €
Traitement compostage					13,45 €	211,27 €		
Traitement tri conditionnement			389,67 €		47,67 €			
Traitement stockage	190,91 €				7,37 €		177,67 €	
Traitement des déchets non dangereux					0,00 €			
Traitement des déchets dangereux					0,94 €			
Total charges	262,80 €	43,41 €	484,21 €	34,90 €	200,45 €	315,40 €	219,60 €	636,97 €
TVA	20,50 €	1,36 €	24,70 €	0,88 €	8,87 €	12,98 €	423,97 €	32,10 €
Coût complet TTC	283,30 €	44,76 €	508,91 €	35,77 €	209,31 €	328,38 €	643,57 €	669,06 €

Chiffres matrice des coûts 2023

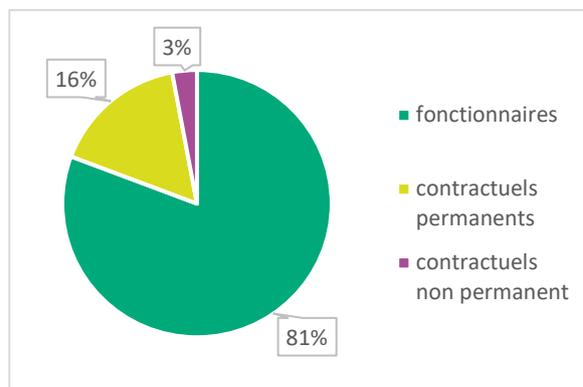
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Effectifs

137 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023 :

- 109 fonctionnaires dont 2 sur emploi fonctionnel ;
- 22 contractuels permanents dont 3 en CDI ;
- 3 contractuels non permanents ;
- 3 contrats de projet.



Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé.
- Intérim : 92 intérimaires ; 16 865 heures d'intérim.

Caractéristiques des agents permanents

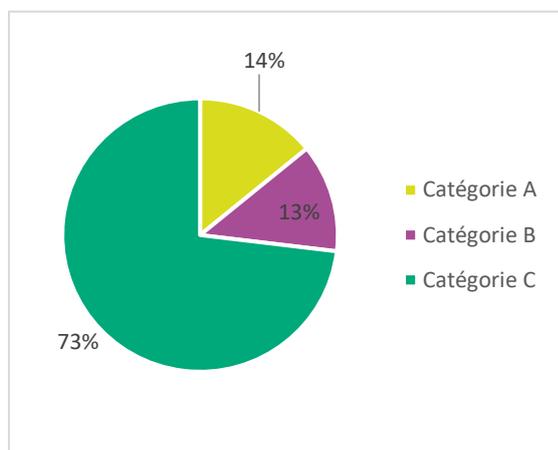
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13 %	23 %	15 %
Technique	87 %	77 %	85 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Répartition par genre et par statut

Statut	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	79 %	21 %
Contractuels	55 %	45 %
Ensemble	75 %	25 %

Répartition des agents par catégorie



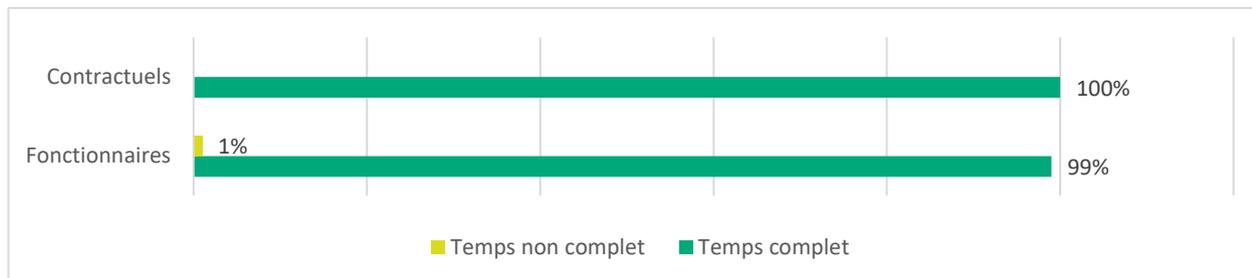
Principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	58 %
Ingénieurs	10 %
Agents de maîtrise	9 %
Techniciens	8 %
Adjoints administratifs	5 %

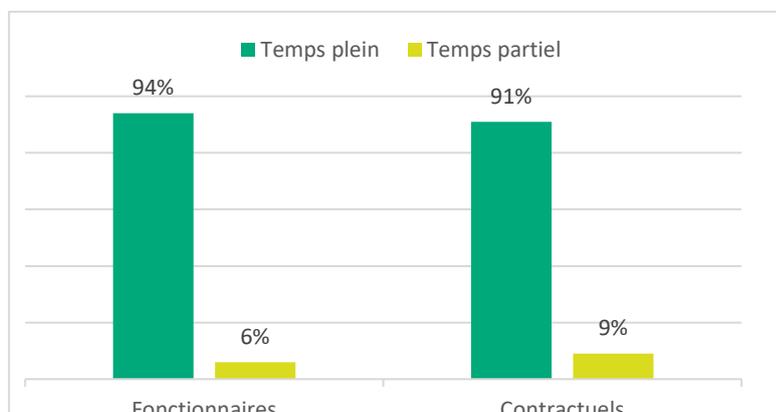
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet :

1 % de fonctionnaires de la filière technique et aucun contractuel.

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre :

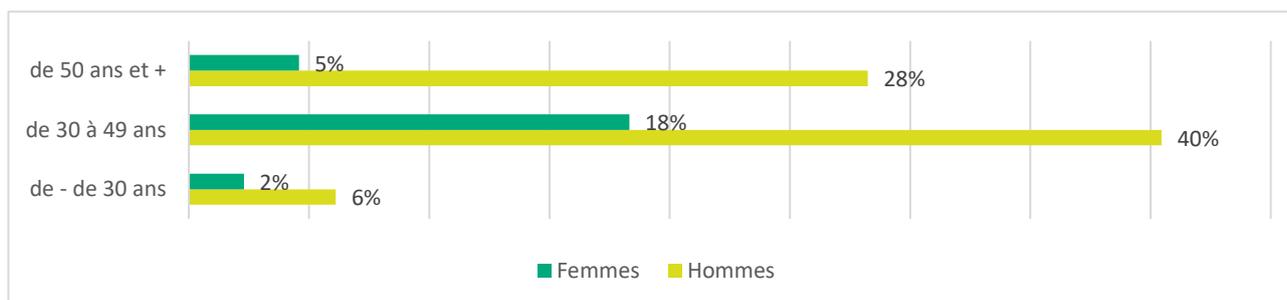
- 0 % des hommes à temps partiel ;
- 24,24 % des femmes à temps partiel.

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44,69 ans.

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	46,25
Contractuels permanents	37,23
Ensemble des permanents	44,73
Âge moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,6

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



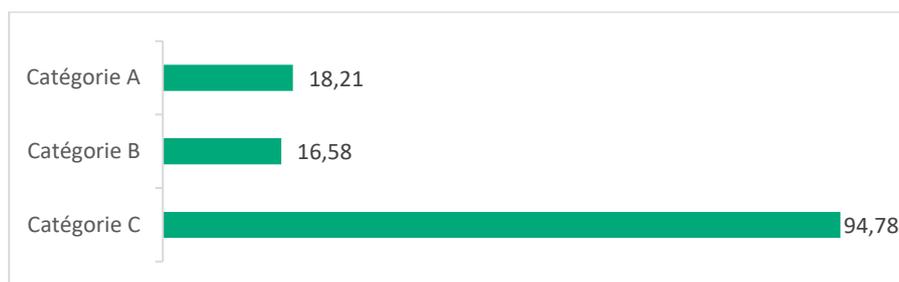
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Équivalent temps plein rémunéré

133,57 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023.

- 107,12 fonctionnaires
- 22,45 contractuels permanents
- 4,12 contractuels sur emploi non permanent

Répartition des ETPR permanents par catégorie :



243 316 heures travaillées rémunérées en 2023.

Positions particulières :

- 1 agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure ;
- 1 agent détaché au sein de la collectivité ;
- 1 agent détaché dans une autre structure ;
- 3 agents en disponibilité.

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	1	0	0	0	0	1
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	1	0	0	0	1
Total	1	1	1	0	0	0	3

Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	1	1
Catégorie B	1	3	4
Catégorie C	1	0	1
Total	2	4	6

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail au 31/12/2023
(article 133 de la loi du 12 mars 2012)

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	4	11	15
Catégorie B	6	9	15
Catégorie C	3	5	8
Total	13	25	38

Répartition en pourcentage par catégorie et par genre

	Hommes	Femmes
Catégorie A	10,5 %	28,9 %
Catégorie B	15,8 %	23,7 %
Catégorie C	7,9 %	13,2 %

Mouvements en 2023 :

- 12 arrivées d'agents permanents ;
- 7 départs d'agents permanents ;
- 6 contractuels permanents nommés stagiaires.

Emplois

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023	131 agents
Effectif physique au 31/12/2023	131 agents

Variation des effectifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

Variation des effectifs		
Fonctionnaires	↗	+2,83 %
Contractuels permanents	↗	+10 %
Ensemble	↗	3,97%

Causes de départ d'agents permanents

Principales causes de départ	
Départ à la retraite	25 %
Mise en disponibilité	25 %
Mutation	12,5 %
Démission	12,5 %
Décès	12,5 %
Autres	12,5 %

Principaux modes d'arrivées d'agents permanents

Principaux modes d'arrivées	
Arrivées de contractuels	67 %
Intégration directe	17 %
Remplacement	17 %

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-202412131202412-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel.
- 2 agents lauréats d'un concours déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés, dont 50 % des nominations concernent des femmes.
- 58 avancements d'échelon et 15 avancements de grade.
- 2 agents nommés, lauréats d'un examen professionnel.
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle.

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents fonctionnaires.
- Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires.
- 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2023 à l'encontre d'1 agent contractuel, dont 100 % des sanctions concernent des hommes : 3 sanctions du 1^{er} groupe.

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

- 100 % qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste).

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 13,31 % des dépenses de fonctionnement.

Budget de fonctionnement	58 350 436 €	Charges de personnel*	7 766 120 €
---------------------------------	--------------	------------------------------	-------------

*Montant global

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent		4 672 165 €
Primes et indemnités versées		1 230 408 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires		80 368 €
Nouvelle Bonification Indiciaire		19 081 €
Supplément familial de traitement		28 553 €
Indemnité de résidence		79 613 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)		0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 130 527 €.

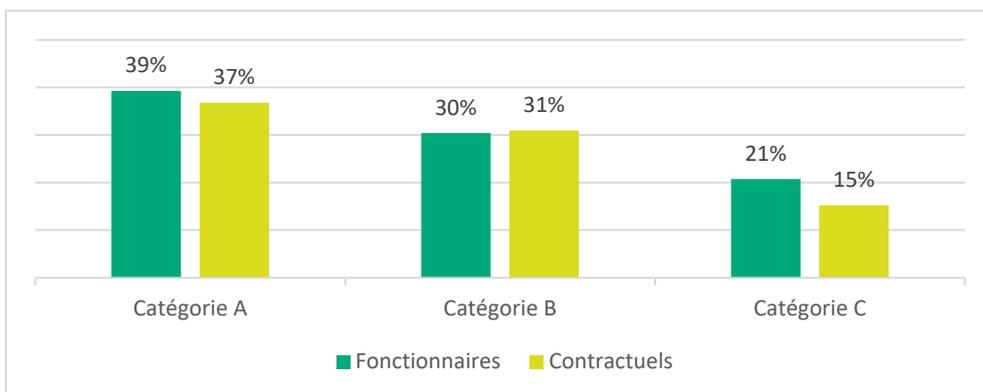
Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	84 346 €	s	36 576 €	30 186 €	32 546 €	0 €
Technique	66 895 €	51 002 €	36 884 €	39 545 €	30 272 €	27 455 €
Toutes filières	75 519 €	52 594 €	36 801 €	35 376 €	30 443 €	27 455 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 26,33 %.

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

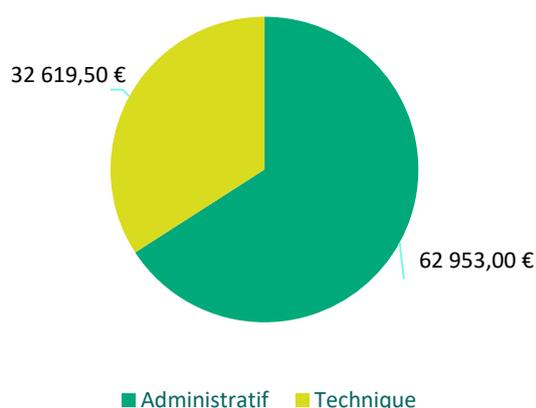
Fonctionnaires	25,89 %
Contractuels sur emplois permanents	28,38 %
Ensemble	26,33 %

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA.
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire.
- 3 015 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2023.
- Aucune heure complémentaire n'a été réalisée et rémunérée en 2023.

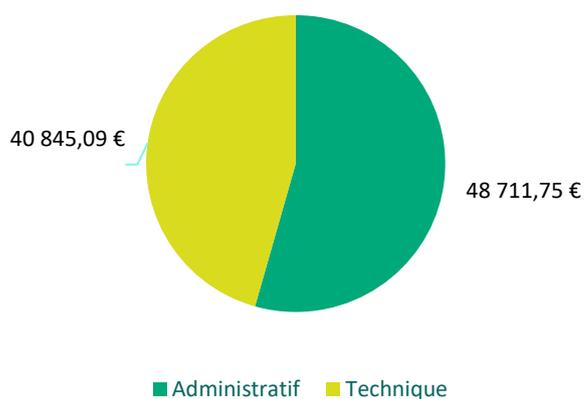
En 2023, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire).

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

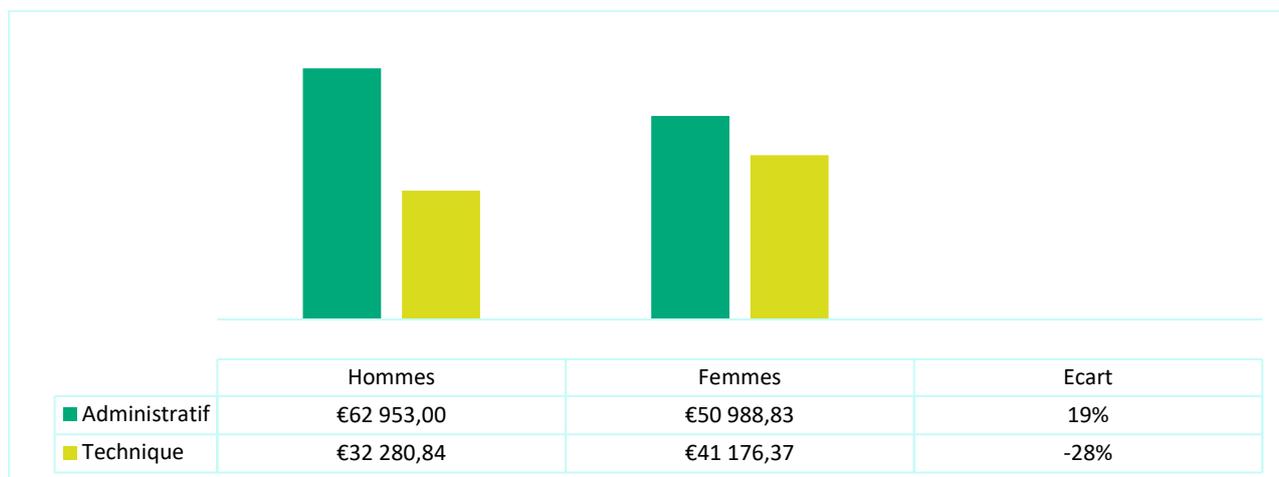
Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)



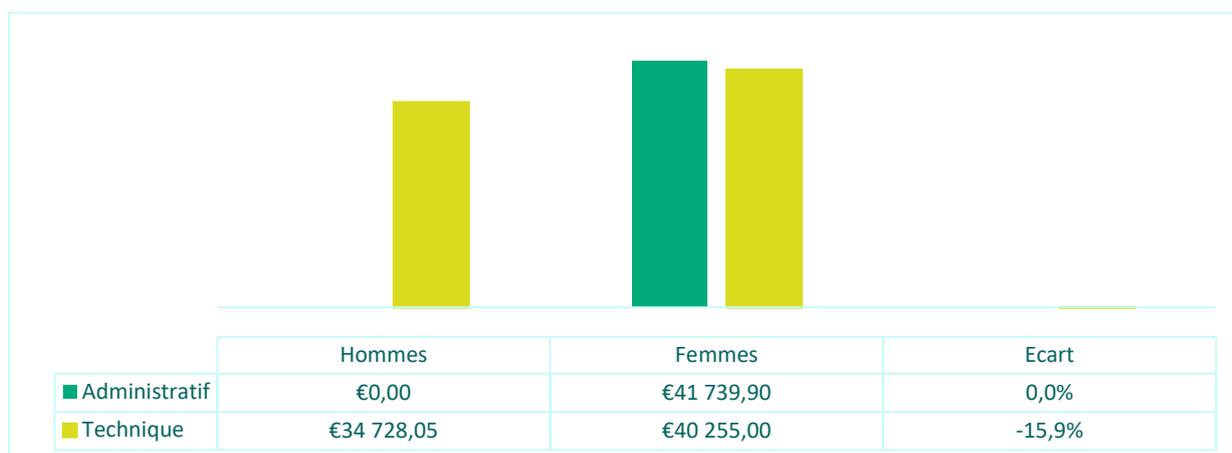
Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)



Écart de rémunération hommes-femmes fonctionnaires



Écart de rémunération hommes-femmes contractuels sur emploi permanent



Masse salariale brute annuelle cumulée des 10 rémunérations les plus élevées en 2023



Absences

En moyenne 30,55 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire.

En moyenne 19,95 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent.

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,72 %	5,47 %	4,85 %	1,64 %
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,37 %	5,47 %	7,88 %	1,64 %
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,92 %	12,15 %	9,46 %	3,29 %

- Aucune journée de congé supplémentaire accordée au-delà des congés légaux.
- 41,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé.
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie.

Accidents du travail

- 17 accidents du travail déclarés au total en 2023.
- 13 accidents du travail pour 100 agents.
- En moyenne, 56 jours d'absence consécutifs par accident du travail.

Handicap

Pour mémoire, seules les collectivités de plus 20 agents équivalents temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

- 6 travailleurs handicapés sur emploi permanent et 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent.
- 71 % sont fonctionnaires.
- 100 % sont en catégorie C.

Prévention et risques

Assistants de prévention

- 4 assistants de prévention désignés dans la collectivité.
- 1 conseiller de prévention.
- 2 autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention...).

Formation

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie.

Dépenses

La collectivité a effectué 159 502 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

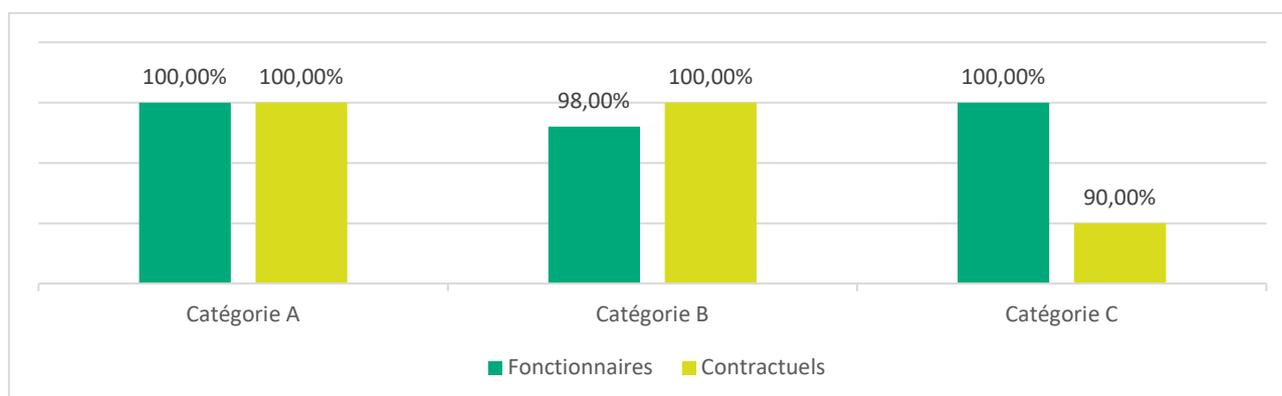
Document de prévention

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels dont la dernière mise à jour date de 2023.

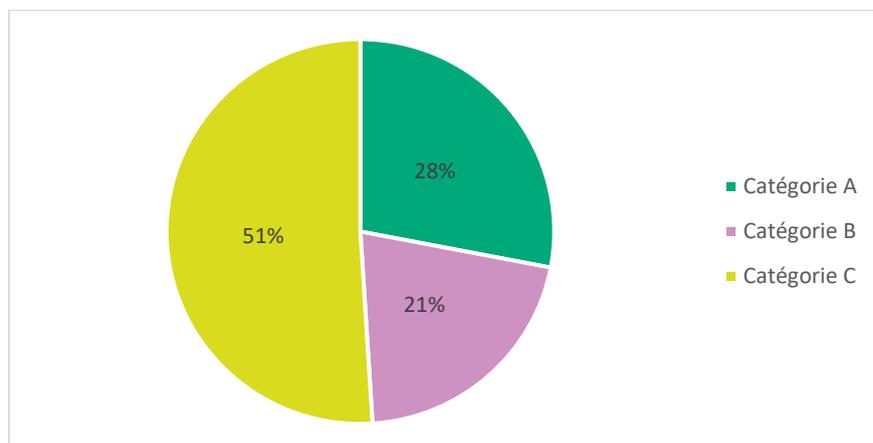
Formation

- En 2023, 100 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.
- 449 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2023.

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : 3,4 jours par agent.

Dépenses de formation : 74 256 € en 2023.

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	45,8 %
Frais de déplacement	7,5 %
Autres organismes	46,63 %

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	62,3 %
Autres organismes	32,9 %
Interne	4,68 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance.

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	34 360 €	16 619 €
Montant moyen par bénéficiaire	386 €	307 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité : Corse Eco Développement, chèques déjeuners, chèques Cdhoc, remboursement des frais de trajet domicile travail.
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale : CNAS.

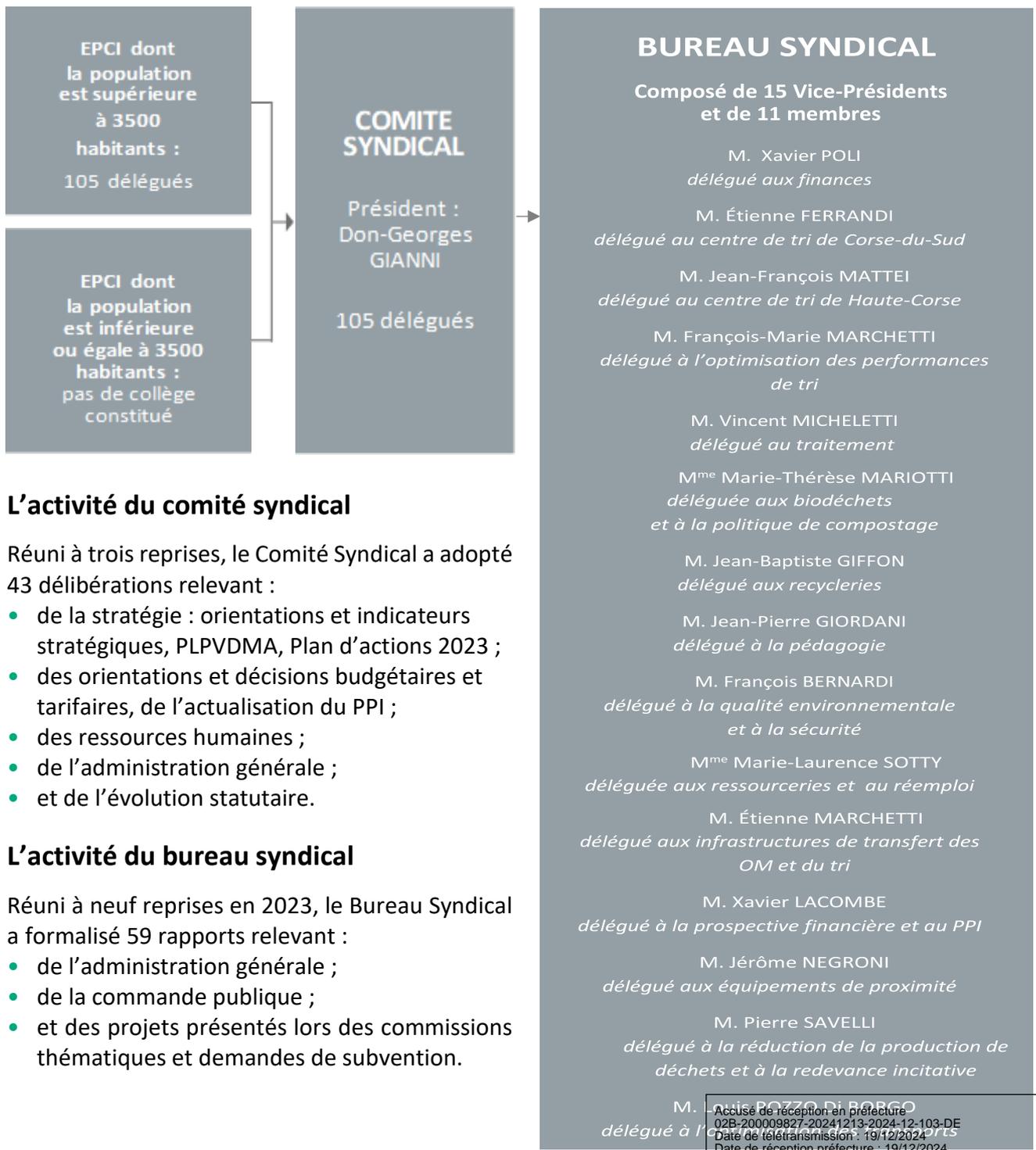
Relations sociales

- **Jours de grève** : aucun jour de grève recensé en 2023.
- **Comité Technique** : 4 réunions du Comité Social Territorial (CST).

LA GOUVERNANCE

LES INSTANCES DU SYNDICAT

Le SYVADEC est un syndicat mixte fermé à vocation régionale. En 2023, le périmètre est resté stable et se compose de 19 adhérents, EPCI à fiscalité propre. Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et suppléants désignés par les collectivités membres au prorata de leur population DGF. Le Bureau Syndical est l'organe exécutif du Syndicat. Il est composé de représentants des collectivités adhérentes élus par le Comité Syndical.



L'activité du comité syndical

Réuni à trois reprises, le Comité Syndical a adopté 43 délibérations relevant :

- de la stratégie : orientations et indicateurs stratégiques, PLPVDMA, Plan d'actions 2023 ;
- des orientations et décisions budgétaires et tarifaires, de l'actualisation du PPI ;
- des ressources humaines ;
- de l'administration générale ;
- et de l'évolution statutaire.

L'activité du bureau syndical

Réuni à neuf reprises en 2023, le Bureau Syndical a formalisé 59 rapports relevant :

- de l'administration générale ;
- de la commande publique ;
- et des projets présentés lors des commissions thématiques et demandes de subvention.

LES COMMISSIONS

Les commissions thématiques

Les 3 commissions thématiques sont composées de représentants du Comité Syndical et ont un rôle consultatif. Elles préparent les projets soumis à délibération du Bureau ou du Comité Syndical. En 2023, la commission finances s'est réunie 3 fois, la commission infrastructures et la commission de la transition écologique se sont réunies 1 fois chacune.

- Commission Finances : Président Xavier POLI, Vice-Président délégué aux finances.
- Commission Infrastructures : Président Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président délégué aux recycleries.
- Commission Transition écologique : Président Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président délégué à la pédagogie.

La commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président du SYVADEC et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le comptable public et un représentant de la DDCSPP2B sont conviés avec voix consultative à chaque commission.

Composition de la CAO :

Présidence : Don-Georges GIANNI (Xavier POLI en cas d'absence)

Délégués titulaires :

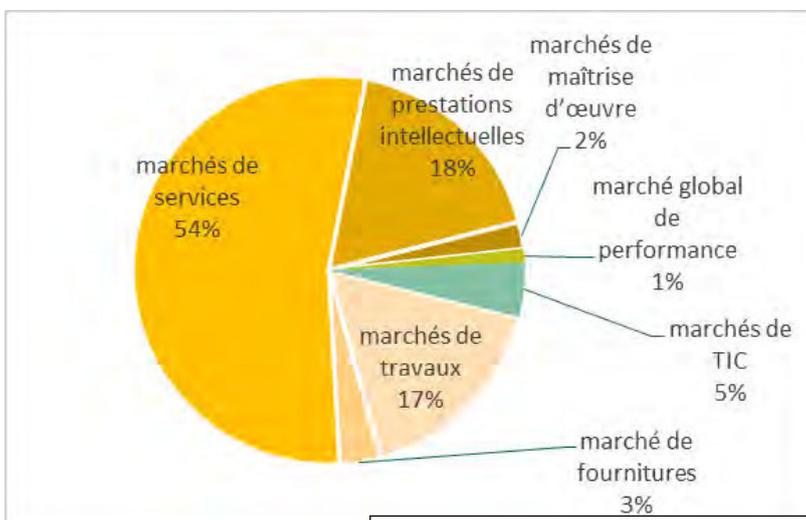
- Jean-Pierre GIORDANI
- Marie-Laurence SOTTY
- Jean-Baptiste GIFFON
- Jean-François MATTEI
- Ange-Pierre VIVONI

Délégués suppléants :

- Étienne FERRANDI
- Vincent MICHELETTI
- Jérôme NEGRONI
- Benoît BRUZI
- François BERNARDI

102 procédures ont été mises en œuvre en 2023 : appels d'offres, procédures négociées ou procédures adaptées. 89 marchés ont été attribués dont :

- 26 marchés relevant de procédures négociées, d'un montant inférieur à 40.000 € ou à la suite de consultations infructueuses ;
- 30 marchés relevant de procédures adaptées ;
- 31 marchés relevant de procédures formalisées de type appels d'offres ouvert.
- 1 marché relevant de la procédure concurrentielle avec négociation.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Marchés attribués par typologie de dépenses

- 48 marchés de services
- 16 marchés de prestations intellectuelles
- 4 marchés de TIC
- 15 marchés de travaux
- 2 marchés de maîtrise d'œuvre
- 3 marchés de fournitures
- 1 marché global de performance

LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le comité social territorial est composé de 4 représentants de la collectivité et de 4 représentants du personnel. Il est consulté sur les projets et orientations stratégiques du SYVADEC en matière de ressources humaines, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En 2023, le CST s'est réuni à 4 reprises. Il a été consulté sur 36 points et a examiné 21 points d'information et bilans.



Zone artisanale – RT 50 20250 CORTE
04 95 34 00 14 • info@syvadec.fr

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE**

ENTRE :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041€, dont le siège social est situé à Paris (8^{ème}), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317, représentée par Monsieur Vincent de RUL dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur de SEI Corse, faisant élection de domicile au 2 avenue Impératrice Eugénie à AJACCIO (20000).

Désigné ci-après « EDF » ou « le Concessionnaire »

D'une part,

ET :

Le SYVADEC, SYNDICAT MIXTE FERME DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE, représenté par Monsieur Don-Georges GIANNI, son Président en exercice, dûment habilité par délibération n°2024-06-055 et désigné dans ce qui suit par les mots "le SYVADEC" ou « le Bénéficiaire »

D'autre part.

Ensemble désignés « la Partie » ou « les Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Aux termes d'un décret du 8 Juin 1965, EDF est concessionnaire des installations des chutes hydroélectriques de Corscia et Castirla, incluant notamment de la retenue artificielle de Calacuccia, située dans le département de la Haute Corse, sur la rivière Golo, ainsi que des terrains riverains.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au Concessionnaire c'est-à-dire la production d'énergie hydroélectrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et, par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe au Concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

Le SYVADEC souhaite réaliser sur des parcelles faisant partie de la concession, sur la commune de Calacuccia, un projet de construction d'une déchetterie rurale publique appelée éco-point pour permettre l'accueil des encombrants et de la collecte sélective des habitants des communes du Niolu.

Bien que la présence de ces installations constitue une sujétion, les Parties se sont rapprochés pour convenir de la signature d'une convention formalisant l'accord du Concessionnaire sur les travaux projetés, sous réserve de la stricte application par le SYVADEC, des différentes conditions d'utilisation du bien mis à disposition.

La présente est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelles et futures.

Le présent titre d'occupation est attribué au Bénéficiaire dans le respect des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui

Accusé de réception en préfecture 025410009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Concessionnaire autorise le Bénéficiaire à occuper plusieurs parcelles situées sur la commune de Calacuccia, faisant partie des dépendances immobilières de la chute hydraulique de Calacuccia, dans le but exclusif d'implanter une déchetterie.

La présente ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement définie ; tout autre équipement ou activité ne pourrait être réalisé qu'après accord expresse complémentaire des Parties.

ARTICLE 2 : TERRAINS MIS A DISPOSITION

Le droit du domaine public hydroélectrique concédé à EDF sur les parcelles appartenant au domaine public concédé de la chute de Calacuccia, ci-après désignées « Parcelles » ou « Terrains » :

Commune	Lieudit	Section	Numéro
20224 CALACUCCIA	CONTRATOJO	000 B	504
20224 CALACUCCIA	CONTRATOJO	000 B	746

Pour plus de détails, les Parties déclarent s'en référer au plan joint à la présente convention. Sur ce plan, sont repérés, d'une part les parcelles objet de la présente Convention, et d'autre part, les installations du Bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU BENEFICIAIRE

Les aménagements consistent à :

La création d'une plateforme en béton avec forme de pente au sol sur une surface de 2 210 m²

Le raccordement aux divers réseaux existants (alimentation électrique, eau potable)

La création d'un local agent de style Algeco de 6 m²

La mise en place d'un conteneur maritime de 10 pieds, soit 6.6 m pour le stockage de matériel d'exploitation du site (dispositif amovible sans fixations au sol)

La création d'un local de gratuité de type Carbet en bois d'une surface de 12 m² (espace dans lequel les usagers déposent des objets qui seront repris par d'autres usagers permettant une deuxième vie aux objets)

La création d'alvéoles ouvertes et non couvertes en béton type mégabloc de 196 m² de surface globale et de 3m20 de hauteur permettant la réception des flux du tri : emballages, papier, verre, carton.

La création d'une clôture en grillage souple en périphérie de 2m de hauteur

La mise en place d'un portail de 6 mètres de large et de 2m de hauteur

La création d'un pont bascule encastré dans la voirie avec borne

La création d'un réseau d'eaux pluviales autonome avec déboureur/déshuileur

La mise en place d'un éclairage avec des lampadaires

ARTICLE 4 : CONDITION D'ACCES

L'accès aux parcelles se fait par la route menant à la Vanne de Tête.

Plusieurs types de véhicules accéderont au site :

- Véhicules légers des particuliers < 3.5 t
- Véhicules de collecte de 3.5 à 26 T pour les apports de tri et encombrants des communes
- Véhicules type poids lourd 26 T pour l'enlèvement des bennes

Pour les besoins de l'exploitation et pour des raisons de Sûreté Hydraulique, cette route ne doit en aucun cas être coupée, même temporairement, sans l'accord préalable du Concessionnaire

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Département de la Haute-Corse
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ARTICLE 5 : LEGISLATION APPLICABLE

Le bien dont l'occupation est consentie fait partie intégrante du domaine public hydroélectrique, l'autorisation accordée ne saurait en aucun cas relever de la législation de droit commun. Elle constitue une convention d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'une dépendance du domaine public et non un bail.

En aucun cas, pour quelque motif que ce soit ou pour quelque situation de fait qui se créerait, il ne saurait être admis une référence à la législation sur les baux ruraux ou ceux assimilés.

ARTICLE 6 : LIBRE ACCES D'EDF

Le Bénéficiaire s'engage à laisser au Concessionnaire, à ses préposés et aux personnes habilitées par ce dernier, la libre circulation sur le bien ainsi mis à disposition, ainsi que son libre usage, usage dont il reconnaît avoir pris connaissance, auprès du Concessionnaire, de la nature et de l'étendue.

Le site étant clôturé et interdit au public en dehors des heures d'ouverture, une clé sera remise au Concessionnaire qui indiquera nominativement les personnes susceptibles de pénétrer sur le site.

ARTICLE 7 : PRIORITE DES ACTIVITES D'EDF

La chute hydroélectrique de Calacuccia a pour objet la production d'énergie électrique et son exploitation ne saurait être gênée en quoi que ce soit du fait de la présente convention.

En conséquence, le Bénéficiaire reconnaît que la présente autorisation d'implantation et d'occupation du domaine public concédé est accordée à titre précaire et révocable, et qu'elle n'est constitutive d'aucun droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations.

En outre et tenu compte de la qualité de personne publique du Bénéficiaire, il est précisé que les autorisations délivrées aux présentes ne s'analysent pas comme une superposition de domanialité publique.

Par ailleurs, les installations du Bénéficiaire pourront être déplacées et ou les Terrains restitués sur simple demande du Concessionnaire motivée, soit par des raisons de sécurité, soit par des impératifs d'exploitation ou de travaux.

ARTICLE 8 : CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

Le Concessionnaire, pourra à tout moment imposer au Bénéficiaire l'obligation d'effectuer, aux frais de ce dernier, tous travaux d'entretien ou de réparation qui s'avèreraient nécessaire à la bonne conservation de l'immeuble mis à disposition dès lors que ces travaux seraient motivés par l'activité ou les équipements du Bénéficiaire.

L'exécution de ces travaux, quels qu'en soient le coût, la durée ou la nature, ne sera ni indemnisé ni compensée par une diminution de la redevance mentionnée ci-après.

Le Bénéficiaire signalera au Concessionnaire, dès qu'il l'aura constaté, tout empiètement, toute occupation, usurpation et dégradation commis par des tiers connus ou inconnus et portant atteinte à l'aspect et à la conservation de l'immeuble mis à disposition. Dans le cas où les Parcelles auraient été bornées antérieurement à leur incorporation dans le domaine public concédé, le Bénéficiaire devra alors veiller à la conservation des bornes existantes sur les Terrains et à pourvoir au remplacement des bornes susmentionnées disparues, déplacées ou détériorées, de son fait.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

ARTICLE 9 : JOUISSANCE DU BIEN

Le Bénéficiaire aura la jouissance des Terrains mis à disposition et à ce titre assumera désormais l'entière responsabilité desdits Terrains et assurera lui-même l'entretien, en accord avec le Concessionnaire.

Le Bénéficiaire s'engage à demander par écrit au préalable, dans un délai raisonnable, au Concessionnaire son autorisation pour toute nouvelle opération ou travaux projetés de même que pour toute modification de l'activité autorisée par la présente.

Calendrier prévisionnel des travaux et de la mise à disposition du terrain :

- Juillet 2024 : procédure de consultation des entreprises pour la construction du site
- Septembre 2024 : début des travaux
- Mars 2025 : mise en service de l'équipement

La jouissance du terrain devra intervenir avant l'attribution du marché de travaux soit avant fin juillet 2024.

ARTICLE 10 : ETAT DES LIEUX / REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente convention donnera lieu à un état des lieux contradictoire des Terrains mis à disposition réalisé par un huissier aux frais du Bénéficiaire. Cet état des lieux interviendra à l'occasion de l'entrée en vigueur, ainsi qu'à l'issue de celle convention.

Toutefois, étant précisé que la parcelle sera mise à disposition en l'état.

A l'expiration de la présente convention et quelle qu'en soit les causes, le Bénéficiaire remettra en parfait état les Terrains occupés, le rendant conforme à sa destination, en assurant l'enlèvement de ses installations, à ses frais. En cas de non-obtempération dans un délai de deux (2) mois, le Concessionnaire aura la faculté de remettre les Terrains en état aux frais du Bénéficiaire. A cet effet un état des lieux contradictoire sera réalisé.

De plus compte tenu de l'activité envisagée du Bénéficiaire, le Concessionnaire diligentera une étude de pollution des sols à ses frais par un organisme indépendant, avant l'entrée dans les lieux et à l'issue de l'occupation, de sorte que la responsabilité du Concessionnaire puisse être écartée en cas de pollution.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITE

EDF est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de gestion durable et respectueuse de la biodiversité de son foncier. L'entreprise s'astreint à intégrer les enjeux spécifiques aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales présentes et étend désormais cette prise en compte de la biodiversité aux Bénéficiaires de conventions portant sur son foncier.

Ainsi, le Bénéficiaire devra, au-delà des exigences légales et réglementaires auxquelles il est déjà tenu :

- s'informer sur les éventuelles zones protégées ou inventoriées, au titre du code de l'environnement, applicables au périmètre de la dépendance mise à disposition (exemples : zones Natura 2000/ ZNIEFF/ zones humides,)
- ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des Parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives (types Ambrosie, Renouée du Japon, etc.) :

Reçus de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- favoriser la réalisation des travaux susceptibles d'affecter la biodiversité (gyrobroyage, fauche, taille des haies...) en dehors des périodes de nidification ;
- favoriser l'emploi du végétal local et, en tout état de cause, ne pas planter d'espèces exotiques ;
- soumettre préalablement à EDF tout projet de construction ou plantation/végétalisation ;
- de façon générale, maintenir en bon état d'entretien, de propreté et d'esthétique les biens mis à disposition, les constructions et installations futures, ainsi que les abords, clôtures et portail d'accès.

En cas de constat par EDF du non-respect par le Bénéficiaire de ses engagements et après une mise en demeure du Bénéficiaire par EDF, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans suite, EDF pourra être amenée à résilier la convention pour non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 12 : RESPECT DU DROIT DES TIERS

Le Bénéficiaire s'engage à exercer les droits qui lui sont conférés par la présente en respectant ceux qui sont ou seront accordés aux tiers.

L'occupation est ainsi consentie sous réserve des droits des tiers, parmi lesquels ceux des titulaires des droits de pêche et de chasse, ainsi que des bénéficiaires des règlements faits par les autorités municipales et préfectorales, des servitudes administratives et de celles résultant du Code forestier.

Les droits des tiers étant dans tous les cas réservés, le Bénéficiaire fera son affaire de tout litige susceptible de s'élever du chef d'une éventuelle coexistence entre les activités qui lui sont dévolues et celles qui lui seraient étrangères.

ARTICLE 13 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le Bénéficiaire obtienne toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour l'exercice de son activité décrite *supra*, délivrées par les administrations compétentes et respecte l'ensemble des obligations et formalités imposées par les différentes réglementations, dont il fera son affaire. Tout retrait ou non renouvellement desdites autorisations provoquerait immédiatement la résolution de la convention, de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 14 : CONDITION D'OCCUPATION

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les Terrains et les abords immédiats raisonnablement, et à les entretenir en parfait état.

Le Bénéficiaire s'engage à ne procéder à aucun acte pouvant nuire directement ou indirectement à l'exploitation de la chute hydroélectrique de Calacuccia ni à la conservation des Terrains et aménagements de cette chute.

Le Bénéficiaire assure sous sa seule responsabilité et à ses frais : le fonctionnement, l'entretien, la surveillance, le remplacement et la réparation de ses installations ; il s'engage à demander par écrit au préalable au Concessionnaire son autorisation pour toute opération ou travaux projetés.

Il s'efforcera de ne pas susciter pour le Concessionnaire des contraintes inutiles notamment au regard de l'accès aux dépendances de la concession. A cette fin, il se concertera avec le Concessionnaire, chaque fois que nécessaire, afin de déterminer en commun les **moyens techniques et les**

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
moyens techniques et les
Date de réception préfecture : 19/12/2024

comportements propres à réduire au minimum les inconvénients pour les Parties et pour assurer le respect des droits du Concessionnaire, droits résultant de la législation sur l'hydroélectricité, du cahier des charges particulier de la chute de Calacuccia et des accords qu'il vise, de son règlement d'eau et des consignes.

Préalablement à toute intervention sur les Parcelles faisant l'objet de la présente convention et intéressant aussi bien la mise en place de ses installations que d'éventuels travaux à réaliser ultérieurement, le Bénéficiaire s'engage à contacter le représentant du Concessionnaire mentionné *infra* afin d'obtenir l'accord expresse d'EDF.

Le Bénéficiaire s'oblige à porter à la connaissance de ses agents, prestataires et sous-traitants ou préposés, toute information liée à l'exploitation de la chute de Calacuccia que lui communiquera par écrit le Concessionnaire, ainsi que les dangers de tout type qu'ils sont susceptibles de provoquer par leur imprudence, négligence, inattention même si ces dangers résultent du seul exercice de l'activité et de la seule occupation ici visée.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, hors de toute intervention et responsabilité du Concessionnaire, des risques qui découlent de ces informations pour ses activités objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire devra informer le Concessionnaire de toute situation dangereuse connue de lui et susceptible de porter atteinte à son intégrité physique, à celle de ses ayants-droits ou d'une façon plus générale, des tiers.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à ne pas procéder, sans avoir au préalable informé le Bénéficiaire, à aucune modification du profil des Terrains, des constructions, des plantations, ouvrages, etc.

Le Concessionnaire s'engage à s'abstenir de tout acte étranger à l'exploitation de la chute de nature à nuire soit à l'activité du Bénéficiaire soit au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages du Bénéficiaire.

Le Concessionnaire s'engage à garantir au Bénéficiaire ainsi qu'à ses ayants-droits le libre accès aux Terrains.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas accorder d'autres droits à d'autres bénéficiaires sur les Parcelles visées par la présente convention.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

Le Bénéficiaire fera son affaire de toutes les demandes d'indemnité qui pourraient lui être présentées en raison des dommages et accidents mentionnés ci-dessus.

Le présent article ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle du Concessionnaire.

Les dommages causés aux Parcelles objet des présentes, du fait de l'occupation consentie ou en raison de l'existence, de l'utilisation des ouvrages du Bénéficiaire ou des travaux s'y rapportant, et sous réserve que le Concessionnaire établisse le lien de causalité entre les dommages constatés et l'existence ou l'utilisation de ces ouvrages ou exécution de ces travaux, les travaux de remise en état des Terrains seront réalisés aux frais et risques exclusifs du Bénéficiaire, si sa responsabilité est démontrée.

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de dégâts envers les tiers, les usagers du domaine occupé ou les participants au travail public dont le Concessionnaire détient la maîtrise d'ouvrage, le

Accusé de réception en préfecture
026-20009827-20241218-2024-12-103-DE
Date de transmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Bénéficiaire ou son assureur se substituera au Concessionnaire ou le garantira dans le cas où une action en responsabilité serait intentée à son encontre.

Les dommages causés aux biens du Bénéficiaire du fait de l'exploitation des ouvrages du domaine public hydroélectrique seront pris en charge par le Concessionnaire si sa responsabilité est démontrée.

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de dégâts envers les tiers, les usagers ou les participants à l'occupation consentie, le Concessionnaire garantira le Bénéficiaire dans le cas où une action en responsabilité serait intentée à son encontre et pour autant que la faute du Concessionnaire soit établie.

ARTICLE 17 : ASSURANCE

En application de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels que pourraient subir les tiers, le Concessionnaire, son personnel ou toute personne qu'il aura mandatée, sur le périmètre de la zone mise à disposition par le Concessionnaire (cf. plan annexé) ceci quels que soient l'état et le fonctionnement en toutes circonstances du bien mis à disposition.

Le Bénéficiaire sera en mesure de fournir une copie de son contrat d'assurance à jour ou une attestation d'assurance valide.

ARTICLE 18 : GRATUITE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 19 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des deux Parties. L'accord exprime de l'Autorité chargée du contrôle des concessions, le Préfet ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par délégation du Préfet, ayant été recueilli préalablement à la signature.

ARTICLE 20 : DUREE

La présente convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable, pour une durée de dix (10) ans à compter de son entrée en vigueur.

Elle pourra éventuellement être renouvelée, sur demande écrite formulée par le Bénéficiaire au plus tard six mois (6) avant son expiration.

Il est à noter que conformément aux principes applicables à l'occupation du domaine public, le Bénéficiaire n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 21 : SUSPENSION OU RESILIATION

Le Concessionnaire pourra suspendre unilatéralement l'exécution de la présente convention à tout moment et sans versement d'une indemnité au profit du Bénéficiaire pour des raisons de sécurité, pour les motifs tirés de son exploitation ou de nécessités du Service Public dont il a la charge, motif dont il sera seul juge. Le Concessionnaire s'engage à respecter, sauf urgence, un délai de prévenance de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

Le Concessionnaire pourra résilier unilatéralement la présente convention pour des motifs d'intérêt général tels que ceux précisés *supra*, dont il sera seul juge, sans versement d'aucune indemnité.

En outre le Concessionnaire pourra également résilier la présente convention en cas de manquement du Bénéficiaire aux stipulations des présentes, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 2 mois.

Le Bénéficiaire pourra également dénoncer la présente convention unilatéralement, sans devoir en justifier les motifs, ni verser d'indemnité.

La présente convention pourra alors être résiliée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 2 mois. Dans les hypothèses visées ci-dessus, la suspension ou la résiliation interviendront à compter de leur notification.

ARTICLE 22 : AVENANT

La présente autorisation ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute autre installation et/ou occupation ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties selon les mêmes formes.

ARTICLE 23 : TRANSMISSIBILITE

Le Bénéficiaire étant une personne publique, il bénéficie de la faculté de transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques. Hors ce cas, la présente autorisation est personnelle et non transmissible.

ARTICLE 24 : ACHAT

Dans le cadre de la réalisation du bornage de la concession hydroélectrique de Calacuccia, si les Parcelles, objet des présentes, venaient à être placées hors du domaine public concédé, celles-ci pourraient relever du domaine privé d'EDF.

Si tel est le cas, compte tenu des missions de service public du SYVADEC et de l'opportunité pour lui de maîtriser le foncier de ses installations, le SYVADEC pourra acquérir les Terrains visés ci-dessus.

Dans cette hypothèse et pour ce faire, les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai de trois (3) mois suivant la validation du bornage par les services de l'Etat en vue d'établir un compromis de vente fixant le prix et les conditions de la cession.

En cas de refus des conditions de cession par le Syvadec pour quelques motifs que ce soit, formalisé par courrier avec accusé de réception, il s'engage à remettre le terrain selon les conditions énoncées dans l'article 10 dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de refus par le concessionnaire.

ARTICLE 25 : FACULTE DE SUBSTITION DE L'ETAT

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

L'Etat aura la faculté de se substituer au Concessionnaire pour l'application de la présente convention en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration du titre administratif de la chute hydroélectrique de Calacuccia.

ARTICLE 26 : LITIGES

En cas de divergence entre le Bénéficiaire et le Concessionnaire sur l'application ou interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente du lieu de situation des Parcelles, qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

A l'occasion de cette procédure, le Bénéficiaire ne pourra s'opposer à l'intervention de la DREAL ou du Préfet que le Concessionnaire pourra solliciter.

Le recours à l'une de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 27 : IMPOTS TAXES ET AUTRES REDEVANCES

Le Bénéficiaire s'acquittera de tous impôt, taxes et redevances pouvant être dus à l'Etat ou toute autre collectivité territoriale du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 28 : ENGAGEMENT D'INTEGRITE

Le SYVADEC déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'il satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, le SYVADEC déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

En cas de modification de l'un des éléments communiqués par le SYVADEC dans le cadre du contrôle d'intégrité et notamment dans la Déclaration de Conformité (Annexe 3), le SYVADEC est tenu d'en informer, sans délai, EDF qui procédera alors à un nouveau contrôle de conformité.

En cas de manquement du SYVADEC à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées précédemment et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

En cas de résiliation de la Convention, le SYVADEC ne pourra prétendre sans préjudice d'éventuelles actions en dommages et intérêts.

ARTICLE 29 : PIECES JOINTES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Liste des interlocuteurs
- Annexe 3 : Déclaration et Engagement de Conformité

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

Fait à Ajaccio, le	Fait à Corte, le
Pour EDF Nom : Vincent de RUL Qualité : Directeur d'EDF CORSE Tampon & signature :	Pour le SYVADEC Nom : Don-Georges GIANNI Qualité : Président du SYVADEC Tampon & signature :

Fait en trois (3) exemplaires :

- Un pour chacune des Parties,
- Un pour l'autorité chargée du contrôle des concessions.

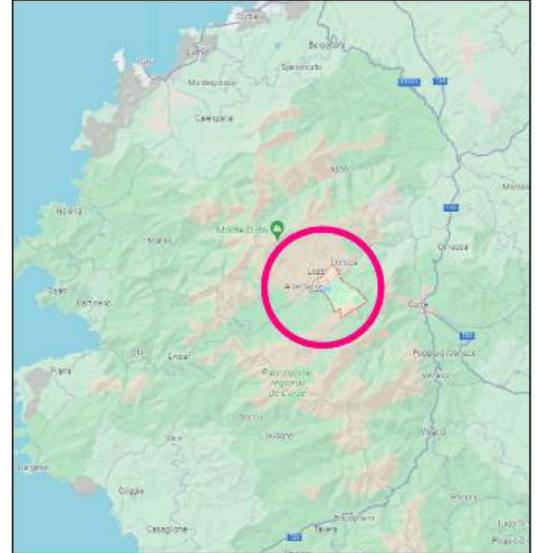
Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

ANNEXE 1 : Plan de situation

Plan de situation



Photo aérienne; Google earth



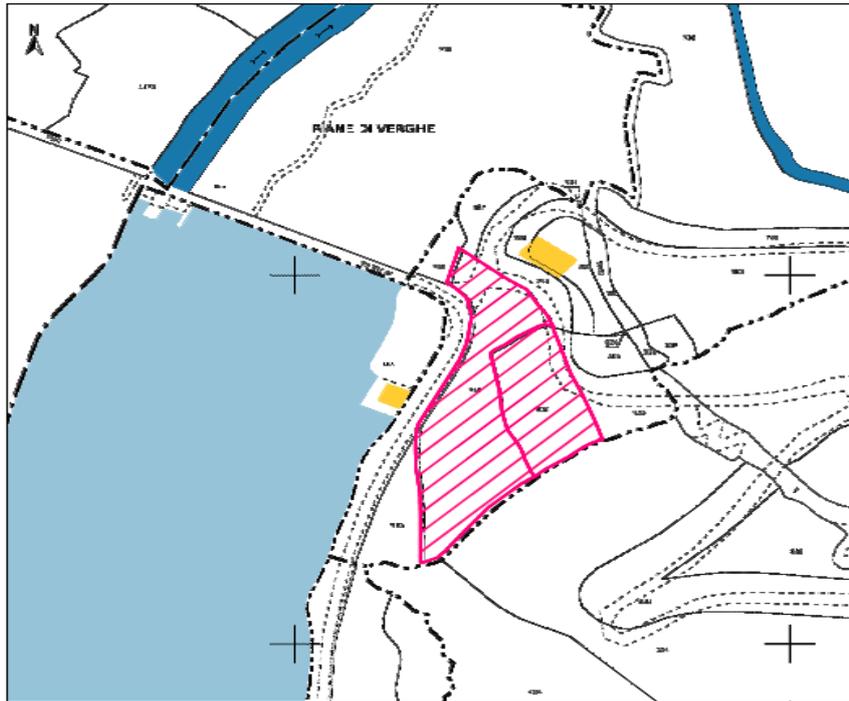
Situation géographique;
Source Mappy

Plan Parcellaire



Situation cadastrale+ photo aérienne; Source Geoportail

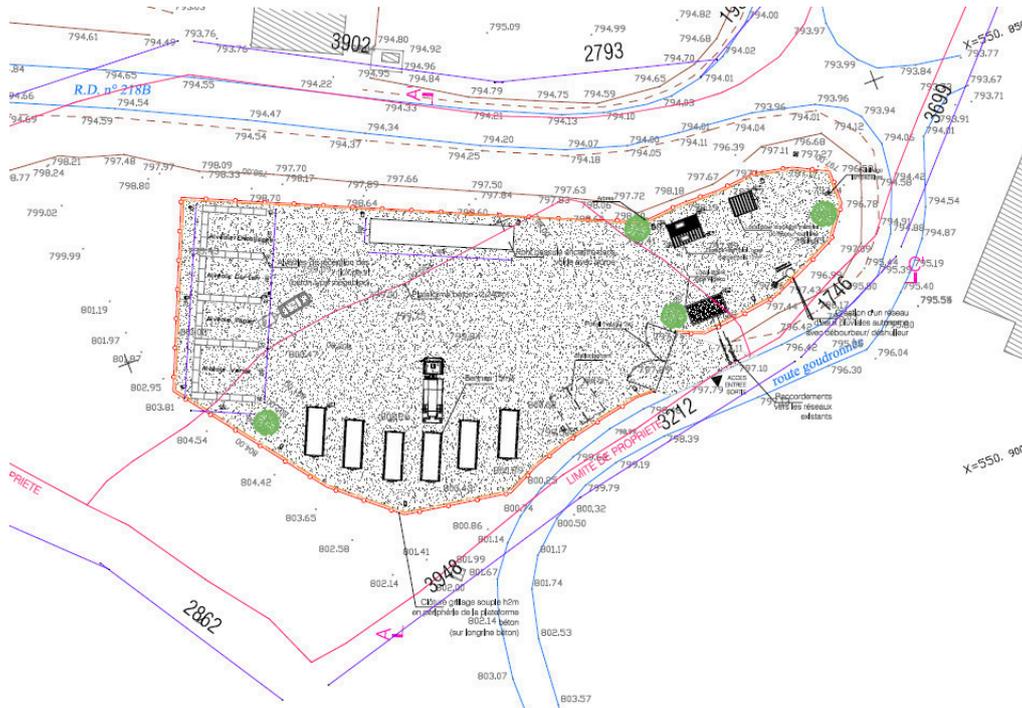
Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Situation cadastrale 1/2 000; *Source Cadastre.gouv*

Département : Haute-Corse
 Commune : 20224 Calacuccia
 Parcelles : 504, 746
 Section : B
 Superficies : 2 225m² + 4 391m² = 6 616m²
 Monuments historiques : non
 Lieu dit : Contratojo

Plan Masse



Insertions Visuelles

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ANNEXE 2 : Liste des interlocuteurs

Concessionnaire	Bénéficiaire
Mathieu CANNATA Chef du Groupement d'Usines Hydrauliques EDF Castirla-Sampolo 04 95 47 43 77	Philippe LEHUEDE Directeur de l'Exploitation du SYVADEC Philippe.lehuede@syvadec.fr 06 79 19 32 95

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

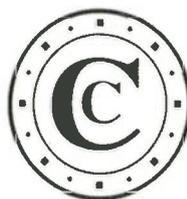
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2024

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/06/2024	ETP Pourvus au 01/06/2024	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP autorisés
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab	1	1			1	
Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab	1	1			1	
Collaborateur de cabinet	0	0	Collaborateur de cabinet		0	
TOTAL (1)	2	2	TOTAL (1)	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général		0	
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe		0	
Administrateur	0	0	Administrateur		0	
Directeur	0	0	Directeur		0	
Attaché hors classe	2	2	Attaché hors classe		2	
Attaché principal	1	1	Attaché principal		1	
Attaché	2	2	Attaché		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	0	0	Rédacteur principal de 1ère classe		0	
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	Rédacteur principal de 2ème classe		2	
Rédacteur	5	4	Rédacteur		5	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	Adjoint administratif principal de 1ère classe		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	
Adjoint administratif	3	3	Adjoint administratif		3	
TOTAL (2)	18	16	TOTAL (2)	0	0	

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/06/2024	ETP Pourvus au 01/06/2024	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP autorisés
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	2	1	Ingénieur hors classe			2
Ingénieur principal	4	4	Ingénieur principal			4
Ingénieur	8	8	Ingénieur			8
Technicien principal de 1ère classe	1	1	Technicien principal de 1ère classe			1
Technicien principal de 2ème classe	1	1	Technicien principal de 2ème classe			1
Technicien	9	8	Technicien		1	10
Agent de maîtrise principal	12	8	Agent de maîtrise principal	2		10
Agent de maîtrise	3	3	Agent de maîtrise			3
Adjoint technique principal de 1ère classe	20	15	Adjoint technique principal de 1ère classe			20
Adjoint technique principal de 2ème classe	19	16	Adjoint technique principal de 2ème classe	2		17
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	44	43	Adjoint technique		1	45
TOTAL (3)	123,46	108,46	TOTAL (3)	4	2	121,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	143,46	126,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	4	2	141,46

Chambre régionale
des comptes

Corse



RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS EN CORSE

Un enjeu environnemental et financier majeur
pour l'île

MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PROCEDURES ET METHODES.....	3
SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION.....	5
1 UN MANQUE DE PILOTAGE QUI FREINE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION	6
1.1 Une production de déchets élevée avec l'enfouissement comme mode de traitement majoritaire.....	6
1.2 Une planification régionale et locale défailante	8
1.2.1 Une planification régionale qui achoppe sur la définition des équipements de traitement structurants.....	8
1.2.2 Des stratégies locales peu formalisées.....	9
1.3 Un suivi de la planification à renforcer	10
1.3.1 Une observation régionale des déchets à compléter et à coordonner.....	10
1.3.2 Une information des usagers du service public qui tend à se renforcer.....	11
2 DES COÛTS TRES ÉLEVÉS ET DES ÉQUILIBRES À TROUVER POUR LE FINANCEMENT ET LA QUALITÉ DU SERVICE.....	13
2.1 Des coûts très élevés et un financement peu incitatif	13
2.1.1 Un coût davantage à la charge du contribuable que de l'utilisateur	13
2.1.2 Une redevance spéciale pour les professionnels mal évaluée.....	15
2.1.3 La nécessité de développer la tarification incitative	16
2.2 Des collectes fréquentes génératrices de surcoûts.....	16
2.3 Le traitement : une hausse du coût de l'enfouissement et des alternatives à concrétiser	17
3 DES EFFORTS À DEPLOYER POUR DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	19
3.1 Des actions de prévention qui restent limitées	19
3.2 Des performances de tri encore insuffisantes	21
3.3 Le levier de l'économie circulaire qui peine à se concrétiser.....	22
ANNEXES	24
Annexe n° 1. Glossaire	25
Annexe n° 2. Liste des abréviations	26
Annexe n° 3. Références	27

Réponses de M. Marc-Antoine Nicolai, président de la communauté de communes de la Costa Verde et de M. François Sargentini, président de la communauté de communes Pasquale Paoli

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

PROCEDURES ET METHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** sécurise les principales étapes des procédures de contrôle. Ainsi, les projets d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale.

Le présent rapport thématique constitue la synthèse des observations définitives relatives à la gestion des déchets formulées par la chambre régionale des comptes Corse, sur le fondement des articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières.

Il s'appuie sur le contrôle de onze entités (sept communautés de communes, deux communautés d'agglomération, un syndicat mixte et un établissement public de la collectivité de Corse) dont la liste figure en annexe.

Il s'agit là d'une nouvelle faculté éditoriale, introduite par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et à laquelle la chambre recourt pour la première fois.

Il a été délibéré le 19 avril 2024 par la chambre.

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son [site internet](#).

SYNTHÈSE

Entre 2020 et 2024, la chambre régionale des comptes Corse a contrôlé onze entités en charge de la prévention et de gestion des déchets. Compte tenu des enjeux environnementaux et financiers associés à l'exercice de cette compétence, le présent rapport thématique régional dresse la synthèse des observations issues de ces contrôles, déjà rendues publiques.

La Corse était, en 2021, la première région métropolitaine en termes de production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant. Sa situation au regard des indicateurs relatifs au traitement des déchets (part du recyclage, réduction de l'élimination par enfouissement) est nettement en deçà des moyennes nationales. Si l'objectif de réduction de DMA fixé pour la France à l'horizon 2030 (- 15% par rapport à 2010) pourrait être atteint, sous réserve du maintien des évolutions à la baisse constatées depuis 2022, il apparaît, en revanche, peu probable d'y parvenir en ce qui concerne les autres objectifs réglementaires.

Les orientations stratégiques visant à doter le territoire d'équipements structurants pour réduire le recours à l'enfouissement et accroître le volume de déchets valorisés n'ont pas abouti. Les difficultés récurrentes à définir, de manière concertée, un dispositif de traitement des déchets à l'échelle du territoire ont retardé l'adoption du plan régional, et limité le degré de précision apporté par le plan sur les caractéristiques de ces infrastructures et le coût de leur financement. Dans ce contexte, la planification à développer au niveau des intercommunalités, disposant par ailleurs le plus souvent de faibles capacités d'ingénierie, peine à se structurer.

Le coût du service public de prévention et de gestion des déchets représente, en 2022, 104 M€ en Corse. Rapporté au poids des déchets collectés et traités par habitant, ce coût est très élevé et représente deux à trois fois celui de la moyenne nationale. Il pèse fortement sur le budget des intercommunalités. Pour certaines d'entre elles, il représente 80 % des dépenses de fonctionnement et contraint dès lors fortement l'exercice d'autres compétences. Les marges de manœuvre identifiées par la chambre à l'occasion de ses contrôles réalisés entre 2020 et 2024 restent d'actualité. Elles supposent de rendre plus incitatif le financement du service et de poursuivre l'optimisation de l'organisation des collectes (notamment le nombre de tournées et le temps de travail des agents). La recherche d'un meilleur équilibre entre la qualité du service et son coût pour la collectivité doit se poursuivre, dans un contexte où l'augmentation des charges liées au traitement aura vocation à perdurer.

Les actions de prévention des déchets, pourtant au sommet de la hiérarchie des modes prioritaires de traitement, restent marginales : elles représentent, en Corse, 3 % des charges du service public en 2021. Outre les actions de sensibilisation à destination de différents publics, plusieurs collectivités se sont impliquées pour expérimenter des modes de traitement de proximité des biodéchets. Ces initiatives attestent d'une dynamique de mobilisation qui doit désormais, pour devenir pérenne, davantage se structurer. En l'absence de programmes locaux et de méthodes permettant un suivi dans la durée des quantités de déchets évités, l'impact de ces mesures est difficile à évaluer.

INTRODUCTION

Entre 2020 et 2024, la chambre régionale des comptes a procédé à une série de contrôles sur la gestion des déchets en Corse.

Ces contrôles se sont inscrits initialement dans le cadre d'une enquête nationale menée par les juridictions financières et qui a donné lieu à la publication, en septembre 2022, par la Cour des comptes, d'un rapport thématique consacré à la gestion des déchets ménagers au niveau national.

Compte tenu de l'importance que revêt la politique de prévention et de gestion des déchets sur le territoire corse, la chambre régionale des comptes Corse a souhaité compléter ces premiers travaux.

Au total, la chambre a contrôlé 9 des 19 intercommunalités en charge de la compétence « déchet » (7 communautés de communes et les deux communautés d'agglomération), ainsi que le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) et l'Office de l'environnement de la Corse (OEC).

Chacun de ces onze contrôles a donné lieu à un rapport d'observations déjà rendu public, après que les procédures contradictoires à l'égard des organismes concernés aient été menées à leur terme. La liste de l'ensemble de ces travaux est présentée en annexe n°3.

Le présent rapport thématique régional constitue une synthèse des observations définitives faites par la chambre régionale des comptes Corse à l'issue de ces contrôles, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 19 avril 2024 par la chambre.

Il s'agit là d'une nouvelle faculté éditoriale, introduite par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 et à laquelle la chambre recourt pour la première fois.

La présente synthèse restitue ces observations autour des trois axes suivants :

- les démarches de planification et de programmation engagées par les collectivités, au regard de leur capacité à coordonner les acteurs du territoire et à structurer un modèle cohérent et durable pour la gestion des déchets dans l'île ;*
- les marges de manœuvre à disposition des collectivités pour assurer un service public de prévention et de gestion des déchets de qualité, à un coût maîtrisé et équitable pour les contribuables et usagers ;*
- la structuration des initiatives visant à une montée en puissance des actions de prévention des déchets et de développement de l'économie circulaire.*

Lorsqu'il est fait référence à l'un des onze rapports objets de la présente synthèse, le nom de l'entité contrôlée est cité entre parenthèses. Les renvois à d'autres travaux sont indiqués avec le nom de leur auteur, suivi de la date de publication.

Un glossaire et la liste des références complètes citées dans ce rapport figurent en fin de document.

1 UN MANQUE DE PILOTAGE QUI FREINE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION

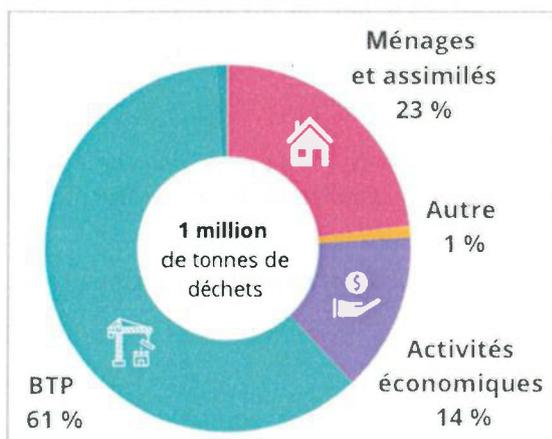
La situation des déchets en Corse illustre les difficultés du territoire à réduire sa dépendance à l'enfouissement pour le traitement de ses déchets et à mettre en œuvre des alternatives plus durables (prévention, réemploi ou valorisation). Les efforts engagés en ce domaine sont contrariés par un manque de pilotage récurrent, qui freine la coordination des stratégies locales et fait l'économie du suivi des actions engagées.

1.1 Une production de déchets élevée avec l'enfouissement comme mode de traitement majoritaire

La Corse a produit environ un million de tonnes de déchets en 2018, selon les dernières données disponibles de la planification régionale. Les déchets des activités économiques, dont ceux issus du bâtiment et des travaux publics (BTP), en représentent les trois quarts.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) – c'est-à-dire les déchets des ménages et ceux des entreprises et administrations dès lors qu'ils sont traités par le service public – représentent le quart restant des déchets produits.

Graphique n° 1 : Répartition par gisement



Source : Projet de PTPGD, 2022.

Le niveau de production des DMA est élevé, de 629 kg par habitant en 2023 pour une moyenne nationale de 547 kg en 2021. La Corse est d'ailleurs la région métropolitaine avec le ratio de déchets ménagers et assimilés produit par habitant le plus élevé (ADEME, 2023).

Cependant, pour la première fois hors contexte de crise sanitaire, la production de déchets ménagers a diminué de manière significative, avec une baisse d'environ 13 % par habitant entre 2021 et 2023. Ces performances sont au dessus de la moyenne nationale des zones les plus touristiques (670 kg par habitant en 2021).

Graphique n° 2 : Production de déchets ménagers et assimilés (kg/habitant)



Source : ODEM, 2024 ; ADEME, 2023 (hors gravats).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Outre l'impact de la fréquentation touristique, la forte production de déchets est liée à l'insularité et au recours à des transports requérant un conditionnement adapté. Les spécificités du tissu économique, avec une prépondérance de petits établissements de commerce et de services (Insee, 2021), expliquent également ces tonnages élevés et la présence relativement importante de déchets d'activités économiques dans les déchets ménagers.

Selon les dernières estimations de la planification régionale (2015), 30 % des déchets issus des activités économiques seraient, en Corse, collectés à tort dans le circuit des déchets ménagers et assimilés, contre 20 % sur le continent (OEC, 2022).

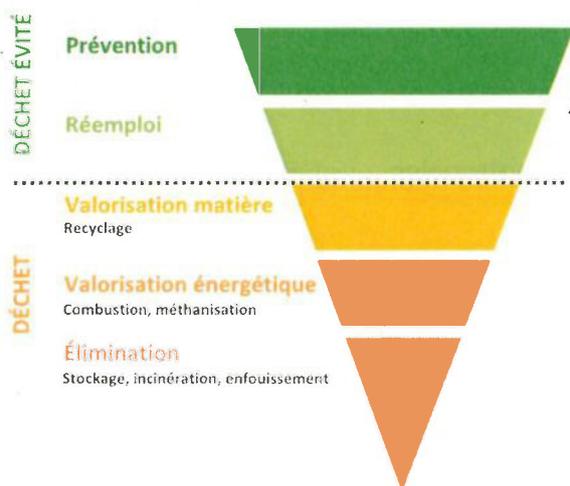
À ce titre, la baisse des déchets ménagers constatée en 2022 provient pour l'essentiel d'une réorientation de déchets produits par les professionnels, jusque-là admis avec les déchets ménagers. Elle ne relève qu'en partie de la réduction des ordures ménagères produites (SYVADEC, 2023).

Compte tenu de cette baisse, les objectifs réglementaires (voir encadré *infra*) de réduction des DMA pour 2030 sont provisoirement atteints en 2022.

En revanche, le recours à l'enfouissement pour le traitement de ces déchets reste largement majoritaire, en contradiction avec les objectifs réglementaires qui visent une réduction drastique de ce mode de traitement. Ces derniers imposent de réduire à 10 % la quantité de DMA admis en installation de stockage d'ici 2035. Or, 63 % d'entre eux font encore l'objet de ce traitement en 2022 en Corse, contre 22 % en moyenne nationale.

Cette situation défavorable résulte d'une faible valorisation des déchets : 31 % des déchets ménagers collectés sont valorisés sous forme « matière » (contre 47 % au niveau national), et 6 % seulement font l'objet d'une valorisation énergétique (contre 31%).

Le cadre réglementaire national et européen établit une hiérarchie dans les modes de traitement. Elle implique de privilégier, après les actions de prévention, un ordre de priorité. L'article L. 541-1 du code de l'environnement reprend cette hiérarchie et fixe les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.



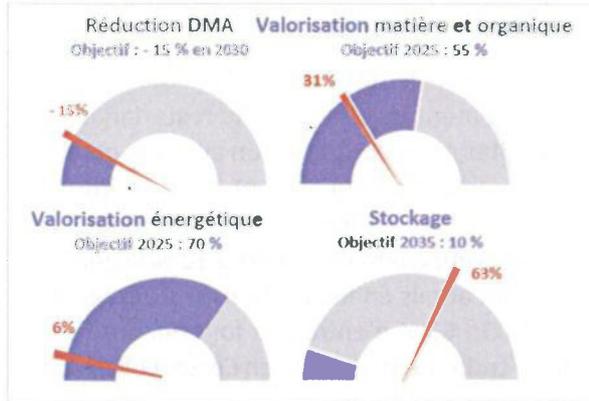
Ces derniers prévoient, notamment, une réduction de 15 % des DMA produits en 2030 par rapport à 2010 et la mise en place, dès 2024, d'une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque habitant (voir *infra*).

D'autres objectifs visent l'augmentation de la part des déchets valorisés et la réduction des quantités admises en stockage.

D'ici 2025, il sera obligatoire d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets non valorisés. La mise en décharge des déchets valorisables sera progressivement interdite.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Graphique n° 3 : Situation de la Corse en 2022 au regard de quatre objectifs réglementaires



Source : ODEM, 2023.

Enfin, la gestion des déchets repose en grande partie sur un système organisant leur évacuation et leur transport. Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats font l'objet d'une valorisation sur le territoire régional. Les emballages, le papier, le carton et le verre sont, pour leur part, acheminés sur le continent.

1.2 Une planification régionale et locale défaillante

La politique de prévention et de gestion des déchets implique l'intervention coordonnée de différents niveaux de responsabilité, largement décentralisés. La planification est un levier essentiel de cette coordination. Au niveau régional, elle doit en particulier encadrer les choix d'organisation et d'implantation des équipements structurants à l'échelle du territoire. Au niveau local, les

intercommunalités, chargées de la collecte et du traitement des déchets ménagers, doivent définir leur stratégie et programmer leurs actions de prévention et de gestion.

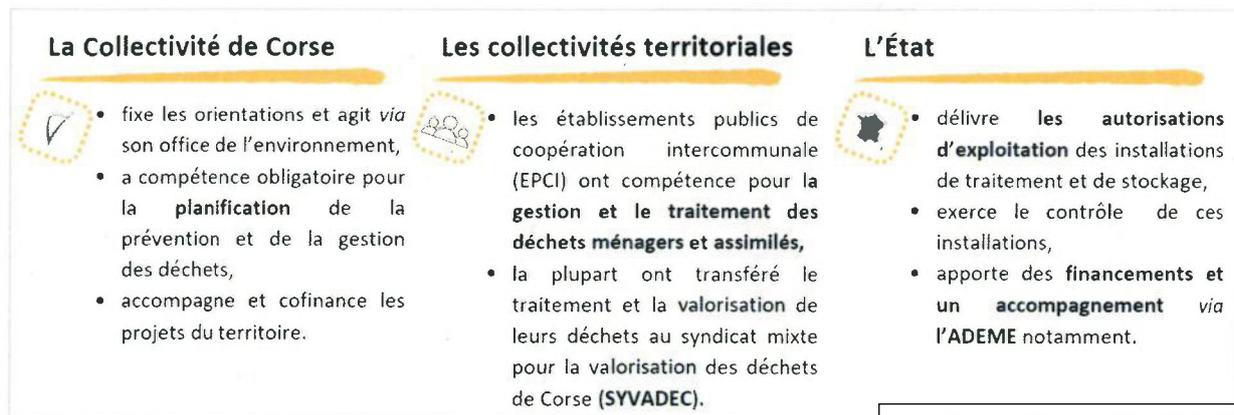
Or, à ces deux niveaux, les documents stratégiques font le plus souvent défaut.

1.2.1 Une planification régionale qui achoppe sur la définition des équipements de traitement structurants

Depuis 2002, la collectivité territoriale de Corse, devenue collectivité de Corse en 2018, est compétente en matière de planification des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels dangereux. Elle dispose, pour ce faire, des moyens de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), établissement public placé sous sa tutelle.

Aux termes de la loi du 7 août 2015 (loi Notre), elle devait élaborer un plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD), se substituant aux plans relatifs aux déchets dangereux et non dangereux, respectivement adoptés en 2018 et 2015. Ce document devait également inclure la problématique des déchets du BTP pour lesquels aucun plan n'existe à ce jour.

En 2024, ces dispositions ne sont toujours pas mises en œuvre. La Corse est, à ce jour, le seul territoire n'ayant pas de plan régional approuvé pour la prévention et la gestion de ses déchets, alors que l'ensemble des autres régions continentales a adopté ce document entre octobre 2018 et mars 2020.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ces retards résultent pour l'essentiel des difficultés rencontrées pour parvenir à une définition des équipements structurants à l'échelle du territoire.

Les choix stratégiques successivement retenus en ce domaine, destinés tout d'abord à réduire le recours à l'enfouissement puis à accroître le volume des déchets valorisés, n'ont pas été mis en œuvre. Le projet de création d'un incinérateur, dont le financement était prévu dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, a été abandonné par décision de la collectivité territoriale de Corse, sans qu'une alternative à l'enfouissement soit proposée. Les crédits du PEI ont été réorientés vers des opérations consacrées aux décharges et aux centres d'enfouissement (Cour des comptes, 2023).

La première version du projet de PTPGD, finalisée en 2022, a échoué sur les mêmes écueils. Le projet se bornait à identifier les grandes options techniques en matière de traitement des déchets, sans prendre clairement parti en faveur de l'une de ces options.

Or, la planification doit être suffisamment prescriptive. La réglementation prévoit ainsi qu'elle comporte la mention des installations à créer ou à adapter pour atteindre les objectifs établis par le plan, et qu'elle soit suffisamment précise pour permettre d'évaluer les financements nécessaires. En l'espèce, le caractère insuffisamment prescriptif du projet, s'ajoutant à un pilotage défaillant de la procédure d'élaboration, soulevait un risque d'annulation du document.

Une seconde version du plan territorial a par conséquent été élaborée. Si ce projet a reçu un avis favorable de la commission d'enquête publique, cette dernière a émis des réserves pour demander la mise à jour des données obsolètes et la réalisation d'importantes études complémentaires, notamment sur les installations de traitement, la valorisation énergétique et l'impact environnemental. Ce projet de plan constitue ainsi une avancée, mais qui reste partielle pour la définition des

infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du plan à l'échelle du territoire.

1.2.2 Des stratégies locales peu formalisées

Les collectivités territoriales doivent, depuis 2012, se doter d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce document, qui doit être compatible avec la planification régionale, doit préciser les objectifs locaux de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Aucun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne disposait d'un tel programme lors des contrôles réalisés par la chambre entre 2019 et 2021, contre 36 % des collectivités interrogées par l'ADEME en 2021 (ADEME, 2023). En 2023, seule une intercommunalité sur les 19 que compte la Corse avait adopté son PLPDMA, la communauté d'agglomération du Pays ajaccien l'ayant adopté par délibération du 25 juin 2022, après en avoir engagé l'élaboration en 2020.

Le manque d'ingénierie interne aux EPCI - le plus souvent de petite taille en Corse du fait des dérogations prévues pour les zones de montagne et les espaces peu denses qui caractérisent l'essentiel du territoire insulaire - constitue un frein important à l'adoption de ces programmes. Seules quatre intercommunalités dépassent en effet le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi nécessaire pour instituer une communauté de communes.

Les difficultés des EPCI à exercer leurs responsabilités de programmation n'ont été que partiellement compensées par les actions engagées par le syndicat mixte de valorisation et de traitement (SYVADEC).

La chambre a, ainsi, relevé à l'occasion du contrôle du SYVADEC que ce dernier ne s'était pas doté d'une programmation locale de ses actions. Il a néanmoins adopté, en 2022, un programme local de prévention et de valorisation pour la période 2021-2026, conformément aux engagements pris à l'issue du contrôle de la chambre.

Cette programmation est une ressource utile pour la coordination des actions entre le syndicat et les collectivités qui en sont membres. Elle n'a pas vocation, pour autant, à se substituer à l'élaboration des PLPDMA, les intercommunalités devant définir les orientations spécifiques à leurs territoires.

1.3 Un suivi de la planification à renforcer

L'élaboration de la planification et le suivi des actions programmées impliquent de disposer de données quantitatives et qualitatives fiables. La production d'informations consolidées au niveau régional s'est améliorée ces dernières années, en dépit de lacunes persistantes. Au niveau des intercommunalités, des progrès dans l'information des usagers sont également relevés.

1.3.1 Une observation régionale des déchets à compléter et à coordonner

Les missions de suivi et d'évaluation de la planification régionale n'ont, dans leur ensemble, pas été assurées. Ces missions ont été confiées à l'observatoire territorial des déchets (OTD) de l'office de l'environnement de la Corse (OEC), outil de la collectivité de Corse pour assurer le suivi de la planification.

Toutefois, l'observatoire n'a pas réalisé les évaluations annuelles de l'exécution des précédents plans territoriaux en matière de déchets, prévues par la réglementation.

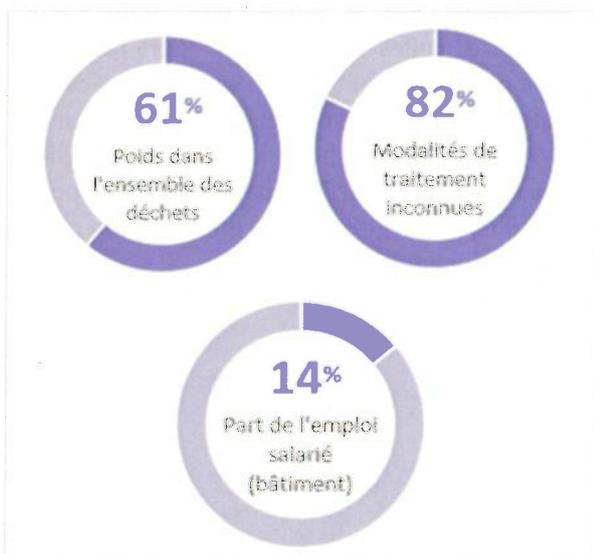
La connaissance des différents gisements de déchets est insuffisante. Les données disponibles sur les déchets des activités économiques, et du BTP en particulier, sont en effet anciennes et peu fiables. Leurs modalités de traitement sont pour l'essentiel inconnues, tandis que ces déchets font encore trop fréquemment l'objet de dépôts sauvages.

De manière générale, l'estimation des déchets produits par le BTP soulève des difficultés spécifiques, du fait de la dispersion des quantités produites et de la faiblesse des volumes orientés vers les installations de collecte ou de traitement. Aussi, des premières méthodologies ont été définies à partir des années 2000 pour accompagner les travaux de planification. Elles reposent sur des estimations par ratio, complétées du recueil de données locales permettant de prendre en compte les spécificités d'un territoire.

Du fait des moyens limités engagés par l'OEC, l'élaboration de la planification régionale n'a été alimentée par aucune donnée locale récente, alors que la Corse est la région où le bâtiment pèse le plus dans l'économie locale.

Compte tenu des quantités en jeu, cette absence de données introduit de fortes incertitudes quant à la fiabilité de la planification. Elle est d'autant plus dommageable qu'elle va de pair avec une structuration insuffisante des relations avec les acteurs de ce secteur, illustrant par là-même la difficulté à apporter des solutions opérationnelles et pérennes à la gestion des déchets du BTP.

Graphique n° 4 : Le BTP, un secteur clé dont les déchets sont insuffisamment connus



Source : PTPGD, 2022 ; INSEE, 2023.

En revanche, la connaissance des déchets ménagers et assimilés est à ce jour globalement assurée. Elle reste néanmoins insuffisamment coordonnée.

En l'absence de stratégie de diffusion des données par l'OTD, un autre observatoire a vu le jour. Créé par le SYVADEC, l'observatoire des déchets ménagers de Corse (ODEM) a déployé une communication efficace, appuyée sur un site internet performant et alimentée par des synthèses régulières.

La coexistence de ces deux observatoires appelle des clarifications. La mission d'observation des déchets au niveau régional incombe avant tout à l'office de l'environnement, via son observatoire territorial des déchets (OTD). À ce titre, il lui revient d'organiser les relations entre les producteurs et utilisateurs des données, de sorte d'aboutir à une étude des différents types de déchets qui soit fiable et indépendante des intérêts spécifiques portés par les fournisseurs de données.

1.3.2 Une information des usagers du service public qui tend à se renforcer

Les EPCI contribuent à la production des données qui, une fois consolidées, alimentent les bilans régionaux, nationaux ou européens. Au niveau local, ces données permettent également des retours d'information à destination des élus et des usagers du service public.

La loi prévoit, en effet, la présentation annuelle, par le président d'un EPCI à son assemblée délibérante, d'un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Également destiné à l'information des usagers, ce rapport rend compte de la situation de l'EPCI par rapport aux objectifs de prévention et de gestion des déchets. Il présente les performances du service, à partir notamment du suivi de l'évolution des quantités collectées pour les différents types de déchets ménagers (déchets issus des collectes sélectives et ceux qui ne sont pas triés et qualifiés d'ordures ménagères résiduelles - OMR). Le rapport expose également les dépenses et les recettes du service.

Les quatre premiers contrôles réalisés par la chambre sur la thématique « déchets », rendus publics en 2021, ont permis de relever des lacunes. Ainsi, les indicateurs techniques et financiers n'étaient pas intégralement renseignés, deux intercommunalités n'ayant pas présenté de rapports chaque année. À titre d'exemple, la communauté d'agglomération de Bastia n'a présenté aucun rapport entre 2016 et 2022, tandis que des anomalies dans la périodicité et les délais de présentation ont été relevées pour la communauté de communes du Cap Corse.

La chambre a constaté une amélioration de la qualité et de la fréquence de ces publications, à partir du suivi des observations formulées à l'occasion des contrôles rendus publics en 2021 (CRC, *Synthèse annuelle des recommandations*, 2023).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Carte n° 1 : EPCI contrôlés par la CRC sur la thématique « déchets » entre 2020 et 2024



Source : CRC d'après cartographies Geoclip.

Les cinq contrôles réalisés depuis 2022 confirment néanmoins les difficultés rencontrées par les intercommunalités dans cet exercice. Les rapports présentés par les communautés de communes de Marana Golo et du Sartenais Valinco Taravo ne permettent pas une information complète et détaillée sur la performance et le coût du service. La communauté de communes Pasquale Paoli n'a, quant à elle, produit aucun rapport conforme au cours de la période examinée. Seuls les rapports produits par la communauté d'agglomération du Pays ajaccien comportent l'ensemble des indications techniques et financières attendues, et sont publiés chaque année.

Les efforts de fiabilisation des données doivent également être poursuivis par les acteurs locaux et régionaux. Le service public de prévention et de gestion des déchets doit, en effet, réaliser un suivi de ses coûts au moyen d'une comptabilité analytique. Pour ce faire, l'ADEME a mis en place une base nationale de données, dite « matrice de coûts », qui permet de recenser les coûts de la compétence de collecte et de traitement des déchets, selon une méthodologie harmonisée.

Or, dans ses contrôles, la chambre a relevé de nombreux écarts entre les données renseignées par les collectivités dans cette matrice et celles figurant dans leurs rapports sur le prix et la qualité du service. Elles peuvent également s'écarter de celles produites par le SYVADEC. La chambre a par ailleurs souligné les difficultés rencontrées par les EPCI pour identifier les gisements en fonction des producteurs de déchets.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

2 DES COÛTS TRÈS ÉLEVÉS ET DES ÉQUILIBRES À TROUVER POUR LE FINANCEMENT ET LA QUALITÉ DU SERVICE

En Corse, les intercommunalités supportent des coûts très élevés pour la gestion de leurs déchets. Des marges de manœuvre existent, via le renforcement des efforts d'optimisation de l'organisation des collectes et la mise en place de financements davantage corrélés à l'utilisation du service. La progression des coûts liés au traitement est, en revanche, appelée à se poursuivre, sans que les montants à la charge des collectivités pour le financement de ces équipements ne soient évalués par la planification régionale.

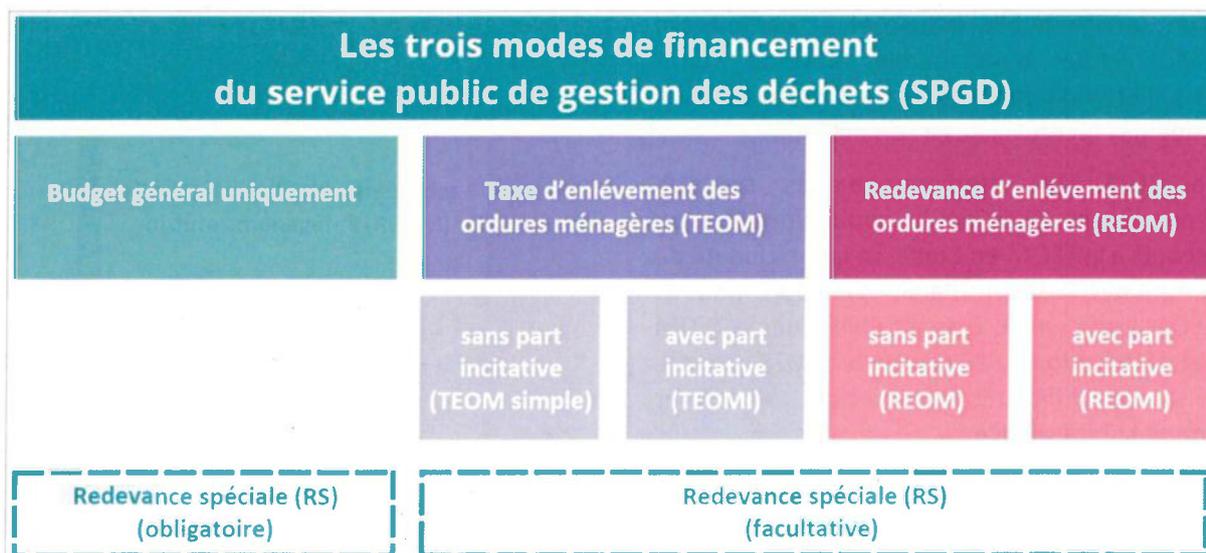
2.1 Des coûts très élevés et un financement peu incitatif

2.1.1 Un coût davantage à la charge du contribuable que de l'usager

En Corse, le coût du service public des déchets a progressé en moyenne de + 7 % chaque année entre 2019 et 2022, passant de 241 à 299 euros par an et par habitant. Ce coût correspond au triple de la moyenne nationale en 2021, et à près du double des coûts relevés pour les seules zones touristiques. Il représente en 2022 104 M€ sur l'ensemble du territoire corse.

Il s'agit du coût dit « aidé », soit celui restant à la charge des collectivités après prise en compte de certains produits (ventes, soutiens des éco-organismes, subventions), qui viennent réduire les montants à financer.

Le montant de ces produits, rapporté au nombre d'habitants, est de 29 € HT en Corse, comparable à celui constaté pour les zones touristiques, de 30 € HT en 2021. (ADEME, SYVADEC, 2023). En revanche, la structure de ces produits diffère, puisque les recettes industrielles liées à la revente de matière (métaux, papiers...) et les soutiens des éco-organismes sont moins élevés en Corse que pour les zones touristiques au niveau national, ces montants étant compensés par des aides publiques plus importantes.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Pour assurer le financement du service public, les communes et leurs groupements peuvent choisir différentes modalités. Ils peuvent, soit décider d'un financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), payée par le contribuable et dont le montant dépend d'un taux voté par l'assemblée délibérante, appliqué à la même base d'imposition que la taxe foncière, soit instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), versée par l'utilisateur et constituant une contrepartie directe du service rendu.

Enfin, une redevance spéciale (RS) peut être instaurée en complément de la TEOM. Elle vise les établissements publics ou privés producteurs de déchets non ménagers, dont la collecte et le traitement sont organisés par le service public. Les collectivités qui n'ont opté ni pour la TEOM, ni pour la REOM, sont tenues d'instituer une redevance spéciale.

Les taxes et redevances spécifiques aux déchets (TEOM, REOM, RS) assurent la couverture de 80 % en moyenne des coûts du service public de collecte et de traitement en Corse, contre 103 % au niveau national en 2018 (ADEME, SYVADEC, 2023). Le complément est donc financé à partir du budget général des collectivités insulaires.

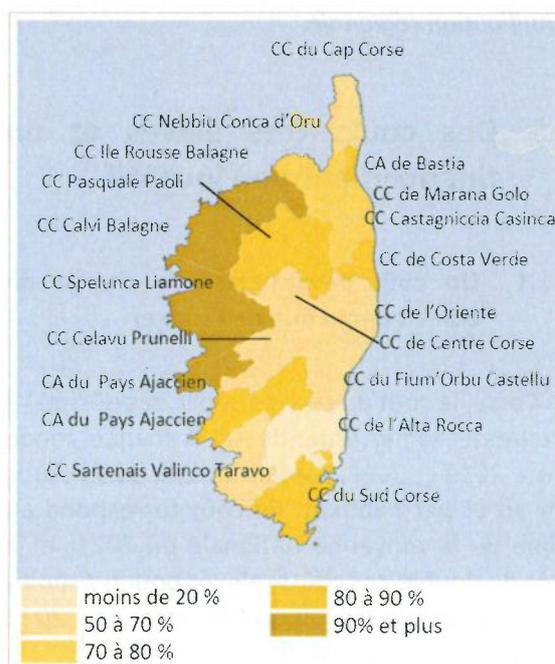
Ce recours au budget général est conforme à la réglementation, dès lors que l'EPCI n'a pas choisi un financement par la REOM. En effet, le choix d'une telle redevance implique que la gestion des déchets soit assurée sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC), doté d'un budget distinct, dont l'équilibre doit être réalisé, sauf dérogations, à l'aide des recettes liées à son activité.

En 2022, 17 intercommunalités sur 19, représentant 95 % de la population, ont eu recours à la TEOM en Corse. La communauté de communes Pasquale Paoli, avait opté pour la REOM jusqu'en 2022, avant d'instituer la TEOM par délibération du 26 septembre 2023, compte tenu de difficultés récurrentes à assurer l'équilibre du service.

La communauté de communes de l'Alta Rocca assure le financement du service public des déchets uniquement à travers son budget général et une redevance spéciale.

Aucun des EPCI de Corse ne parvient à couvrir la totalité des coûts du service des déchets par les financements spécifiques qui y sont affectés, taxes ou redevances.

Carte n° 2 : Couverture des coûts par les financements spécifiques (TEOM, RS, REOM)



Source : CRC d'après données SYVADEC (2023) et cartographies Geoclip.

Or, le poids des charges liées à la compétence « déchets », insuffisamment financée par les recettes dédiées, pèse fortement sur la situation financière des intercommunalités. En 2019, elles représentaient, par exemple, le quart du budget global de l'intercommunalité la plus peuplée de l'île (CA du Pays ajaccien). Dans certaines communautés de communes, elles peuvent constituer jusqu'à 80% des dépenses de fonctionnement (CC Pasquale Paoli). Leurs capacités à exercer leurs autres compétences en matière d'aménagement, de développement économique ou de prévention des inondations, ainsi qu'à financer leurs investissements, s'en trouvent, dès lors, fortement contraintes (CC du Cap Corse, CC de Marana Golo, CC Pasquale Paoli).

2.1.2 Une redevance spéciale pour les professionnels mal évaluée

La redevance spéciale (RS) contribue à l'application du principe « pollueur-payeur ». Elle permet d'éviter de faire reposer sur les ménages le coût de la gestion des déchets des professionnels, et d'inciter ces derniers à les réduire.

Son montant doit être calculé en fonction du service rendu, et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petits volumes.

De manière générale, les contrôles réalisés par la chambre montrent que les montants facturés sont faiblement corrélés au service rendu.

Les règlements de collecte des collectivités, lorsqu'ils existent, ne présentent pas systématiquement les éléments nécessaires pour définir ce service. Obligatoires, ces documents précisent les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, et ils conditionnent la mise en œuvre de sanctions dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police spéciale des maires ou des présidents d'EPCI. Aucune sanction n'a été recensée dans les contrôles effectués par la chambre.

Concernant les déchets assimilés visés par la redevance spéciale, les règlements doivent en préciser la nature, ainsi que la quantité pouvant être prise en charge par le service public en plus des déchets ménagers.

En outre, l'organisation des collectes, telle que mise en place au moment des contrôles réalisés par la chambre, ne permet pas toujours de distinguer les déchets des ménages de ceux des professionnels (CC Cap Corse, CC du Sartenaïs Valinco Taravo).

Dans ce contexte, l'application d'un montant forfaitaire reposant sur une faible valorisation du service rendu demeure la règle. Les recettes issues de la TEOM ou celles du budget général sont alors les seuls leviers utilisés pour répondre aux besoins de financement. L'indexation du coût sur le service rendu, lorsqu'elle existe, ne concerne alors qu'un nombre très limité d'établissements (CC du Centre Corse).

Des évolutions conduisant à une meilleure appréciation du service rendu aux professionnels sont toutefois perceptibles.

La redevance spéciale tend, en effet, à se généraliser. En 2022, 14 EPCI l'ont instaurée, soit deux de plus qu'en 2019. Trois des intercommunalités contrôlées par la chambre ont par ailleurs décidé sa création depuis 2022 (CC du Fium'Orbu Castellu, CA du Pays Ajaccien, CC Pasquale Paoli).

Ensuite, parmi les entités dotées d'une redevance spéciale, des améliorations sont constatées quant à sa gestion.

La communauté de communes de la Costa Verde a, ainsi, engagé un travail de régularisation permettant l'application effective de tarifs anciennement adoptés.

Une meilleure définition du service peut également être relevée, du fait de l'adoption de règlements de collecte par deux communautés de communes qui en étaient dépourvues, ou de réajustements de la redevance en vue d'une contribution plus équilibrée des professionnels (CRC, *Synthèse annuelle des recommandations*, 2023).

2.1.3 La nécessité de développer la tarification incitative

La tarification incitative permet de lier le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a imposé sa généralisation progressive, en fixant un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025.

Au 1^{er} janvier 2021, 200 collectivités concernant 6,6 millions d'habitants appliquent des règles de tarification incitative en France (ADEME, 2024). Ce sont, pour la plupart, des collectivités rurales ou à dominante rurale, pour lesquelles des résultats significatifs sont constatés en matière de réduction des ordures ménagères et de performances de tri. Aucune n'est située en Corse.

Le développement de la tarification incitative est une orientation portée depuis 2018 par la collectivité de Corse et qui figure désormais dans le projet de plan territorial.

Des étapes significatives pour sa mise en place ont été franchies, avec l'impulsion d'un plan territorial dédié. Accompagnées par le SYVADEC et avec un soutien financier de l'OEC, 16 intercommunalités ont mis à l'étude le recours à ce financement. Désormais, l'ensemble des intercommunalités de Corse a initié ou réalisé les études pour la mise en place de la tarification incitative.

Un bilan établi par le SYVADEC en 2023 évalue les effets cumulés attendus, à la fois, de la mise en place de la tarification incitative, d'un plan relatif aux biodéchets (voir *infra*) et des mesures visant les déchets des professionnels. Selon ces estimations, une baisse de 10 % des DMA est attendue entre 2021 et 2030. À l'horizon 2030, leur taux de valorisation atteindrait 52 %, tandis que le taux d'enfouissement serait ramené à 48 %, soit un niveau certes inférieur aux 63 % constatés en 2022, mais toujours nettement supérieur à l'objectif réglementaire de 10 % fixé pour 2035.

2.2 Des collectes fréquentes génératrices de surcoûts

La collecte des déchets en Corse est rendue complexe à la fois par la topographie et la faible densité du territoire mais aussi par la saisonnalité de sa fréquentation.

Ainsi, sur les 19 intercommunalités de l'île, 12 sont classées comme « très touristiques » selon la typologie de l'ADEME.

En outre, les choix d'organisation et un niveau élevé de service se traduisent par des coûts de collecte des ordures ménagères supérieurs de 80% en moyenne aux montants constatés pour les territoires touristiques au niveau national (ADEME, SYVADEC, 2023).

Le principal mode de collecte déployé sur le territoire est le point de regroupement, avec de faibles performances en termes de tonnage horaire (SYVADEC, 2023). Dans certains territoires, la collecte des ordures ménagères en points de regroupement s'effectue sur un rythme quotidien ou quasi quotidien. Dans les zones touristiques ou à forte densité urbaine, plusieurs passages sont ainsi réalisés chaque jour, jusqu'à 21 collectes hebdomadaires (SYVADEC 2023). Or, les fréquences supérieures à quatre passages hebdomadaires sont rares à l'échelle nationale, même en secteur touristique.

Ainsi, le nombre et la fréquence des tournées sont davantage déterminés par la saturation de certains points de collecte, inadaptés aux besoins de la population, que par le niveau général de remplissage des bacs.

De manière générale, la chambre a constaté à l'occasion de ses contrôles que les fréquences de passage ne sont pas systématiquement en adéquation avec les variations des flux saisonniers et les quantités collectées, ce qui se traduit par des taux de remplissage des camions de collecte peu élevés (CC du Sartenais Valinco Taravo, CC du Fium'Orbu Castellu, CC du Cap Corse, CA de Bastia, CC Pasquale Paoli).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

En outre, incité par la collectivité de Corse, le nombre de différents flux collectés en porte-à-porte (ordures ménagères, verre, papiers et emballages) se généralise et constitue un autre élément spécifique au territoire qui pèse sur les coûts de collecte.

Pour ces motifs, les coûts de collecte sont supérieurs aux références nationales, de manière encore plus marquée pour la collecte sélective. Alors que pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages, ces coûts sont plus élevés de 50 % en Corse que sur le reste du territoire, ils sont trois à quatre fois plus élevés pour le verre et le papier (ADEME, SYVADEC, 2023).

Ces moyennes recouvrent de fortes disparités. En 2021, les coûts à la tonne des emballages et du papier pour la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo étaient, par exemple, respectivement trois fois et onze fois plus importants que la moyenne régionale. Des coûts supérieurs à cette dernière pour le verre ont également été constatés pour la communauté d'agglomération de Bastia et la communauté de communes Pasquale Paoli, en dépit des caractéristiques très différentes de ces collectivités en termes de taille et de densité.

La collecte des encombrants en porte-à-porte se traduit également par des coûts élevés, dont la chambre a relevé qu'ils étaient souvent partiellement évalués, et par une sous-utilisation des recycleries du territoire.

Les démarches d'optimisation de l'organisation des collectes, identifiées en 2018 comme nécessaires pour accompagner la généralisation du tri, ont tardé à se déployer (OEC, CC Centre Corse, CA de Bastia). Elles demeurent essentielles pour trouver un meilleur équilibre entre la qualité du service rendu et son coût pour la collectivité, en interrogeant les modes d'organisation et de fréquences de collectes parfois insuffisamment remis en cause.

L'optimisation du temps de travail des agents de collecte et les actions visant à réduire l'absentéisme constituent un autre levier d'actions relevé par la chambre.

Enfin, les collectivités contrôlées exercent leur compétence de collecte en régie, tout en ayant recours, pour la plupart d'entre elles, à des intervenants externes pour certaines prestations. Des marges d'efficience existent pour le recours à ces prestataires, que ce soit en amont, au niveau de la définition du besoin et de la passation des marchés (CC du Cap Corse, CC Pasquale Paoli), mais aussi pour le suivi des prestations réalisées (CC du Centre Corse).

Là encore, la chambre a relevé les démarches d'optimisation réalisées par les EPCI à l'occasion du suivi de ses observations (CRC, *Synthèse annuelle*, 2023). La mise à l'étude de la tarification incitative constitue, par ailleurs, une opportunité pour améliorer l'organisation des collectes et maîtriser les coûts du service.

2.3 Le traitement : une hausse du coût de l'enfouissement et des alternatives à concrétiser

Le traitement des déchets comprend toutes les opérations de valorisation (recyclage, valorisation organique et énergétique) ou d'élimination (stockage, incinération sans valorisation énergétique). Il intègre également la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (centres de tri).

Entre 2019 et 2022, les charges liées au traitement ont progressé de 18 % en moyenne chaque année contre 7 % pour la collecte (ADEME, 2019 ; ADEME, SYVADEC, 2023). Ces évolutions soulignent les contraintes auxquelles les intercommunalités corses sont confrontées. Aux surcoûts liés au traitement des déchets issus du tri dans un contexte insulaire et d'absence de concurrence dans le secteur du transport, s'ajoutent ceux imputables à la montée en charge d'une fiscalité nationale incitant à réduire le recours à l'enfouissement.

Ce dernier était, jusqu'en 2020, relativement moins coûteux que les autres modes de traitement. La majoration progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) vise désormais à pénaliser financièrement l'enfouissement.

Au surplus, d'autres facteurs contribuent à renchérir ce mode de traitement.

Les blocages successifs des centres d'enfouissement ont contraint le SYVADEC à expédier 14 000 tonnes de déchets sur le continent entre décembre 2019 et avril 2020, pour un surcoût de de 2,9 M€ pris en charge *in fine* par la collectivité de Corse.

En outre, la fermeture des deux centres d'enfouissement publics, dont celui de Vico qui disposait encore d'importantes capacités de stockage, oblige à recourir aux deux seuls équipements existants sur l'île et gérés par des opérateurs privés. Selon la chambre, ce revirement a majoré les coûts d'enfouissement de 32 à 55 % (rapport SYVADEC).

Enfin, dans ce contexte et en l'absence de création de nouveaux centres, les capacités de stockage diminuent sur le territoire, alors même qu'aucune solution alternative de traitement n'est trouvée. Cette situation nécessite chaque année que les autorités préfectorales augmentent la capacité de stockage autorisée des sites, réduisant d'autant leur durée d'exploitation et générant un surcoût du fait de l'application d'un tarif majoré au-delà des capacités initiales.

En 2015, les installations pouvaient recevoir 195 000 tonnes de déchets non dangereux. Les installations actuelles ont une capacité théorique de stockage de 103 000 tonnes par an jusqu'en 2029, puis de 45 000 par an jusqu'à 2037. Elles sont insuffisantes par rapport aux besoins estimés dans le projet de plan territorial. Ce dernier prévoit la création de nouvelles installations pour une période dite « transitoire », allant de 2022 à 2026. La chambre a relevé, à l'occasion du contrôle de

l'OEC, que ces projets de création ne pourront, selon toute vraisemblance, pas être réalisés dans les délais.

La création de centres de tri et de valorisation devrait permettre de réduire les tonnages à enfouir. Or, la construction de deux centres, inscrits depuis 2017 dans le plan pluriannuel d'investissement du SYVADEC fait l'objet d'incertitudes juridiques et financières.

Le coût du premier centre situé à Monte (Haute-Corse), dont le projet a été soumis à enquête publique en 2024, est estimé à 68 M€, financé à 80 % par l'État au titre du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) et à 20 % par le SYVADEC. Pour autant, la collectivité de Corse a introduit un recours devant le tribunal administratif à l'encontre de l'État et du SYVADEC sur le financement de ce projet. La création du second centre à Ajaccio (Corse-du-Sud) apparaît plus incertaine dans la seconde version du plan.

Dans ce contexte, l'évaluation des coûts à la charge des collectivités pour financer un dispositif de traitement pérenne est soumise à de fortes incertitudes, et elle ne figure pas dans le projet de plan territorial. De même, le financement des autres équipements nécessaires, qu'il s'agisse des infrastructures pour le traitement des biodéchets ou la création d'espaces de réemploi au sein des recycleries, contribuera également à majorer les coûts. En l'absence de solution de valorisation locale, il existe un risque de transférer à nouveau sur le continent les déchets non valorisés en Corse, avec les coûts de transport et les impacts environnementaux associés.

De manière générale, la progression des coûts de traitement est appelée à se poursuivre. La question du financement des équipements nécessaires pour répondre aux obligations réglementaires reste en effet d'actualité, qu'il s'agisse des centres de tri ou des infrastructures pour le traitement des biodéchets ou la création d'espaces de réemploi au sein des recycleries.

3 DES EFFORTS À DEPLOYER POUR DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

De nombreux acteurs du territoire se sont engagés dans des démarches visant la réduction des déchets. Ces expérimentations soulignent le potentiel de mobilisation des acteurs locaux. Elles mettent également en évidence l'intérêt de les inscrire dans des stratégies plus formalisées, afin d'en évaluer les résultats et de tirer parti de leurs enseignements. Les conditions d'opportunité (économique, énergétique, environnementale) et de faisabilité à l'échelle régionale des solutions expérimentées pour le traitement des biodéchets triés à la source appellent par ailleurs à être précisées, pour enrichir la planification régionale et limiter les risques de création d'infrastructures qui ne seraient pas soutenables.

3.1 Des actions de prévention qui restent limitées

La prévention des déchets renvoie à l'ensemble des mesures qui visent à réduire leur quantité et leur nocivité. Les collectivités territoriales disposent de plusieurs leviers pour intervenir dans ce domaine (voir graphique ci-dessous).

Graphique n° 5 : Principales actions de prévention accessibles aux collectivités



Les dépenses consacrées à la communication et à la prévention restent très limitées, même si elles ont progressé entre 2018 et 2022. Elles représentent 2 % des charges du service public en Corse en 2019, et 3 % en 2021, soit des niveaux comparables aux moyennes nationales (ADEME, 2021 ; ADEME, SYVADEC, 2023).

Les moyens des EPCI en ce domaine sont, pour l'essentiel, des moyens humains. Toutefois, si les deux communautés d'agglomération de l'île sont dotées de personnels permanents chargés de ces missions, ce n'est le cas que de trois des sept communautés de communes contrôlées par la chambre entre 2021 et 2024.

Dans ces conditions, l'action des EPCI repose sur fortement sur les programmes du SYVADEC à destination de ses collectivités membres. Le budget du syndicat consacré à la communication et la prévention des déchets a été multiplié par trois en 2016 et 2020 (SYVADEC).

Les actions de communication ont pour l'essentiel accompagné la mise en place de la collecte sélective de proximité. Ensemble, elles ont permis dans certains cas de faire passer le taux de tri de certaines localités de 3 % à 25 % dans l'intervalle d'une année (CC Fium'Orbu Castellu).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Des programmes spécifiques ont été développés dès 2016 pour les établissements d'enseignement du primaire (EcoScola) et du secondaire (EcoCulleghju et EcoLiceu). Ces actions de sensibilisation au tri, à la réduction des déchets et au gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines, accompagnent la mise en place d'un programme d'actions pour l'établissement scolaire, donnant lieu à l'octroi d'un label. En 2022, 78 % des établissements du primaire et 18 % de ceux du secondaire étaient labellisés en Corse (SYVADEC, 2023).

Des expérimentations pour le traitement des biodéchets

Cinq collectivités corses parmi les 153 territoires mobilisés dans les appels à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG)

Les deux communautés d'agglomération de l'île, le SYVADEC et deux communautés de communes se sont portés volontaires pour s'engager sur la réduction du gaspillage, la prévention et la valorisation des déchets.

Les actions de prévention prévues dans ce cadre ont fait l'objet d'un début de mise en œuvre. La chambre a relevé toutefois que l'absence de stratégie formalisée de la part des collectivités a pu constituer un obstacle pour orienter les moyens affectés à ce projet (communauté d'agglomération de Bastia), pour mesurer l'impact des actions réalisées (communauté de communes du Fium'Orbu), ou pour tirer les enseignements des évaluations mises en place (communauté d'agglomération du Pays Ajaccien).

Une expérimentation pour le captage et le traitement des biodéchets en circuit court en Centre Corse

La communauté de communes du Centre Corse a intégré en 2015 un programme, soutenu par des fonds européens, pour le développement de modèles adaptés aux zones touristiques et aux activités agricoles.

L'action s'appuyait sur l'installation d'un composteur électromécanique d'une capacité de 100 tonnes par an recevant les biodéchets des gros producteurs (université, cantine, hôpital...). Le projet, d'un montant total de 400 000 € sur les trois années, a été financé à 90 % par des fonds européens.

Les actions de prévention les plus importantes engagées par les EPCI ont concerné les biodéchets, initiées dans un premier temps *via* le déploiement de solutions de compostage de proximité. Pour autant, en 2022, 28 % de la population insulaire est équipée d'une solution de compostage de proximité et 12 % dispose d'une collecte séparative des biodéchets (SYVADEC, 2023). L'objectif réglementaire, fixant au 1^{er} janvier 2024 la généralisation du tri des biodéchets pour les professionnels et les particuliers, n'est donc pas atteint. Ces résultats, semblables cependant à la situation constatée au niveau national, contrastent avec l'ambition affirmée de faire du tri à la source des biodéchets un élément prioritaire de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets (OEC).

Plusieurs EPCI se sont engagés dans des projets mettant l'accent sur la prévention des déchets et favorisant notamment les solutions de compostage de proximité (voir encadré ci-contre).

En l'absence de programmes locaux et de méthodes permettant un suivi dans la durée des quantités de déchets évités, l'impact de ces mesures reste difficile à évaluer.

Les actions en ce domaine peuvent néanmoins prendre appui sur une ingénierie et des retours d'expériences. En 2021, une étude sur la généralisation des solutions de tri à la source des biodéchets sur toutes les intercommunalités de Corse a été réalisée par le SYVADEC. Conjugués avec les études relatives à la mise en place d'une tarification incitative, ces travaux mettent l'accent sur les besoins d'optimisation de la gestion des déchets.

Une dynamique plus structurée d'accompagnement des territoires pourra permettre aux intercommunalités de définir les solutions les mieux adaptées aux différents types d'habitat (mise en place de collecte séparative, solutions de compostage de proximité, individuelles ou collectives).

Elle reste néanmoins insuffisamment coordonnée, en l'absence d'un réel pilotage de la planification régionale.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les EPCI ont parfois rencontré des difficultés, pour la collecte des biodéchets des professionnels, à mobiliser ces derniers dès lors qu'ils bénéficiaient d'une collecte gratuite (CC Fium'Orbu Castellu), faute de redevance spéciale.

La collecte des biodéchets des professionnels a en revanche joué un rôle essentiel dans la croissance des volumes de biodéchets collectés par les deux agglomérations de l'île (CA de Bastia, CA du Pays ajaccien). Parmi les 11 intercommunalités qui assurent une collecte des biodéchets sur tout ou partie de leur ressort en 2022, cinq l'ont axée sur les seuls professionnels (SYVADEC, 2023).

Pour donner plein effet à ces mesures, des efforts doivent être menés, dans le cadre de la planification régionale, pour préciser les installations de valorisation de la matière organique nécessaires sur le territoire (plateformes de compostage, unités de méthanisation). Cela suppose de mieux appréhender les exutoires disponibles pour les déchets organiques et d'intégrer le plus en amont possible les enjeux énergétiques impliqués dans ces choix d'organisation.

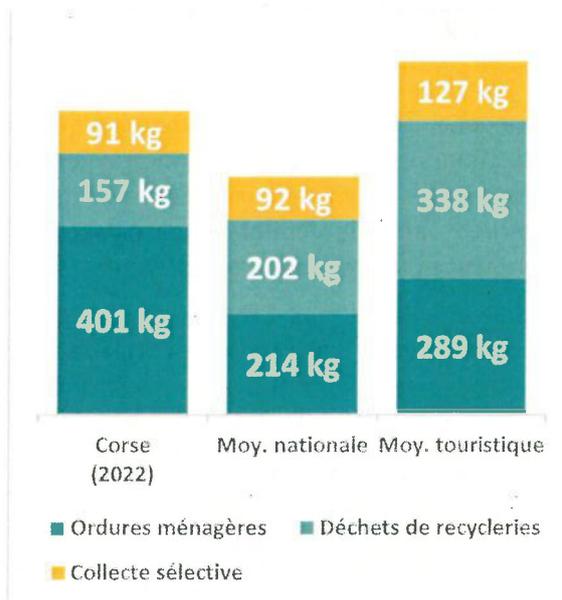
3.2 Des performances de tri encore insuffisantes

Les ordures ménagères collectées en mélange, c'est-à-dire celles qui ne sont pas triées pour être valorisées, constituent l'essentiel des déchets collectés en Corse.

En 2022, elles représentent 401 kg sur les 662 kg de déchets ménagers produits par habitant, soit nettement plus que les quantités issues de la collecte séparée (emballages, verre, papiers, biodéchets) ou déposées en recyclerie.

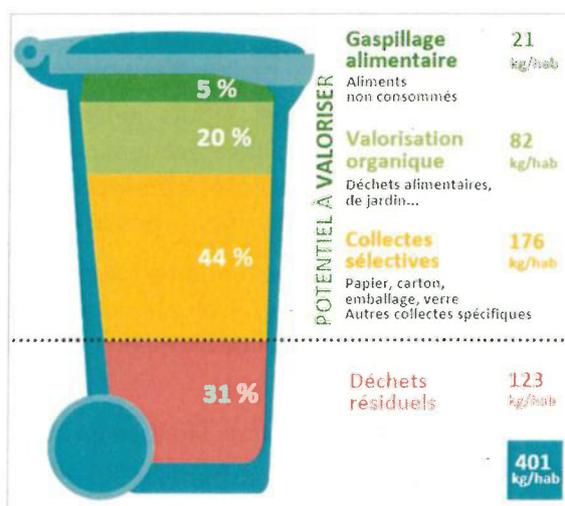
Selon la dernière étude menée par le SYVADEC en 2022, près de 70 % du contenu des ordures ménagères pourrait être valorisé.

Graphique n° 6 : Production de déchets ménagers par habitant et par an



Source : CRC, d'après SYVADEC, 2023.

Graphique n° 7 : Part des ordures ménagères pouvant être valorisées

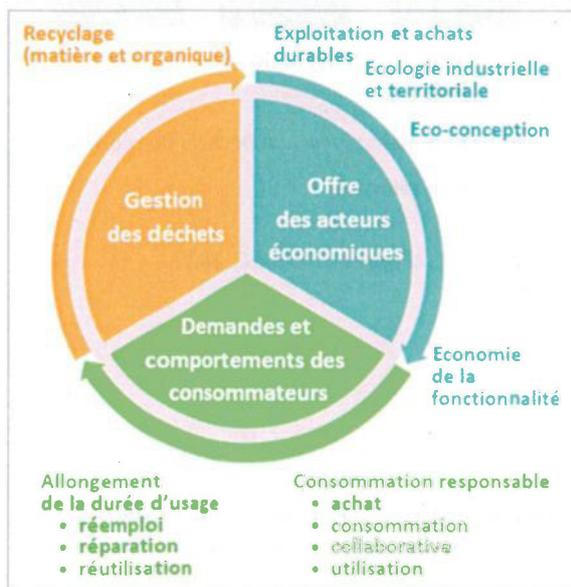


Source : CRC, d'après SYVADEC, 2023.

3.3 Le levier de l'économie circulaire qui peine à se concrétiser

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation visant à prolonger le cycle de vie des produits et matériaux, afin de limiter le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Graphique n° 8 : L'économie circulaire



Source : CRC, d'après ADEME.

Ce modèle présente des atouts indéniables pour atténuer les contraintes économiques et logistiques liées à l'insularité, et leurs incidences sur la production et la valorisation des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets doivent intégrer un plan d'actions spécifique, consacré au développement de l'économie circulaire.

En Corse, sa première version, finalisée en 2020 sous le pilotage de l'OEC, a mis l'accent sur la nécessité de dépasser des actions jugées trop ponctuelles, et de construire une gouvernance intégrée entre la collectivité de Corse, les agences et offices concernés (environnement, économie, transport, tourisme...) et la chambre des territoires.

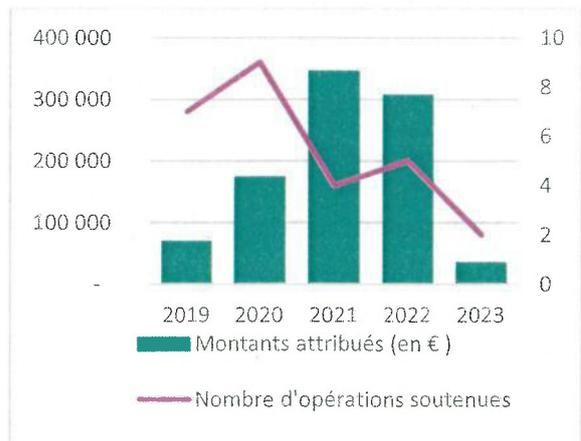
La mise en œuvre du futur plan territorial sera une opportunité pour relancer cette dynamique, qui peine à se concrétiser à ce jour.

Au niveau régional, l'économie circulaire représente une part modeste des projets soutenus par la collectivité de Corse, via son office de l'environnement, en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, seuls 8 % des 8,15 M€ attribués par la collectivité de Corse dans le cadre du volet « déchets et économie circulaire » du contrat de plan État-région 2015-2020 ont bénéficié à des projets de prévention et de développement de l'économie circulaire.

Le nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien financier de l'OEC au titre de l'économie circulaire a même eu tendance à baisser au cours de la période récente.

Graphique n° 9 : Aides attribuées par l'OEC à des projets relevant de l'économie circulaire



Source : CRC, d'après données OEC.

Pour étendre son action et mobiliser les acteurs économiques, l'office a signé, en 2023, une convention avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Corse visant à accompagner les entreprises dans ces démarches.

Le SYVADEC développe, par ailleurs, dans les déchetteries qu'il gère des zones de dépôt destinées aux produits réemployables pour permettre, notamment, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de récupérer et de traiter les objets en bon état et réparables.

Enfin, des communautés de communes peuvent également contribuer au développement d'une politique du réemploi au niveau régional (voir encadré ci-contre).

La création d'espaces dédiés au réemploi

Le supermarché inversé : un lieu de réemploi, de réparation et de revente

En 2021, un supermarché inversé a ouvert sur le territoire de la communauté de communes de la Costa Verde, alimenté par des objets déposés à la déchetterie de Levole et par des apports directs de particuliers. Cet espace permet la mise à disposition gratuite de biens en état d'usage. L'opération, d'un coût de 0,06 M€, a été financée à près de 60 % par l'ADEME et l'Office de l'environnement de la Corse (OEC).

Par le biais d'une convention, une association accueille le public deux matinées par semaine. Sur l'année 2022, le supermarché inversé a enregistré 977 passages et permis le réemploi de 4,2 tonnes de déchets.

Pour conclure :

Sur la base de cette synthèse, la chambre réitère les principales orientations qui sous-tendent les recommandations formulées à l'occasion de ses contrôles :

- améliorer la connaissance des gisements de déchets selon le type de producteur, aussi bien au niveau local qu'à l'échelle régionale ;
- programmer des études pour compléter la planification régionale et préciser les choix d'équipements structurants en intégrant leur coût ;
- formaliser la programmation des actions de prévention et de gestion des déchets par l'adoption des documents de planification réglementaires, en assurer le suivi et rendre compte de leur exécution ;
- poursuivre les démarches d'optimisation des organisations de collecte, notamment dans la perspective de la mise en place de financements à caractère incitatif.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire	25
Annexe n° 2. Liste des abréviations	26
Annexe n° 3. Références.....	27

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ANNEXE N° 1. GLOSSAIRE

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ;

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

Point d'apport volontaire : les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes, accessibles à l'ensemble de la population ;

Point de regroupement : les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte et destinés à un groupe d'utilisateurs identifiés ;

Porte à porte : les déchets triés sont déposés dans des contenants spécifiques affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile ;

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

ANNEXE N° 2. LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CA	Communauté d'agglomération
CC	Communauté de communes
DMA	Déchets ménagers et assimilés
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
OEC	Office de l'environnement de la Corse
ODEM	Observatoire des déchets ménagers
OTD	Observatoire territorial des déchets
PEI	Programme exceptionnel d'investissements pour la Corse
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PTPGD	Plan territorial de prévention et de gestion des déchets
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité du service public
RS	Redevance spéciale
SPGPD	Service public de prévention et de gestion des déchets
SYVADEC	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes

ANNEXE N° 3. REFERENCES

Contrôles pris en compte pour la synthèse régionale sur les déchets

CRC, 2021, *Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu* ;
CRC, 2021, *Communauté de communes du Centre-Corse* ;
CRC, 2021, *Communauté de communes du Cap Corse* ;
CRC, 2021, *Communauté d'agglomération de Bastia* ;
CRC, 2022, *Communauté d'agglomération du Pays ajaccien* ;
CRC, 2022, *Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (Syvadec)* ;
CRC, 2023, *Communauté de communes Pasquale Paoli* ;
CRC, 2024, *Communauté de communes de Marana-Golo* ;
CRC, 2024, *Communauté de communes de la Costa Verde* ;
CRC, 2024, *Communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo* ;
CRC, 2024, *Office de l'environnement de la Corse*.

Autres publications des juridictions financières

CRC, 2023, *Synthèse annuelle 2022 des suites données aux observations de la CRC Corse formulées en 2021* ;
CRC, 2024, *Synthèse annuelle 2023 des suites données aux observations de la CRC Corse formulées en 2022* ;
Cour des comptes, 2022, *Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser*, Cour des comptes, *Rapport public thématique* ;
Cour des comptes, 2023, « Cahier sectoriel déchets », *Les enseignements du programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse*, Cour des comptes, *Évaluation de politique publique*.

Références externes

OEC, 2022, *Projet de PTPGD* ;
ADEME, 2021, *Référentiel corse des coûts 2019 de la gestion des déchets* ;
ADEME, 2023, *La collecte des déchets par le service public en France. Résultats 2021* ;
ADEME, 2023, *Déchets chiffres-clés* ;
ADEME, 2024, *Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021. Rapport final*.
ADEME, SYVADEC, 2022, *Le coût du service public de prévention et de gestion des déchets de Corse. Référentiel 2021* ;
ADEME, SYVADEC, 2023, *Le coût du service public de prévention et de gestion des déchets de Corse. Référentiel 2022* ;
SYVADEC, 2023, *Synthèse de l'Observatoire des déchets ménagers de Corse* ;
SYVADEC, 2023, *Synthèse. Plan régional de tarification incitative* ;
SYVADEC, 2024, *données en ligne*.
Insee, 2021, *La Corse en bref* ;

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Insee Analyses Corse, 2023, n° 48 « Le bâtiment en Corse, pilier de l'emploi régional.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

RÉPONSES DE M. MARC-ANTOINE NICOLAI
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE
ET DE M. FRANÇOIS SAGENTINI
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE
ENREGISTRE LE

17 MAI 2024 /sg

GREFFE

ENREGISTRE LE

17 MAI 2024 /sg

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE

A San Nicolao, le 16 mai 2024

Le Président,

à

Monsieur Philippe Sire - Président de la Chambre
Régionale des Comptes
Quartier de l'annonciade - CS 60305
20297 Bastia Cedex

OBJET : Réponse au rapport thématique régional relatif à la prévention et la gestion des déchets en Corse

N/Ref : 2024-MAN/MN/FG

V/Ref : 2024/n°168

Monsieur Le Président,

J'accuse réception du rapport thématique régional relatif à la prévention et la gestion des déchets en Corse.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de ma part.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Communauté de Communes de la Costa Verde
Maison du développement - 430 Route de Moriani - 20230 San Nicolao
Tel : 04.95.38.47.39. Fax : 04.95.38.47.41 - Mail : contact@costa-verde.fr

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chambre Régionale des Comptes
RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL
LA PREVENTION ET LA GESTION DES
DECHETS EN CORSE
OBSERVATIONS

A l'attention du greffe de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame, Monsieur, en date du 06 mai 2024, j'ai été destinataire du rapport thématique régional relatif à la prévention et gestion des déchets en Corse.

Je vous remercie pour l'ensemble des informations évoqué et vous prie de trouver, en retour, mes observations sur ledit rapport.

Je me tiens à la disposition de la Chambre pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ENREGISTRE LE

06 JUIN 2024 / 69

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE
ENREGISTRE LE

06 JUIN 2024 / 72

GREFFE

Président de la Communauté de communes

Pasquale Paoli

SARGENTINI François



1.1 Une production de déchets **élevés** avec l'enfouissement comme **mode de traitement**

Page 6 : En 2023, la production de DMA pour la Communauté de communes Pasquale Paoli s'élevait à 516 Kg par habitant. Cette donnée est inférieure à la moyenne nationale de 547 kg par habitant.

1.3.2 Une information des usagers du service publique qui tend à se renforcer

Page 12 : La Communauté de communes Pasquale Paoli a élaboré son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 qui a été présenté en conseil communautaire en date du 14 décembre 2023. De plus, le RPQS 2023 est actuellement en cours de réalisation.

2.1.1 Un coût davantage à la charge du contribuable que de l'utilisateur

Page 13 : Le coût aidé par habitant pour la Communauté de communes Pasquale Paoli est passé de 269 € H.T./hab. en 2021 à 259 € H.T./hab. en 2022 soit une diminution de 4%.

Page 14 : Jusque'à 2023, la Communauté de communes Pasquale Paoli (CCPP) avait opté pour une REOM particuliers et une REOM professionnels pour le financement de son service.

Par délibération du 26 septembre 2023, la CCPP a institué la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2024.

Puis, par délibération du 14 décembre 2024, elle a institué une redevance spéciale (RS) pour les professionnels.

Page 15 : La Communauté de communes Pasquale Paoli disposait d'un budget annexe pour le service déchets ménagers jusqu'au 31 décembre 2023.

De fait, le financement dédié à la partie de son service déchets était regroupé au sein de ce budget annexe.

De fait, les autres compétences de l'intercommunalité étaient financées dans le cadre de son budget général ou dans celui de l'Office de Tourisme lui permettant ainsi de porter et valoriser les projets qu'elle devait mener.

2.1.2 Une redevance spéciale pour les professionnels mal évaluée

Page 15 : Il est porté à la connaissance de la Chambre que la Communauté de communes Pasquale Paoli dispose, de manière effective, d'un règlement de collecte qui a été présenté et voté en conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Page 15 : La Communauté de communes Pasquale Paoli a financé son service par la REOM jusqu'au 31/12/2023.

Depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017, et malgré un **financement en REOM**, elle a facturé, chaque année, une redevance professionnelle **afin de financer la collecte et le traitement des déchets** des professionnels. A ce titre, le **nombre de facturation émise** depuis cette date a été en évolution et en augmentation **marquant la volonté de l'intercommunalité de ne pas uniquement faire peser le poids et la charge du financement du service des déchets sur les particuliers.**

La CCPP a engagé, depuis la **fin de l'année 2023**, une démarche d'**évaluation des tonnages réels** produits par les professionnels **afin d'améliorer la connaissance du gisement** dont le travail est en cours également sur l'exercice 2024. Cette dernière permettra d'appliquer un tarif de RS au réel.

2.2 Des collectes fréquentes génératrices de surcoûts

Page 16 : La Communauté de communes Pasquale Paoli n'effectue pas de collecte quotidienne. Les fréquences de collectes pour les OMR sont comprises entre 1 et 3 fois par semaine (majoritairement entre 1 et 2 fois, 3 fois uniquement pour le Niolu), pour l'emballage elles sont comprises entre 1 et 2 fois par semaine, pour le verre entre 1 fois par mois et 1 fois tous les 15 jours et pour le papier elles sont fonction du remplissage, en moyenne 1 fois par mois.

Page 16 : Un travail de réaménagement des points de collecte a été amorcé par la CCPP. Il permet de diminuer les fréquences de collecte et d'augmenter le parcours des tournées.

Ce dernier induit un remplissage maximal des camions pour chaque tournée.

De plus, les contraintes géographiques de notre territoire imposent un remplissage complet et systématique des véhicules.

Page 17 : La Communauté de communes Pasquale Paoli représente le territoire le plus étendu porté par une intercommunalité en Corse. Cette **contrainte géographique**, couplée à la **qualité dégradée des routes** entraîne des temps de roulage important. Cependant, une **étude d'optimisation du SPGD** a été initiée au début du second semestre 2023 et arrive à terme. Elle a pour objectif la préconisation de **scenarii** afin d'améliorer le service et diminuer les coûts afférents.

Page 17 : Par délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de communes Pasquale Paoli a adopté son règlement intérieur. Ce dernier définit un certain nombre d'actions destinées à optimiser le temps de travail (départ à heure fixe le matin pour l'ensemble des agents, contrôle systématique par le chef d'équipe, heure d'arrivée cadrée, réunion techniques mensuelles avec l'intégralité des agents, contrôle systématique des relevés GPS...). Tous ces éléments marquent la volonté de l'intercommunalité de mieux cadrer le travail et le rendu de ses agents techniques dans le but de rendre un service efficient aux administrés et aux communes.

Parallèlement, le travail de réorganisation des tournées vient également améliorer la gestion du temps de travail des agents de collecte.

Page 17 : L'étude d'optimisation, en cours, doit permettre la présentation de scénarii permettant de limiter le recours à la prestation pour la collecte. En effet, le travail déjà initié de regroupement des points de collecte ainsi que les scénarii qui seront prochainement présentés permettront d'envisager une optimisation du temps de travail en fonction du scénario choisi. Ce choix permettra ainsi à l'intercommunalité de réaffecter une partie de ses agents sur des secteurs dont le service est réalisé en prestation.

2.3 Le traitement : une hausse du coût de l'enfouissement et des alternatives à concrétiser

Page 18 : Entre 2022 et 2023, la cotisation syvadeo a évolué de 391 €/Tonne d'OMR à 416 €/Tonne d'OMR soit une augmentation de 6%. La contribution (cotisation-soutien) a, quant à elle, augmenté de 8% passant ainsi de 293.81 €/tonne d'OMR en 2022 à 316.74 €/tonne d'OMR en 2023.

En 2024, cette dernière a encore progressé de 22% afin d'atteindre 386 €/tonne d'OMR.

Entre 2022 et 2024, la contribution a augmenté de 31% malgré un taux de tri constant (45-47%).

3.1 des actions de prévention qui restent limitées

Page 19 : La Communauté de communes Pasquale Paoli est dotée de trois ambassadeurs de tri dont deux ont suivi la formation « ambassadeurs du tri » dispensée par l'AFPA. Ces personnels sont la marque d'une volonté de l'intercommunalité de sensibiliser la population aux gestes de tri et à l'informer, au quotidien, des actions de prévention et d'amélioration qui sont menées sur le territoire.

Page 20 : L'intégralité des écoles de la Communauté de communes Pasquale Paoli est labélisée Ecoscola. En 2024, l'école de Ponte Leccia va également être labélisée Ecoscola.

Page 20 : 41% de la population de la Communauté de communes Pasquale Paoli est équipée d'un composteur individuel de jardin ou lombricomposteur et 14% dispose d'une collecte séparée des biodéchets. Par rapport aux données insulaires, l'intercommunalité présente des chiffres supérieurs marquant sa volonté d'éliminer in situ ses biodéchets. Ce travail va également être renforcé par la mise à disposition au sein de 20 communes de 36 composteurs partagés afin de valoriser cette élimination à l'échelle communale.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 DECEMBRE 2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

DE 2023-061

Nombre de conseillers
 En exercice : 60 Quotas : 31
 Présents : 20
 Absents : 25
 - dont ayant donné pouvoir : 13
 Votants : 33
 - dont « pour » : 28
 - dont « contre » : 0
 - Abstentions : 6
 - Non-participations : 0
 - Non votants : 9

Le jeudi 14 décembre 2023 à 17h00,
 Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 07 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francoiso OMESSA**

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Jacques COSTA Lucien GUIDICELLI Maria GUIDICELLI Jean	NASICA Pierre OLMETA Pierre ORSONI Pierre RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint	SARGENTINI François TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VINCENSINI Augustin
--	---	--	--

Absents avant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) BARTOLI Marc (à Bruschini Pierre) BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques André) BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre)	FERRARI Blaise (à Cognetti Vincent) GERONIMI Pierre Marie (à Cognetti Turchini Catherine) GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint) MORACCHINI Christian (à Olméta Pierre)	PASQUALINI Jean Péris (à Sargentini François) POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin)	ROSSI Alexandre (à Nasica Pierre) SALICETTI Nicolas (Albertini Colonna Nicolette) SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean) VHSPIERINI Clans (à Renucci Franck)
---	--	--	---

Absents :

ALBERTINI Louis ALBERTINI Pierre François ANTONIOTTI Serge BERNARDI François Albert CASAROMARI Marie Thérèse CASANOVA David	CIATTONI Michel FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GIAMARCHI Jean Marc GILLET VITTORI Stéphane LECA Jacques LESCHI Pierre	MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTY Antoine NEGRONI Jérôme ORSINI François PACCIONI Sylvester	PASQUALINI Gilice SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine RENUCCI Jean VENTURINI Simon
--	--	---	--

SECRETARIE DU SERVICE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

Le **Président** présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des **déchets** 2022 pour assurer une meilleure transparence auprès de l'assemblée délibérante, des communes et des **usagers**.

Ce rapport est public et permet d'informer les **usagers** du service. Il a vocation à rendre compte de la situation de la collectivité et présenter la performance du service en termes de quantités de **déchets** et son évolution dans le temps via des indicateurs techniques et financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-17-1,

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

OUI l'exposé du **Président**,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

KB-200073138-20231214-2023-061-DE

ASSURANCE DE LA COPIE 2023-061

Réception par le préfet 18/12/2023

Nombre de conseillers présents : 20 votants : 33

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

DECIDE :

Par **29 voix Pour** **0 voix contre** **6 Abstentions** **0 Non-participation**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 tel que présenté et annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 14/12/2023*



Le Président, François SORGENTINI

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 29 VOTANTS : 35

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-200073136-20231214-2023-061-DE

REPRODUCTION N° 2023-061

Accusé Carole exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 DECEMBRE 2023

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE
 COMMUNES PASQUALE PAOLI**

DE 2023-058

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-200073130-20231214_2023-058-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 18/12/2023

Nombre de conseillers
 En exercice : 60 Quotas : 31
 Présents : 20
 Absents : 25
 - dont ayant donné pouvoir : 15
 Votants : 35
 - dont « pour » : 35
 - dont « contre » : 0
 - Abstentions : 0
 - Non-participation : 0
 - Non-votants : 0

Le jeudi 14 décembre 2023 à 17h00,
 Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 07 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
SARGENTINI François, Président, à Prusissu, 20236 Franzoso OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI CLODONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Jacques COSTA Lucien GUIDICELLI Maria GUIDICELLI Jean	NASICA Pierre OLMETA Pierre ORSONI Pierre RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint	SARGENTINI François TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VINCENSINI Augustin
---	---	--	--

Absents avant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) BARTOLI Marc (à Bruschini Pierre) BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques André) BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre)	FERRARI Blaise (à Cognetti Vincent) GERONIMI Pierre Marie (à Cognetti Turchini Catherine) GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint) MORACCHINI Christian (à Olméte Pierre)	PASQUALINI Jean Félix (à Sargentini François) POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin)	ROSSI Alexandre (à Nasica Pierre) SALICETI Nicolas (Albartini Colonna Nicolette) SOUSTRE Frederic (à Brignole Jean) VESPRINI Clara (à Ramacci François)
---	--	--	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ANTONIOTTI Sergio BERNARDI François Albert CASAROMANI Marie Thérèse CASANOVA David	CIATTONI Michel FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GIAMARCHI Jean Marc GILLET VITTORI Stéphane LECA Jacques LESCHI Pierre	MAESTRACCI Jean Félix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine NEGRONI Jérôme ORSONI François PACCIONI Sylvester	PASQUALINI Gilles SALVIANI Pierre Paul SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine RENUCCI Jean VENTURINI Simon
---	--	---	---

SECRETARIE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution de travail dans la collectivité.

Il rappelle que le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée pour la bonne gestion du personnel. Il est destiné à tous les agents de la Communauté de communes Pasquale Paoli, titulaires et non titulaires pour les informer, au mieux, sur leurs droits et obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial (CST) a été saisi le vendredi 10 novembre 2023 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable en date du 30 novembre 2023 sur la proposition de règlement intérieur.

OMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 VOTANTS : 35

DELIBERATION N 2023-058

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Oui l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par **35 voix Pour** **0 voix contre** **0 Abstention** **0 Non-participation**

- D'approuver le règlement **intérieur** à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De charger le **Président** de prendre **toutes** les mesures **nécessaires** en vue de l'exécution du présent règlement.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 14/12/2023*



Le Président, François SARGENTINI

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 35

DELIBERATION N 2023-058

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 DECEMBRE 2023

OBJET : REGLEMENT DE COLLECTE

DE 2023-060

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20231214-2023-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 30

Absents : 25

- dont ayant donné pouvoir : 0

Votants : 35

- dont « pour » : 30

- dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participation : 0

- Non votants : 0

Le Jeudi 14 décembre 2023 à 17h00,
 Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 07 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
SARGENTINI François, Président, à Prunelli, 20236 Francoardo OMESSA.

Présents :

AOQUIAVIVA François	COGNETTI TURCHINI Catherine	NASICA Pierre	SARGENTINI François
ALBERTINI COLONNA Nicolette	COSTA Jacques	OLMETA Pierre	TADDI Pierre
BRIGNOLE Jean	COSTA Lucien	ORSONI Pierre	TAFANELLI Jean Baptiste
BRUSCHINI Pierre	GUIDICELLI Maria	RENUCCI Franck	TOMASINI Jacques André
COGNETTI Vincent	GRUDICELLI Jean	RÖCCHI Ange Toussaint	VINCENSINI Augustin

Absents ayant donné pouvoir :

AOQUIAVIVA Méline (à Acquaviva François)	FERRARI Blaise (à Cognetti Vincent)	PASQUALINI Jean Félix (à Sargentini François)	ROSSI Alexandre (à Nasica Pierre)
BARTOLI Marc (à Bruschini Pierre)	GERONIMI Pierre Marie (à Cognetti Turchini Catherine)	POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria)	SALICETI Nicolas (Albertini Colonna Nicolette)
BERTINI Jean Marcel (à Tomasini Jacques André)	GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint)	POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin)	SOUSTRÉ Frédéric (à Brignole Jean)
BRUNEL Jean Pierre (Taddi Pierre)	MORACCHINI Charlotte (à Oimeta Pierre)		VESPERINI Clara (à Renucci Franck)

Absents :

ALBERTINI Lucie	CIATTONI Michel	MAESTRACCI Jean Felix	PASQUALINI Gilles
ALBERTINI Pierre François	FILIPPI Jean François	MARIANI Mathieu	SALVIANI Pierre Paul
ANTONIOTTI Serge	FRANCISCHETTI Bernard	MARTINETTI Antoine	SIMONPIETRI Marie Catherine
BERNARDI François Albert	GLAMARCHI Jean Marc	NEGRONI Jérôme	SIMONPIETRI Antoine
CASAROMANI Marie Thérèse	GILLET VITTORI Stéphane	ORSINI François	RENUCCI Jean
CASANOVA David	LECA Jacques	PACCONI Sylvain	VENTURINI Simon
	LESCHI Pierre		

SECRETARIA DE SBANDI : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

Le **Président** rappelle à l'assemblée que le **règlement de collecte** est un document structurant qui **délimite** le SPGD, **définit** les règles d'**utilisation** du **service public** pour les **différents usagers** ménagers et non ménagers et présente les **différentes modalités de collecte** (consignes de tri, **bacs** à disposition ...).

Il a également un objectif d'**amélioration** de l'information et de la qualité du service apporté aux **usagers**, et sa **rédaction** est l'occasion pour la collectivité d'**analyser** l'organisation **de la collecte** au regard **de la situation existante** en matière de gestion des déchets.

Le **Président** présente à l'assemblée **délibérante** un projet de **règlement de collecte** tel que proposé par le cabinet Antra Strada (qui réalise l'étude d'optimisation du SPGD pour l'intercommunalité).

En fonction des propositions **effectuées** par le cabinet au terme **de l'étude**, ce **règlement de collecte** pourra avoir vocation à évoluer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 35

DELIBERATION N 2023-059

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Après présentation de ce règlement, l'assemblée **délibérante** :

OUI l'exposé du Président,

DECIDE :

Par 35 voix Pour 0 voix contre 0 Abstention 0 Non-participation

- D'ADOPTER le règlement de collecte tel que présenté et annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 14/12/2023*

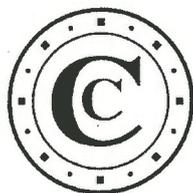


Le Président, François SARGENTINI

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 VOTANTS : 35

DELIBERATION N 2023-059

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Le présent rapport
est disponible sur [le site internet](#)
de la chambre régionale des comptes Corse.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Bail civil de location d'un terrain nu privé au Syvadec destiné à une recyclerie à Zicavo

Entre Monsieur Pantalacci, domicilié route de Vergaggio-20148 Cozzano, propriétaire d'un terrain sur la commune de Zicavo cadastré B759

Dénommé ci-après « le propriétaire »

D'une part,

Le Syvadec, représenté par son président en exercice M. Don-Georges GIANNI habilité par la délibérationdu Comité Syndical du

Dénommé ci-après « le Syvadec »

D'autre part,

PREAMBULE

La gestion de la compétence déchets regroupe la partie collecte et la partie traitement des déchets ménagers. Dans le cadre de l'organisation territoriale, celle-ci peut être partagée entre plusieurs EPCI.

Le SYVADEC, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés. Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano Taravo, adhérente au Syvadec pour une partie de son périmètre, s'étend d'une zone rurale montagneuse à une zone littorale. Cette dernière dispose d'une recyclerie à Cauro gérée par le Syvadec. Cependant au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

Sur la commune de Zicavo faisant partie du périmètre adhérent de la Pieve d'Ornano Taravo un terrain a été identifié pour réaliser une recyclerie rurale.

Ce terrain n'appartient par la commune, ni à l'EPCI. Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition du Syvadec pour cette utilisation avec un bail de location, le terrain étant pris en l'état et les éventuels aménagements nécessaires étant à la charge du Syvadec.

Cette mise à disposition en relève ni d'un bail rural, ni d'un bail commercial

Acte de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Le présent bail a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par le propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 700 m² et les modalités d'usage pour le Syvadec.

ARTICLE 2 DESIGNATION ET DESTINATION

Le terrain mis à disposition est situé sur la parcelle cadastrée B759, en bordure de la RD757, et sera destiné à être utilisé par le Syvadec et aménagé par celui-ci en recyclerie.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DU SYVADEC

Le Syvadec réalisera les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable pour la réalisation d'une recyclerie de petite taille adaptée aux besoins du territoire.

Ces travaux consistent en la réalisation d'une plateforme bétonnée de 600 m², l'installation d'un local agent, la mise en place d'une clôture et d'un portail pour la zone exploitée, la création d'un accès avec portail pour assurer le passage vers les parcelles situées en amont du site.

Le Syvadec assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés.

Le Syvadec ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord du propriétaire.

Le Syvadec laisse un droit de passage au propriétaire pour accéder aux parcelles en amont, à pied ou avec un véhicule dont les immatriculations seront transmises au Syvadec.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain mis à disposition du Syvadec dans le cadre du bail, accessible aux usagers. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès et aux aménagements réalisés.

Dans le cadre de l'accès aux parcelles en amont, le propriétaire prendra à sa charge tout frais d'entretien du portail mis en place dans le cadre de l'aménagement et dédié à l'accès aux autres parcelles, du renouvellement des clés en cas de perte et assurera le débroussaillage réglementaire de cet espace. Le propriétaire s'engage à ne rien entreposer le long de la clôture de la recyclerie.

ARTICLE 5 RESPONSABILITE

Le Syvadec prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci.

La responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition du terrain utilisé pour la recyclerie.

Dès lors en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause, le Syvadec conserve la charge du préjudice qu'il peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité **contre le propriétaire.**

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES

La présente location est consentie à titre onéreux pour un montant de 2.800 € par an.

Ce montant est payable annuellement après émission d'un appel de loyer par le propriétaire.

Ce montant ne pourra être révisée annuellement selon l'indice de variation des prix de l'INSEE (taux d'inflation hors carburant)

ARTICLE 7 DUREE

Le présent bail est conclu pour une durée de 12 ans.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception

Le Syvadec conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 6 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

ARTICLE 8 REMISE EN ETAT

Au terme du bail en cas de non reconduction, les parties pourront se rencontrer pour une éventuelle cession de cette parcelle, sous réserve de l'accord préalable du Comité Syndical.

En cas de non cession et dans un délai de deux mois à compter de l'expiration du présent bail, le locataire s'engage à enlever son installation et à remettre en état le bien loué à ses frais.

ARTICLE 9 MODIFICATION OU RESILIATION

Le présent bail pourra être modifié par avenant, moyennant accord des parties

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses du présent bail, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure d'exécuter. Le présent bail sera résilié de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions du présent bail.

ARTICLE 10 LITIGES

Tout litige résultant de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia

Fait à, le.....

Pour le Syvadec

Le propriétaire



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2024

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/09/2024	ETP Pourvus au 01/09/2024	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP autorisés
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab	1	1	Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab			1
Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab	1	1	Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab			1
Collaborateur de cabinet	0	0	Collaborateur de cabinet			0
TOTAL (1)	2	2	TOTAL (1)	0	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	2	2	Attaché hors classe			2
Attaché principal	1	1	Attaché principal			1
Attaché	2	2	Attaché			2
Rédacteur principal de 1ère classe	0	0	Rédacteur principal de 1ère classe			0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	Rédacteur principal de 2ème classe			2
Rédacteur	5	3	Rédacteur	1		4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	Adjoint administratif principal de 1ère classe			2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe			1
Adjoint administratif	3	3	Adjoint administratif			3
TOTAL (2)	18	15	TOTAL (2)	1	0	17

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/09/2024	ETP Pourvus au 01/09/2024	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP autorisés
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	2	1	Ingénieur hors classe			2
Ingénieur principal	4	4	Ingénieur principal			4
Ingénieur	8	8	Ingénieur			8
Technicien principal de 1ère classe	1	1	Technicien principal de 1ère classe			1
Technicien principal de 2ème classe	1	1	Technicien principal de 2ème classe		1	2
Technicien	10	8	Technicien	1		9
Agent de maîtrise principal	10	10	Agent de maîtrise principal	1		9
Agent de maîtrise	3	1	Agent de maîtrise	2		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	20	18	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		19
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	13	Adjoint technique principal de 2ème classe	4		13
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	45	44	Adjoint technique			45
TOTAL (3)	121,46	109,46	TOTAL (3)	9	1	113,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	141,46	126,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	10	1	132,46

Table des matières

Les références réglementaires	4
1. PREAMBULE	6
1.1. Le contexte	6
1.2. Le cadre applicable à la gestion du temps de travail	6
1.3. L'organisation des services.....	7
1.3.1. Les cycles hebdomadaires :	7
1.3.2. Les cycles spécifiques :	7
2. LES TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE.....	7
2.1. L'organisation du temps de travail.....	7
2.1.1. Définition et principes généraux	7
2.1.2. Cycles de travail avec horaires fixes	10
2.1.3. Cycles de travail avec horaires variables	12
2.2. Dispositions diverses	16
2.2.1. Le calcul du temps travaillé en cas d'absence	16
2.2.2. Une évaluation permanente	16
2.2.3. Les règles de fonctionnement de l'enregistrement du temps de travail	16
2.3. Dispositions relatives au travail à temps partiel	17
2.3.1. Temps partiel sur autorisation :	17
2.3.2. Temps partiel de droit :	17
2.3.3. Rémunération.....	18
2.3.4. Autorisation d'exercer à temps partiel.....	18
2.3.5. Surcotation.....	19
2.4. Heures supplémentaires et heures complémentaires.....	20
2.4.1. Les heures supplémentaires.....	20
2.4.2. Les heures complémentaires.....	22
2.5. Astreintes et permanences	22
2.5.1. Définition de l'astreinte.....	22
2.5.2. Indemnisation.....	22
2.6. TELETRAVAIL.....	23
2.6.1. La détermination des activités éligibles au télétravail	23



2.6.2.	Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail.....	24
2.6.3.	Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.....	24
2.6.4.	Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé	24
2.6.5.	Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité	24
2.6.6.	Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail	25
2.6.7.	Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.....	25
2.6.8.	L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail	25
2.6.9.	La période d'adaptation	25
2.6.10.	Les quotités autorisées.....	25
2.6.11.	Les dérogations.....	26
2.6.12.	Le forfait Télétravail.....	26
3.	LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE	26
3.1.	Les congés	26
3.1.1.	Les congés annuels	26
3.1.2.	Les jours de fractionnement.....	27
3.1.3.	La pose et l'acceptation des jours de congés	27
3.1.4.	Les congés non pris.....	27
3.2.	L'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT).....	27
3.3.	Le compte épargne temps (CET)	29
3.3.1.	Modalités d'indemnisation des droits (art. 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004) ..	30
3.3.2.	Modalités d'utilisation des droits.....	30
3.4.	Les jours fériés.....	31
3.5.	L'absence de l'agent.....	31
3.6.	Les autorisations spéciales d'absence (ASA).....	31
3.7.	Les Congés pour indisponibilité physique	31
3.7.1.	Les Congé de Maladie.....	31
3.7.2.	Congé de Maternité.....	33
3.8.	Congé pour naissance ou adoption et Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.....	36
3.8.1.	Congé de trois jours pour naissance ou adoption.....	36
3.8.2.	Congé d'adoption	36
3.8.3.	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	37

3.9.	Le droit de grève	38
3.9.1.	Conséquences de l'exercice du droit de grève.....	39
3.9.2.	Principe de la retenue sur rémunération	39
3.9.3.	Quotité de rémunération retenue	39
3.9.4.	Portée de la retenue.....	39
3.10.	Le droit de retrait	40
4.	Le logiciel de gestion des temps	40
4.1.	Alimentation du Compte Agent	40
4.2.	Utilisation du Compte Agent.....	40
4.3.	Validation des journées de travail.....	40
4.4.	Demande d'absence.....	41
4.5.	Consultation	41
4.6.	Utilisation du Compte Manager	41
4.7.	Validation des demandes d'absence.....	41
4.8.	Suivi des plannings individuels	41
4.9.	Alimentation des compteurs « temps »	42
4.10.	Utilisation d'Octime par le service des Ressources Humaines.....	42
4.11.	Décompte des heures	42
4.11.1.	Formations.....	42
4.11.2.	Pour les agents en cycle de travail annualisé	43
4.11.3.	Pour les agents en cycle de travail avec horaires variables	43
5.	Annexes	44

Les références réglementaires

Code de la fonction publique

Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 47.

Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions

Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État

Décret n° 2007-173 modifié du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

Décret n°2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L. 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite

Décret n°2003-1306 modifié du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Décret n°91-613 du 28 juin 1991 fixant les taux des cotisations de divers régimes spéciaux de sécurité sociale.

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Accord cadre du 13 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre pérenne du télétravail

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Circulaire 83-111 du ministre de l'Intérieur du 5 mai 1983 relative à l'horaire variable dans les services des collectivités locales

Circulaire FP N° 1510 du 10 mars 1983 relative au développement de l'horaire variable dans les services de l'État

Circulaire ministérielle FP n°1475 b-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

1. PREAMBULE

1.1. Le contexte

Par délibération en date du 07 avril 2009, le Comité Syndical a adopté le 1^{er} protocole d'accord afférent à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du Syndicat.

Depuis cette date, le Syvadec s'est développé tant sur le plan du territoire que sur le plan organisationnel. Par ailleurs, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont fait l'objet de modifications et le Code Général de la Fonction Publique est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Ainsi, le présent protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail a pour but de redéfinir un cadre général actualisé selon les dispositions légales en vigueur et applicable à l'ensemble des agents du SYVADEC.

Passer chaque jour quelques heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de protocole a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront le temps de travail.

Véritable outil de communication interne, ce protocole favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la structure dans l'intérêt de tous et à assurer le bon fonctionnement des services, ce protocole s'impose à l'ensemble des agents du SYVADEC quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires).

Les dispositions du présent protocole sont applicables dans tous les locaux du SYVADEC et sur tous les sites ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Ce protocole s'appuie sur les dispositions réglementaires et l'autorité territoriale veille à son application.

1.2. Le cadre applicable à la gestion du temps de travail

L'article L. 611-2 du Code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et les agents contractuels.

Le décret 2023-845 prévoit que les agents publics reçoivent communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



1.3. L'organisation des services

Deux cycles de travail existent au sein du SYVADEC :

1.3.1. Les cycles hebdomadaires :

- Les emplois, de type administratif ou transversal (durée hebdomadaire 39 heures ou 36 heures),
- Les emplois dont les quotités de temps de travail sont définies en fonction des nécessités de service (durée hebdomadaire s'échelonnant de 35 heures à 39 heures).

1.3.2. Les cycles spécifiques :

- Les cycles pluri-hebdomadaires
- Les cycles annualisés
- Les cycles de nuit

2. LES TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE

2.1. L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail permet

- de déterminer les cycles de travail,
- de répartir le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année, de manière différenciée, selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents.

2.1.1. Définition et principes généraux

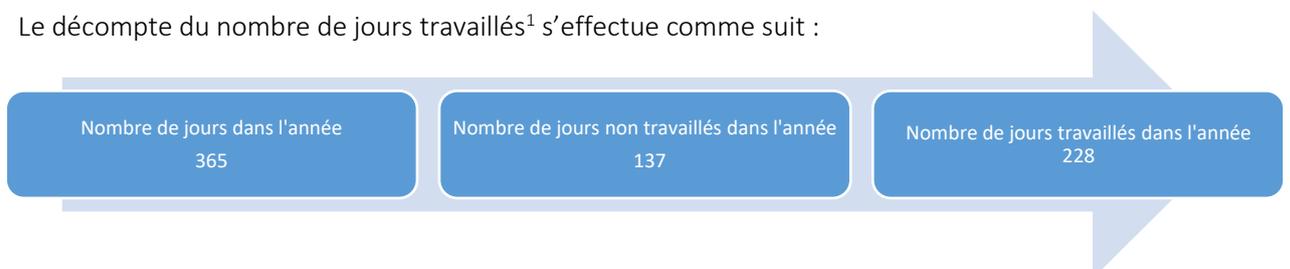
2.1.1.1. *Le temps de travail effectif*

L'article 2 du décret 2000-815 du 25 août 2000 définit le temps de travail effectif comme étant la période durant laquelle l'agent public est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La définition précise du temps de travail effectif est importante puisqu'elle va avoir des incidences en termes de rémunération, de couverture en cas d'accident, d'organisation et de gestion du travail.

2.1.1.2. *Le temps de travail annuel*

Le décompte du nombre de jours travaillés¹ s'effectue comme suit :

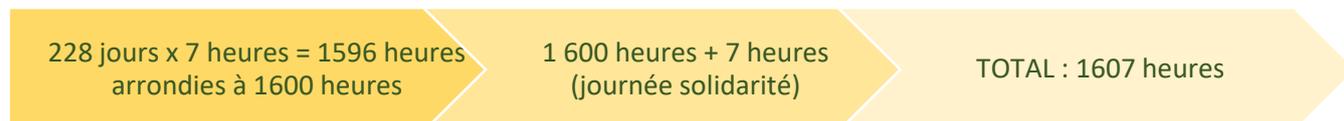


¹ Pour les agents qui travaillent 5 jours par semaine



Décomptés ainsi :
Repos hebdomadaire : $52 \times 2 = 104$ jours
Congés annuels : $5 \times 5 = 25$ jours
(pour 5 jours travaillés)
Jours fériés : 8 jours forfaitaires

Le décompte du nombre d'heures s'effectue ainsi :



En application de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, la durée du temps de travail effectif annuel d'un agent à temps complet est de 1607 heures. Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, à la suite du fractionnement, ces jours sont comptabilisés comme du temps de travail effectif. Le volume des heures s'établit hors les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

2.1.1.3. Les garanties minimales de l'organisation du travail



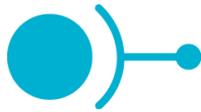
La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.



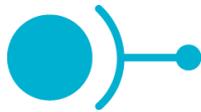
La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures



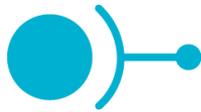
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures



L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures



Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures



Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes

2.1.1.4. Les cycles de travail et les horaires de travail

Il convient de distinguer les cycles de travail (qui concernent les horaires collectifs du service, de la collectivité) des horaires de travail (qui concernent l'agent).

2.1.1.4.1. Les cycles de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte légal.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définis par service ou par nature de fonction, après avis du comité social territorial.

La règle du parallélisme des formes implique que toute modification ultérieure de ces cycles, bornes quotidiennes et hebdomadaires ainsi que des modalités de repos et de pause, fasse l'objet d'un avis du comité social territorial, à moins qu'il ne s'agisse d'une modification ponctuelle ou mineure.

Pour les agents dont les activités peuvent générer des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

2.1.1.4.2. Les horaires de travail

Les horaires de travail, c'est-à-dire les horaires des agents, sont définis à l'intérieur des cycles de travail lesquels peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte ainsi qu'aux prescriptions minimales de l'organisation du travail.

Les horaires de travail des agents sont fixés par l'autorité territoriale, dans le respect des cycles de travail définis par le présent document et des dispositions réglementaires et législatives.

2.1.1.4.3. Les horaires variables

Le régime des horaires variables est un processus qui s'inscrit dans une démarche en faveur d'une meilleure qualité de vie au travail et qui vise à accroître la souplesse des conditions de travail des agents. Ce dispositif s'intègre dans une réflexion plus large sur l'organisation du travail afin de concilier, au mieux, les intérêts des agents et ceux du syndicat. Il s'agit de combiner la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service.

Le régime des horaires variables est précisé par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Il fixe, à travers un certain nombre de dispositions particulières, les limites de l'organisation du régime de l'horaire variable et la procédure qui prévaut pour sa mise en œuvre.

La circulaire FP n° 1510 du 10 mars 1983 relative au développement de l'horaire variable dans les services de l'Etat rappelle que "Le principe de l'horaire variable consiste à donner aux agents la possibilité de choisir eux-mêmes leurs besoins journaliers de travail au regard de leurs motivations et besoins personnels, sous réserve des nécessités du service. Le régime des horaires variables est caractérisé, pour l'essentiel, par la coexistence de plages fixes, où la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et de plages mobiles, à l'intérieur desquelles chacun choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ."

2.1.1.5. La journée de solidarité

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures.

La journée de solidarité est accomplie par la suppression d'un jour de réduction du temps de travail ou est intégrée dans le calcul horaire pour les agents en cycle de travail annualisé tel que prévu par les règles en vigueur.

2.1.1.6. Les réunions

Le temps de réunions (internes, externes, CST, institutions, adhérents, prestataires, partenaires, ...) est considéré comme temps de travail.



2.1.1.7. *Les temps d'habillage/déshabillage et de douche*

Le temps passé à l'habillage, le déshabillage et à la douche, est considéré comme du temps de travail effectif.

2.1.1.8. *Le temps de pause*

Conformément à l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000, le temps de pause est considéré comme du travail effectif lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

2.1.1.9. *Le temps de trajet*

Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif. En revanche, le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

2.1.1.10. *Les missions*

L'agent qui se déplace pour l'exécution du service, à l'occasion d'une formation, d'un stage ou d'une mission doit au préalable être muni d'une convocation ou d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

La convocation ou l'ordre de mission seront nécessaires pour bénéficier du remboursement des frais.

2.1.1.11. *La coupure méridienne*

Pour rappel, la réglementation ne prévoit pas une coupure méridienne mais seulement 20 minutes de pause minimum, un agent ne devant pas travailler plus de 06h00 consécutivement – (cf. art. 2.1.1.3. *Les garanties minimales de l'organisation du travail*).

En tenant compte des prescriptions en termes de santé, le temps de la coupure méridienne au SYVADEC est fixé à 30 minutes minimum.

2.1.1.12. *Les modalités d'attribution des chèques déjeuner*

Le nombre de titres restaurant proposé à chaque agent repose sur le nombre de jours entiers travaillés durant le mois précédent :

Pour les agents en cycle de travail avec horaires fixes : toute journée entière travaillée, d'une durée minimum de 05h00 ouvre droit à l'attribution d'un titre restaurant.

Pour les agents en cycle de travail avec horaires variables : toute journée entière travaillée, comprenant 2 plages fixes, ouvre droit à l'attribution d'un titre restaurant

2.1.2. Cycles de travail avec horaires fixes

2.1.2.1. *Les modalités de mise en œuvre*

Pour répondre à la spécificité de chacun des sites techniques, des cycles de travail sont prédéfinis. Ils sont néanmoins susceptibles d'évoluer en fonction de la saisonnalité, des demandes des adhérents, des contraintes techniques ou des besoins du service. D'une manière générale, les cycles prédéfinis sont organisés, selon les horaires d'ouverture, suivant la localisation et la fréquentation du site, afin de tenir compte des besoins de la population, des prestataires et du service.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Les temps d’habillage et déshabillage et ceux permettant également le nettoyage et la mise en sécurité du site, sont comptabilisés dans le temps de travail.

Pour répondre à certaines spécificités, les agents peuvent être amenés à travailler la nuit. Ils bénéficient, dans ce cas, des indemnités correspondantes :

Indemnité de nuit	Base : 0,17 € ²	par heure en cas de travail normal
	Majoration : 0,80 € ³	par heure en cas de travail intensif <i>(la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance)</i>

2.1.2.2. L’enregistrement du temps de travail

Tous les agents sont tenus de se soumettre aux modalités de badgeage et doivent badger au début et à la fin de leur journée de travail ainsi que le cas échéant, au début et à la fin de leur coupure méridienne,

Les horaires pendant lesquels le badgeage est prévu sont définis par l’emploi de l’agent. La coupure méridienne, lorsqu’elle est prévue dans le cycle de l’agent ne doit pas être inférieure à 30 minutes et n’est pas comprise dans le temps de travail.

Des plages de tolérance d’une durée de 15 minutes sont définies avant et après la prise de service. Les badges dans cette période ne déclenchent pas d’anomalie néanmoins, ce temps n’est pas comptabilisé. L’enregistrement du temps de travail n’intervient que sur le temps obligatoire tel que défini dans le planning de l’agent.

Les badgeages effectués hors des temps obligatoires ne sont pas comptabilisés sauf s’ils résultent d’une demande expresse de l’encadrant, dans le cadre de la réalisation d’heures supplémentaires.

Au cas où un agent ne pourrait effectuer un de ces pointages en raison du dysfonctionnement de la badgeuse virtuelle ou de l’impossibilité de connexion au système, il doit obligatoirement en signaler le motif à son encadrant qui en avise aussitôt les services des Ressources Humaines et du Système d’Information et d’Observation. Toutes les dispositions nécessaires pour comptabiliser les heures d’arrivée et de départ doivent être prises afin d’assurer la continuité de l’enregistrement du temps de travail.

La gestion des compteurs, le contrôle de présence et le suivi consécutif aux horaires sont de la compétence du supérieur hiérarchique pour les agents placés sous sa responsabilité.

Le service des Ressources Humaines coordonne l’ensemble des opérations effectuées par les encadrants à ce titre et assure la gestion des horaires. Ce service effectue également des contrôles ponctuels et s’assure de la bonne exécution de l’ensemble du dispositif.

Le défaut de badgeage qui ne résulte pas d’une absence justifiée est considéré comme la conséquence d’une absence non prévue ou d’une présence accompagnée d’un oubli de badgeage :

- L’absence imprévue apparaîtra en anomalie et fera l’objet d’une régularisation du nombre d’heures dues ou d’une procédure spécifique,
- L’oubli de badgeage devra faire l’objet d’une régularisation par l’encadrant.

² Montant susceptible d’évoluer en fonction de la réglementation en vigueur

³ Montant susceptible d’évoluer en fonction de la réglementation en vigueur



Il appartient au supérieur hiérarchique de l'agent de veiller à l'exécution des tâches, au respect des horaires de travail des agents placés sous sa responsabilité et au bon fonctionnement du système d'enregistrement du temps de travail.

Un système automatisé d'enregistrement du temps de travail effectue la totalisation des heures de travail des agents. La gestion des horaires est assurée au moyen du logiciel de gestion du temps qui effectue la totalisation des heures de travail des agents.

Le maximum individuel quotidien autorisé, y compris les heures supplémentaires (sauf dépassements autorisés par délibération pour assurer la continuité du service public) est de 10h00 sans pouvoir dépasser le maximum individuel hebdomadaire autorisé de 44 h 00 sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, ni 48 heures au cours d'une même semaine.

La gestion des identifiants est assurée par le service des Ressources Humaines.

Toute fraude ou tentative de fraude constituerait une faute grave exposant ses auteurs à des sanctions.

2.1.2.3. La gestion des soldes d'heures débiteurs

En fin de mois :

- La direction de l'agent est informée,
- Si le solde des heures dues est supérieur à 1h, le manager organise la récupération, dans le mois qui suit, sur le planning de l'agent.

En fin de trimestre :

- La direction générale des services est informée.

En fin d'année

- Si le solde d'heures est supérieur ou égal à une demi-journée cela donnera lieu à une retenue sur les congés payés
- Si le solde d'heures est inférieur à une demi-journée ou si le solde de congé n'est pas suffisant, cela donnera lieu à une retenue sur traitement équivalente au nombre d'heures en dépassement (ou arrondie à l'heure supérieure). Le nombre d'heures en débit sera donc réduit en conséquence.

2.1.3. Cycles de travail avec horaires variables

2.1.3.1. Les modalités de mise en œuvre

La semaine constitue la période de référence pour le décompte du temps de travail effectivement réalisé par chaque agent. Dans le régime de l'horaire variable, ce temps décompté est apprécié compte tenu d'une durée hebdomadaire de travail de référence.

DUREE HEBDOMADAIRE REPARTIE SUR 5 JOURS		
Durée hebdomadaire de travail	Durée moyenne de la journée de travail	Durée moyenne de la demi-journée de travail
39h00	07h48	03h54
36h00	07h12	03h36

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'existence d'un système automatisé d'enregistrement assure l'exactitude du décompte du temps de travail.

La coupure méridienne est modulable dans les limites des plages mobiles de la mi-journée. Elle ne doit pas être inférieure à 00h30 et elle n'est pas comprise dans le temps de travail.

Le dispositif des horaires variables ne modifie pas les règles relatives à l'imputabilité à la collectivité des accidents susceptibles de se produire lors des trajets domicile travail dès lors que ces accidents surviennent sur le trajet normal.

2.1.3.2. L'organisation de la journée de travail dans le régime de l'horaire variable

L'organisation de la journée de travail s'articule autour de normes relatives à la durée journalière de travail et de modalités d'aménagement individuel du temps de travail quotidien.

2.1.3.3. L'amplitude de la journée de travail d'un agent

L'amplitude de la journée de travail de l'agent est définie par l'heure d'arrivée de l'agent en début de journée et par l'heure de sortie en fin de journée.

2.1.3.4. Les modalités d'aménagement individuel du temps de travail quotidien

L'aménagement du temps de travail quotidien est caractérisé, pour l'essentiel, par la coexistence de plages fixes, dans lesquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et de plages variables, à l'intérieur desquelles chacun choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

L'amplitude de la plage de travail journalière ne peut être inférieure au temps obligatoire défini par les plages fixes, coupure méridienne non comprise.

2.1.3.5. Les règles de fonctionnement

Les plages fixes sont les périodes de la journée pendant lesquelles les agents doivent être présents. Elles sont au nombre de deux, à raison d'une, obligatoirement, par demi-journée.

Ainsi, la présence de l'ensemble des agents est obligatoire sur les plages fixes d'une durée de 04h45, soit de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.

Les plages variables sont les périodes de la journée pendant lesquelles les agents peuvent moduler leurs horaires d'arrivée (en début de journée ou au retour de la coupure méridienne) ou de départ (à la prise de la coupure méridienne ou en fin de journée).

Elles sont au nombre de trois par journée, la première précédant la plage fixe de la matinée, une deuxième (plage méridienne) se situant entre les deux plages fixes de la journée, et la troisième se situant après la plage fixe de l'après-midi.

Sous réserves des nécessités de service, les modulations individuelles des horaires des plages mobiles sont ainsi définies :

- Matin : de 06h00 à 09h00
- Coupure méridienne (d'une durée minimum obligatoire de 00h30) : de 11h45 à 14h00
- Après-midi : de 16h00 à 21h00

Par dérogation à ces horaires, des horaires particuliers ponctuels peuvent être instaurés par le comité syndical suite à avis du CST.

2.1.3.5.1. Les règles applicables aux agents à temps plein

L'amplitude de présence individuelle journalière autorisée s'étend de 06h00 à 21h00.

Le maximum individuel quotidien autorisé, y compris les heures supplémentaires (sauf dépassements autorisés par délibération pour assurer la continuité du service public) est de 10h00 sans pouvoir dépasser le maximum individuel hebdomadaire autorisé de 44 h 00 sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, ni 48 heures au cours d'une même semaine.

Le minimum individuel quotidien est de 04h45.

La coupure méridienne s'insère dans la plage variable (plage méridienne) délimitée par la fin de la plage fixe de la matinée et le début de la plage fixe de l'après-midi. De ce fait elle ne peut excéder la durée de la plage variable à l'intérieur de laquelle elle se situe. Elle ne peut être inférieure à 00h30 et elle n'est pas comptée dans le temps de travail. En l'absence d'enregistrement horaire effectué par l'agent, les bornes des plages fixes lui seront appliquées par défaut.

2.1.3.5.2. Les règles applicables aux agents à temps partiel

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et occupant des postes éligibles au dispositif peuvent bénéficier du régime de l'horaire variable.

Les considérations tenant au nombre d'heures de travail à accomplir et à la formule du crédit-débit d'heures leur sont applicables au prorata de la durée de leur service.

Dans l'hypothèse où les aménagements horaires sollicités au titre du temps partiel se révéleraient incompatibles avec la définition des plages fixes, le régime de l'horaire variable ne pourra pas s'appliquer à l'agent concerné.

Durée hebdomadaire de travail de référence	Quotité de temps de travail	DUREE HEBDOMADAIRE REPARTIE SUR 4,5 JOURS			DUREE HEBDOMADAIRE REPARTIE SUR 4 JOURS		Crédit/Débit
		Durée hebdomadaire de travail	Durée moyenne de la journée de travail	Durée moyenne de la demi-journée de travail	Durée moyenne de la journée de travail	Durée moyenne de la demi-journée de travail	
39h00	90%	35h06	07h48	03h54	08h46	04h23	18 heures
	80%	31h12	06h56	03h28	07h48	03h54	16 heures
	70%	27h18	06h04	03h02	06h49	03h24	14 heures
	60%	23h24	05h12	02h36	05h51	02h55	12 heures
	50%	19h30	04h20	02h10	04h52	02h26	10 heures
36h00	90%	32h24	07h12	03h36	08h06	04h03	18 heures
	80%	28h48	06h24	03h12	07h12	03h36	16 heures
	70%	25h12	05h36	02h48	06h18	03h09	14 heures
	60%	21h36	04h48	02h24	05h24	02h42	12 heures
	50%	18h00	04h00	02h00	04h30	02h15	10 heures

2.1.3.5.3. Les règles du « crédit-débit » horaire

Le décompte des heures de travail s'opère par un système automatisé d'enregistrement, sous la responsabilité du supérieur hiérarchique. La direction des Ressources humaines assure un contrôle global de la gestion du temps de travail.

La décision de recourir à la formule du « crédit -débit » horaire est prise individuellement.

Elle permet à chaque agent de reporter sur les plages mobiles du mois en cours, le nombre d'heures effectué au-delà ou en-deçà de 39h00 hebdomadaires ou 36h00 hebdomadaires dans la limite des plancher et plafond définis précédemment.

2.1.3.6. Le report du crédit

Un report est autorisé dans la limite d'un plafond d'heures fixé à 20h00 mensuelles pour les agents à temps complet. La récupération des heures est possible uniquement sur les plages variables, jamais en demi-journée ou en journée.

En fin d'année, le crédit d'heures sera reporté sur l'exercice suivant dans la limite des plafonds.

2.1.3.7. Le report du débit

En fin de trimestre :

- La direction générale des services est informée.

En fin d'année

- Si le solde d'heures est supérieur ou égal à une demi-journée cela donnera lieu à une retenue sur les congés payés
- Si le solde d'heures est inférieur à une demi-journée ou si le solde de congé n'est pas suffisant, cela donnera lieu à une retenue sur traitement équivalente au nombre d'heures en dépassement (ou arrondie à l'heure supérieure). Le nombre d'heures en débit sera donc réduit en conséquence.

2.1.3.8. L'enregistrement du temps de travail

Tous les agents sont tenus de se soumettre aux modalités de badgeage. Il appartient au supérieur hiérarchique de l'agent de veiller à l'exécution des tâches, au respect des horaires de travail des agents placés sous sa responsabilité et au bon fonctionnement du système d'enregistrement.

L'enregistrement du temps de travail intervient dans les conditions suivantes :

1°) Les agents sont tenus d'effectuer les pointages suivants :

- s'ils travaillent la journée entière :
 - le matin en arrivant,
 - au début et à la fin de la coupure méridienne,
 - en fin de journée ;
- s'ils travaillent une demi-journée ou une journée continue :
 - en début et en fin de période

Ces pointages déterminent la durée de travail de la journée.

2°) Au cas où un agent ne pourrait effectuer un de ces pointages en raison du dysfonctionnement de la badgeuse virtuelle ou de l'impossibilité de connexion au système, il doit obligatoirement en signaler le motif à son encadrant qui en avise aussitôt les services des Ressources Humaines et du Système

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

d'Information et d'Observation. Toutes les dispositions nécessaires pour comptabiliser les heures d'arrivée et de départ doivent être prises afin d'assurer la continuité de l'enregistrement du temps de travail.

La gestion des compteurs, le contrôle de présence et le suivi consécutif aux horaires sont de la compétence du supérieur hiérarchique pour les agents placés sous sa responsabilité.

Le service des Ressources Humaines coordonne l'ensemble des opérations effectuées par les encadrants à ce titre et assure la gestion des horaires. Ce service effectue également des contrôles ponctuels et s'assure de la bonne exécution de l'ensemble du dispositif.

Un système automatisé d'enregistrement du temps de travail effectue la totalisation des heures de travail des agents. La gestion des horaires est assurée au moyen du logiciel de gestion du temps qui effectue la totalisation des heures de travail des agents.

La gestion des identifiants est assurée par le service des Ressources Humaines.

Toute fraude ou tentative de fraude constituerait une faute grave exposant ses auteurs à des sanctions.

2.2. Dispositions diverses

2.2.1. Le calcul du temps travaillé en cas d'absence

Quel que soit le type d'aménagement du travail, les semaines de congés correspondent à la semaine de référence calculées en jours pour les cycles hebdomadaires. Les encadrants et le service des Ressources humaines sont chargés de vérifier le décompte des congés.

Exemple : la règle utilisée pour le décompte des congés est fixée à :

- 07h48 pour une journée et 03h54 pour une demi-journée pour une semaine de référence de 39h00
- 07h12 pour une journée et 03h36 pour une demi-journée pour une semaine de référence de 36h00.

2.2.2. Une évaluation permanente

Afin de corriger et préciser le dispositif mis en place, une évaluation est organisée en continu et en cas de besoin. En cas d'abus manifeste, l'administration peut mettre fin à des aménagements qu'elle jugera incompatibles avec le bon fonctionnement du service public, après information du Comité Social Territorial.

2.2.3. Les règles de fonctionnement de l'enregistrement du temps de travail

Le défaut de badgeage qui ne résulte pas d'une absence justifiée est considéré comme la conséquence d'une absence non prévue ou d'une présence accompagnée d'un oubli de badgeage :

- ⇒ L'absence imprévue apparaîtra en anomalie et fera l'objet d'une procédure spécifique, le cas échéant,
- ⇒ L'oubli de badgeage fait l'objet d'une régularisation par l'encadrant.

Un agent qui n'aurait pas pu effectuer un de ces pointages devra

- ⇒ En signaler obligatoirement le motif à son supérieur hiérarchique,
- ⇒ Déclarer l'heure d'arrivée ou de départ non enregistrée.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les badgeages effectués hors des plages obligatoires ne seront pas comptabilisés sauf s'ils résultent d'une demande expresse de l'encadrant.

Il est formellement interdit d'effectuer un badgeage pour le compte d'un autre agent quel qu'en soit le motif.

2.3. Dispositions relatives au travail à temps partiel

Le service à temps partiel est une modalité d'exercice d'un emploi créé à temps complet ou non complet. Le temps partiel représente une possibilité d'aménagement, à l'initiative de l'agent, de ses conditions de travail.

Le service à temps partiel ne doit pas être confondu avec le temps non complet. Dans le premier cas, il s'agit d'une modalité d'exercice d'un emploi créé à temps complet et dans le second, d'un emploi créé à temps non complet, exprimé en nombre d'heures à effectuer.

En fonction des dispositions en vigueur, le temps partiel est applicable aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels.

Lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel, la durée du travail effectif est calculée au prorata du temps plein en pourcentage.

Le travail à temps partiel peut être de droit ou sur autorisation.

2.3.1. Temps partiel sur autorisation :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an de manière continue peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Il ne peut être inférieur au mi-temps. Les quotités de temps partiel sur autorisation applicables au sein du Syvadec sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps plein.

2.3.2. Temps partiel de droit :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet et les agents contractuels à temps complet et à temps non complet employés depuis plus d'un an (en équivalent temps plein) peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales ou médicales à 50%, 60%, 70% ou 80%⁴ du temps complet, selon la réglementation en vigueur :

- Pour la naissance d'un enfant jusqu'à son troisième anniversaire
- Pour l'adoption d'un enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer
- Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- Pour les personnes en situation de handicap de l'article L5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine préventive (*cet avis est réputé rendu lorsque le médecin ne s'est pas prononcé dans un délai de 2 mois*)

⁴ Aucune autre quotité de travail ne pourra être autorisée



2.3.3. Rémunération

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel subissent un abaissement de leur rémunération, en fonction de leur quotité de temps de travail.

1. Traitement, indemnité de résidence, régime indemnitaire

Les fonctionnaires à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature afférentes au grade et à l'échelon ou à l'emploi.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service qu'ils effectuent et la durée hebdomadaire de service d'un agent du même grade à temps complet :

- pour les agents bénéficiant d'un temps partiel à 80%, la fraction est égale aux 6/7^{èmes} de la rémunération
- pour les agents bénéficiant d'un temps partiel à 90%, la fraction est égale aux 32/35^{èmes} de la rémunération

2. Nouvelle bonification indiciaire

La NBI est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

3. Supplément familial de traitement

Le SFT est calculé en appliquant la même fraction de réduction que pour le traitement ; cependant, le montant obtenu ne peut pas être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel peuvent effectuer des heures supplémentaires, dans la limite du calcul suivant : 25h X quotité de temps de travail.

Exemple : un agent bénéficiant d'un temps partiel à 80% peut, au maximum, effectuer 25 X 80%, soit 20 heures supplémentaires dans un même mois.

Dans ce cadre, les fonctionnaires et les agents contractuels à temps complet ou à temps non complet peuvent percevoir des IHTS. Le taux unique des indemnités horaires est calculé selon des règles spécifiques aux agents à temps partiel.

Cas particulier des agents en cours de période d'exercice des fonctions à temps partiel placés en congé de maternité

Lorsque la fonctionnaire ou l'agent contractuel exerçant ses fonctions à temps partiel est placée en congé de maternité, l'autorisation de temps partiel est automatiquement suspendue pendant la durée du congé : l'agent est rétablie à temps plein pour la durée du congé (art. 9 et 16 décret n°2004-777 du 29 juil. 2004).

2.3.4. Autorisation d'exercer à temps partiel

L'agent doit faire une demande écrite (cf. annexe 1). Afin de laisser aux services compétents le temps nécessaire à l'instruction de la demande ainsi qu'à la définition des aménagements nécessaires dans l'organisation des services, la demande devra parvenir au plus tard 2 mois avant le début de la période souhaitée.



Pour l'octroi du temps partiel de droit, l'autorité territoriale vérifie que les conditions légales sont remplies et dans l'affirmative, autorise la modalité d'exercice de l'activité, sous réserve des nécessités de service.

L'exercice de l'activité à temps partiel sur autorisation est une faculté accordée par l'autorité territoriale, basé sur deux critères cumulatifs :

- La prise en compte des nécessités du fonctionnement du service au nombre desquelles figure en premier lieu celle d'assurer sa continuité,
- L'examen des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail afin de satisfaire les demandes de service à temps partiel formulées par les agents.

La notion de refus de l'autorisation au regard de la procédure recouvre les deux situations suivantes :

- Le rejet pur et simple de la demande de l'agent, (applicable unique pour le temps partiel sur autorisation)
- Le désaccord de l'autorité territoriale sur une ou plusieurs modalités du temps partiel contenue dans la demande de l'agent (quotité, période de temps partiel, organisation du travail).

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés, la seule invocation des nécessités de service ne saurait suffire.

L'agent fonctionnaire pourra saisir la commission administrative paritaire en cas de litiges relatifs à l'exercice du travail à temps partiel ou de refus de l'autorisation.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse. Au terme de la période d'autorisation, l'agent est réintégré de plein droit dans son emploi d'origine ou, à défaut, dans un autre emploi correspondant à son grade ou emploi.

L'agent contractuel peut être maintenu, à titre exceptionnel, dans des fonctions à temps partiel si la possibilité d'emploi à temps plein n'existe pas au moment de sa réintégration

Les possibilités d'une réintégration anticipée sont expressément organisées par la réglementation.

2.3.5. Surcotisation

Le fonctionnaire à temps partiel sur autorisation ⁵peut demander à verser sa cotisation retraite sur la base de son traitement à taux plein. Ce dispositif permet la prise en compte à temps plein, dans le calcul de la retraite, de périodes effectuées à temps partiel. La prise en compte de la durée non travaillée et surcotisée est limitée à 4 trimestres (8 trimestres pour un fonctionnaire handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %).

La surcotisation est à la seule charge de l'agent et le taux est fixé par décret.

⁵ Le temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté, à compter du 1^{er} janvier 2004, est pris en compte pour du temps plein.



La retenue est appliquée au traitement indiciaire brut (NBI comprise) correspondant à un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein sur la base d'un temps complet. Les autres primes ne sont pas prises en compte dans l'assiette de surcotisation.

Le choix de surcotiser est formulé auprès du service des Ressources Humaines, en même temps que la demande de temps partiel sur autorisation ou son renouvellement.

La durée maximale de versement de la surcotisation est la suivante :

Quotité de travail	Durée maximale de versement de la surcotisation
50 %	2 ans
60 %	2 ans 6 mois
70 %	3 ans et 4 mois
75 %	4 ans
80 %	5 ans
90 %	10 ans
Formule : $360 \text{ j} / \text{quotité non travaillé } \%$ Exemple pour un 80 % : $360/20\%=1800$ jours soit 5 ans (1800/360)	

2.4. Heures supplémentaires et heures complémentaires

2.4.1. Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail. Elles peuvent être générées par des événements exceptionnels ou un surcroît d'activité des services.

Conformément à la réglementation en vigueur, les heures supplémentaires rémunérées ne peuvent pas excéder à titre individuel 25h00 par mois. Les heures supplémentaires peuvent être payées aux agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités définies par la collectivité.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique et elles ne doivent pas être confondues avec un crédit horaire dans le cadre des horaires variables.

Le service des Ressources Humaines édite un état mensuel retraçant les heures effectuées, la date et, le cas échéant, la nature des travaux supplémentaires. Cet état est justifié et validé par le responsable hiérarchique de l'agent puis visé par la directrice ou le directeur sous l'autorité de laquelle/duquel est placé l'agent.



Les activités pouvant générer des heures supplémentaires concernent les agents suivants :

- Agents d'exploitation sur site technique
Les heures seront payées ou récupérées pour les dimanches et les missions spécifiques :
 - Débroussaillage
 - Travaux spécifiques
 - Remplacement au-delà des heures normales que l'agent aurait dû faire sur son site
- Agents de valorisation textile :
Les heures supplémentaires seront payées ou récupérées les dimanches et jours fériés) et pour les missions spécifiques
 - Intervention pour aider un usager (perte d'un objet)
 - Nettoyage/réparation/déplacement des bornes
 - Collecte exceptionnelle (usager, structure partenaire...)
 - Réunions annuelles avec l'ensemble des agents (réunion bilan, visite GEBETEX)
 - Entretien / réparation des fourgons de collecte
 - Entretien professionnelle annuel et autre point sur l'activité avec le responsable hiérarchique
 - Récupération de matériels/fournitures
- Agents de recyclerie mobile
- Mécanicien
- Référent maintenance et entretien des équipements techniques
- Référent économie circulaire pour l'organisation d'ateliers le samedi avec récupération dans la semaine qui suit ou dans la même semaine,
- Chargés de secteurs pour des missions spécifiques le week-end avec récupération dans la même semaine ou dans la semaine qui suit,

2.4.1.1. *Compensation : récupération ou rémunération*

Les heures supplémentaires sont soit payées, soit font l'objet d'une compensation horaire après validation du responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

2.4.1.2. *Rémunération*

La rémunération des heures supplémentaires est ouverte aux fonctionnaires et agents de catégorie B et C uniquement dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires
- 127 % pour les suivantes de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (entre 7h et 22h).

2.4.2. Les heures complémentaires

2.4.2.1. *Les agents à temps non complet*

Ces agents peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà.

Les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sans majoration.

En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 heures la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Au-delà de la durée légale du travail et du cycle de travail, les heures sont rémunérées (à défaut de compensation) comme les heures supplémentaires des agents à temps complet

2.4.2.2. *Les agents à temps partiel*

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en réaliser, de manière très exceptionnelle, celles-ci sont rémunérées au taux d'une heure normale.

2.5. Astreintes et permanences

2.5.1. Définition de l'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les agents fonctionnaires et contractuels relevant de la filière technique peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte de décision. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

La liste des emplois concernés par ce dispositif est fixée par l'autorité territoriale, en fonction de l'organisation et des nécessités de service.

2.5.2. Indemnisation

Les astreintes font l'objet d'une indemnisation par période et selon les dispositions statutaires en vigueur.



PERIODE D'ASTREINTE	MONTANTS DE L'ASTREINTE DE DECISION ⁶
Semaine complète	121,00 Euros
Nuit	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	34,85 Euros
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 Euros

2.6. TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires

Le nombre de jours maximum de télétravail est fixé à 2 jours par semaine.

Pour des raisons d'organisation des services, les jours sur lesquels les agents peuvent solliciter une journée de télétravail sont les mardi, jeudi et vendredi.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur met à disposition les matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ; les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail sont ainsi intégralement à la charge de l'employeur.

2.6.1. La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination s'effectue par fonction. La liste des fonctions éligibles est déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel, des déplacements et/ou un contact avec les usagers ou collaborateurs.

Les fonctions suivantes sont exclues totalement :

- Les missions exercées sur les sites d'exploitation
- La conduite de véhicules
- Le travail nomade
- Les missions de support aux services comme l'accueil, le standard, le traitement du courrier

Les fonctions suivantes ouvrent droit à un jour de télétravail :

- Les missions nécessitant de nombreux déplacements programmables et des travaux collaboratifs ou des réunions physiques ou un encadrement de proximité, devant s'exercer en présentiel.

Chaque responsable pourra définir des temps sur lesquels le télétravail ne sera pas possible pour des raisons d'organisation ou de nécessités de service.

⁶ Montant susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur



Les fiches de postes préciseront si les fonctions exercées sont éligibles au télétravail.

2.6.2. Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents ou dans tout autre lieu privé désigné par l'agent.

Aucun local professionnel n'est mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail.

2.6.3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les agents en situation de télétravail doivent respecter les principes de sécurité des systèmes d'information et de protection des données. A ce titre, ils demeurent responsables de l'utilisation de leurs identifiants et mots de passe sur les outils informatiques qui leur sont mis à disposition. De manière pratique les agents doivent veiller à :

- Maintenir une distinction claire entre les usages personnels et professionnels et ne pas utiliser les outils informatiques mis à disposition par le Syvadec pour leurs usages personnels,
- Ne pas ne pas risquer la divulgation de données et de documents à des tiers non autorisés sur le lieu d'exercice du télétravail.

2.6.4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. La garde d'enfants est notamment incompatible avec le télétravail. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des usagers, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

2.6.5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du Comité Social Territorial pourra accéder sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Cette délégation sera composée d'un représentant du personnel et d'un assistant de prévention.

L'accès au domicile du télétravailleur ou à tout autre lieu privé est subordonné à un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

2.6.6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs utilisent le logiciel de gestion du temps qui est installé sur l'ordinateur mis à leur disposition, dans les mêmes conditions que lorsqu'ils travaillent en présentiel.

2.6.7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

2.6.8. L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent formule une demande (cf. annexe 2) qui est soumise à son responsable hiérarchique directe puis au directeur/directrice dont il dépend et enfin à la validation de la direction générale des services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Un bilan est réalisé lors de l'entretien professionnel avec le responsable hiérarchique direct. La durée peut être renouvelée à cette occasion et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

2.6.9. La période d'adaptation

L'autorisation prévoit systématiquement une période d'adaptation dont la durée ne pourra excéder 3 mois, au terme de laquelle un bilan sera réalisé entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Au terme de cette période d'adaptation, l'autorisation de télétravail pourra être prolongée dans les mêmes conditions, les modalités de mise en œuvre pourront être adaptées ou il pourra y être mis fin.

2.6.10. Les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est de deux jours maximums par semaine, l'exercice de certaines fonctions limitent cette quotité à un 1 jour. Le seuil s'apprécie sur une base hebdomadaire et les jours ainsi définis sont fixes.

Pour des raisons d'organisation des services, les agents peuvent télétravailler les mardi, jeudi ou vendredi.

Chaque responsable pourra définir des temps sur lesquels le télétravail ne sera pas possible pour des raisons d'organisation ou de nécessité de service.

Une procédure interne permet de transformer un jour de télétravail en jour de travail en présentiel en cas d'obligation nécessitant la présence de l'agent sur son lieu d'affectation.

Les astreintes ne constituent pas du télétravail.

2.6.11. Les dérogations

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour une durée de 6 mois maximum à la quotité susvisée. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin du travail.

Il peut également être dérogé pour 6 mois maximum à la quotité susvisée lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

2.6.12. Le forfait Télétravail

Les agents publics ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public peuvent bénéficier d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Le montant versé est forfaitaire et journalier : 2,88 euros par jour de télétravail dans la limite de 253,44 euros par an⁷.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile et dans la limite du plafond annuel réglementaire. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

3. LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE

3.1. Les congés

3.1.1. Les congés annuels

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des congés annuels est égale à cinq fois les obligations hebdomadaires (nombre de jours travaillés par semaine), quel que soit le nombre d'heures travaillées chaque jour.

- Modalités de calcul

⁷ Montant susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur



Pour les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique d'une semaine à l'autre, les droits au congé annuel seront déterminés en fonction du nombre de jour moyen de travail hebdomadaire.

3.1.2. Les jours de fractionnement

Il est attribué un jour de congé supplémentaire, dit jour de fractionnement, lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 et 7 jours et 2 jours lorsque que le nombre est au moins égal à 8 jours.

A l'issue de chaque période ouvrant droit à l'octroi d'un jour de fractionnement, le service des Ressources Humaines constate le nombre de jours pris et attribue le nombre de jours de fractionnement correspondant.

3.1.3. La pose et l'acceptation des jours de congés

Le calendrier des congés est défini, en principe en début d'année, par l'autorité hiérarchique après consultation des intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt et la continuité du service peuvent rendre nécessaire. Les congés peuvent être refusés lorsque les nécessités du service le justifient.

Les membres du personnel chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs, samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement repos inclus, sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personnel originaire d'outre-mer).

3.1.4. Les congés non pris

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents contractuels qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.

Le report des congés annuels de l'année suivante n'est possible que sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés pour des raisons de service. Le report des congés jusqu'au 31 janvier est alors autorisé uniquement pour les agents qui ne bénéficient pas d'un Compte épargne Temps ou ne peuvent pas l'alimenter compte tenu de la situation statutaire.

Par exception, lorsque l'agent, du fait d'un congé maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie de son congé annuel, ce dernier peut être reporté ; néanmoins, ce droit au report s'exerce dans la limite de quatre semaines. Les congés reportés doivent être pris au terme d'une période de quinze mois à compter de l'année suivante.

Les plannings des agents en cycle de travail annualisé, établis en début d'année fixent les dates des congés annuels et des périodes non travaillées.

3.2. L'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

L'article 611-2 du Code général de la fonction publique précise que les jours d'ARTT au sein de la fonction publique territoriale sont déterminés sur la base et dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Les temps d'aménagement et de récupération du temps de travail (ARTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de 35 heures, en moyenne hebdomadaire.

Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail hors cycle de travail annualisé.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel : le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (le nombre ainsi déterminé est arrondi à la demi-journée supérieure).

Nombre de jours de RTT à temps partiel après déduction de la journée de solidarité				
Quotité de travail	Durée de travail hebdomadaire : 39 heures	Durée de travail hebdomadaire : 38 heures	Durée de travail hebdomadaire : 37 heures	Durée de travail hebdomadaire 36 heures
100%	22	17	11	5
90 %	20	15,5	10	4,5
80 %	18	14	9	4
70 %	15,5	12	8	3,5
60 %	13,5	10,5	7	3
50 %	11	8,5	5,5	2,5

Pour ceux absents pour raisons de santé ou autorisations spéciales d'absence : Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT sont les congés pour raison de santé, notamment pour :

- Les fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.
- Les agents contractuels : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

De manière générale, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif, n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT à l'exception des autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux.

Les congés liés à l'arrivée d'un enfant ne génèrent pas d'ARTT (Cour administrative d'appel de Nantes, n° 17NT00540 du 21 décembre 2018).

Dès lors, lorsqu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence, tel que défini ci-dessus, égal au nombre de jours nécessaires pour obtenir une journée d'ARTT, il convient de déduire d'autant son crédit annuel de jours ARTT.

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours de ARTT est calculé à partir des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Nombre de jours travaillés par an : 228 jours
- Nombre de jours de RTT attribué annuellement
- Nombre de jours d'absence.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT.

Exemple :

Pour un agent travaillant à temps plein 39h par semaine, le quotient de réduction du nombre de jours de ARTT est égal à $228 / 23 = 9,91$ arrondi à 10.

Lorsque l'absence atteint 10 jours par an, une journée de ARTT est déduite du capital de 23 jours.

Les jours de ARTT sont déduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence.

Si le nombre de jours de ARTT à déduire est supérieur au nombre de jours de ARTT accordés pour l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

3.3. Le compte épargne temps (CET)

Le compte épargne temps, ouvert de droit à la demande de l'agent, permet d'épargner des jours de congés annuels, de repos compensateurs ou de jours d'ARTT non consommés au cours de l'année.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou contractuels qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an.

Certains agents sont exclus du dispositif :

- Les stagiaires (il est précisé que ceux d'entre eux qui ont par ailleurs déjà la qualité de fonctionnaire titulaire ou qui étaient antérieurement employés en qualité d'agent contractuel et qui ont acquis à ce titre des droits dans le cadre d'un compte épargne temps ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage)
- Les agents régis par le Code du travail (apprentis, contrats aidés, ...).

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Le report de jours d'ARTT.
- Le report de jours de congés annuels **sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 80% des droits à congés⁸**.
- Le report des jours de fractionnement.
- Le report de repos compensateurs sur décision de l'organe délibérant, si les garanties minimales en matière de temps de travail sont respectées.

Les jours versés dans le compte épargne temps sont valorisés à 07h00 pour les agents à temps complet affectés sur des cycles spécifiques.

Est exclu de l'alimentation du compte épargne temps le report des congés bonifiés.

⁸ Exemple : 24 jours pour un droit à 30 jours de congés annuels / 20 jours pour un droit à 25 jours de congés annuels



Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut excéder soixante jours. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le CET.

Lorsque l'agent comptabilise 15 jours ou moins sur son CET, l'utilisation se fait obligatoirement sous forme de congé.

Lorsque l'agent comptabilise plus de 15 jours sur son CET :

- les 15 premiers jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congé
- à compter du 16^{ème} jour, les jours épargnés peuvent être utilisés sous forme de congés ou faire l'objet d'une indemnisation.

3.3.1. Modalités d'indemnisation des droits (art. 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004)

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent⁹ :

- 135 euros pour la catégorie A,
- 90 euros pour la catégorie B
- 75 euros pour la catégorie C

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Pour les fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), ces derniers peuvent également demander la prise en compte des jours épargnés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits à congés accumulés sur ce compte.

3.3.2. Modalités d'utilisation des droits

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande (annexe 3).

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, les agents transmettent au service des Ressources Humaines le formulaire de demande annuelle d'alimentation de leur compte épargne temps. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus (cf. annexe 4).

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, il appartient à l'agent d'exercer son droit d'option (cf. annexe 5) et de déterminer le nombre des jours concernés pour l'ensemble des jours portés dans son CET, à savoir :

- Le maintien sur le compte épargne temps des jours épargnés,
- Le versement au régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique (à partir du 16^{ème} jour),
- L'indemnisation forfaitaire (à partir du 16^{ème} jour).

Les jours devant faire l'objet d'une option, autre que le maintien sous forme de congés, sont retranchés de Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

L'indemnisation intervient dans le courant du 1^{er} semestre

⁹ Montant susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur



3.4. Les jours fériés

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

Un agent peut être amené à travailler un jour férié si les besoins du service l'imposent.

3.5. L'absence de l'agent

Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée.

En cas d'absence imprévisible, l'agent doit informer ou faire informer au plus tôt son responsable hiérarchique.

À défaut de motif valable, les retards et absences non justifiés sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'absence de service fait et, le cas échéant, d'une procédure disciplinaire. Il en est de même pour toute sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation et ce sous réserve des dispositions légales qui permettent à l'agent de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent (droit de retrait).

3.6. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les agents contractuels, stagiaires, titulaires à temps complet et non complet en position d'activité, peuvent être autorisés à s'absenter de leur service (cf. annexes 6).

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. L'agent informe son responsable hiérarchique qui le place en absence à qualifier sur son planning puis il transmet son justificatif au service des ressources Humaines pour validation de l'autorisation spéciale d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité : les autorisations d'absence ne peuvent être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance. Il en découle que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées à un agent absent de son travail (congé annuel, ARTT, ...). Les autorisations d'absence ne génèrent pas d'ARTT.

Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation est calculée au prorata des obligations du service.

Ces autorisations ne peuvent être décomptées sur les congés annuels.

Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour peut être accordé, par l'autorité territoriale, pour certaines autorisations spéciales d'absence. Les délais de route seront accordés selon les modalités suivantes (la distance est appréciée entre le domicile et le lieu de l'évènement aller-retour) :

- De 0 à 249 km : 0 jour,
- De 250 à 499 km : 1 demi-journée,
- De 500 à 999 km : 1 jour,
- Plus de 1 000 km : 2 jours

3.7. Les Congés pour indisponibilité physique

3.7.1. Les Congés de Maladie

Les agents en congé de maladie doivent avertir le responsable dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité.

Le volet du certificat médical d'arrêt de travail destiné à l'employeur doit être envoyé au service des Ressources Humaines dans un délai maximum de 48 heures après sa prescription. L'agent envoie une photo du certificat médical par mail à absences@syvadec.fr

Le retard de transmission pourra entraîner une sanction ou une réduction de sa rémunération en cas de nouvel envoi en dehors des délais fixés ci-dessus. Cependant, lorsque le retard de transmission est justifié (hospitalisation de l'agent par exemple), aucune décision de sanction ou réduction de rémunération ne pourra être prise à son encontre.

Pour les fonctionnaires

- Les maladies non professionnelles

	DURÉE ET RÉMUNÉRATION
Congé maladie ordinaire	Durée maximale 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement.
Congé longue maladie (Titulaire CNRACL)	Durée maximale 1 an à pleintraitement et 2 ans à demi-traitement.
Congé longue durée (Titulaires CNRACL)	Durée maximale 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi- traitement.

Pour les fonctionnaires affiliés au régime général (durée de service hebdomadaire inférieure à 28 heures), les indemnités journalières versées par la CPAM viennent en déduction du maintien du traitement assuré par l'employeur.

Les fonctionnaires dont la durée de service hebdomadaire est égale ou supérieure à 28 heures sont affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

- Les maladies professionnelles et accidents du travail

	Type de congé	Durée	Rémunération
Fonctionnaires affiliés à la CNRACL/ régime spécial.	Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Pendant toute la période d'incapacité jusqu'à ce que le fonctionnaire soit en état de reprendre son service (<i>consolidation ou guérison</i>) Ou jusqu'à sa mise en retraite.	100%
Fonctionnaire affiliés à l'IRCANTEC/ régime général	Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Jusqu'à ce que le fonctionnaire soit en état de reprendre son service (<i>consolidation ou guérison</i>) ou jusqu'à sa mise en retraite	100%



Les indemnités journalières pour accident de travail ou maladie professionnelle versées par la CPAM sont égales à 60% du traitement les vingt-huit premiers jours et à 80% à partir du vingt-neuvième. Elles viennent en déduction du maintien du traitement assuré par l'employeur.

Pour les agents contractuels :

- Les maladies non professionnelles

	Durée et rémunération
Congé maladie ordinaire	1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement si l'agent justifie de 4 mois de service.
	2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement si l'agent justifie de 2 ans de service.
	3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement si l'agent justifie de 3 ans de service.
Congé grave maladie	1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement si l'agent justifie de 3 ans de service.

Les indemnités journalières versées par la CPAM viennent en déduction du maintien du traitement assuré par l'employeur.

- Les maladies professionnelles et accident de travail

Type de congé	Durée	Rémunération	
Accident de travail Maladie professionnelle	Pendant toute la période d'incapacité de travail. Jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès.	Dès l'entrée en fonction	1 mois à 100%
		Après 1 an de service	2 mois à 100%
		Après 3 ans de service	3 mois à 100%

Les indemnités journalières pour accident du travail ou maladie professionnelle viennent en déduction des sommes dues. Les indemnités journalières sont de 60% du traitement les vingt-huit premiers jours puis de 80% à partir du vingt-neuvième jour. Elles viennent en déduction du maintien du traitement assuré par l'employeur.

Cf. fiches QSE relatives aux procédures de mise en place en cas d'accident de l'agent et de gestion des accidents de travail et de maladies professionnelles. (cf. annexes 14 et 15)

3.7.2. Congé de Maternité

Peuvent bénéficier d'un congé de maternité rémunéré, dès lors qu'ils sont en activité :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet
- Les agents contractuels de droit public
- Les fonctionnaires en position de détachement en bénéficient également.

La déclaration de grossesse doit être adressée, dans les 14 premières semaines de la grossesse, à la caisse primaire d'assurances maladie (pour les agents du régime général) et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Une transmission de cette même déclaration à l'employeur avant la fin du 4^{ème} mois permet notamment, de bénéficier de l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la grossesse ou encore d'aménagements horaires ou d'une quotité hebdomadaire de télétravail dérogatoire.

Une demande de congé de maternité doit être formalisée accompagnée d'un certificat médical établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse attestant de l'état de grossesse et précisant la date prévue d'accouchement.

Même en l'absence de demande de sa part, l'agent est obligatoirement placé en congé de maternité.

Le congé comprend une période prénatale et une période postnatale fixées en fonction de la date prévue d'accouchement.

La durée du congé de maternité varie en fonction du nombre d'enfants à naître ou du nombre d'enfants déjà à charge avant la naissance de l'enfant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	
grossesse simple 1er ou 2ème enfant (art. L. 1225-17 du code du travail)	- congé prénatal : 6 semaines avant l'accouchement - congé postnatal : 10 semaines après l'accouchement Total : 16 semaines
grossesse simple à partir du 3ème enfant (art. L. 1225-19 du code du travail)	- congé prénatal : 8 semaines avant l'accouchement - congé postnatal : 18 semaines après l'accouchement Total : 26 semaines le congé prénatal peut être allongé de 2 semaines au maximum le congé postnatal est réduit d'autant
grossesse multiple naissance de 2 enfants (art. L. 1225-18 du code du travail)	- congé prénatal : 12 semaines avant l'accouchement - congé postnatal : 22 semaines après l'accouchement Total : 34 semaines le congé prénatal peut être allongé de 4 semaines au maximum le congé postnatal est réduit d'autant
grossesse multiple naissance de 3 enfants ou plus (art. L. 1225-18 du code du travail)	- congé prénatal : 24 semaines avant l'accouchement - congé postnatal : 22 semaines après l'accouchement Total : 46 semaines

En cas d'accouchement prématuré, la durée non prise du congé prénatal allonge d'autant la durée du congé postnatal, sans que la durée totale du congé de maternité soit modifiée (sauf cas d'un accouchement prématuré avec hospitalisation de l'enfant).

Période supplémentaire de congé prénatal ou post-natal résultant de la grossesse ou de l'accouchement



En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, la durée de la période prénatale du congé de maternité peut être augmentée de la durée de cet état pathologique dans la limite de deux semaines (art. L. 1225-21 du code du travail par renvoi de l'art. L. 631-3 code général de la fonction publique).

Cette période supplémentaire de congé peut être prise :

- à partir du jour de la déclaration de grossesse jusqu'au jour précédant la date de début du congé de maternité,
- de manière continue ou discontinue.

En cas d'état pathologique résultant de l'accouchement, la durée de la période postnatale du congé de maternité peut être augmentée de quatre semaines maximum (art. 4 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021 et art. L. 1225-21 du code du travail).

Cette période supplémentaire de congé peut être prise :

- immédiatement après le terme du congé de maternité,
- uniquement de manière continue.

Pour bénéficier de ces deux périodes supplémentaires, l'agent adresse une demande à l'autorité territoriale dont elle relève (art. L. 1225-21 du code du travail par renvoi de l'art. L. 631-3 code général de la fonction publique et art. 4 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

L'état pathologique doit être attesté par un certificat médical, établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse, comme résultant de la grossesse ou de l'accouchement. Ce certificat précise la durée prévisible de cet état. Il est transmis à l'autorité territoriale par l'agent, avec sa demande, dans le délai de deux jours suivant son établissement (art. L. 1225-21 du code du travail et art. 4 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

L'état pathologique doit être attesté par un certificat médical comme résultant de la grossesse (art. L. 1225-21 du code du travail).

3.7.2.1. *La situation de l'agent durant sa grossesse*

Conditions de travail, affectation et horaires

Le médecin du travail a compétence pour proposer des aménagements temporaires du poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions (art. 24 décr. n°85-603 du 10 juin 1985d).

L'autorité territoriale accorde en particulier à tout agent féminin enceinte, compte tenu des nécessités des horaires du service et des demandes des intéressées et sur avis du médecin du travail, des facilités dans la répartition des horaires de travail.

Ces facilités sont accordées à partir du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour au maximum ; elles ne sont pas récupérables (circ. min. du 21 mars 1996).

A noter : le jour de carence ne s'applique pas au congé de maladie accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité (art. 115 loi n°2017-1837 du 30 déc. 2017).

Congés annuels et droits à jours d'ARTT

Le congé de maternité est considéré comme service accompli, et ouvre donc des droits à congé annuel (art. 1er décr. n°85-1250 du 26 nov. 1985).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le report des congés annuels sur l'année suivante est accordé à l'agent qui n'a pu en bénéficier en raison d'un congé de maternité.

L'agent qui a accumulé des droits à congés sur un compte épargne-temps peut en bénéficier de plein droit, sur sa demande, à l'issue du congé de maternité (art. 8 décr. n°2004-878 du 26 août 2004).

Les périodes de congé de maternité génèrent des droits à l'acquisition de jours d'ARTT. (art. L. 822-28 code général de la fonction publique dispose que seuls les congés pour raison de santé n'ouvrent pas ces droits).

3.7.2.2. *Les possibilités alternatives à la reprise*

A l'issue d'un congé de maternité, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps (art. 8 décr. n°2004-878 du 26 août 2004).

Elle peut également bénéficier, de droit :

- d'un temps partiel pour élever un enfant
- d'un temps partiel annualisé sur un cycle de 12 mois, non reconductible, débutant par une période non travaillée de deux mois maximum non fractionnable. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %. Ce dispositif concerne les demandes présentées avant le 30 juin 2022 (art. 1er à 3 décr. n°2020-467 du 22 avr. 2020,
- d'un congé parental ; celui-ci ne doit pas obligatoirement débuter dès la fin du congé de maternité
- d'une disponibilité de droit (pour les fonctionnaires titulaires) ou d'un congé pour raisons familiales (pour élever un enfant (au plus tard jusqu'au 12ème anniversaire)

3.8. Congé pour naissance ou adoption et Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

3.8.1. Congé de trois jours pour naissance ou adoption

À l'occasion d'une naissance, un congé rémunéré de trois jours est accordé au parent de l'enfant ainsi que, le cas échéant, à l'agent conjoint ou à l'agent lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

Les 3 jours « naissance » sont obligatoirement pris de manière continue. L'agent peut choisir de prendre ce congé à compter du jour de la naissance ou à compter du premier jour ouvrable qui suit.

À l'occasion de l'arrivée d'un enfant dans le foyer à la suite d'une adoption, les 3 jours peuvent être pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

L'agent en congé perçoit sa rémunération en intégralité ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Le congé est intégralement à la charge de l'employeur.

3.8.2. Congé d'adoption

Le congé d'adoption est accordé de droit à l'agent qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande indique la date de l'arrivée de l'enfant placé en vue de son adoption et les dates prévisionnelles de congé. Elle est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

1° de tout document attestant que l'agent s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'adoption ou tout organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée.

2° d'une déclaration du ou de la conjoint adoptant qui atteste qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux agents adoptants.

Durée

- 1^{er} ou 2^{ème} enfant : 16 semaines
- 3^{ème} enfant ou plus : 18 semaines
- Adoptions multiples : 22 semaines

Ce congé d'adoption débute, au choix de l'agent, le jour de l'arrivée de l'enfant au foyer ou au cours de la période de sept jours consécutifs qui précède son arrivée. Il peut succéder, à la demande de l'agent, au congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.

Le droit au congé d'adoption est ouvert à l'agent à qui l'autorité administrative compétente ou tout organisme désigné à cet effet confie un enfant en vue de son adoption. Il est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs.

Lorsque les deux conjoints sont agents publics (fonctionnaires ou/et agents publics) en activité, le congé peut être réparti entre les deux parents.

Dans ce cas, la durée du congé d'adoption est augmentée de 25 jours supplémentaires, portés à 32 jours en cas d'adoptions multiples.

Le congé ainsi réparti ne peut être d'une durée supérieure, pour chaque parent, à la durée de 16 semaines ou, le cas échéant, de 18 ou 22 semaines prévue à l'article L. 1225-37 du code du travail (disposition modifiée par l'article 25 de la loi n° 2022-219 du 21/02/2022 avec effet au 23/02/2022). Ces deux périodes peuvent être simultanées.

3.8.3. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé de droit (art. 13 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

L'agent doit formuler une demande de congé au moins un mois avant la date présumée de l'accouchement. (art. 13 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

Sa demande doit être accompagnée de la copie du certificat attestant de l'état de grossesse de la mère et de toute pièce justifiant qu'il est le père, le conjoint ou la personne liée à la mère par un PACS ou vivant maritalement avec elle (art. 14 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

La demande indique également :

- la date prévisionnelle de l'accouchement,
- les modalités d'utilisation envisagées du congé
- les dates prévisionnelles des deux périodes détaillées dans la partie III de la présente fiche

Dans le délai de huit jours suivant l'accouchement, le fonctionnaire transmet toute pièce justifiant la naissance de l'enfant (art. 14 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

Un mois avant la prise de la seconde période de congé, le fonctionnaire confirme à l'autorité territoriale dont il relève les dates de prise du congé et, en cas de fractionnement, les dates de chacune des périodes (art. 14 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

* Cas particulier en cas de naissance prématurée de l'enfant

Le congé débute sans délai lorsque la naissance de l'enfant intervient avant la date prévisionnelle d'accouchement et que le fonctionnaire débute sa ou ses périodes de congé au cours du mois suivant la naissance.

Il dispose de huit jours suivant l'accouchement pour transmettre toute pièce justifiant la naissance prématurée de l'enfant (art. 14 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021).

Peuvent bénéficier du congé de paternité ou d'accueil de l'enfant :

- le fonctionnaire père de l'enfant*
- le cas échéant, le conjoint fonctionnaire de la mère ou lié à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle*
- les fonctionnaires titulaires
- les fonctionnaires stagiaires (art. 7 décr. n°92-1194 du 4 nov. 1992)
- les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet et relevant du régime général (art. 35 décr. n°91-298 du 20 mars 1991)
- les fonctionnaires stagiaires (art. 7 décr. n°92-1194 du 4 nov. 1992), y compris ceux qui occupent un emploi à temps non complet et qui relèvent du régime général, puisque l'article 16 du décret n°92-1194 renvoie pour eux, en matière de maternité, aux dispositions prévues pour les fonctionnaires titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL
- les agents contractuels (art. 10 décr. n°88-145 du 15 fév. 1988)

**Le congé peut donc être accordé à deux personnes.*

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé pour une durée égale à celle prévue par le code du travail (art. L. 631-9 code général de la fonction publique et art. L. 1225-35 du code du travail par renvoi de l'art. 13 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021) :

- 25 jours en cas de naissance unique
- 32 jours en cas de naissances multiples

Le congé est fractionnable en deux périodes (art. 13 décr. n°2021-846 du 29 juin 2021 et art. L. 1225-35 du code du travail) :

- une période de 4 jours consécutifs devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant,
- une période de 21 jours (ou 28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

3.9. Le droit de grève

La grève est une cessation concertée du travail pour appuyer des revendications professionnelles.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions réglementaires, les agents informent en principe, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève (dont au moins un jour ouvré), leur intention d'y participer

La seule cessation du travail ne suffit pas. La tenue d'une réunion pendant les heures de service ne constitue pas une grève. En pareil cas, il y a faute, passible de sanctions, mais non grève.

L'exercice du droit de grève est réglementé, il nécessite le dépôt d'un préavis et interdit les grèves tournantes.

L'inobservation des règles encadrant l'exercice du droit de grève entraîne l'application des sanctions prévues par le statut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations sur les faits et d'avoir accès à son dossier (art. L. 2512-4 code du travail).

Les grèves politiques et les grèves tournantes sont interdites.

3.9.1. Conséquences de l'exercice du droit de grève

L'exercice du droit de grève a des conséquences pécuniaires pour les agents grévistes.

L'autorité territoriale peut être amenée à remplacer momentanément les agents grévistes.

3.9.2. Principe de la retenue sur rémunération

La grève correspond à un cas d'absence de service fait ; elle entraîne par conséquent une retenue automatique sur la rémunération de l'agent.

3.9.3. Quotité de rémunération retenue

La retenue est proportionnelle à la durée de la grève, en comparant cette durée aux obligations de service sur la période au cours de laquelle l'absence de service fait a été constatée et au titre de laquelle la retenue est opérée.

La retenue ne peut excéder la quotité saisissable de la rémunération.

La collectivité retiendra ainsi :

- 1/151,67ème de la rémunération si la grève est d'une heure
- 1/60ème si elle est d'une demi-journée
- 1/30ème pour une grève d'une journée, par référence au décret n°62-765 du 6 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique (décr. n°62-765 du 6 juil. 1962)

La retenue est calculée sur l'ensemble de la rémunération (traitement, indemnité de résidence et éléments du régime indemnitaire). Par ailleurs, rien n'exige que la retenue soit opérée sur la rémunération du mois durant lequel l'absence de service fait a été constatée ; elle doit en revanche être calculée sur cette rémunération (CE 12 nov. 1975 n°90611).

3.9.4. Portée de la retenue

En cas de grève pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus, même si durant certaines journées l'agent n'avait aucun service à accomplir. Toutefois, par exception, lorsque l'agent a été au préalable autorisé à prendre des congés au cours d'une période déterminée, son absence durant ces jours de congé ne peut donner lieu à une retenue sur la rémunération (CE 27 juin 2008 n°305350).

Le droit de grève pouvant ainsi être exercé un jour de repos hebdomadaire ou un jour de RTT, le refus par l'administration peut refuser de reporter ou substituer ces jours de repos.

Les sanctions de révocation et de rétrogradation ne peuvent être prononcées qu'en conformité avec la procédure disciplinaire normale (art. L. 2512-4 code du travail).

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

3.10. Le droit de retrait

Le droit de retrait est encadré par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 (articles 5-1 et suivants).

Ce droit permet à un agent de se retirer de sa situation de travail, pour se protéger, lorsqu'il se trouve dans une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

Il s'agit d'un droit et non d'une obligation.

La situation de danger grave et imminent doit être distinguée du « danger habituel » du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse.

4. Le logiciel de gestion des temps

OCTIME est un logiciel de gestion des temps mis en place au SYVADEC en février 2013. En septembre 2022, une nouvelle version de la solution de gestion du temps au SYVADEC a été déployée afin d'améliorer les processus internes, de se conformer à la réglementation et d'optimiser la gestion du temps de travail.

Chaque agent dispose d'un espace personnel « Compte Agent » lui permettant une visualisation de son planning ainsi que de ceux de son service.

Chaque responsable hiérarchique dispose d'un espace manager « Compte Manager » lui permettant la gestion du planning des agents placés sous sa responsabilité.

Chaque agent du service des Ressources Humaines dispose d'un espace lui permettant d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

4.1. Alimentation du Compte Agent

Le service des Ressources Humaines a en charge la création du compte de l'agent ainsi que l'alimentation des compteurs suivants :

- Obligation annuelle due en heures pour les agents en cycle annualisé
- Droits à congés annuels
- Droits à congés de fractionnement
- Droits à RTT pour les agents en cycle de travail fixe avec ou sans horaires variables
- Jours au Compte Epargne Temps
- Affectation du cycle de travail

Le responsable hiérarchique a en charge l'alimentation des changements des temps de travail (heures supplémentaires, heures en temps de travail, validation des demandes d'absence, ...)

4.2. Utilisation du Compte Agent

Chaque agent dispose d'un identifiant et d'un mot de passe, transmis par le service Ressources Humaines, pour accéder à son espace personnel.

4.3. Validation des journées de travail

Chaque jour, l'agent se connecte à la badgeuse d'Octime au moyen de son identifiant et de son mot de passe.

Le module badgeage permet un pointage virtuel à chaque entrée et à chaque sortie ainsi que l'enregistrement du temps de travail.

Il est rappelé que l'agent est tenu de se soumettre aux modalités de badgeage et toute fraude ou tentative de fraude constitue une faute grave l'expose à des sanctions.

Les données de badgeage sont synchronisées avec le logiciel de gestion des temps, permettant une mise à jour automatique de toutes les informations horaires liées à l'agent, garantissant d'une part, la conformité de ses compteurs de soldes et répondant d'autre part, à l'obligation réglementaire de la durée annuelle fixée à 1 607 heures de travail effectif.

4.4. Demande d'absence

Les demandes de congés annuels, de jours de RTT, de congés de fractionnement sont faites obligatoirement à partir de l'espace personnel. Conformément aux dispositions relatives aux congés annuels, ces derniers doivent être posés en début d'année. Les jours de RTT sont gérés comme les congés annuels.

4.5. Consultation

L'agent dispose des informations quant à ses demandes d'absence, à son planning, au planning du service ainsi qu'au solde de ses congés annuels, de ses jours de RTT, de ses congés de fractionnement et de son Compte Epargne Temps.

La consultation du planning permet de visualiser son emploi du temps et de connaître, à tout moment de l'année, son obligation annuelle due et le nombre d'heures théoriques réalisées au 31 décembre pour les agents en cycles annualisé.

4.6. Utilisation du Compte Manager

Chaque responsable hiérarchique dispose d'un identifiant et mot de passe, transmis par le service Ressources Humaines, pour accéder à son espace manager.

4.7. Validation des demandes d'absence

L'encadrant traite les demandes d'absence des agents placés sous sa responsabilité. Il lui appartient de vérifier, avant acceptation des demandes, que les absences n'entraîneront pas une perturbation du service. Dans un objectif d'organisation à la fois du service et de l'agent, la demande d'absence doit être validée dans un délai raisonnable.

4.8. Suivi des plannings individuels



L'encadrant s'assure de la cohérence entre le planning prévisionnel et l'emploi du temps réel des agents placés sous sa responsabilité. Le cas échéant, il procède au traitement des anomalies. Dans tous les cas, le planning doit refléter l'emploi du temps réel de l'agent.

L'encadrant veille à la réalisation de l'obligation due pour les agents en cycles annualisé et de la prise des congés acquis des agents placés sous sa responsabilité.

L'encadrant effectue un contrôle régulier afin de suivre au plus près les soldes, de prévenir et résorber les débits d'heures trop importants.

Au dernier jour de chaque mois, les plannings doivent être consolidés (alimentation des heures supplémentaires, traitement des anomalies, ...).

4.9. Alimentation des compteurs « temps »

Lorsque que l'agent réalise des heures supplémentaires, il appartient à l'encadrant d'alimenter le planning en précisant le nombre d'heures à réaliser, la période et le motif. Un état récapitulatif des heures supplémentaires est édité tous les mois par le service des Ressources Humaines et soumis à la validation du responsable hiérarchique et du Directeur.

4.10. Utilisation d'Octime par le service des Ressources Humaines

Le service des Ressources Humaines procède à la création des horaires quotidiens et des cycles de travail.

Les absences nécessitant un justificatif (arrêt de travail, autorisation d'absence, formation, congé maternité et paternité, ...) sont gérées par le service des Ressources Humaines. Dans l'hypothèse où l'agent ne présenterait pas le justificatif dans un délai de 15 jours, la situation fera l'objet d'une procédure spécifique.

Au 1^{er} jour ouvré du mois, le service des Ressources Humaines procède à l'extraction des données d'Octime pour alimenter les éléments variables dans le logiciel de paie. Cette étape ne peut être réalisée qu'à la condition que les anomalies aient été traitées au préalable et les heures supplémentaires aient été renseignées.

Dans le cadre de son contrôle, le service des Ressources Humaines se réserve le droit de convertir les heures supplémentaires en heures de travail, après information auprès du responsable hiérarchique. Cette conversion sera réalisée uniquement dans le cas où le planning individuel de l'agent présente un delta négatif entre l'obligation due et le réalisé prévisionnel.

4.11. Décompte des heures

L'alimentation des heures réalisées se fait de manière automatique en fonction de l'évènement de la journée.

4.11.1. Formations

- sans badgeage
 - Valorisation à 8 heures pour une journée ou au nombre d'heures prévu au planning s'il est supérieur pour les agents en cycle de travail annualisé,



- Valorisation à 4 heures pour une demi-journée ou au nombre d'heures prévues au planning, s'il est supérieur pour les agents en cycle de travail annualisé,
 - Valorisation forfaitaire de 10h00 intégrant les délais de route à raison d'un jour par formation hors de Corse y compris les séminaires et colloques.
 - Exceptionnellement, quand le manager estime que le temps de trajet pour se rendre en formation est trop important, il pourra inviter les agents à badger, afin de comptabiliser au réel le temps de trajet en temps de travail. Les heures supplémentaires ainsi générées seront récupérées et alimentées en HS temps de travail sur les plannings par les managers. Le service RH retirera l'horaire de formation afin de lever l'anomalie générée par les badgeages et maintiendra un commentaire indiquant la formation. Le manager devra veiller au respect des garanties minimales de l'organisation du travail (durée quotidienne, repos minimum, amplitude maximum...)
- avec badgeage
 - Formations **en distanciel** d'une durée inférieure à la demi-journée de travail non matérialisées sur le planning (simple commentaire).

4.11.2. Pour les agents en cycle de travail annualisé

Les jours travaillés et les jours de fractionnement sont comptabilisés au réel tel que défini dans le planning.

Les jours de congés ne génèrent pas de temps de travail.

Les évènements de type arrêt de travail (maladie, congé maternité, accident de service, ...) ou autorisation d'absence sont comptabilisés suivant que le temps de travail de la journée est égal ou inférieur à 7 heures ou supérieur à 7 heures. Si l'agent devait réaliser une journée égale ou inférieure à 7 heures de travail, le nombre d'heures comptabilisé est identique à celui qui aurait dû être réalisé. Si l'agent devait réaliser une journée supérieure à 7 heures de travail, le nombre d'heures comptabilisé sera limité à 7 heures. Les jours de formations seront comptabilisés à hauteur de 8 heures pour un agent dont la journée prévoyait une durée de travail égale ou inférieure à 7 heures.

Au 31 décembre, les heures :

- restant dues sont reportées automatiquement,
- réalisées au-delà de 1607 heures seront automatiquement converties en jours valorisés 07h00 versés sur le Compte Epargne Temps¹⁰ ; les soldes inférieurs à 07h00 sont reportés sur l'année suivante.

Dans tous les cas, une analyse du planning devra être réalisée par le responsable hiérarchique afin de remédier à la situation sur l'année suivante.

4.11.3. Pour les agents en cycle de travail avec horaires variables

Les évènements de type arrêt de travail (maladie, congé maternité, accident de service, ...) ou autorisation sont comptabilisés sur la base de 07h48 pour la semaine de référence de 39h00 et sur la base de 07h12 pour la semaine de référence de 36h00.

¹⁰ Les jours du compte épargne temps sont comptabilisés à hauteur de 07h00



5. Annexes

Annexe 1



**FORMULAIRE
TEMPS PARTIEL**

Agent

NOM : _____ Prénom : _____

Direction : _____ Service : _____ Fonction : _____

Objet de la demande

Demande de temps partiel Retour à temps complet

Changement demandé à compter du/...../20..... Pour une durée de : _____

Motif : _____

Temps de travail

Quotité de temps de travail : temps partiel : _____% soit _____h...

Jours travaillés dans la semaine

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi							
Total hebdomadaire							

Agent Date : _____ Signature	Responsable hiérarchique direct Date : _____ Signature	Directeur/ Directrice Date : _____ Signature
Cadre réservé au service des ressources humaines		
Reçu le : Complet <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si non retour agent le :	Mise à jour Octime le :	Retour agent
Date : _____	Signature de la Directrice Générale des Services	

Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse
Zone artisanale – RT 50 | 20250 Corte
Tél. : 04 95 34 00 14 / Fax : 04 95 34 04 38
www.syvadec.fr



syvadec.fr



syvadec.fr



Annexe 2



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE DES ACTIVITES EN TELETRAVAIL

Première demande Demande de modification

Nom : Prénom :

Libellé du poste :

Je souhaiterais exercer mes activités en télétravail à compter du :

Jour(s) d'exercice du télétravail sollicité : Mardi Jeudi Vendredi

Lieu d'exercice du télétravail : Domicile Autre lieu :

Adresse du lieu de télétravail si différent du domicile :

J'atteste sur l'honneur que mon domicile/lieu de télétravail comporte un espace pouvant être utilisé pour le télétravail.

J'atteste sur l'honneur de la conformité de mon installation électrique et de ma connexion internet.

J'atteste sur l'honneur que mon domicile/lieu de télétravail est couvert par un contrat d'assurance habitation laissant apparaître la clause particulière prenant en compte mon activité de télétravail.

Date : Signature de l'agent :

DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	LE :
Avis du supérieur hiérarchique direct <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE Date :	Signature du responsable et motivation si avis défavorable :
Avis du directeur <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE Date :	Signature et observations du directeur si avis défavorable :
Avis de la Directrice Générale des Services <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE Date :	Signature de la Directrice Générale des Services :

Rappel : En cas d'avis défavorable, le supérieur hiérarchique doit le notifier à l'agent à l'occasion d'un entretien (art. 5 du décret 2016-151). L'agent peut alors formuler un recours gracieux devant sa hiérarchie ou devant la CAP ou CCP compétente.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Annexe 3



**COMPTE EPARGNE TEMPS
DEMANDE D'OUVERTURE**

A transmettre au service Ressources Humaines au plus tard le 31/12/2023

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Je soussigné(e),

<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Statut</u>	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire Titulaire (Stagiaire exclus)	<input type="checkbox"/> Contractuel (Ayant 1 an d'ancienneté au 31/12/N)

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et la délibération en date du CS 2009-04-26 du 07 avril 2009.

Demande un premier versement sur mon compte épargne temps de jour(s) dont :

- jour(s) de congés annuels non pris (au-delà de 20 jours)
- jour(s) ARTT
- jour(s) de récupération
- jour(s) de fractionnement

<u>L'agent</u>	<u>La collectivité</u>
Fait à	<input type="checkbox"/> L'agent remplit les conditions d'ouverture d'un CET
Le	<input type="checkbox"/> L'agent ne remplit pas les conditions d'ouverture d'un CET
Signature	<u>Motif :</u> Date et signature de l'autorité territoriale

Page 1 sur 1

syvadec.fr



Annexe 4



**COMPTE EPARGNE TEMPS
DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION**

A transmettre au service Ressources Humaines au plus tard le 31/12/2023

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Je soussigné(e),

<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Statut</u>	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire Titulaire <i>(Stagiaire exclus)</i>	<input type="checkbox"/> Contractuel <i>(Ayant 1 an d'ancienneté au 31/12/N)</i>

Demande, au titre de l'année 2023, le versement sur mon compte épargne temps de jours dont :

- jours de congés annuels non pris (au-delà de 20 jours)
- jours ARTT
- jours de récupération
- jours de fractionnement

L'agent	La collectivité
Fait à	<input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET est prise en compte
Le	<input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET ne peut être prise en compte
Signature	Motif :
	Date et signature de l'autorité territoriale



Annexe 5



**COMPTE EPARGNE TEMPS
EXERCICE DU DROIT D'OPTION**

A transmettre au service Ressources Humaines au plus tard le 31/01/2024

A défaut, les jours épargnés au cours de l'année N supérieurs à 15 seront versés au régime de retraite
additionnelle (RAFP)

Je soussigné(e),

<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Statut</u>	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire Titulaire	<input type="checkbox"/> Contractuel

Souhaite utiliser les jours épargnés sur mon CET de manière suivante :

- jour(s) seront maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés (60 jours au maximum).
- jour(s) seront versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (les 15 premiers jours du CET ne peuvent pas être versés au RAFP). Ces jours seront supprimés de mon CET à la date de la demande. Option disponible uniquement pour les fonctionnaires CNRACL.
- jour(s) feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire (les 15 premiers jours du CET ne peuvent pas être indemnisés). Ces jours seront supprimés de mon CET à la date de la demande.

L'agent	La collectivité
Fait à	<input type="checkbox"/> L'exercice du droit d'option est pris en compte
Le	<input type="checkbox"/> L'exercice du droit d'option ne peut être pris en compte
Signature	Motif :
	Date et signature de l'autorité territoriale



Annexe 6

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
L622-1 et suivants du CGFP	<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	Extrait d'acte d'état civil
Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale	<u>Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente</u>	- Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables - Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours - « complémentaires »	- L'ASA « complémentaire » de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant.	Acte de décès
L622-1 et suivants du CGFP	<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou concubin)* - d'un enfant du conjoint* - des père, mère* - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	Acte de décès ou Publication de l'avis de décès

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
L622-1 et suivants du CGFP	<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou concubin pacsé) - d'un enfant - des père, mère, - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	Certificat médical
Code du travail article L 3142-4 et suivants	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris pour chaque naissance	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service e	Extrait d'acte de naissance Décision placement
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30/08/1982	<u>Garde d'enfant</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ¹¹ Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée.	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	L'attribution de ces ASA sera justifiée par tout moyen dont dispose l'agent hors attestation sur l'honneur

¹¹ Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times \frac{3}{5} = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).



Annexe 7

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	Justificatifs à fournir
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20/08/1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} Sous réserve des nécessités de service.	
Loi n° 84-594 du 12/07/1984 Décret n° 85-1076 du 09/10/1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée	Attestation de présence
J.O. AN (Q) n° 50 du 18/12/1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 02/07/2009 Code de la santé publique – art D 1221-2 et L 1244-5	Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	À la discrétion de l'autorité territoriale La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un justificatif	Certificat
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	Justificatif de domicile
Instruction n°7 du 23/03/1950	Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires	(Exemple de maladie : Coronavirus-COVID 19)	

Annexe 8

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	Justificatifs à fournir
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse Sous réserves des nécessités de service.	Avis du médecin de la médecine professionnelle
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sans tenir compte des nécessités de service	Avis du médecin de la médecine professionnelle
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit Sans tenir compte des nécessités de service	Certificat médical
Code du travail - art L 1225-16 Code de la santé publique – art L 2122-1 et R 2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.	
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19/10/2010 Article 46 de loi n°2019-828 du 06/08/2019	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Sous réserve des nécessités du service Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant	
Code du travail- art L 1225 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Sans tenir compte des nécessités de service Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Certificat médical

Annexe 9

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	Justificatifs à fournir
Décret n° 85-603 du 10/06/1985, article 23 (fonctionnaires et contractuels du droit public) Article R4624-39 du code du travail	Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires – contractuels public privé).	Durée de la visite + délais de route	L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré A noter : les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité Décret n°2006-781	Convocation
	Visite devant le médecin expert			
	Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes			

A noter :

- Les examens médicaux des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse sont effectués en dehors du temps de travail (congés annuels, RTT, décalage d'horaire...). Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.
- Les contractuels de droit privé reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examens médicaux (+ délai de route), toutefois, cette absence ne donne pas lieu à rémunération (article L.1226-5 du code du travail).

Annexe 10

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	Justificatifs à fournir
Circulaire n°1913 du 17/10/1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service	Convocation
Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140- Bercy-Colloc 14/04/2011	Juré d'assises	Durée de la session	Maintien de la rémunération. Sans tenir compte des nécessités de service	Copie de la citation à comparaître ou Convocation
QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)	Témoin devant le juge pénal	Durée de l'audition	Sans tenir compte des nécessités de service	Citation à comparaître ou convocation
Circulaire FP n° 2023 du 10/10/2002	Assesseur délégué de liste Elections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service	Toutes pièces
Circulaire FP n°1530 du 23/09/1983	Electeur- assesseur – délégué Elections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service	Toutes pièces
Code de la sécurité intérieure art L723-12 Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année 5 jours au moins par an Durée des interventions	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	Convocation
Article L622-5 du CGFP	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Sans tenir compte des nécessités de service	Convocation

Annexe 11

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A UN MANDAT ELECTIF

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L5214-8, L 5215-16 et L 5216-4, R 2123-2, R 2123-5, R 2123-6 et R 5211-3	Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés de communes, de communautés urbaines et communautés d'agglomération pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607 heures)	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC
Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L5214-8, L 5215-16 et L 5216-4, R 2123-2, R 2123-5, R 2123-6 et R 5211-4	Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : Maires -communes d'au moins 10 000 habs -communes de-moins de 10 000 habs Adjointes - communes d'au moins 30 000 habs - communes de 10 000 à 29 999 habs - communes de- de 10 000 habs Conseillers municipaux - communes d'au moins 100 000 habs - communes de 30 000 à 99 999 habs - communes de 10 000 à 29 999 habs - communes de 3 500 à 9 999 habs - communes de- de 3 500 habs	140 h / trimestre 105 h / trimestre 140 h / trimestre 105 h / trimestre 52 h 30 / trimestre 52 h 30 / trimestre 35 h / trimestre 21 h / trimestre 10 h 30 / trimestre 7 h / trimestre	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins, avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours Le crédit d'heures peut être reporté d'un trimestre sur l'autre

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L5214-8, L 5215-16 et L 5216-4, R 2123-2, R 2123-5, R 2123-6 et R 5211-4	Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : <u>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</u> - syndicats de communes - syndicats mixtes - syndicats d'agglomération nouvelle	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI	- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
	- communautés de communes - communautés urbaines - communautés d'agglomération	Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI	

Les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction électorale ne bénéficient pas d'autorisations d'absence rémunérées pour conduire les campagnes électorales. Ils bénéficient de facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art. L3142-64 du code du travail, circulaire FP du 18 janvier 2005). Elles sont limitées à 20 jours ouvrables pour les élections législatives et sénatoriales et à 10 jours ouvrables pour les élections européennes, municipales (commune d'au moins 1 000 habitants), départementales et régionales. Elles peuvent être prises en une ou plusieurs fois par l'agent, sous réserve des nécessités de service. Ces facilités sont imputées sur les droits à congés annuels ou font l'objet d'un report d'heures de travail sur une autre période.

Annexe 12

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Décret n° 85-397 du 03/04/1985 Article 16	- Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent	Possibilité de refus de l'administration par décision motivée par des nécessités de service ou en cas de dépassement du nombre de jours autorisés ou du contingent	Statuts + preuve de la nomination de l'agent + convocation au congrès ou à la réunion
	- Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / agent		
Décret n° 85-397 du 03/04/1985 Article 17	- Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau que celui visé à l'article 16 (niveau infradépartemental ou section syndicale)	Dans la limite du contingent « 1h d'absence pour 1000h de travail » calculé au niveau de chaque CST	Délais de route non compris	Courrier de l'organisation syndicale communiquant la liste des agents bénéficiaires de décharges
Décret n° 85-397 du 03/04/1985 Articles 19 et 20	- Exercice d'une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle appartient l'agent	Dans la limite du contingent d'heures mensuelles attribué à chaque organisation syndicale (total de 1700h)		
Décret n° 85-397 du 03/04/1985 Article 18	- Instances consultatives de la fonction publique ou aux réunions de travail ou de négociation convoquées par l'administration	Délais de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	- Autorisation accordée de droit aux représentants du personnel	Convocation des représentants du personnel à la réunion ou document d'information de la réunion

Annexe 13

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire FP n°901 (*) du 23 septembre 1967 Circulaire MFPF1202144C du 10 février 2012	<u>Fêtes orthodoxes-</u> Théophanie : - selon le calendrier grégorien - ou selon le calendrier julien - Grand Vendredi Saint - Ascension	Le jour de la fête ou de l'évènement	- Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
	<u>Fêtes arméniennes</u> - Fête de la Nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'évènement	
	<u>Fêtes musulmanes</u> - Aid El Adha - Al Mawlid Ennabi - Aid El Fitr	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour. Ces fêtes commencent la veille au soir	
	<u>Fêtes juives</u> - Chavouot (Pentecôte) - Roch Hachana (jour de l'an : deux jours)- Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'évènement. Ces fêtes commencent la veille au soir	
	<u>Fête bouddhiste-</u> Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour	

CALENDRIER DES FÊTES LEGALES

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982	<u>Liste des fêtes légales</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1er janvier • Lundi de Pâques • Fête du travail (1er mai) • Victoire 1945 (8 mai) • Ascension • Lundi de Pentecôte • Fête nationale (14 juillet) • Assomption (15 août) • Toussaint (1er novembre) • Victoire 1918 (11 novembre) • Noël 	Le jour de la fête légale	

REGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont <u>non fractionnables</u>	Valorisation à l'identique d'une journée de travail
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) <u>précédent(s) ou les jours suivant(s)</u> l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence <u>comprend le jour de l'évènement.</u>	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.

Annexe 14

	Gestion des AT/MP	V.03	PR.QSE.04
		Mise à jour : 23.03.2023	

I. OBJET

L'objectif de cette procédure est de définir les modalités de prise en charge des AT/MP déclarés, ainsi que la démarche d'analyse permettant une amélioration continue de la prévention des risques professionnels.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne tous les responsables de service susceptible de recevoir une déclaration d'AT/MP d'un de leurs agents titulaires, ainsi que les services RH et QSE.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

Articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail
Article 41 du décret n°85-603

IV. RESPONSABILITE

Cette procédure doit être portée à la connaissance de tout le personnel. Le respect de son application est donc sous la responsabilité de tout le personnel.

V. DEFINITIONS ET/OU ABREVIATIONS

AS : accident de service **AT** : accident de travail **MP** : maladie professionnelle

Enquête administrative

Les éléments recueillis lors de la déclaration de l'agent, ainsi que les compléments d'informations du responsable hiérarchique permettent de préciser l'imputabilité au service. En cas de doute, une enquête administrative est organisée par les services RH et QSE, auprès des différents acteurs impliqués (agent accidenté, témoins, responsable, conseil médical, etc.).

Analyse quantitative

Etudes des données statistiques des AT présentée annuellement en CST, elle permet d'avoir une vision globale des risques d'accidents et fixer ainsi les priorités du plan d'action sécurité.

Analyse qualitative

Une analyse d'accident est réalisée par le service QSE, avec l'appui du responsable de l'agent accidenté.

Une analyse plus conséquente peut être demandée, selon les cas suivants :

- Si accident grave
- Si accident répétitif (même élément matériel, même agent, même site)
- Si demande des représentants du CST

Cette analyse relève d'un travail collectif menée par une « cellule d'analyse », composée des assistants de prévention, d'un représentant du personnel membre du CST, du responsable de service, et éventuellement de l'agent accidenté et des témoins.

VI. PRE-REQUIS

Un agent victime d'un accident de travail doit, en premier lieu, suivre la procédure prévue à cet effet (PRO.QSE.05).

Rédaction : Service QSE	Appréciation : Service RH	Validation : DGS
Date : 14.11.2018	Date : 29.06.2021	Date : 01.07.2021

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Annexe 15

	Procédure en cas d'accident de l'agent	V.04	PRO.QSE.05
		Mise à jour : 29.06.2021	

I. OBJET

Cette procédure a pour objet d'informer l'agent de la démarche à suivre en cas d'accident sur son lieu de travail. L'objectif est de réduire l'incidence des accidents et de mettre en place une conduite à tenir appropriée.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne tous les agents du SYVADEC.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

Articles L. 4111-1 et suivants du code du travail.

Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.

IV. RESPONSABILITE

Cette procédure doit être portée à la connaissance de tout le personnel. Le respect de son application est donc sous la responsabilité de tout le personnel.

V. DEFINITIONS ET/OU ABREVIATIONS

AES : Un Accident avec Exposition au Sang est défini comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure) soit une projection sur une muqueuse (yeux, bouche) ou sur une peau lésée. La contamination est le fait de piqûres ou blessures. Les cas par projection cutanéomuqueuse sont rares. Le risque de transmission est directement lié à la profondeur de la blessure, à l'utilisation d'une aiguille creuse, souillée de sang et à la quantité de virus circulant chez le sujet infecté.

VI. CONTENU

1. DESINFECTION IMMEDIATE

EN CAS DE COUPURE	EN CAS DE PROJECTION OCULAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas faire saigner - Lavage immédiat à l'eau et au savon antiseptique 	<ul style="list-style-type: none"> - Rinçage immédiat à l'eau courante ou au sérum physiologique pendant au moins 5 minutes. 
<ul style="list-style-type: none"> - Trempage dans un antiseptique pendant au moins 5 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> - Enlever les lentilles de contact. - Puis consultation ophtalmologique. 

REDACTION : SERVICE QSE DATE : 14/11/2018	APPRECIATION : DATE :	VALIDATION : DATE :
---	---------------------------------	-------------------------------

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Rappels

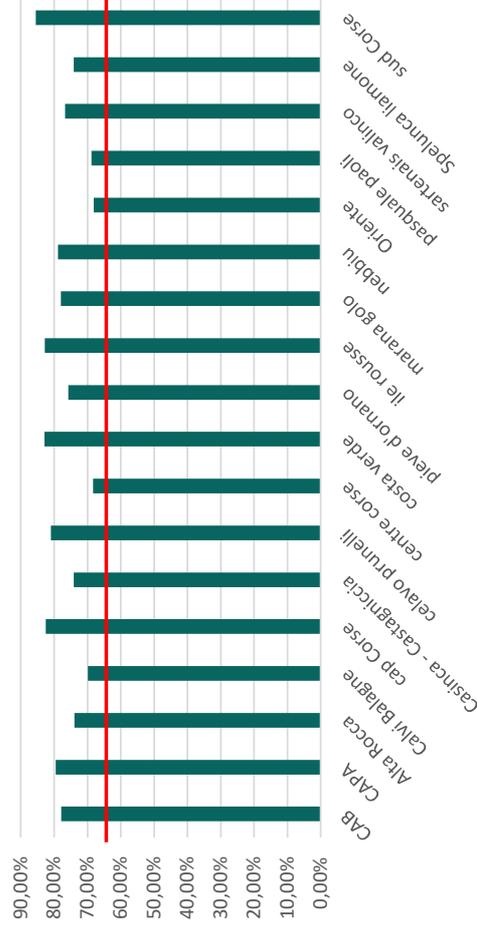
- **18 EPCI concernées par l'opération** (pas de participation du Fium'Orbu, car caractérisations OMr non cochées dans la convention prestations intellectuelles)
- **2 échantillons par EPCI** : 36 échantillons à prélever en 2 campagnes
- **2 campagnes par an** : en été et en hiver
- **Durée d'une campagne**: 2 semaines
 - **Objectif principal : mesure de la part de REP + biodéchets dans les OMr**
 - **Seuil maximal d'acceptabilité en ISDND : 65% au 1^{er} janvier 2025**
(décret n° 2021-1199 du 16/09/2021)
- **Déroulement de la campagne estivale 2024** : du 8 au 19 juillet 2024



Les résultats bruts de la campagne de juillet 2024

EPCI	Composition des OMr	
	Part REP/Biodéchets	Part de Résiduel
CC Oriente	68,09%	31,91%
CC Centre corse	68,34%	31,66%
CC Pasquale paoli	68,78%	31,22%
CC Calvi Balagne	69,88%	30,12%
CC Alta Rocca	73,92%	26,08%
CC Spelunca Iiamone	74,08%	25,92%
CC Casinca – Castagniccia	74,15%	25,85%
CC Pieve d'ornano	75,75%	24,25%
CC Sartenaï valinco	76,72%	23,28%
CAB	77,84%	22,16%
CC Marana golo	78,02%	21,98%
CC Nebbiu	78,86%	21,14%
CAPA	79,48%	20,52%
CC Gelavo prunelli	80,96%	19,04%
CC Cap Corse	82,53%	17,47%
CC Rousse-Balagne	82,84%	17,16%
CC Costa verde	82,89%	17,11%
CC Sud Corse	85,55%	14,45%

Part de bio-déchets + REP dans les OMr



Seuil d'acceptabilité en ISDND : 65% au 01/01/2025

Moyenne (non pondérée) SYVADEC (%)

REP + biodéchets	76,59%
Résiduel	23,41%

Affiché le 19/12/2024 en préfecture
02B-202409527-20241213-2024-12-103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



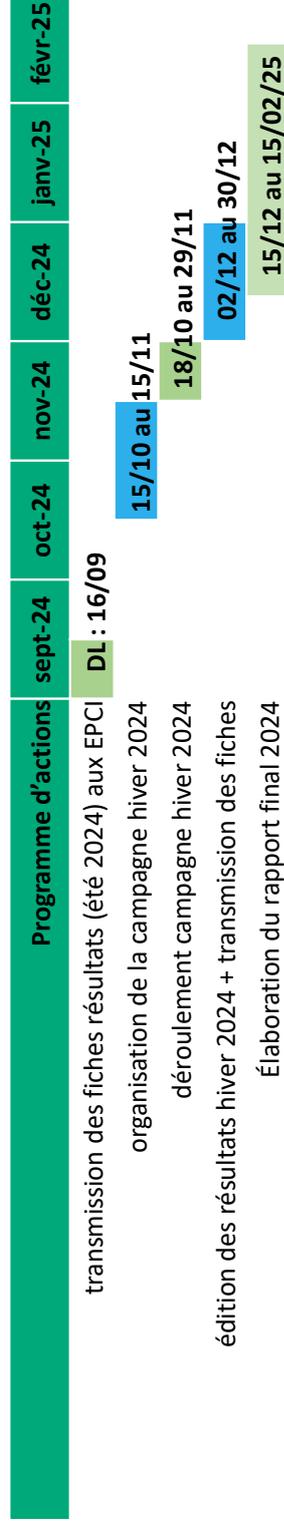
Niveau 2 : reconstitution des flux de tri	%
Biodéchets	27,9%
Papiers CS dont imprimés publicitaires	3,6%
Emballages (papiers, métaux, composites, plastiques, carton)	27,4%
Verre	6,4%
Textiles	4,1%
Recycleries dont cartons	7,0%
Résiduel (yc Non REP déchetterie et 30 % fine)	23,5%
Total	100,00%

Principaux constats issus de la campagne estivale:

- **Aucun EPCI situé sous la barre des 65%**
- La part des REP + Biodéchets présente dans les OM du SYVADEC est de 76,59% soit + 11,59% par rapport au seuil d'acceptabilité
- En 2022, la part de résiduel était de 30 %. La tendance 2024 tombe à 23 %



Calendrier de la campagne 2024 et élaboration du rapport final



Contenu du rapport final :

- Présentation de la méthodologie de calcul et de pondération des résultats
- Composition moyenne pondérées des OM par EPCI ainsi que pour le SYVADEC en % et en Kg/hab/an
- Reconstitution du gisement et des efficacités de collectes sélectives
- Comparaison des indicateurs entre 2022 et 2024

